

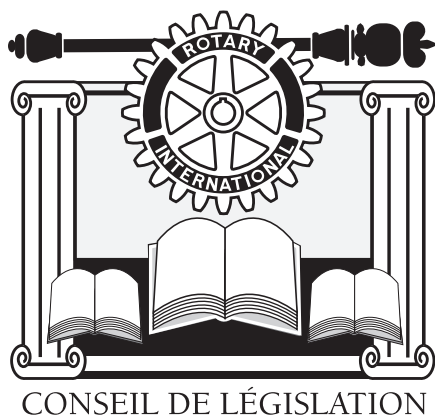
AMENDEMENTS ET RÉOLUTIONS

Volume 1
de 07-01 à 07-318

CONSEIL DE LÉGISLATION DU
ROTARY INTERNATIONAL 2007

AVRIL 2007

CHICAGO, ILLINOIS, ÉTATS-UNIS



La traduction des documents est fournie aux participants afin de faciliter la discussion. Il n'en demeure pas moins que seule la version anglaise fait foi.

Ed FUTA
Secrétaire général

Objet : Projets devant être étudiés par le Conseil de législation 2007

Madame, Monsieur,

Conformément aux statuts du Rotary qui disposent que le Conseil de législation se réunit tous les trois ans, le Conseil de législation 2007 se tiendra du 22 au 28 avril à Chicago.

Ce premier volume contient les projets soumis au Conseil 2007 par les clubs et districts, le Conseil Central et le conseil général du RIBI. Ces projets reçus avant la date limite du 30 juin 2006 ont été jugés en bonne et due forme par le Conseil Central sur les conseils de la commission des statuts et du règlement intérieur. Vous trouverez en fin de publication une liste des projets déficients, viciés, déficients et viciés, ou ne relevant pas des programmes du Rotary selon l'article 7 du règlement intérieur du Rotary.

Comme vous le savez, les modifications statutaires sont soumises sous forme d'amendement ou de résolution. Un amendement vise à modifier les statuts, le règlement intérieur du Rotary ou les statuts types du Rotary club contrairement à une résolution. Les pages indiquées correspondent à celles du *Manuel de procédure 2004*. Les textes sont classés par sujet.

À la demande du Conseil Central, chaque projet comprend un exposé des motifs accompagné d'une explication des répercussions financières. Aucune opinion n'est émise sur la valeur des projets. Il incombe à chaque club et Rotarien de se faire une opinion.

Conformément au règlement intérieur, la commission des statuts et du règlement intérieur a recommandé le cas échéant des textes de compromis qui seront publiés dans le deuxième volume en février 2007. Il faut savoir cependant que l'objectif de la commission est de consolider des projets similaires et non d'exprimer un soutien quelconque aux projets. Ce volume contiendra également le texte de projets en bonne et due forme ayant été modifiés, et tout erratum du premier volume. Le Conseil Central a décidé que les projets déficients, viciés ou ne relevant pas des programmes du Rotary ne seront pas publiés ni transmis au Conseil de législation.

Conformément aux textes statutaires du Rotary, le premier volume est envoyé aux gouverneurs et aux membres du Conseil de législation. L'édition anglaise sera envoyée avant le 31 décembre 2006 à chaque membre du Conseil de législation. Nous enverrons également à cette date 2 versions papier et 8 cédéroms en anglais aux gouverneurs anglophones. Nous enverrons également un cédérom en anglais aux gouverneurs et membres du Conseil de langue française, japonaise, coréenne, portugaise ou espagnole, qui recevront en janvier dans leur langue une édition imprimée et 8 cédéroms. Les projets seront également affichés sur le site du Rotary dans toutes ces langues. Enfin, les délégués recevront à leur arrivée sur place un classeur contenant tous les projets, classés par ordre d'examen, devant être étudiés par le Conseil législation.

Nous espérons que cette réunion du Conseil de législation sera des plus productives. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Monica WANAT, chef des services du Conseil.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ed Futa

PROJETS EN BONNE ET DUE FORME

I. RÉUNIONS DES CLUBS

- 07-01 Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par mois au choix
- 07-02 Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par mois au choix
- 07-03 Permettre aux clubs de se réunir toutes les semaines ou tous les quinze jours
- 07-04 Fixer la fréquence des réunions de club à une fois tous les quinze jours
- 07-05 Fixer à deux fois par mois minimum la fréquence des réunions
- 07-06 Fixer à deux fois par mois minimum la fréquence des réunions
- 07-07 Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par semaine au choix
- 07-08 Permettre d'annuler jusqu'à 7 réunions statutaires par an mais pas plus de 6 consécutives
- 07-09 Permettre d'annuler jusqu'à 8 réunions statutaires par an mais pas plus de 4 consécutives
- 07-10 Autoriser les clubs de moins de 21 membres à annuler jusqu'à 12 réunions par an
- 07-11 Autoriser le comité du club à annuler une réunion tombant un jour férié
- 07-12 Demander aux clubs de se réunir chaque année à la date anniversaire du Rotary
- 07-13 Interdire le traitement d'affaires commerciales et de différends entre membres lors des réunions du club

II. ASSIDUITÉ

A. Exigences d'assiduité

- 07-14 Requérir d'assister à 50 % de réunions statutaires de club par semestre
- 07-15 Requérir d'assister à 50 % de réunions statutaires de club par semestre dont 25 % de son club
- 07-16 Modifier les dispositions relatives au calcul d'assiduité
- 07-17 Modifier les dispositions relatives au calcul d'assiduité

B. Réunions et manifestations permettant de compenser une absence

- 07-18 Modifier les dispositions relatives aux compensations d'absence
- 07-19 Compenser une absence dans les 21 jours précédant ou suivant l'absence
- 07-20 Compenser une absence dans les 7 jours précédant ou suivant l'absence
- 07-21 Accorder un crédit d'assiduité pour avoir invité un prospect
- 07-22 Supprimer la possibilité de compenser une absence en participant sur le site d'un club à une activité interactive requérant une participation d'environ 30 minutes
- 07-23 Limiter à six fois par semestre la possibilité de compenser une absence en participant à une activité interactive sur le site d'un club
- 07-24 Limiter à deux fois par semestre la possibilité de compenser une absence en participant à une activité interactive sur le site d'un club
- 07-25 Éliminer la disposition permettant de compenser une absence en assistant à une réunion du comité de son club ou d'une de ses commissions

C. Excuses et dérogations

- 07-26 Modifier les dispositions relatives aux absences excusées
- 07-27 Excuser les absences des anciens dirigeants du Rotary

III. ADMINISTRATION DU CLUB

A. Fonctionnement du club

- 07-28 Autoriser la création de nouveaux clubs uniquement dans des secteurs contenant au minimum 40 classifications disponibles
- 07-29 Inclure les quatre domaines d'action dans les statuts types du Rotary club
- 07-30 Consulter le gouverneur pour changer le nom et la localité d'un club
- 07-31 Réviser les procédures d'amendement du nom et de la localité du club
- 07-32 Réviser les procédures d'amendement du nom et de la localité du club
- 07-33 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à autoriser les clubs à rédiger leurs propres statuts

- 07-34 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à transférer certaines dispositions des statuts types du Rotary club au règlement intérieur recommandé au Rotary club
- 07-35 Radier les clubs de moins de 10 membres
- 07-36 Abandonner les cyberclubs
- 07-37 Autoriser le Conseil Central à suspendre ou radier un club qui n'enquête pas sur les allégations qu'un de ses membres contrevient aux règles concernant la protection des jeunes
- 07-38 Remplacer le terme « assemblée de club »
- 07-39 Encourager les clubs à inviter les Anciens de la Fondation à leurs réunions.
- 07-40 Indiquer sur les badges le nombre d'années au Rotary au moyen de pierres spéciales
- 07-41 Modifier les dispositions relatives aux Rotariens en visite
- 07-42 Exempter les Rotaractiens récents du paiement de droits d'admission
- 07-43 Autoriser les clubs à se constituer ensemble en association

B. Dirigeants du club

- 07-44 Préciser les mandats des présidents nommé et élu
- 07-45 Préciser les mandats des présidents nommé et élu
- 07-46 Conserver le président en poste tant qu'un successeur qui a assisté au SFPE et à l'assemblée de district n'a pas été élu
- 07-47 Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district
- 07-48 Faire participer les présidents nommés au séminaire de formation des présidents élus
- 07-49 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation pour exiger que les secrétaires de club en poste durant au moins trois années consécutives assistent au séminaire de formation des présidents élus
- 07-50 Nommer un responsable des relations rotariennes au niveau du club

IV. EFFECTIF

- 07-51 Étudier de nouvelles catégories de membres

- 07-52 Modifier les dispositions relatives à la qualification pour devenir membre
- 07-53 Interdire aux clubs de restreindre l'admission pour des questions d'orientation sexuelle
- 07-54 Insister sur les qualifications requises pour devenir Rotarien
- 07-55 Modifier les dispositions relatives à la qualification pour devenir membre
- 07-56 Accepter comme membre actif toute personne ayant abandonné son activité professionnelle pour élever ses enfants
- 07-57 Autoriser les Anciens de la Fondation à devenir membre actif
- 07-58 Modifier les restrictions affectant les classifications
- 07-59 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à encourager les clubs à admettre automatiquement les Rotaractiens comme membres provisoires
- 07-60 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à créer une nouvelle catégorie de membres : conjoints
- 07-61 Créer une nouvelle catégorie de membres : représentant d'entreprise
- 07-62 Fournir un nouveau kit Effectif
- 07-63 Remettre un témoignage d'appréciation aux Rotariens indiquant leur ancienneté
- 07-64 Prendre en considération les raisons d'une radiation en cas de candidature dans un autre club
- 07-65 Modifier les dispositions relatives à la radiation
- 07-66 Modifier les dispositions relatives à la radiation
- 07-67 Créer une base de données contenant les noms des Rotariens radiés et les raisons de leur radiation

V. PROGRAMMES

A. Généralités

- 07-68 Soutenir et affirmer que l'éradication de la polio est l'objectif le plus important du Rotary International
- 07-69 Définir et faire connaître un nouveau programme mondial mobilisateur

- 07-70 Concentrer nos efforts sur l'eau et soutenir la *Blue Planet Run Foundation* et ses activités dans le domaine de l'eau
- 07-71 Monter des programmes d'eau et d'hygiène à l'issue de l'éradication de la polio
- 07-72 Adopter comme prochaine action humanitaire suite à l'éradication de la polio l'accès à l'eau potable et la mise en place de systèmes sanitaires
- 07-73 Adopter un programme intitulé *Let's Watch the Water* à l'issue du programme PolioPlus
- 07-74 Inclure la lutte contre la faim et la pauvreté dans le plan stratégique
- 07-75 Inclure la malnutrition infantile chez les moins de 5 ans au Niger dans le plan stratégique
- 07-76 Adopter un programme de lutte contre la tuberculose
- 07-77 Créer une task force d'action rapide
- 07-78 Établir une relation officielle avec l'*Audiology Foundation of America*
- 07-79 Soutenir une campagne pour stopper l'esclavage des enfants
- 07-80 Dédier le mois de mars à l'eau dans le calendrier rotarien
- 07-81 Dédier le mois de mars à l'eau dans le calendrier rotarien
- 07-82 Dédier le mois de mars à l'Humanité et le mois de mai à l'Environnement
- 07-83 Dédier le mois de mai aux femmes dans le calendrier rotarien
- 07-84 Attribuer le thème de l'amitié au mois de mai
- 07-85 Dédier une journée chaque année à la sensibilisation au don d'organes
- 07-86 Ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse
- 07-87 Ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse
- 07-88 Ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse

B. Programmes officiels

- 07-89 Fixer la limite d'âge des Rotaractiens à 35 ans
- 07-90 Fixer la limite d'âge des Rotaractiens à 35 ans

- 07-91 Fixer la limite d'âge des Rotaractiens à 35 ans
- 07-92 Modifier les tranches d'âge pour l'Interact et le Rotaract
- 07-93 Faire passer de 18 à 20 ans la limite d'âge maximale pour l'Interact et de 30 à 28 la limite d'âge maximale pour le Rotaract
- 07-94 Imposer un droit pour les clubs Rotaract et Interact
- 07-95 Apporter un soutien accru aux clubs et districts participant au Youth Exchange
- 07-96 Remplacer le terme « Échanges Jeunes Générations » par le terme « Échanges Jeunes Adultes ».
- 07-97 Adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary
- 07-98 Adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary
- 07-99 Adopter les clubs Rotakid pour les 8-14 ans comme programme officiel du Rotary
- 07-100 Reconnaître les clubs EarlyAct
- 07-101 Adopter les clubs de conjoints/famille comme programme officiel du Rotary
- 07-102 Adopter l'organisation des conjoints, *Casas da Amizade*, comme programme officiel du Rotary
- 07-103 Adopter les commissions de conjoints comme programme officiel du Rotary
- 07-104 Adopter l'Inner Wheel comme programme officiel du Rotary
- 07-105 Reconnaître l'Inner Wheel comme un partenaire précieux du Rotary
- 07-106 Adopter la lutte anti-tabac comme programme officiel du Rotary

C. Thèmes et devises du Rotary

- 07-107 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à mentionner explicitement l'emblème du Rotary et la devise *Servir d'abord* dans les statuts du Rotary
- 07-108 Inclure la devise secondaire du Rotary « Qui sert le mieux profite le plus » dans la déclaration de 1923 relative à l'Action d'intérêt public.
- 07-109 Amender la version anglaise de la 2^e devise du Rotary

- 07-110 Adopter « Servir d’abord » comme le thème du président du R.I.
- 07-111 Supprimer le thème annuel au profit de la devise *Servir d’abord*
- 07-112 Envisager l’abandon du thème présidentiel et de l’emblème annuels
- 07-113 Lancer un concours international pour la composition d’un nouvel hymne pour le Rotary
- 07-114 Adopter la cloche comme un symbole du Rotary
- 07-115 Proposer aux Rotariens un « Guide de la vie quotidienne »

VI. FONDATION ROTARY

- 07-116 Soutenir la mission, la devise et les priorités du plan pour la vision d’avenir de la Fondation Rotary
- 07-117 Autoriser les districts à utiliser 40 % de leur FSD dans le cadre des subventions de district simplifiées
- 07-118 Autoriser les districts à utiliser 30% de leur FSD dans le cadre des subventions de district simplifiées
- 07-119 Autoriser les gouverneurs à accorder une aide financière aux clubs sur le FSD
- 07-120 Réduire à 2 500 USD le montant minimum de subventions de contrepartie
- 07-121 Permettre l'utilisation de subventions de contrepartie pour la construction de bâtiments
- 07-122 Modifier la procédure d’étude des dossiers de subvention de contrepartie
- 07-123 Mettre en place des partenariats interdistricts dans le cadre des subventions de contrepartie
- 07-124 Examiner les dépenses et procédures liées à l’audit et à l’examen des subventions individuelles et des actions financées
- 07-125 Étendre à 50 ans l’âge limite pour participer aux EGE
- 07-126 Étendre à 45 ans l’âge limite pour participer aux EGE
- 07-127 Élargir les qualifications pour participer aux Échanges de groupes d'étude
- 07-128 Autoriser les étudiants à participer aux Échanges de groupes d’étude
- 07-129 Élargir la composition du comité de sélection des Échanges de groupes d'étude

- 07-130 Créer une section sur le site du Rotary réservée aux jumelages EGE
- 07-131 Créer au sein des programmes de la Fondation une bourse d'études Connaissances sans frontières
- 07-132 Réduire le délai d'obtention d'une bourse de la Fondation Rotary
- 07-133 Rendre les Rotariens et leurs proches éligibles pour le programme des Centres du Rotary
- 07-134 Accroître les informations sur les actions affichées sur le site du Rotary
- 07-135 Accorder des crédits aux clubs pour leurs contributions au Fonds de participation aux programmes
- 07-136 Sélectionner les administrateurs de la Fondation parmi les candidats proposés par les membres du Conseil Central
- 07-137 Inclure une présentation détaillée des dépenses de développement des fonds dans le rapport annuel de la Fondation Rotary
- 07-138 Réévaluer les stratégies d'investissement de la Fondation Rotary

VII. BUT DU ROTARY

- 07-139 Modifier le premier point du But du Rotary
- 07-140 Modifier le But du Rotary pour y inclure un 5^e point : accroître le nombre de Rotariens et de clubs
- 07-141 Ajouter au But du Rotary une déclaration sur les Rotariens
- 07-142 Ajouter un 5^e point au But du Rotary : Service à la jeunesse
- 07-143 Modifier la traduction espagnole du premier point du But du Rotary

VIII. DISTRICTS

A. Généralités

- 07-144 Établir un règlement intérieur du district
- 07-145 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce qu'un district n'ait pas plus de 85 clubs et 1 800 Rotariens
- 07-146 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce qu'un district ait au moins 50 clubs et 1 000 Rotariens

- 07-147 Modifier la fréquence des visites officielles du gouverneur (1 fois tous les deux ans minimum)
- 07-148 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à radier les gouverneurs ayant commis des actes répréhensibles ou ayant contrevenu à leurs responsabilités dans l'exercice de leur mandat
- 07-149 Formuler des lignes de conduite pour promouvoir les nouveaux dirigeants de district

B. Réunions

- 07-150 Éliminer la disposition interdisant de tenir la conférence et l'assemblée de district en même temps
- 07-151 Faciliter le choix des représentants des présidents aux conférences de district
- 07-152 Modifier l'envoi de représentants du président international aux conférences de district
- 07-153 Offrir à plus d'anciens gouverneurs l'opportunité de servir comme représentant du président aux conférences de district
- 07-154 Envoyer les questions soumises à l'étude ou au vote de la conférence de district au moins 30 jours avant le début de la conférence
- 07-155 Modifier la procédure de vote durant la conférence de district
- 07-156 Modifier la procédure de soumission à un vote d'une décision de la conférence de district
- 07-157 Envoyer les documents de formation des présidents élus par voie électronique

C. Finances

- 07-158 Modifier la vérification des comptes du district
- 07-159 Limiter le montant de la cotisation de district
- 07-160 Autoriser que le montant de la cotisation de district perçue sur les clubs soit approuvé lors du SFPE
- 07-161 Modifier les dispositions relatives aux finances du district

IX. ADMINISTRATION DU ROTARY

A. Gouvernance

- 07-162 Publier les décisions du Conseil Central

- 07-163 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce que le Conseil traite des questions relatives au fonctionnement des clubs et districts
- 07-164 Modifier la procédure de nomination des commissions du Rotary
- 07-165 Prévoir que le trésorier du Rotary et un autre membre du Conseil Central soient membres de la commission des finances du Rotary
- 07-166 Ajouter le dernier membre à avoir quitté la commission des statuts et du règlement intérieur comme quatrième membre de cette commission l'année du Conseil de législation
- 07-167 Créer une commission d'audit et modifier la mission de la commission d'audit et de vérification des comptes
- 07-168 Créer une nouvelle commission permanente : Population
- 07-169 Créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté
- 07-170 Modifier le deuxième point du But du Rotary afin d'inclure des règles de haute probité dans l'exercice d'activités du Rotary et de créer une commission permanente sur l'éthique
- 07-171 Encourager des normes éthiques élevées et nommer une task force Éthique
- 07-172 Nommer des task forces chargées d'étudier et d'analyser les problèmes d'effectif insuffisant et la nécessité d'opérer à un redécoupage des districts
- 07-173 Faire passer de 17 à 18 le nombre de membres du Conseil Central et modifier les critères de découpage des zones
- 07-174 Envisager un redécoupage des zones
- 07-175 Réaligner les zones afin que les districts n'appartiennent qu'à une seule zone
- 07-176 Rattacher les districts du Chili à la zone 21B
- 07-177 Réorganiser la zone 5 en trois secteurs
- 07-178 Créer un poste de représentant de zone
- 07-179 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à régler toute dispute via médiation et arbitrage
- 07-180 Identifier des moyens moins coûteux et plus efficaces de communiquer avec les clubs
- 07-181 Publier tous les deux mois les décisions et manifestations du Rotary

07-182 Chercher à accroître la démocratie au sein du Rotary et à encourager l'engagement des Rotariens envers le Rotary

B. Fonctionnement du R.I.

07-183 Accorder aux Rotariens accès à leurs informations personnelles sur le site du Rotary

07-184 Améliorer la description des documents sur le site du Rotary

07-185 Exiger que tous les sites de club ou de district aient un lien vers celui du Rotary

07-186 Afficher sur le site du Rotary un lien vers les cyberclubs

07-187 Mettre à la disposition des clubs logiciel et plateformes de réunions via Internet

07-188 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à rendre facultatif l'abonnement à la revue officielle.

07-189 Permettre un abonnement conjoint à la revue officielle

07-190 Modifier la couverture du *Manuel de procédure*

07-191 Envoyer un accusé de réception à tout courrier envoyé par un dirigeant de club ou de district

07-192 Créer un badge unique et identique pour tous les Rotariens

07-193 Faire évaluer la documentation des clubs par les gouverneurs pour s'assurer d'un usage conforme des marques du Rotary

07-194 Inclure des directives de licence dans le règlement intérieur du Rotary

07-195 Autoriser les clubs et districts à utiliser les marques du Rotary dans le cadre de collectes de fonds sans avoir à obtenir de licence

07-196 Autoriser les clubs à utiliser certaines marques du Rotary dans le cadre de collectes de fonds pour la Fondation sans avoir à payer de redevances

07-197 Autoriser les clubs à utiliser certaines marques du Rotary dans le cadre de collectes de fonds pour la Fondation sans avoir à payer de droits de licence

07-198 Allouer les revenus tirés de l'utilisation des marques du Rotary au Fonds de participation aux programmes

07-199 Autoriser l'utilisation des marques du Rotary sur des produits alcoolisés

07-200 Autoriser la vente de boissons alcoolisées par des fournisseurs officiels du Rotary

- 07-201 Autoriser les Rotariens à faire état de leur profession sur tout document rotarien
- 07-202 Revoir et réduire le nombre de règlements, manuels et publications
- 07-203 Clarifier les ambiguïtés de vocabulaire existant dans les statuts et le règlement intérieur du Rotary et le Rotary Code of Policies
- 07-204 Mettre en place un système décimal de classification des publications
- 07-205 Donner un nom dans chacune des langues officielles du R.I. aux programmes et activités du Rotary
- 07-206 Inciter les Rotariens à parler au moins une langue étrangère pour leur faire prendre conscience que le Rotary est multiculturel et faciliter les réunions internationales
- 07-207 Modifier la gestion des clubs transfrontaliers
- 07-208 Inscrire au règlement intérieur du R.I. les règles relatives au remboursement des déplacements dans le cadre du R.I. et de la Fondation
- 07-209 Exiger de chaque club et de chaque Rotarien ayant droit de vote lors des réunions de district, nationales et internationales qu'il apporte la preuve qu'il est règle
- 07-210 Exiger que les représentants du président parlent la langue du pays dans lequel ils remplissent une mission.
- 07-211 Établir des directives pour la sélection des représentants du président
- 07-212 S'assurer que la veste du président est toujours de couleur sombre
- 07-213 Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary
- 07-214 Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary
- 07-215 Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary
- 07-216 Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary
- 07-217 Publier la documentation rotarienne en hindi
- 07-218 Publier la documentation rotarienne dans les langues régionales de l'Inde
- 07-219 Reconnaître le russe comme langue officielle du Rotary
- 07-220 Traduire les publications, le site du Rotary et les communications en turc
- 07-221 Envisager l'introduction par étapes de l'Espéranto comme deuxième langue pour toutes les commissions Action internationale de club

X. RÉUNIONS DU R.I.

- 07-222 Conclure la convention annuelle au plus tard les 14-16 juin
- 07-223 Autoriser le Conseil Central à modifier le programme d'une convention
- 07-224 Réduire les droits d'inscription à la convention pour les Rotariens du district parrain
- 07-225 Modifier le nom des colloques de zone et y faire référence dans le règlement intérieur du Rotary
- 07-226 Organiser un Forum du Rotary pour la paix réunissant des Rotariens des pays de l'est et de l'ouest.

XI. DIRIGEANTS DU R.I. ET ÉLECTIONS

A. Président du R.I.

- 07-227 Modifier les conditions d'éligibilité au poste de président du Rotary
- 07-228 Modifier les dispositions relatives à la sélection du président nommé du Rotary
- 07-229 Modifier la procédure de candidature en opposition pour le poste de président du Rotary
- 07-230 Modifier les dispositions relatives à la sélection du président nommé du Rotary
- 07-231 Augmenter le nombre de membres de la commission de nomination du président du Rotary
- 07-232 Autoriser les anciens gouverneurs qualifiés à siéger à la commission de nomination du président du Rotary
- 07-233 Modifier la date et la manière selon laquelle les noms de la commission de nomination du président du Rotary sont publiés
- 07-234 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à porter à deux ans le mandat du président du Rotary et des gouverneurs

B. Membres du Conseil Central

- 07-235 Modifier les qualifications requises pour siéger à la commission de nomination du membre du Conseil Central
- 07-236 Modifier les qualifications requises pour siéger à la commission de nomination du membre du Conseil Central
- 07-237 Modifier les règles de sélection du directeur nommé par la commission de nomination

07-238 Exiger de chaque membre du Conseil Central qu'il se rende dans tous les districts de sa zone pendant son mandat

C. Gouverneurs

07-239 Modifier les critères d'éligibilité du gouverneur nommé

07-240 Changer la date limite de sélection du gouverneur nommé

07-241 Modifier les dispositions relatives à la sélection du gouverneur nommé

07-242 Établir un système d'évaluation uniforme centré autour du travail dans le cadre de la sélection du gouverneur nommé

07-243 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation modifiant les dispositions relatives à la commission de nomination du gouverneur

07-244 Augmenter le nombre d'anciens gouverneurs siégeant à la commission de nomination du gouverneur en cas d'absence de sélection par le district

07-245 Prévoir, comme alternative le cas échéant, une commission de nomination du gouverneur composée de tous les anciens gouverneurs

07-246 Modifier les dispositions relatives aux conditions d'éligibilité au poste de gouverneur

07-247 Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition dans le cadre de l'élection du gouverneur nommé

07-248 Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition

07-249 Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition

07-250 Modifier les dispositions concernant l'élection du gouverneur

07-251 Modifier les critères du vote par correspondance

07-252 Modifier les critères du vote par correspondance

07-253 Modifier les dispositions relatives à l'élection du gouverneur par vote majoritaire

07-254 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à créer les postes de suppléant du gouverneur élu et de suppléant du gouverneur nommé

07-255 Conserver pendant 30 jours les bulletins de vote dans le cadre de l'élection du gouverneur

07-256 Intégrer dans les responsabilités du gouverneur la mission de s'informer régulièrement sur l'activité des organismes rotariens

- 07-257 Éliminer l'obligation pour les gouverneurs d'informer les clubs des fonds reçus du Rotary
- 07-258 Confier des missions à des anciens gouverneurs dans chaque district
- 07-259 Nommer les anciens gouverneurs aux task forces

D. Divers

- 07-260 Modifier les dispositions relatives aux candidatures des dirigeants
- 07-261 Prévoir que le vice-président du Rotary soit choisi parmi les membres du Conseil Central en deuxième année de mandat
- 07-262 Modifier les dispositions relatives au poste de secrétaire général
- 07-263 Modifier les dispositions relatives au poste de secrétaire général
- 07-264 Autoriser l'utilisation au choix des termes vice-gouverneur et adjoint du gouverneur
- 07-265 Utiliser le terme de « gouverneur adjoint » au lieu et place d'« adjoint du gouverneur »
- 07-266 Former les adjoints des gouverneurs
- 07-267 Modifier le calendrier pour faire appel à la convention du résultat d'élections
- 07-268 Modifier le processus de plainte électorale
- 07-269 Modifier les dispositions relatives aux plaintes électorales et candidatures en opposition dans le cadre de l'élection du membre du Conseil Central
- 07-270 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réinstaurer la prime annuelle de reconnaissance au président

XII. FINANCES ET TAXES PER CAPITA

- 07-271 Trouver une nouvelle formule pour les taxes per capita payées au Rotary
- 07-272 Trouver une nouvelle formule pour les taxes per capita payées au Rotary
- 07-273 Prendre en compte les réalités socioéconomiques des régions et pays dans le calcul du montant des cotisations
- 07-274 Indexer le montant des taxes per capita sur le revenu national brut
- 07-275 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à aligner les taxes per capita sur les dépenses réelles

- 07-276 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réduire, dans certains cas, le montant des droits payés par les nouveaux clubs durant les 5 premières années
- 07-277 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à fixer les taxes per capita dans la devise locale
- 07-278 Remplacer l'expression "Rotary Dollar" par "Rotary Monetary Unit" ou "Unité monétaire du Rotary"
- 07-279 Exempter du paiement de leurs cotisations les nouveaux membres de moins de 35 ans.
- 07-280 Exempter du paiement des taxes per capita les nouveaux membres de moins de 35 ans, anciens Rotaractiens ou anciens boursiers de la Fondation
- 07-281 Modifier les dispositions relatives au droit d'admission des nouveaux clubs
- 07-282 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réduire les taxes per capita pour les Rotariens de 65 ans et plus
- 07-283 Augmenter la taxe per capita
- 07-284 Augmenter le montant minimal des cotisations payables par chaque club
- 07-285 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à imposer aux clubs de payer des taxes per capita pour au moins 15 membres
- 07-286 Réduire les taxes per capita
- 07-287 Ajuster la taxe per capita des nouveaux membres à un douzième par mois
- 07-288 Présenter les opérations administratives entre le R.I. et la Fondation Rotary
- 07-289 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à autoriser les districts à collecter les taxes per capita dues au Rotary
- 07-290 Modifier le niveau de l'excédent
- 07-291 Autoriser le Conseil Central à suspendre un club qui ne remplit pas ses obligations financières envers le Rotary ou le district
- 07-292 Augmenter la contribution du RIBI à l'actif net non affecté du Rotary
- 07-293 Clarifier la présentation des prévisions sur cinq ans aux colloques de zone
- 07-294 Soumettre les dépenses du Rotary à un auditeur indépendant

07-295 Nommer une équipe chargée de la réduction des coûts

XIII. MODIFICATIONS STATUTAIRES

07-296 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à modifier le nom du Conseil de législation

07-297 Organiser le Conseil de législation tous les six ans

07-298 Organiser le Conseil de législation tous les cinq ans

07-299 Organiser le Conseil de législation tous les quatre ans

07-300 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à porter à quatre ans l'intervalle entre deux sessions du Conseil de législation

07-301 Modifier la procédure de sélection des délégués au Conseil de législation

07-302 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à modifier son fonctionnement

07-303 Modifier les dispositions relatives aux taxes supplémentaires

07-304 Modifier le calendrier pour soumettre des projets au Conseil de législation

07-305 Limiter aux amendements les projets soumis au Conseil de législation

07-306 Inviter les clubs à déposer en priorité des projets d'amendement s'inscrivant dans le cadre du Plan Stratégique du Rotary

07-307 Réviser le format des résolutions

07-308 Encourager les districts à soumettre au maximum cinq projets

07-309 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à imposer une limite de 5 projets par district

07-310 Éliminer la distinction entre projets déficients et viciés et clarifier les autres dispositions concernant les projets

07-311 Modifier la définition des projets viciés afin d'inclure les résolutions nécessitant une action uniquement administrative

07-312 Soumettre un projet au prochain Conseil de législation modifiant la procédure de vote au Conseil de législation

07-313 Modifier les procédures de vote lors du Conseil de législation

- 07-314 Modifier les procédures de vote lors du Conseil de législation
- 07-315 Modifier les procédures de vote lors du Conseil de législation
- 07-316 Reproduire les amendements tels qu'approuvés par le Conseil de législation

XIV. PROJETS TECHNIQUES

- 07-317 Prévoir que les règles de procédure du Conseil de législation restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées par un Conseil ultérieur
- 07-318 Clarifier la procédure de vote lors des conférences de district

PROJET D'AMENDEMENT 07-01

Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par mois au choix

Soumis par le Rotary club de Buxton, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1050, Buxton, Angleterre
Avril 2006

Soumis par le Rotary club de Sidmouth, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1170, Tiverton, Angleterre
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 207 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 5 Réunions**

5 § 1. *Réunions statutaires.*

6 a) *Jour et heure.* Ce club se réunit une fois par semaine ou deux fois par mois, au
7 jour et à l'heure fixés par le règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour éliminer la disposition obligeant les clubs à se réunir une fois par semaine et leur donner le choix entre se réunir au moins deux fois par mois ou toutes les semaines.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-02

Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par mois au choix

Soumis par le Rotary club de Bridgewater, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1200, Street, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

6 (a) *Jour et heure.* Ce club se réunit une fois par semaine ou deux fois par mois, au jour
7 et à l'heure fixés par le règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour éliminer la disposition obligeant les clubs à se réunir une fois par semaine et donne aux clubs le choix de se réunir deux fois par mois ou toutes les semaines.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-03

Permettre aux clubs de fixer la fréquence de leurs dates de réunion

Soumis par les Rotary clubs de Lille-Nord, France
Approuvé lors de la conférence du district 1520, Lens, France
Mars 2006
de Bavay Forum, France
Approuvé par le district 1670, France
Avril 2006
et d'Ottmarsheim, France
Approuvé par le district 1680, France
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 207 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

6 a) *Jour et heure.* Ce club se réunit selon son choix de façon régulière une fois par
7 semaine, soit une fois toutes les deux semaines, au jour et à l'heure fixés par le
8 règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour éliminer la disposition obligeant les clubs à réunir une fois par semaine et leur donner le choix de se réunir une fois par semaine ou toutes les deux semaines.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-04

Fixer la fréquence des réunions de club à une fois tous les quinze jours

Soumis par le Rotary club de Kottayam South, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3210, Courtallam, Inde
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

6 a) *Jour et heure.* Ce club se réunit une fois ~~par semaine~~ tous les quinze jours, au jour
7 et à l'heure fixés par le règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour modifier la disposition obligeant les clubs à se réunir une fois par semaine et en fixant la fréquence des réunions à une fois tous les quinze jours.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-05

Modifier la fréquence des réunions de club à au moins deux fois par mois

Soumis par le Rotary club de Los Angeles Morning, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5280, Oxnard, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

6 a) *Jour et heure.* Ce club se réunit ~~une fois par semaine~~ au moins deux fois par mois,
7 au(x) jour(s) et à l'heure(s) fixés par le règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour éliminer l'obligation des clubs de se réunir une fois par semaine en leur laissant le droit de décider de la fréquence de réunions qui ne peut toutefois être inférieure à deux fois par mois.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary, mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-06

Fixer à deux fois par mois minimum la fréquence des réunions

Soumis par les Rotary clubs de Bexhill, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1120, Maidstone, Angleterre
Janvier 2006
et de Pendle View, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1190, Lancaster, Angleterre
Décembre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 211 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 5 Réunions**

5 § 1. *Réunions statutaires.*

6 a) *Jour et heure.* Ce club se réunit ~~une fois par semaine~~ au moins deux fois par mois,
7 aux jours et à l'heure fixés par le règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour modifier la disposition obligeant les clubs à se réunir une fois par semaine et en fixant la fréquence des réunions à deux fois par mois minimum.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-07

Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par semaine au choix

Soumis par le Rotary club de Park Ridge, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6440, Lincolnshire, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

6 a) *Jour et heure.* Ce club se réunit une ou deux fois par semaine, au(x) jour(s) et à
7 l'heure(s) fixés par le règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour autoriser les clubs à se réunir une ou deux fois par semaine.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary, mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-08

Permettre d'annuler jusqu'à 7 réunions statutaires par an mais pas plus de 6 consécutives

Soumis par le Rotary club de Sula, Norvège
Approuvé lors de la conférence du district 2280, Stjørdal, Norvège
Septembre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 208 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

- 6
7 c) *Annulation.* Le comité du club peut décider d'annuler une réunion en cas de jour
8 férié, de décès d'un membre du club, de force majeure ou de conflit armé mettant
9 en danger les membres du club. De plus, il peut annuler au maximum sept ~~quatre~~
10 réunions par an, pour des raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que
11 le club ne reste pas sans se réunir plus de six ~~trois~~ semaines consécutives.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour autoriser les clubs à annuler 7
réunions par an, pour des raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que le club
ne reste pas sans se réunir plus de six semaines consécutives.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-09

Permettre d'annuler jusqu'à 8 réunions statutaires par an mais pas plus de 4 consécutives

Soumis par les Rotary clubs de Boden, de Boden-Kungsbron
et de Boden-Överluleå, Suède
Approuvé lors de la conférence du district 2320, Boden, Suède
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 208 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

6

- 7 c) *Annulation.* Le comité du club peut décider d'annuler une réunion en cas de jour
8 férié, de décès d'un membre du club, de force majeure ou de conflit armé mettant
9 en danger les membres du club. De plus, il peut annuler au maximum huit ~~quatre~~
10 réunions par an, pour des raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que
11 le club ne reste pas sans se réunir plus de quatre ~~trois~~ semaines consécutives.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour autoriser les clubs à annuler 8
réunions par an, pour des raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que le club
ne reste pas sans se réunir plus de quatre semaines consécutives.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-10

Autoriser les clubs de moins de 21 membres à annuler jusqu'à 12 réunions par an

Soumis par le Rotary club de Kopparberg, Suède
Approuvé lors de la conférence du district 2340, Västerås, Suède
Novembre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 208 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

- 6
- 7 c) *Annulation.* Le comité du club peut décider d'annuler une réunion en cas de jour
8 férié, de décès d'un membre du club, de force majeure ou de conflit armé mettant
9 en danger les membres du club. De plus, il peut annuler au maximum quatre
10 réunions par an, 12 par an pour les clubs ayant moins de 21 membres, pour des
11 raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que le club ne reste pas sans se
12 réunir plus de trois semaines consécutives.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour autoriser le comité d'un club de moins de 21 membres à annuler au maximum 12 réunions par an.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-11

Autoriser le comité du club à annuler une réunion tombant un jour férié

Soumis par le Rotary club de Kishiwada, Japon

Approuvé par le district 2640, Japon

Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 208 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

- 6
- 7 c) *Annulation.* Le comité du club peut décider d'annuler une réunion en cas de jour
8 férié, de décès d'un membre du club, de force majeure ou de conflit armé mettant
9 en danger les membres du club. De plus, il peut annuler au maximum quatre
10 réunions par an, pour des raisons non spécifiées dans ces statuts, sous réserve que
11 le club ne reste pas sans se réunir plus de trois semaines consécutives.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie la version japonaise des statuts types du Rotary club sans incidence sur la traduction française du texte.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-12

Demander aux clubs de se réunir chaque année à la date anniversaire du Rotary

Soumis par le Rotary club de Cartagena, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4270, Cuenta, Colombie
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 Réunions**

5 **§ 1. Réunions statutaires.**

6 a) *Jour et heure.* Ce club se réunit une fois par semaine, au jour et à l'heure fixés par le
7 règlement intérieur, sauf dans le cas prévu au paragraphe 3 du présent article.
8

9 **§ 3. Anniversaire du Rotary.** La réunion statutaire organisée la semaine de l'anniversaire
10 du Rotary doit se tenir le 23 février de préférence au jour et à l'heure fixés par le
11 règlement intérieur. Afin de célébrer l'anniversaire du Rotary comme il se doit, il est
12 recommandé d'introniser au moins un nouveau membre au cours de cette réunion.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club afin de demander aux clubs de célébrer l'anniversaire du Rotary en organisant leur réunion statutaire de la semaine anniversaire le 23 février.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-13

Interdire le traitement d'affaires commerciales et de différends entre membres
lors des réunions du club

Soumis par le Rotary club de Saint-Ouen-Nord de Paris, France
Approuvé par le district 1770, France
Février 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 214 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 12 Questions locales, nationales et internationales**

5
6 § 4. Affaires commerciales. Les membres du club doivent s'abstenir de traiter ou de
7 négoier entre eux des affaires commerciales pendant les réunions du club.

8 § 5. Différends privés. Les différends privés entre les membres du club ne doivent pas
9 être traités en réunion.

10 § 64. Les débuts du Rotary. La semaine du 23 février, anniversaire de la création du
11 Rotary, est appelée semaine de l'entente mondiale et de la paix. Durant cette semaine,
12 le club souligne le service rotarien, commémore les accomplissements passés et
13 examine les programmes pouvant être développés pour favoriser la paix, l'entente et la
14 bonne volonté dans la collectivité et le monde entier.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club en interdisant aux membres du club de
traiter de différends privés ou de négocier entre eux des affaires commerciales pendant
les réunions du club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-14

Requérir d'assister à 50 % de réunions statutaires de club par semestre

Soumis par le Rotary club de San Jose Sunrise, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5170, Santa Clara, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 212 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 11 Durée**

5

6 § 4. *Radiation – Manque d'assiduité.*

7 a) *Pourcentage d'assiduité.* Tout membre doit :

8 1. assister à ou compenser 50~~60~~ % au moins de réunions statutaires de club par
9 semestre ;

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que les membres doivent assister à au moins 50 % de réunions statutaires de club par semestre.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-15

Requérir d'assister à 50 % de réunions statutaires de club par semestre
dont 25 % de son club

Soumis par le Rotary club de Gwangju-South, Corée
Approuvé lors de la conférence du district 3710, Gwangju, Corée
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (pages 209-210 du *Manuel de procédure*)

3
4 (pages 209-210 du *Manuel de procédure*)

5
6 **Article 8 Assiduité**

7 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
8 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 50 ~~60~~ % de la
9 réunion ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite
10 une justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence
11 conformément aux dispositions suivantes :

12
13 **§ 5. Calcul de l'assiduité.** Les Rotariens excusés pour les motifs décrits aux § 3 et 4 ci-
14 dessus n'entrent pas dans le calcul de l'assiduité qui ne tient compte ni de leur absence
15 ni de leur présence. Le rapport d'assiduité est étudié chaque mois par le comité du club
16 avant d'être envoyé au gouverneur.

17
18 (page 212 du *Manuel de procédure*)

19
20 **Article 11 Durée**

21
22 **§ 4. Radiation – Manque d'assiduité.**

23 a) *Pourcentage d'assiduité.* Tout membre doit :

24 1. assister à ou compenser 50 ~~60~~ % au moins de réunions statutaires de club par
25 semestre ;

26 2. assister à au moins 25 ~~30~~ % des réunions statutaires de son club par semestre.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que les membres doivent assister à au moins 50 % de réunions statutaires de club par semestre (dont 25 % de son club).

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-16

Modifier les dispositions relatives au calcul d'assiduité

Soumis par le Rotary club de Dee Why, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9680, Canberra, Australie
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 8 Assiduité**

5
6 § 3. *Excuses*. L'absence d'un membre est excusée :

- 7 a) si elle répond aux conditions et circonstances approuvées par le comité qui est
8 autorisé à excuser une absence pour tout motif qu'il considère valable.
9 b) si le total de son âge et de son ancienneté au Rotary est d'au moins 85, s'il a
10 demandé par écrit au secrétaire de son club d'être dégagé de ses obligations
11 d'assiduité et si la demande a été approuvée par le comité.

12 § 4. *Dirigeants du R.I.* L'absence des dirigeants actuels du R.I. est excusée.

13 § 5. *Calcul de l'assiduité*. Les Rotariens excusés pour les motifs décrits aux § 3(b) et 4
14 ci-dessus ~~n'entrent pas~~ sont déduits de l'effectif dans le calcul de l'assiduité ~~qui~~
15 ~~ne tient compte ni de leur absence ni de leur présence.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour établir que l'assiduité d'un club ne doit pas inclure les absences excusées conformément aux paragraphes 3(b) ou 4 de l'article 8 des statuts types du Rotary club.

Le calcul de l'assiduité d'un club ne prend actuellement pas en compte les absences des membres qui sont excusés par le comité sur la base de bonnes et suffisantes raisons. Ce projet vise à modifier la disposition qui stipule que ces absences soient incluses dans le calcul de l'assiduité et à revenir au texte en vigueur avant le Conseil de législation 2004.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-17

Modifier les dispositions relatives au calcul d'assiduité

Soumis par le Rotary club de Pelotas-Norte, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4680, Santa Cruz do Sul, Brésil
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 Assiduité**

5

6 § 5. *Calcul de l'assiduité.* Les Rotariens excusés pour les motifs décrits aux § 3 et 4 ci-
7 dessus ~~n'entrent pas~~ sont déduits de l'effectif dans le calcul de l'assiduité ~~qui ne tient~~
8 ~~compte ni de leur absence ni de leur présence.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que la présence des Rotariens excusés pour les motifs décrits aux § 3 et 4 de l'article 8 est désormais prise en compte dans le calcul de l'assiduité du club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-18

Modifier les dispositions relatives aux compensations d'absence

Soumis par le Rotary club de Berleburg-Laasphe, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1810, Bergisch Gladbach, Allemagne
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (pages 209-210 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 8 Assiduité**

5 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
6 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion
7 ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une
8 justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément
9 aux dispositions suivantes :

- 10 a) ~~Dans les 14 jours précédant ou suivant~~ Avant la réunion en question, il doit :
- 11 1. assister à au moins 60 % de la réunion statutaire d'un autre club ou club
12 provisoire ;
 - 13 2. participer à la réunion statutaire d'un club Interact ou Rotaract, d'une Unité de
14 développement communautaire ou d'une Amicale du Rotary, provisoire ou
15 non ;
 - 16 3. prendre part à une convention du Rotary International ; un Conseil de
17 législation ; une Assemblée internationale ; un colloque destiné aux dirigeants
18 présents, futurs ou anciens du R.I. ou toute autre réunion convoquée avec
19 l'accord du Conseil Central ou du président agissant au nom du Conseil
20 Central ; une conférence régionale du Rotary ; une réunion de commission du
21 R.I. ; une conférence de district ; une assemblée de district ; toute réunion de
22 district tenue par décision du Conseil Central ; toute réunion de commission
23 de district tenue par décision du gouverneur ou toute réunion intervilles de
24 Rotary clubs ;
 - 25 4. s'être présenté au lieu et heure de réunion d'un autre club qui ne se serait pas
26 réuni au lieu et à l'heure habituels ;
 - 27 5. assister et participer à une action du club ou une manifestation ou réunion
28 locale parrainée par le club, avec l'autorisation du comité ;
 - 29 6. assister à une réunion du comité de son club, ou, avec l'autorisation du
30 comité, à une réunion d'une commission à laquelle il appartient ;
 - 31 7. participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une
32 participation d'environ 30 minutes.

33 ~~Un membre voyageant à l'étranger pendant plus de 14 jours peut assister à des réunions~~
34 ~~de club durant son déplacement sans cependant être assujetti à la règle des 14 jours.~~
35 ~~Chacune de ces participations compense son absence à une réunion statutaire de son~~
36 ~~club durant son séjour à l'étranger.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club en autorisant à compenser une absence à tout moment avant la réunion au lieu des 14 jours précédant ou suivant la réunion.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-19

Compenser une absence dans les 21 jours précédant ou suivant l'absence

Soumis lors de la conférence du district 1910, Ljubljana, Slovénie
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 209 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 Assiduité**

5 § 1. *Généralités.* Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club.

6 Pour être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la
7 réunion ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite
8 une justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence

9 conformément aux dispositions suivantes :

10 a) Dans les ~~14~~21 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer qu'un membre puisse
compenser une absence dans les 21 jours précédant ou suivant la réunion, et non 14 jours.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-20

Compenser une absence dans les 7 jours précédant ou suivant l'absence

Soumis lors des conférences des districts 2520, Sendai, Japon

Avril 2006

2550, Ashikaga, Japon

Avril 2006

2570, Kumagaya, Japon

Avril 2006

et 2770, Omiya, Japon

Octobre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 209 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 Assiduité**

5 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
6 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion
7 ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une
8 justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément
9 aux dispositions suivantes :

10 a) Dans les ~~14~~ 7 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer qu'un membre peut
compenser une absence dans les 7 jours précédant ou suivant la réunion, et non 14 jours.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-21

Accorder un crédit d'assiduité pour avoir invité un prospect

Soumis par le Rotary club de Shades Valley, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6860, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 209 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 8 Assiduité**

5 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
6 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion
7 ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une
8 justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément
9 aux dispositions suivantes :

10 a) Dans les 14 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :

11
12 7. participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une
13 participation d'environ 30 minutes.

14 8. inviter un prospect qualifié à rejoindre le club et l'accueillir à une réunion
15 statutaire d'un club, provisoire ou non.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour accorder un crédit d'assiduité à un membre qui invite un prospect qualifié à rejoindre le club et l'accueillir à une réunion statutaire d'un club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-22

Supprimer la possibilité de compenser une absence en participant sur le site d'un club à une activité interactive requérant une participation d'environ 30 minutes

Soumis par les Rotary clubs d'Asaka, de Hanyu, de Higashimatsuyama Musashi, de Honjo, de Kamisato, de Kawagoe, de Kodama, de Niiza, d'Ogawa et de Wako, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2570, Kumagaya, Japon

Avril 2006

Soumis par le Rotary club d'Itami, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2680, Kobe, Japon

Mars 2006

Soumis lors de la conférence du district 2800, Tsuruoka, Japon
Septembre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 8 Assiduité**

5 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
6 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion
7 ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une
8 justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément
9 aux dispositions suivantes :

10 a) Dans les 14 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :

11
12 6. assister à une réunion du comité de son club, ou, avec l'autorisation du
13 comité, à une réunion d'une commission à laquelle il appartient ;

14 ~~7. participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une~~
15 ~~participation d'environ 30 minutes.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra pas le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour supprimer la possibilité de compenser une absence en participant sur le site d'un club à une activité interactive requérant une participation d'environ 30 minutes.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-23

Limiter à six fois par semestre la possibilité de compenser une absence en participant à une activité interactive sur le site d'un club

Soumis lors de la conférence du district 6920, Augusta, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 8 Assiduité**

5 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
6 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion
7 ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une
8 justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément
9 aux dispositions suivantes :

10 a) Dans les 14 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :

- 11
12 7. participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une
13 participation d'environ 30 minutes, et cela, pas plus de 6 fois par semestre.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club en limitant à 6 fois par semestre la possibilité de compenser une absence en participant à une activité interactive sur le site d'un club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-24

Limiter à deux fois par semestre la possibilité de compenser une absence en participant à une activité interactive sur le site d'un club

Soumis lors de la conférence du district 6900, Destin, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 8 Assiduité**

5 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
6 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion
7 ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une
8 justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément
9 aux dispositions suivantes :

10 a) Dans les 14 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :

- 11
12 7. participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une
13 participation d'environ 30 minutes, et cela, pas plus de 2 fois par semestre.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club en limitant à 2 fois par semestre la possibilité de compenser une absence en participant à une activité interactive sur le site d'un club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-25

Éliminer la disposition permettant de compenser une absence en assistant à une réunion du comité de son club ou d'une de ses commissions

Soumis par le Rotary club d'Asaka, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2570, Kumagaya, Japon
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 8 Assiduité**

5 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
6 être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion
7 ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une
8 justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément
9 aux dispositions suivantes :

10 a) Dans les 14 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :

11
12 5. assister et participer à une action du club ou une manifestation ou réunion
13 locale parrainée par le club, avec l'autorisation du comité ;

14 ~~6. assister à une réunion du comité de son club, ou, avec l'autorisation du~~
15 ~~comité, à une réunion d'une commission à laquelle il appartient ;~~

16 ~~7.6.~~ participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une
17 participation d'environ 30 minutes.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club, en éliminant notamment la disposition permettant de compenser une absence en assistant à une réunion du comité de son club ou d'une de ses commissions.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-26

Modifier les dispositions relatives aux absences excusées

Soumis par le Rotary club de Halifax, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1040, York, Angleterre
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 Assiduité**

5

6 § 3. *Excuses*. L'absence d'un membre est excusée :

7

8 c) si elle intervient durant une période religieuse ou un festival culturel interdisant la
9 prise de toute nourriture ou boisson. Le comité dispense alors automatiquement
10 d'assiduité le membre pour la période en cause.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour excuser l'absence d'un membre durant une période religieuse ou un festival culturel interdisant la prise de toute nourriture ou de boisson. Actuellement, le comité peut le faire dans le cadre de l'article 8 § 3 (a) des statuts types.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-27

Excuser les absences des anciens dirigeants du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 2070, Rimini, Italie
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 210 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 Assiduité**

5

6 § 4. *Dirigeants du R.I.* L'absence des dirigeants actuels ou anciens du R.I. est excusée.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour excuser les absences des anciens dirigeants du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-28

Autoriser la création de nouveaux clubs uniquement dans des secteurs contenant au minimum 40 classifications disponibles

Soumis par le Rotary club de General Pacheco-El Talar, Argentine
Approuvé par le district 4820, Argentine
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 151 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 2 Membres du Rotary International**

5

6 **2.020. Localité du club.**

7 Toute ville peut accueillir un nouveau club à condition d'avoir le nombre minimum
8 requis de classifications (40), une ville pouvant donc avoir plusieurs Rotary clubs. Dans
9 l'intérêt de la survie du nouveau club, il est recommandé que ce club soit créé dans un
10 secteur contenant au minimum 40 classifications disponibles, et ceci afin de permettre au
11 nouveau club de recruter et d'éviter que sa création ne pose des conflits entre l'effectif du
12 club et ceux des clubs existants.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour recommander la création de nouveaux clubs uniquement dans des secteurs contenant au minimum 40 classifications disponibles.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'augmentation d'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-29

Inclure les quatre domaines d'action dans les statuts types du Rotary club

Soumis par le Conseil Central du Rotary
et le Rotary club de Springfield, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 6460, Jacksonville, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 5 Quatre domaines d'action**

5 Le Rotary club travaille dans le cadre des quatre domaines d'action, piliers de la
6 philosophie rotarienne.

7
8 1. Action intérieure – Clé de voûte du Rotary, elle englobe tout ce qu'un Rotarien doit
9 faire au sein de son club pour contribuer à son bon fonctionnement.

10
11 2. Action professionnelle – Deuxième des quatre domaines d'action, son but est
12 d'encourager et de cultiver l'observation des règles de haute probité dans l'exercice de
13 toute profession, de reconnaître la dignité de toute occupation et de considérer la
14 profession de chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société. Les
15 Rotariens doivent respecter dans un cadre personnel et professionnel les principes du
16 Rotary.

17
18 3. Action d'intérêt public – Troisième domaine d'action du Rotary correspondant aux
19 efforts des Rotariens, en collaboration ou non avec d'autres, pour améliorer la qualité de
20 la vie autour d'eux.

21
22 4. Action internationale - Quatrième domaine d'action du Rotary, elle englobe toute une
23 série d'activités visant à faire avancer l'entente entre les peuples, la bonne volonté et la
24 paix au travers de la découverte d'autres populations, cultures, coutumes, réussites,
25 aspirations et problèmes au travers de la lecture, de la correspondance et d'activités de
26 club destinées à améliorer les conditions de vie dans d'autres pays.

Avec renumérotation des paragraphes suivants.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du club pour inclure les « quatre domaines d'action du Rotary ».

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-30

Consulter le gouverneur pour changer le nom et la localité d'un club

Soumis lors de la conférence du district 2070, Rimini, Italie
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 215 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 18 – Amendements**

5

6 § 2. *Amendements relatifs aux articles 2 et 3.* Les articles 2 (nom) et 3 (localité) des
7 présents statuts peuvent être amendés lors d'une réunion statutaire où le
8 quorum est atteint, par un vote à la majorité des deux tiers des membres ayant voté
9 parmi ceux présents et votants, à condition toutefois que les membres du club en aient
10 été informés au moins dix jours à l'avance et que ces amendements soient soumis au
11 Conseil Central ; ils n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvés par ce dernier.
12 Le gouverneur peut décider de transmettre son opinion au Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que tout projet d'amendement du nom et de la localité d'un club doit être soumis au gouverneur pour étude avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Central. Il n'est pas obligatoire de suivre l'avis du gouverneur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-31

Réviser les procédures d'amendement du nom et de la localité du club

Soumis lors de la conférence du district 2050, Pavie, Italie
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (pages 215 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 18 – Amendements**

6 ~~§ 2. Amendements relatifs aux articles 2 et 3 à l'article 2. Les articles~~ L'article 2 (nom)
7 ~~et 3 (localité)~~ des présents statuts ~~peuvent~~ peut être amendés lors d'une réunion
8 statutaire où le quorum est atteint, par un vote à la majorité ~~des deux tiers~~ des membres
9 ayant voté parmi ceux présents et votants, à condition toutefois que les membres du
10 club en aient été informés au moins dix jours à l'avance et que ~~ces amendements soient~~
11 cet amendement soit soumis au Conseil Central ; il n'entre en vigueur qu'après avoir été
12 approuvé par ce dernier.

13 § 3. Amendement relatif à l'article 3. L'article 3 (localité du club) des présents statuts
14 peut être amendé lors d'une réunion statutaire où le quorum est atteint, par un vote à la
15 majorité des membres ayant voté parmi ceux présents et votants, à condition toutefois
16 que les membres du club en aient été informés au moins dix jours à l'avance et que cet
17 amendement, une fois approuvé par le gouverneur du district de la localité concernée,
18 soit soumis au Conseil Central ; il n'entre en vigueur qu'après avoir été approuvé par ce
19 dernier.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club, et plus particulièrement les procédures d'amendement du nom et de la localité d'un club. Il prévoit que la majorité simple suffise à changer le nom du club et de la localité au lieu de la majorité des deux tiers aujourd'hui. Il rend aussi obligatoire d'obtenir l'accord du gouverneur pour changer la localité d'un club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-32

Réviser les procédures d'amendement du nom et de la localité du club

Soumis lors de la conférence du district 2050, Pavie, Italie
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (pages 215 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 18 – Amendements**

6 ~~§ 2. Amendements relatifs aux articles 2 et 3 à l'article 2. Les articles~~ L'article 2 (nom)
7 ~~et 3 (localité)~~ des présents statuts ~~peuvent~~ peut être amendés lors d'une réunion
8 statutaire où le quorum est atteint, par un vote à la majorité ~~des deux tiers~~ des membres
9 ayant voté parmi ceux présents et votants, à condition toutefois que les membres du
10 club ~~et le gouverneur du district~~ en aient été informés au moins dix jours à l'avance et
11 que, une fois vérifiés par le gouverneur, ces amendements soient soumis au Conseil
12 Central ; ils n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvés par ce dernier.

13 ~~§ 3. Amendement relatif à l'article 3. L'article 3 (localité) des présents statuts~~ peut être
14 amendé lors d'une réunion statutaire où le quorum est atteint, par un vote à la majorité
15 des membres ayant voté parmi ceux présents et votants, à condition toutefois que les
16 membres du club en aient été informés au moins dix jours à l'avance et que cet
17 amendement soit soumis au Conseil Central ; ils n'entrent en vigueur qu'après avoir été
18 approuvés par ce dernier.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club, et plus particulièrement les procédures d'amendement du nom et de la localité d'un club. Il prévoit que la majorité simple suffise à changer le nom du club et de la localité au lieu de la majorité des deux tiers aujourd'hui. Il rend aussi obligatoire d'obtenir l'accord du gouverneur pour changer le nom du club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-33

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation
visant à autoriser les clubs à rédiger leurs propres statuts

Soumis par le Rotary club de Västerås Aurora, Suède

Approuvé par le district 2340, Suède

Mai 2006

Soumis lors de la conférence du district 2360, Kungälv, Suède

Avril 2006

- 1 Attendu que le programme pilote des clubs Nouvelle formule démontre l'importance de
- 2 laisser les clubs libres de formuler leurs réglementations et d'adapter les règles en
- 3 fonction de leurs besoins respectifs,
- 4
- 5 Attendu que le programme pilote montre l'importance d'accorder de la flexibilité aux
- 6 clubs dans leur constitution pour recruter et fidéliser des jeunes hommes et femmes,
- 7 réduire la moyenne d'âge, recruter plus de femmes et accroître l'effectif,
- 8
- 9 Attendu que les clubs Nouvelle formule ont été obligés par la force des choses
- 10 d'approfondir leurs connaissances du Rotary et y consacrent plus de temps,
- 11
- 12 Attendu que les clubs pilotes dans le but de moderniser le club et créer un modèle
- 13 répondant à leurs besoins de simplification ont renforcé leur performance,
- 14
- 15 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 16 Conseil de législation visant à autoriser les clubs à rédiger leurs propres statuts encadrés
- 17 par des lignes de conduite.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à autoriser les clubs à rédiger leurs propres statuts.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut avoir un impact financier important pour le Rotary fonction du contenu des statuts de chaque club, sans compter l'impact financier potentiel au niveau des clubs ou des districts.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-34

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à transférer certaines dispositions des statuts types du Rotary club au règlement intérieur recommandé au Rotary club

Soumis par les Rotary clubs de Norsborg et de Södertälje, Suède
Approuvé par le district 2370, Russie et Suède
Mai/juin 2006

- 1 Attendu que le programme pilote des clubs Nouvelle formule s'achève au 1^{er} juillet 2007
2 et qu'il en a résulté de nombreuses idées qui demandent à être explorées,
3
4 Attendu que les résultats sont encourageants, que la croissance d'effectif dans ces clubs
5 est nettement supérieure à celle dans les autres Rotary clubs, que la moyenne d'âge y est
6 inférieure et qu'il y a plus de femmes,
7
8 Attendu que la majorité des clubs Nouvelle formule ont concentré leurs efforts sur les
9 dispositions régissant, dans les statuts types du Rotary club, l'assiduité et les absences,
10 ainsi que la durée d'adhésion,
11
12 Attendu que cela démontre que les dispositions des statuts types du Rotary sont donc
13 contraires au bon développement des clubs,
14
15 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
16 Conseil de législation visant à transférer les articles 8, 9, 10 et 11 des statuts types du
17 Rotary au règlement intérieur recommandé au Rotary club pour que les clubs puissent
18 modifier ces règles et développer leurs effectif et activités.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à transférer les articles 8, 9, 10 et 11 des statuts types du Rotary au règlement intérieur recommandé au Rotary club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut avoir un impact financier substantiel pour le Rotary fonction des conditions et règles adoptées par chaque club, sans compter l'impact financier à l'échelle du club ou du district.

PROJET D'AMENDEMENT 07-35

Radier les clubs de moins de 10 membres

Soumis par les Rotary clubs de Medellín et de Medellín-El Poblado, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4280, Medellín, Colombie
Avril 2006

- 1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 153 du *Manuel de procédure*)
3
4 **Article 3 Démission ou radiation des clubs du R.I.**
5
6 **3.030. Autorité disciplinaire du Conseil Central.**
7
8 3.030.4. Radiation des clubs de moins de 10 membres.
9 Le Conseil Central peut radier tout club ayant moins de 10 membres actifs s'il ne
10 redresse pas la situation dans l'année qui suit le rapport semestriel.
11
12 Disposition provisoire concernant le paragraphe 3.030.4.
13 Ce texte entre en vigueur au 1^{er} juillet 2008.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour autoriser le Conseil Central à radier tout club de moins de 10 membres.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary fonction du nombre de clubs radiés. Par exemple, le Rotary comptait en juin 2005 environ 1 400 clubs de 10 membres ou moins, soit des taxes per capita de 650 000 USD. Le Rotary perdrait cette somme si les clubs étaient radiés et les Rotariens ne rejoignaient pas d'autres clubs.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-36

Abandonner les cyberclubs

Soumis lors des conférences des districts 2550, Ashikaga, Japon

Avril 2006

et 2700, Fukuoka, Japon

Avril 2006

- 1 Attendu qu'un nombre important de ces cyberclubs ont été créés dans le cadre de
- 2 programmes pilotes et permettent aux Rotariens de compenser une absence en participant
- 3 à une activité sur le site du club,
- 4
- 5 Attendu que le fondateur du Rotary, Paul Harris, se sentant isolé à Chicago décide de
- 6 créer le Rotary club pour se faire des amis,
- 7
- 8 Attendu que si des liens d'amitié se créent entre membres, on peut douter que ce soit le
- 9 cas entre membres d'un cyberclub qui ne sont jamais amenés à se rencontrer et ne font
- 10 que discuter sur Internet,
- 11
- 12 Le Rotary International demande au Conseil Central d'abandonner les cyberclubs.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'abandonner les cyberclubs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary d'environ 16 000 USD si les 348 membres des cyberclubs (en juin 2006) devaient démissionner.

PROJET D'AMENDEMENT 07-37

Autoriser le Conseil Central à suspendre ou radier un club qui n'enquête pas sur les allégations qu'un de ses membres contrevient aux règles concernant la protection des jeunes

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 152-153 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 3 Démission ou radiation des clubs du R.I.**

6 **3.030. Autorité disciplinaire du Conseil Central.**

8 3.030.1. *Radiation pour non-paiement des cotisations.*

9 Le Conseil Central peut radier un club qui ne se sera pas acquitté de ses cotisations ou
10 autres obligations financières envers le R.I. ou de sa contribution au fonds du district.

12 3.030.2. *Radiation pour non-activité.*

13 Le Conseil Central peut, après avoir demandé préalablement au gouverneur un rapport
14 sur la situation, radier un club qui se serait dissous, ne se réunit plus régulièrement ou a
15 cessé de fonctionner pour une raison ou une autre.

17 3.030.3. *Suspension ou radiation pour non respect des règles de protection des jeunes.*

18 Le Conseil Central peut suspendre ou radier un club qui ignore des allégations à
19 l'encontre d'un de ses membres qui aurait contrevenu aux règles concernant la protection
20 des jeunes.

Avec renumérotation des paragraphes suivants.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour autoriser le Conseil Central à suspendre ou radier un club qui ne tient pas compte d'allégations à l'encontre de l'un de ses membres qui aurait contrevenu aux règles concernant la protection des jeunes.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary. Les effets néfastes sur l'image publique du Rotary et les honoraires d'avocat liés à un incident de la sorte ou à

des allégations peuvent avoir un coût élevé pour le Rotary. Donner l'autorité au Conseil Central de suspendre ou radier un club qui ignore des allégations à l'encontre de l'un de ses membres qui aurait contrevenu aux règles concernant la protection des jeunes renforce la capacité du Rotary à réduire ce type de risques et les coûts associés.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-38

Remplacer le terme « assemblée de club »

Soumis lors de la conférence du district 5500, Tucson, États-Unis
Mai 2006

1 Attendu que le *Manuel de procédure* 2004 du Rotary International propose des
2 définitions contradictoires d'une « assemblée de club »,
3

4 Page 5 : Les clubs, y compris les dirigeants et responsables de commission, se
5 réunissent en assemblée pour discuter des projets et actions du club et dans un
6 but de formation et d'information.
7

8 Page 243 : Assemblée du club – Réunion des dirigeants, du bureau et des responsables de
9 commission.
10

11 Attendu que la définition en page 5 s'applique en fait à un « forum de club » et que le
12 terme « forum de club » n'est pas défini dans le *Manuel de procédure*,
13

14 Attendu que la page 5 résume le paragraphe 8.040.1 du Rotary Code of Policies,
15

16 Attendu que la définition à la page 243 est correcte,
17

18 Attendu que la contradiction peut être éliminée en définissant correctement et
19 constamment les termes « assemblée de club » et « forum de club » dans toutes les
20 publications du Rotary,
21

22 Le Rotary International demande au Conseil Central de remplacer le terme « assemblée
23 de club » par « forum de club » dans le *Rotary Code of Policies* comme suit :
24

25 **8.040. Autonomie des activités de club**

26 8.040.1. AssembléeForum de club

27 Le ~~assemblée~~forum de club est une réunion de tous les membres, y compris les
28 dirigeants, le bureau et les responsables de commission, dont le but est de discuter
29 des projets et actions du club ou d'informer les membres. Les membres sont
30 vivement encouragés à assister à ~~l'assemblée~~au forum de club. Le président de
31 club préside ou désigne un autre dirigeant pour présider ~~l'assemblée~~le forum de
32 club.
33
34

35 **A. But**

36 Une ~~assemblée~~forum de club permet de discuter :

- 37 · Du plan stratégique
- 38 · De la coordination des activités des commissions
- 39 · Des méthodes de mise en œuvre des projets du club

- 1 · De manière informelle pour trouver des solutions et activités
2 · De la formation continue sur le Rotary et ses programmes
3 · D'un examen régulier des forces et faiblesses du club
4

5 **B. Sujets de discussion**

6 Ces sujets peuvent inclure les actions et activités du club, les stratégies de
7 recrutement et de fidélisation, la participation à la conférence de district ou à
8 d'autres réunions de district ou du Rotary ou les programmes du Rotary. Il peut
9 également s'agir d'une discussion libre.
10

11 **C. Fréquence**

12 Le Rotary recommande de quatre à six assembléesforums de club par an mais les
13 clubs peuvent décider en fonction de leur calendrier :

- 14 · Immédiatement après l'assemblée de district afin de définir, examiner et
15 discuter les plans élaborés et recommandés durant cette assemblée ainsi que de
16 discuter de la manière d'incorporer le thème et les priorités du Rotary. Cette
17 assembléeforum de club est présidée par le président élu.
18 · Après le 1^{er} juillet pour discuter et adopter le plan pour l'année.
19 · Deux semaines avant la visite du gouverneur.
20 · Durant la visite pour discuter de la situation du club avec l'adjoint du
21 gouverneur et/ou le gouverneur.
22 · En milieu d'année rotarienne pour faire le point sur les progrès du club par
23 rapport à ses objectifs et élaborer le programme du club pour le reste de l'année.
24 · Après la conférence de district pour discuter des idées et suggestions pouvant
25 aider le club à réaliser ses projets.
26

27 **D. Issues**

28 Les assembléesforums peuvent fournir au bureau, à certaines commissions ou au
29 club des informations qui les aident à prendre des décisions. EllesIls sont
30 également l'occasion d'informer les membres ou de les encourager à s'investir
31 dans de nouvelles possibilités d'action.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de remplacer le terme "assemblée de club" par "forum de club" dans les parties correspondantes du Code of Policies et du *Manuel de procédure*.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-39

Encourager les clubs à inviter les Anciens de la Fondation à leurs réunions.

Soumis lors des conférences des districts 5030, Whistler, Canada

Avril 2006

5130, Kelseyville, États-Unis

Mai 2006

et 5890, Ft. Worth, États-Unis

Avril 2006

Soumis par le Rotary club de Kansas City-Plaza, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 6040, Kansas City, États-Unis

Avril 2006

Soumis lors de la conférence du district 6900, Destin, États-Unis

Avril 2006

1 Le Rotary International demande au Conseil Central de modifier comme suit le
2 paragraphe 7.040. du *Rotary Code of Policies* :

3

4 **7.040. Invités**

5

6 **7.040.4 Anciens de la Fondation**

7 Les clubs sont encouragés à accueillir les Anciens de la Fondation comme invités
8 à leurs réunions, en particulier ceux qui viennent de déménager dans la localité du
9 club. Il est attendu des Anciens de payer le même coût de participation que les
10 Rotariens de passage.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les clubs à accueillir les Anciens de la Fondation comme invités à leurs réunions.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary, mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-40

Indiquer sur les badges le nombre d'années au Rotary au moyen de pierres spéciales

Soumis par le Rotary club d'Istanbul-Etiler, Turquie
Approuvé lors de la conférence du district 2420, Antalya, Turquie
Juin 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'ajouter aux badges des Rotariens
- 2 membres depuis 5, 10, 20 ou 30 ans des pierres spéciales ou autres signes indicateurs de
- 3 leur loyauté au Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître la loyauté des Rotariens en indiquant sur leurs badges au moyen de pierres ou d'autres signes leur nombre d'années au Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraînerait une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du type de pierres choisies et du nombre de personnes concernées, à quoi il faut ajouter les coûts de traitement des données dans le cadre d'un nouveau programme de reconnaissance du Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-41

Modifier les dispositions relatives aux Rotariens en visite

Soumis lors de la conférence du district 5390, Fairmont, États-Unis
Juin 2006

- 1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 154 du *Manuel de procédure*)
3
4 **Article 4 Membres des clubs**
5
6 **4.100. Présence à d'autres clubs.**
7 Tout Rotarien peut assister aux réunions statutaires de tout Rotary club, à l'exception
8 d'un club qui l'a radié pour un juste motif.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour interdire à un Rotarien d'assister à la réunion d'un club qui l'a radié pour un juste motif.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-42

Exempter les Rotaractiens récents du paiement de droits d'admission

Soumis par le conseil général du RIBI, Alcester, Angleterre
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 211 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 10 Droit d'admission et cotisation**

5 Chaque membre paye un droit d'admission et une cotisation annuelle fixés par le
6 règlement intérieur, étant entendu que tout ancien Rotarien ou membre en transfert admis
7 dans un club conformément à l'article 6, § 4 n'est pas tenu au paiement d'un nouveau
8 droit d'admission. Un ancien Rotaractien ayant quitté le Rotaract depuis moins de deux
9 ans et qui devient membre de ce club est dispensé du paiement de droits d'admission.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour exempter de droit d'admission un ancien Rotaractien ayant quitté le Rotaract depuis moins de deux ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-43

Autoriser les clubs à se constituer ensemble en association

Soumis lors de la conférence du district 1690, Cognac, France
Avril 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de modifier le Rotary Code of
2 Polices comme suit :
3
4 **2.020. Association de clubs en dehors du Rotary**
5 Les clubs peuvent coopérer en soutenant des actions de service là où une telle
6 coopération peut être considérée comme nécessaire ou souhaitable. ~~Toutefois, un club ne~~
7 ~~peut lier ses membres à aucune autre organisation ni établir une association formelle des~~
8 ~~clubs en dehors de l'organisation du Rotary.~~ À cet effet, et dans le respect des législations
9 locales, les clubs peuvent s'associer avec d'autres dans une association formelle, en
10 dehors de l'organisation du Rotary, pour diriger des actions rotariennes ou leur fournir les
11 moyens nécessaires à leurs accomplissements.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser les clubs à s'associer ensemble dans le respect des législations locales pour diriger et mettre en place des actions rotariennes.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-44

Préciser les mandats des présidents nommé et élu

Soumis par les Rotary clubs de Sierra Vista, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5500, Tucson, États-Unis
Mai 2006
et de Springfield, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6460, Jacksonville, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 211 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 9 Comité et direction du club**

5

6 **§ 5. Élection des dirigeants.**

7

8 b) *Mandat du président.* Le président du club est élu, conformément au règlement
9 intérieur, dans les dix-huit à vingt-quatre mois qui précèdent son entrée en
10 fonction et prend le titre de président nommé dès son élection. Il devient président
11 élu l'année qui précède son entrée en poste comme président. ~~sur élection de son~~
12 ~~successeur.~~ Il entre en fonction le 1^{er} juillet et reste en fonction pour un an ou
13 jusqu'à ce que son successeur dûment qualifié ait été élu.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que le président nommé effectue un an comme président élu l'année précédant son entrée en poste comme président.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-45

Préciser les mandats des présidents nommé et élu

Soumis par le Rotary club d'Urawa East, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2770, Omiya, Japon
Octobre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 211 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 9 Comité et direction du club**

5 6 **§ 5. Élection des dirigeants.**

- 7
8 b) *Mandat du président.* Le président du club est élu, conformément au règlement
9 intérieur, dans les dix-huit à vingt-quatre mois qui précèdent son entrée en fonction
10 et prend le titre de président nommé dès son élection. Il devient président élu
11 l'année qui précède son entrée en poste comme président. ~~sur élection de son~~
12 ~~successeur.~~ Il entre en fonction le 1^{er} juillet et reste en fonction pour un an ou
13 jusqu'à ce que son successeur dûment qualifié ait été élu.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que le président nommé effectue un an comme président élu l'année précédant son entrée en poste comme président.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-46

Conserver le président en poste tant qu'un successeur qui a assisté au SFPE et à l'assemblée de district n'a pas été élu

Soumis lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis
Mars 2006

Soumis par le Rotary club de Stafford, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7610, Fredericksburg, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 211 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 9 Comité et direction du club**

5 6 **§ 5. Élection des dirigeants.**

- 7
8 c) *Qualifications.* Chaque dirigeant et membre du comité doit être un membre en
9 règle du club. Le président élu du club doit assister au séminaire de formation des
10 présidents élus et à l'assemblée de district. S'il en est excusé par le gouverneur élu,
11 il y envoie un représentant de son club, expressément chargé de lui en faire
12 rapport. Si le président élu n'assiste pas au séminaire ni à l'assemblée de district,
13 n'est pas excusé par le gouverneur ou, si excusé, n'y envoie pas de représentant, il
14 ne peut en aucun cas occuper les fonctions de président de son club. Dans ce cas,
15 le président en poste reste en fonction tant qu'un successeur qui a assisté au SFPE
16 et à l'assemblée de district n'a pas été élu.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que le président de club reste en poste tant qu'un successeur qui a assisté au SFPE et à l'assemblée de district n'a pas été élu.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-47

Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district

Soumis lors de la conférence du district 9930, Thames, Nouvelle-Zélande
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 211 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 9 Comité et direction du club**

5 6 **§ 5. Élection des dirigeants.**

- 7
8 c) *Qualifications.* Chaque dirigeant et membre du comité doit être un membre en règle
9 du club. Il est attendu du Le président élu du club qu'il assiste ~~doit assister au~~
10 séminaire de formation des présidents élus et à l'assemblée de district ou, s'il- ~~S'il en~~
11 est excusé par le gouverneur élu, qu'il y envoie ~~il y envoie~~ un représentant de son
12 club, expressément chargé de lui en faire rapport. Si le président élu n'assiste pas au
13 séminaire ni à l'assemblée de district, une formation et préparation de remplacement
14 lui est fournie, à la discrétion du gouverneur. ~~n'est pas excusé par le gouverneur ou,~~
15 ~~si excusé, n'y envoie pas de représentant, il ne peut en aucun cas occuper les~~
16 ~~fonctions de président de son club.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-48

Faire participer les présidents nommés au séminaire de formation des présidents élus

Soumis par le Rotary club de Cambrai-Fénelon, France

Approuvé par le district 1670, France

Avril 2006

- 1 Attendu qu'il est souhaitable que tous les clubs adoptent le Plan de leadership de club,
2
3 Attendu que ce dernier intègre une démarche prospective visant à assurer la continuité
4 dans la gestion du club,
5
6 Attendu qu'en participant au SFPE du président élu de son club en même temps que ce
7 dernier, tout président nommé y recevra la même formation et les mêmes conseils et de
8 ce fait sera plus enclin à définir avec lui un plan pluriannuel qu'il respectera l'année
9 suivante,
10
11 Le Rotary International demande au Conseil Central de permettre à tous les présidents
12 nommés des clubs de son district de participer au même SFPE que leurs président élus et
13 d'inciter des gouverneurs élus à encourager ces présidents nommés à accompagner leurs
14 présidents élus à cette réunion de formation, sans pour cela les exempter de participer au
15 SFPE qui aura lieu lorsqu'ils seront eux-mêmes présidents élus.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet vise à anticiper d'un an la formation des présidents nommés en les invitant à participer au même SFPE que leurs présidents élus de façon à ce qu'ils s'associent plus efficacement et dans un souci de continuité à la définition et à la mise en œuvre du plan pluriannuel de leurs clubs respectifs, sans pour cela les exempter de participer au SFPE qui aura lieu lorsqu'ils seront eux-mêmes président élus.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-49

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à exiger que les secrétaires de club en poste durant au moins trois années consécutives assistent au séminaire de formation des présidents élus

Soumis lors de la conférence du district 7790, Bar Harbor, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que les Rotariens désirent que les directives et procédures du Rotary soient
- 2 appliquées efficacement et avec constance,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 5 Conseil de législation visant à exiger que les secrétaires de club qui occupent leur poste
- 6 au moins trois années consécutives assistent au séminaire de formation des présidents
- 7 élus de leur district au moins tous les deux ans, l'entrée en vigueur se faisant au dernier
- 8 Conseil de législation en date.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à exiger que les secrétaires de clubs en poste durant au moins trois années consécutives assistent au séminaire de formation des présidents élus de leur district au moins tous les deux ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-50

Nommer un responsable des relations rotariennes au niveau du club

Soumis par le Rotary club d'Ottmarsheim, France

Approuvé par le district 1680, France

Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 211 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 9 Comité et direction du club**

5

6 § 4. *Dirigeants*. Les dirigeants du club sont : le président, le président élu, un ou
7 plusieurs vice-présidents et un responsable des relations rotariennes, qui font partie du
8 comité et le secrétaire, le trésorier et le chef du protocole, qui peuvent ou non en faire
9 partie, selon les dispositions du règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour créer un poste de responsable des relations rotariennes au niveau du club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-51

Étudier de nouvelles catégories de membres

Soumis par le Rotary club d'Amsterdam Minerva, Pays-Bas
Approuvé lors de la conférence du district 1580, Beverwijk, Pays-Bas
Mai 2006

- 1 Attendu qu'après cent ans les idéaux du Rotary International et de son fondateur Paul
2 Harris sont toujours d'actualité au vu des problèmes internationaux à résoudre,
3
4 Attendu que le Rotary se doit d'atteindre ses objectifs au vu de la conjoncture et dans une
5 société ouverte,
6
7 Attendu qu'en parallèle le Rotary est organisé en clubs et districts et fonctionne grâce à
8 des scrutins,
9
10 Attendu qu'il est nécessaire, souhaitable et possible de disséminer à grande échelle
11 l'importance des idéaux du mouvement rotarien dans le monde et parmi tous les peuples
12 indépendamment de leurs origines sociales, sexe, âge, situation économique ou sociale,
13
14 Attendu que le Rotary a forgé une tradition d'attirer des supporters non rotariens dans la
15 « famille du Rotary », comme le prouvent les Unités de développement communautaire et
16 les membres d'honneur. Le Rotary essaie d'accroître la participation à un mouvement de
17 service en nouant des amitiés avec des non Rotariens,
18
19 Attendu que de nos jours de nombreux professionnels et hommes d'affaires, avec parmi
20 eux de nombreux jeunes et femmes, renoncent à être rotariens pour diverses raisons. Il
21 convient toutefois de noter que leur soutien à l'idéal de servir est sincère,
22
23 Attendu qu'ils sont toujours plus nombreux à mettre en pratique leur idéal de servir
24 sporadiquement du fait qu'appartenir à un club représente un fardeau trop important pour
25 leur vie personnelle ou professionnelle,
26
27 Le Rotary International demande au Conseil Central d'étudier de nouvelles catégories de
28 membres pour les non Rotariens telles que « Amis du Rotary » en reconnaissant les
29 possibilités ainsi offertes aux clubs et l'impact positif qu'aurait la réalisation de l'idéal
30 « Servir d'abord » par un Rotary plus ouvert, élargi et significatif.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'envisager avoir des non Rotariens « Amis du Rotary » comme membres de club dans le cadre d'un nouveau concept d'ouverture.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET D'AMENDEMENT 07-52

Modifier les dispositions relatives aux qualifications des membres

Soumis par le Rotary club de San Juan Capital, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4860, San Rafael, Argentine
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIT (page 144 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 – Membres**

6 **§ 2. Composition des clubs.**

8 e) Qualités recherchées pour devenir membre d'un Rotary club :

- 9 1. Etre un acteur du monde du commerce ou de l'industrie, être membre d'une
10 profession libérale ou de la fonction publique ou, pour les employés, occuper
11 un poste de supervision ;
- 12 2. Etre reconnu pour ses activités professionnelles ou commerciales par sa
13 collectivité ;
- 14 3. Posséder et mettre en pratique un esprit de convivialité ;
- 15 4. Faire preuve de respect envers les autres personnes, races, religions, coutumes
16 et croyances ainsi qu'envers toutes les idées politiques humanistes ;
- 17 5. S'engager activement dans sa collectivité ;
- 18 6. Faire preuve de normes éthiques élevées dans sa vie publique, professionnelle
19 et privée ;
- 20 7. Accepter de soutenir la Fondation Rotary en participant à ses programmes et à
21 ses activités de collecte de fonds ;
- 22 8. Accepter de participer activement aux programmes internationaux dont le but
23 est de promouvoir l'entente, la bonne volonté et la paix entre les nations ;
- 24 9. Etre en mesure et s'engager à assister aux réunions statutaires du club, ce qui
25 est essentiel au développement de relations amicales et conviviales ;
- 26 10. Posséder les moyens financiers nécessaires pour satisfaire à ses obligations
27 financières vis-à-vis du club.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary pour y inclure une définition des qualités nécessaires pour devenir membre d'un Rotary club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut avoir un impact financier pour le Rotary en fonction des effets de ces nouvelles dispositions sur l'effectif, ce qui pourrait se refléter par une hausse ou par une baisse des revenus, respectivement en cas de hausse ou de baisse de l'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-53

Interdire aux clubs de restreindre l'admission pour des questions d'orientation sexuelle

Soumis par les Rotary clubs de Nevada City 49er Breakfast, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 5190, Sparks, États-Unis

Mai 2006

et de Maywood, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 7490, Williamsburg, États-Unis

Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 154 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 4 Membres des clubs**

5

6 **4.070. Restrictions d'admission.**

7 Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.030., aucun club, quelle que soit la date de

8 son admission au R.I., ne peut inscrire dans ses statuts ou de toute autre manière assujettir

9 l'admission de ses membres à des critères de sexe, race, croyance, ~~ou~~ nationalité ou

10 orientation sexuelle, ou imposer toute autre condition d'appartenance non spécifiée dans

11 les statuts du R.I. ou le présent règlement intérieur. Toutes dispositions des statuts d'un

12 club ou toutes conditions contraires à l'esprit du présent paragraphe sont considérées

13 comme nulles, non avenues et sans effet.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour interdire aux clubs de restreindre l'admission pour des questions d'orientation sexuelle.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-54

Insister sur les qualifications requises pour devenir Rotarien

Soumis par le Rotary club d'Awaji Mihara, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2680, Kobe, Japon
Mars 2006

- 1 Attendu qu'aux termes de l'article 5, § 2(a) des statuts du Rotary « Un Rotary club se
2 compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité indiscutable et d'une
3 excellente réputation professionnelle, et 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant
4 d'une société, d'un commerce ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession
5 reconnue ; 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel –
6 ou dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ; 3. ou
7 occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1. et 2. »,
8
9 Attendu qu'à de nombreuses reprises au cours des dernières années ces qualifications
10 requises ont été dévaluées et que des personnes non investies de pouvoir de décision ont
11 été invitées à devenir membre,
12
13 Le Rotary International demande au Conseil Central d'insister auprès des clubs pour
14 qu'ils respectent les qualifications requises par l'article 5, paragraphe 2(a) sur la
15 composition des clubs.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'insister auprès des clubs pour qu'ils respectent les qualifications requises par l'article 5, paragraphe 2(a) sur la composition des clubs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-55

Modifier les dispositions relatives aux qualifications des membres

Soumis par le Rotary club de Jönköping-Talavid, Suède
Approuvé lors de la conférence du district 2380, Mullsjö, Suède
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 144 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 – Membres**

5

6 **§ 2. Composition des clubs.**

- 7 a) Un Rotary club se compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité
8 indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et
9 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
10 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
11 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
12 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
13 3. représentent de façon satisfaisante le poste ou la fonction qu'ils occupent dans
14 leur société ou cabinet professionnel ;
15 4. ou occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1,
16 2 ou 3.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary afin d'ajouter comme qualification pour devenir Rotarien le fait d'assumer son poste ou fonction au sein de sa société ou cabinet de manière satisfaisante.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'augmentation d'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-56

Accepter comme membre actif toute personne ayant abandonné
son activité professionnelle pour élever ses enfants

Soumis par le Rotary club de Croix-Wasquehal, France
Approuvé par le district 1670, France
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 144 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 5 – Membres**

5

6 **§ 2. Composition des clubs.**

7 a) Un Rotary club se compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité
8 indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et

- 9 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
10 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
11 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
12 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
13 3. ~~ou~~ occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1. et
14 2. ~~;~~
15 4. ou ont abandonné un poste listé aux alinéas 1. 2. pour élever leurs enfants.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary pour accepter comme membre actif toute personne
ayant abandonné son activité professionnelle pour élever ses enfants.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas
d'augmentation d'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-57

Rendre le fait d'être Ancien de la Fondation une qualification pour être membre actif

Soumis par le Rotary club de Newcastle-under-Lyme, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1210, Penkridge, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIT (page 144 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 – Membres**

5

6 § 2. *Composition des clubs.*

- 7 a) Un Rotary club se compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité
8 indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et
9 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
10 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
11 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
12 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
13 3. ~~ou~~ occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1 et 2;
14 ou
15 4. possèdent le statut d'Ancien de la Fondation tel que défini par le Conseil
16 Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary afin d'ajouter le fait d'être Ancien de la Fondation comme qualification pour devenir membre actif.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'augmentation d'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-58

Modifier les restrictions affectant les classifications

Soumis par le Rotary club de Staten Island, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7230, Tarrytown, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 209 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 7 Classifications**

6 § 2. *Restrictions.* Un club ne peut admettre de nouveau membre actif si cette
7 classification a déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante
8 membres ; une classification ne pouvant en aucun cas représenter plus de 10 % des
9 membres actifs du club. Nonobstant toute disposition contraire de ce paragraphe, ce
10 club peut baisser les limites précitées mais ne peut en aucun cas les dépasser. Les
11 membres retraités ne sont pas pris en compte dans ce calcul. L'admission d'un ancien
12 membre ou d'un Rotarien en provenance d'un autre club sous sa classification est
13 autorisée même si les limites imposées sont temporairement dépassées. Nonobstant ces
14 limitations, si un membre change de classification, le club peut l'accepter sous cette
15 nouvelle classification.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra
que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer qu'un club peut baisser les limites fixées quant au nombre de membres actifs par classification mais ne peut en aucun cas dépasser les limites prescrites.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary s'il en découle une diminution d'effectif sans compter l'impact financier au niveau des clubs et du district.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-59

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à encourager les clubs à admettre automatiquement les Rotaractiens comme membres provisoires

Soumis par le Rotary club de General Bustos, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4810, Córdoba, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que les clubs Rotaract sont composés de jeunes adultes de 18 à 30 qui habitent,
2 étudient ou travail à proximité de leurs Rotary clubs parrains,
3
4 Attendu qu'un Rotaractien perd cette qualité au 30 juin de l'année de son 30^e
5 anniversaire,
6
7 Attendu que tous les Rotaractiens sont imprégnés de l'idéal de service des Rotary clubs,
8
9 Attendu que le Rotary International et les Rotary clubs consacrent du temps et des efforts
10 aux clubs Rotaract et qu'il serait utile de rentabiliser cet investissement,
11
12 Attendu que les Rotary clubs doivent recruter de nouveaux membres,
13
14 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
15 Conseil de législation visant à encourager les Rotary clubs à automatiquement admettre
16 comme membres provisoires les Rotaractiens devant quitter le Rotaract à cause de la
17 limite d'âge (30 ans). Ce projet s'inscrit dans la campagne internationale du Rotary. Ces
18 anciens Rotaractiens seront membres provisoires pendant 6 mois (sans qu'aucun coût ne
19 leur soit imputable ou le soit aux clubs) à condition qu'ils représentent une classification
20 conformément à la réglementation du Rotary. À l'issue des 6 mois, l'ancien Rotaractien
21 devient membre actif du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à encourager les clubs à admettre automatiquement comme membres provisoires les Rotaractiens atteints par la limite d'âge (30 ans) sans qu'ils aient à payer de taxes per capita pendant 6 mois mais à condition qu'ils respectent les règles de classification du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary à court terme (6 mois) fonction du nombre de Rotaractiens concernés chaque année et potentiellement en une augmentation des revenus à long terme si l'effectif augmente. Par exemple, en 2006, on

compte environ 160 000 Rotaractiens. Si 1 % (1 600) d'entre eux devenaient membres provisoires en 2007, avec des taxes per capita annuelles de 47 USD, ils ne paieraient que 23,50 USD sur l'année 2007, soit une diminution des revenus de 38 000 USD. De plus, il y aurait également une augmentation des dépenses pour le Rotary (frais de création/maintien d'une base de données pour obtenir ces informations).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-60

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à créer
une nouvelle catégorie de membres : conjoints

Soumis par le Rotary club de Caxias do Sul-Imigrante, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4700, Gramado, Brésil
Mai 2006

- 1 Attendu que, pour améliorer la réalisation des activités dans les collectivités qu'ils
2 desservent, les Rotary clubs doivent recruter,
3
4 Attendu que l'un des objectifs du Rotary est d'accroître le travail des clubs dans leurs
5 collectivités et de faire participer famille et conjoints,
6
7 Attendu que les frais des familles sont très élevées,
8
9 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
10 Conseil de législation visant à encourager les conjoints de Rotariens à devenir Rotariens,
11 de les exempter du paiement des taxes per capita et cotisations de district et que leur
12 abonnement à la revue du Rotary soit facultatif.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à encourager les conjoints de Rotariens à devenir Rotariens, de les exempter du paiement des taxes per capita et cotisations de district et que leur abonnement à la revue du Rotary soit facultatif.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary fonction du nombre de conjoints devenant Rotariens. De plus, il peut avoir un impact à l'échelle du district. En 2005 par exemple, le Rotary a admis 112 000 nouveaux membres payant chacun 47 USD au Rotary par an. En gardant ce même chiffre en 2007 et partant de l'hypothèse que 10 % seraient des conjoints de Rotariens, 11 200 nouveaux membres seraient dispensés du paiement des taxes per capita soit une perte de 526 000 USD à laquelle vient s'ajouter une réduction des abonnements de 134 000 USD (s'ils choisissent tous de ne pas recevoir *The Rotarian*). De plus, il y aurait également une augmentation des dépenses pour le Rotary (frais de mise à jour des bases de données pour obtenir ce type d'informations).

PROJET D'AMENDEMENT 07-61

Créer une nouvelle catégorie de membres : représentant d'entreprise

Soumis par le Rotary club de Melbourne, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9800, Geelong, Australie
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 144 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 – Membres** 5

6 **§ 2. Composition des clubs.**

- 7 a) Un Rotary club se compose de membres actifs et représentants d'entreprise qui
8 doivent jouir d'une honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation
9 professionnelle, et
10 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
11 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
12 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
13 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
14 3. ou occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1. et
15 2.
16 De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club ou
17 ses environs. Tout membre actif qui déménage en dehors de la ville du club ou de
18 ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club et s'il
19 continue de répondre aux critères d'appartenance du club.
- 20 b) Chaque club doit avoir un effectif équilibré où ne prédomine aucune profession. Le
21 club ne peut admettre de nouveau membre actif ou représentant d'entreprise si
22 cette classification a déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de
23 cinquante membres ; dans ce cas, une classification ne peut représenter plus de 10
24 % des membres actifs du club. Les membres retraités ne sont pas pris en compte
25 dans ce calcul. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance
26 d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées
27 sont temporairement dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change
28 de classification, le club peut l'accepter sous cette nouvelle classification. Le club
29 ne peut avoir plus de 12 membres représentant des entreprises ou leurs filiales
30 jouissant d'une excellente réputation.
- 31 c) Le règlement intérieur du R.I. peut prévoir ~~deux~~ trois catégories de membres,
32 membres actifs, représentants d'entreprise et membres d'honneur, et fixe les
33 conditions à remplir pour chacune d'elles.

1 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 153-154 du *Manuel de*
2 *procédure*)

3
4 **Article 4 Membres des clubs**

5
6 **4.010. Catégories de membres.**

7 Un club peut admettre ~~deux~~trois catégories de membres : actifs, représentants
8 d'entreprise et d'honneur.

9
10 **4.020. Membres actifs.**

11 Toute personne répondant aux qualifications de l'article 5, § 2 des statuts du R.I. peut être
12 élue membre actif d'un club.

13
14 **4.030. Ancien Rotarien ou Rotarien en provenance d'un autre club.**

15 Un membre peut proposer à la catégorie de membre actif un Rotarien qui doit ou a dû
16 quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa
17 classification dans la ville du club ou ses environs. Sa candidature peut être également
18 soumise par son ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en
19 provenance d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites
20 imposées sont temporairement dépassées.

21
22 **4.040. Non-cumul.**

23 On ne peut être simultanément membre actif, ou représentant d'entreprise, de plus d'un
24 Rotary club, ni membre actif et membre d'honneur du même club, ni membre actif, ou
25 représentant d'entreprise, d'un Rotary club et Rotaractien.

26
27 **4.050. Représentants d'entreprise.**

28 Jusqu'à douze personnes répondant aux critères établis à l'article 5, § 2(a), 1. et 2. des
29 statuts du Rotary peuvent être admises en tant que représentants d'une entreprise, ou
30 d'une de ses filiales, jouissant d'une excellente réputation. En matière d'assiduité, sera
31 prise en compte la présence du représentant d'une entreprise ou celle de 3 collègues
32 maximum qu'il aura désignés à cet effet. Ils doivent tous s'acquitter des droits
33 d'admission et de la taxe per capita annuelle. Les dispositions du paragraphe 4.030. ne
34 s'appliquent à aucun d'entre eux. Seul le représentant principal a droit au titre de membre
35 ainsi qu'à tout droit ou privilège s'y rattachant.

36
37 (Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

38
39 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 208 du *Manuel*
40 *de procédure*)

41
42 **Article 6 Composition**

43
44 **§ 2. Catégories de membres.** Le club peut avoir ~~deux~~trois catégories de membres : actifs,
45 représentants d'entreprise et d'honneur.

- 1 § 6. Représentants d'entreprise. Toute personne répondant aux qualifications de l'article
2 5, § 2 (a), 1. et 2. des statuts du Rotary peut être admise dans le clubs en tant que
3 membre représentant son entreprise ou sa société.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary pour créer une nouvelle catégorie de membre de club : représentant d'entreprise. Un club pourrait admettre douze représentants d'entreprise maximum répondant aux critères d'admission mais qui auront la possibilité de désigner trois personnes au sein de leur entreprise ou société qui assisteraient aux réunions de club et dont l'assiduité compterait pour le représentant d'entreprise.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'une augmentation des effectifs.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-62

Fournir un nouveau kit Effectif

Soumis par le Rotary club de Phagwara South East, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3070, Phagwara, Inde
Mars 2006

- 1 Attendu qu'il est indispensable que les nouveaux membres aient une bonne connaissance
- 2 du Rotary pour être en mesure d'accepter ses programmes et réglementations,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de remettre aux nouveaux membres
- 5 le jour de leur intronisation un kit contenant toute les informations nécessaires sur le
- 6 Rotary ainsi qu'un certificat.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de remettre aux nouveaux membres le jour de leur intronisation un kit contenant toute les informations nécessaires sur le Rotary ainsi qu'un certificat.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du type de documents contenus dans le kit et le nombre de membres concernés. À titre d'exemple, le Rotary a intronisé 112 000 nouveaux membres en 2006. Pour un kit Effectif similaire au kit des dirigeants de club, il faut compter environ 7 USD par unité, soit une augmentation des dépenses de 784 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-63

Remettre un témoignage d'appréciation aux Rotariens indiquant leur ancienneté

Soumis par le Rotary club de Phagwara South East, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3070, Phagwara, Inde
Mars 2006

- 1 Attendu que, chaque année, différents types de prix et de reconnaissance sont accordés
- 2 pour promouvoir le Rotary,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de créer et de remettre aux Rotariens
- 5 de longue date des insignes ou des certificats/plaques signés par le président indiquant
- 6 leur ancienneté au Rotary (25, 50, 75) en signe d'appréciation pour leur soutien et pour
- 7 promouvoir la fidélisation au sein du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de créer et de remettre aux Rotariens membres depuis 25, 50 ou 75 ans des insignes ou des certificats/plaques signés par le président.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du type de reconnaissance choisi (insigne ou plaque), du nombre de récipiendaires et des coûts encourus pour identifier ces informations. Actuellement, le Rotary envoie un certificat sur requête aux membres ayant 50 ou 75 ans d'ancienneté.

PROJET D'AMENDEMENT 07-64

Prendre en considération les raisons d'une radiation
en cas de candidature dans un autre club

Soumis par le Rotary club de Villa Adelina, Argentine
Approuvé par le district 4820, Argentine
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 213 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 11 Durée**

5
6 **§ 5. Radiation – Autres causes.**

7
8 d) Conditions d'admission de candidats radiés pour « Autres causes ».

9 Le club ne peut admettre comme membre un candidat précédemment radié aux
10 termes de l'article 11, section 5(a) sans prendre en considération au préalable les
11 raisons de sa radiation.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission de candidats précédemment radiés aux termes de l'article 11, section 5.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-65

Modifier les dispositions relatives à la radiation

Soumis par le Rotary club de Hudiksvall, Suède
Approuvé lors de la conférence du district 2330, Rättvik, Suède
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 212 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 11 Durée**

6 **§ 5. Radiation – Autres causes.**

- 7 a) *Motifs.* Le comité peut radier quiconque cesse de remplir les conditions requises
8 pour être membre de son club ou pour toute autre cause, par vote à la majorité des
9 deux tiers de ses membres lors d'une réunion convoquée à cet effet. Les principes
10 directeurs de cette réunion doivent être l'article 6, §1 et le critère des quatre
11 questions.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour établir l'article 6, § 1 des statuts types et le critère des quatre questions comme principes directeurs pour la radiation d'un membre d'un club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-66

Modifier les dispositions relatives à la radiation

Soumis par le Rotary club de Stockholm-Skärholmen, Suède

Approuvé par le district 2370, Russie et Suède

Mai/juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (pages 212-213 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 11 Durée**

5 § 1. *Durée d'activité.* Les membres sont admis pour la durée d'existence du club et ne
6 cessent d'en faire partie que pour une des causes prévues ci-après.

7 ~~§ 2. *Radiation automatique.*~~

8 a) ~~Un membre est automatiquement radié s'il ne remplit plus les conditions
9 d'appartenance au club, sauf autorisation du comité qui peut :~~

10 (1) ~~accorder à un membre qui quitte la ville du club ou ses environs un congé
11 d'un an au maximum, lui permettant de visiter un Rotary club dans sa
12 nouvelle ville et de s'y faire connaître, à condition qu'il satisfasse toujours
13 aux conditions requises ;~~

14 (2) ~~accorder à un membre qui quitte la ville du club ou ses environs de conserver
15 sa qualité de membre, à condition qu'il satisfasse toujours aux conditions
16 requises.~~

17 b) ~~*Réintégration.* Tout membre radié conformément à l'alinéa a) ci-dessus peut poser
18 à nouveau sa candidature sous une classification identique ou non à condition qu'il
19 ait été en règle lors de sa radiation. Il n'est pas tenu de verser un nouveau droit
20 d'admission.~~

21 e) ~~*Membres d'honneur.* Tout membre d'honneur cesse de l'être à l'issue de la durée
22 fixée par le comité qui peut, s'il le juge bon, la proroger ou révoquer à tout
23 moment cette qualité.~~

24 ~~§ 3. *Radiation — Non paiement des droits.*~~

25 a) ~~*Procédure.* Tout membre n'ayant pas payé ses cotisations dans les 30 jours de la
26 date fixée est invité à le faire par une lettre du secrétaire, envoyée à sa dernière
27 adresse connue. S'il ne s'exécute pas dans les dix jours qui suivent l'envoi de cet
28 avis, le comité peut le radier.~~

29 b) ~~*Réintégration.* Le comité du club peut réintégrer un membre radié, sur sa demande
30 et après acquittement de ses obligations, à condition toutefois que les conditions de
31 l'article 7, paragraphe 2 ci-dessus soient remplies.~~

32 ~~§ 4. *Radiation — Manque d'assiduité.*~~

33 a) ~~*Pourcentage d'assiduité.* Tout membre doit :~~

34 (1) ~~assister à ou compenser 5060 % au moins de réunions statutaires de club par
35 semestre ;~~

36 (2) ~~assister à au moins 2530 % des réunions statutaires de son club par semestre.~~

37 Dans le cas contraire il est radié, sauf si le comité a autorisé, pour une bonne
38 raison, son absence.

1 b) ~~Absences consécutives.~~ Tout membre qui manque et ne compense pas quatre
2 réunions consécutives, sans être excusé par le comité pour une bonne raison ou
3 conformément à l'article 8, § 3 ou § 4, est informé par le comité que cela peut être
4 interprété comme une démission, autorisant sa radiation sur vote majoritaire du
5 comité.

6 ~~§ 5. Radiation — Autres causes.~~

- 7 a) ~~Motifs.~~ Le comité peut radier quiconque cesse de remplir les conditions requises
8 pour être membre de son club ou pour toute autre cause, par vote à la majorité des
9 deux tiers de ses membres lors d'une réunion convoquée à cet effet.
- 10 b) ~~Notification.~~ Le comité informe le membre par écrit, dix jours au moins à l'avance,
11 de ses intentions. Le membre peut lui soumettre une réponse écrite ou comparaître
12 devant le comité pour exposer son cas. L'avis en question lui est remis en mains
13 propres ou sous pli recommandé à sa dernière adresse connue.
- 14 e) ~~Classifications.~~ Le club ne peut admettre un nouveau membre sous la classification
15 désormais vacante tant que le délai de recours n'a pas expiré ou que la décision du
16 club ou le résultat de l'arbitrage ne sont pas connus.

17 **§ 2. Déménagement.**

- 18 a) Rester membre de son club. Le comité peut accorder à un membre qui quitte la
19 ville du club ou ses environs de conserver sa qualité de membre, à condition qu'il
20 satisfasse toujours aux conditions requises.
- 21 b) Obtenir un congé. Le comité peut accorder à un membre qui quitte la ville du club
22 ou ses environs un congé d'un an au maximum, lui permettant de visiter un Rotary
23 club dans sa nouvelle ville et de s'y faire connaître, à condition qu'il satisfasse
24 toujours aux conditions requises.

25 **§ 3. Radiation sur décision du comité. Le comité peut, à la majorité des deux tiers,**
26 **décider de radier un membre :**

- 27 a) s'il ne remplit plus les conditions d'appartenance au club ;
28 b) s'il n'a pas payé ses cotisations dans les 30 jours de la date fixée, et sur rappel, ne
29 s'exécute pas dans les 14 jours de la réception du rappel ;
30 c) s'il n'a pas assisté à ou compensé 60 % au moins des réunions statutaires de son
31 club par semestre ;
32 d) si, durant une période d'une durée inacceptable aux yeux du comité, il n'assiste pas
33 à ou ne compense des réunions statutaires sans excuse valable ;
34 e) pour toute autre bonne raison.

35 **§ 4. Radiation des membres d'honneur.** Tout membre d'honneur cesse de l'être à l'issue
36 de la durée fixée par le comité qui peut, s'il le juge bon, la proroger ou révoquer à tout
37 moment cette qualité.

38
39 (Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les dispositions relatives à la radiation d'un membre dans les statuts types du Rotary club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-67

Créer une base de données contenant les noms des Rotariens radiés
et les raisons de leur radiation

Soumis par le Rotary club de Cusco, Pérou
Approuvé lors de la conférence du district 4300, Chincha, Pérou
Avril 2006

- 1 Attendu que de nombreux Rotariens sont radiés par leur club pour de bonnes raisons (en
2 particulier, corruption et détournement de fonds) mais peuvent être admis dans d'autres
3 clubs, parfois au même endroit ou dans une autre ville ou pays, et poursuivre leurs
4 méfaits puisque leurs antécédents ne sont pas connus au niveau mondial, donnant ainsi
5 une mauvaise image du Rotary,
6
7 Le Rotary International demande au Conseil Central de créer une base de données pour
8 les Rotariens radiés par leur club pour détournement de fonds ou toute autre raison
9 inexcusable. Les clubs devront fournir les noms des Rotariens radiés au moment de leur
10 radiation et consulter la base de données lorsqu'ils recrutent. Le siège du Rotary à
11 Evanston aura l'autorité de rejeter l'admission de tout individu dont le nom figure dans la
12 base de données lorsque le club a omis de la consulter et les clubs auront la possibilité
13 d'obtenir la liste des individus radiés pour corruption durant les cinq années précédentes.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de créer une base de données pour les Rotariens radiés pour détournement de fonds ou toute autre raison inexcusable. Le siège du Rotary aurait toute autorité de rejeter la candidature de tout individu dont le nom figure dans la base de données.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le coût de la création d'une base de données est évalué à 7 000 USD. De plus, des implications légales peuvent résulter de la divulgation de données personnelles aux clubs.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-68

Soutenir et affirmer que l'éradication de la polio est l'objectif le plus important du Rotary International

Soumis par le Conseil Central du Rotary

- 1 Attendu que l'objectif ultime du programme PolioPlus du Rotary en coopération et
2 consultation avec des organisation et agences internationales, nationales et locales est la
3 certification mondiale de l'éradication du poliovirus sauvage.
4
- 5 Le Conseil de législation 2007 :
- 6
- 7 ● Affirme et soutient que l'objectif de certification de l'éradication mondiale du
8 poliovirus sauvage est la plus haute priorité de cette organisation
9
- 10 ● Affirme qu'aucun autre projet ne sera adopté tant que l'éradication du poliovirus
11 sauvage n'aura pas été certifiée et
12
- 13 ● Confirme que, conformément à la résolution 04-525 adoptée par le Conseil de
14 législation 2004, aucun autre programme ne sera adopté et ce jusqu'à une décision
15 ultérieure du Conseil de législation.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet vise à soutenir l'objectif de certification mondiale de l'éradication de la polio comme plus haute priorité du Rotary, à affirmer qu'aucun autre projet ne sera adopté tant que l'éradication de la polio n'aura été certifiée et à confirmer qu'aucun autre projet ne sera adopté et ce jusqu'à une décision ultérieure du Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary ou sa Fondation.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-69

Définir et faire connaître un nouveau programme mondial mobilisateur

Soumis lors de la conférence du district 1520, Lens, France
Mars 2006

- 1 Attendu que depuis plus de 20 ans, les Rotary clubs et les Rotariens du monde entier se
- 2 mobilisent pour le financement du programme PolioPlus,
- 3
- 4 Attendu qu'afin d'éviter un essoufflement dans la générosité des clubs et des Rotariens,
- 5 un nouveau programme mondial pluriannuel relancerait l'intérêt pour le financement des
- 6 actions de la Fondation,
- 7
- 8 Attendu que ce nouveau programme, dont la montée en puissance sera progressive,
- 9 n'empêchera pas de terminer l'action du Rotary International et de sa Fondation pour
- 10 l'éradication définitive de la polio dans le monde,
- 11
- 12 Le Rotary International demande au Conseil Central de définir rapidement un nouveau
- 13 programme mondial pluriannuel mobilisateur et de le faire connaître.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de définir rapidement un nouveau programme mondial pluriannuel mobilisateur et de le faire connaître.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour la Fondation et le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-70

Concentrer nos efforts sur l'eau et soutenir la *Blue Planet Run Foundation*
et ses activités dans le domaine de l'eau

Soumis par le Rotary club de Telluride, États-Unis
Approuvé par le district 5470, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que la difficulté à résoudre le manque d'accès à l'eau potable d'un tiers de la
- 2 population mondiale repose plus sur un manque de concertation que sur des problèmes
- 3 mécaniques ou technologiques mondiale,
- 4
- 5 Attendu que garantir l'accès à l'eau potable est possible, mesurable et réalisable,
- 6
- 7 Attendu que l'eau potable est la clé de la lutte contre la malaria et d'autres maladies, la
- 8 diarrhée, les infections parasitaires, l'empoisonnement par l'arsenic, l'illettrisme, le sous-
- 9 développement économique, les conflits et l'insécurité,
- 10
- 11 Attendu que l'eau potable offre l'opportunité humanitaire sans pareille d'améliorer les
- 12 conditions de vie sur la planète,
- 13
- 14 Attendu que la crise de l'eau potable existe dans de nombreuses régions où le Rotary
- 15 connaît sa plus forte croissance,
- 16
- 17 Attendu que le Rotary International et la *Blue Planet Run Foundation* (BPRF) partagent
- 18 culture, objectifs et cadres opérationnels,
- 19
- 20 Attendu que BPRF monte une manifestation internationale, la course Planète bleue, pour
- 21 sensibiliser le public à la crise de l'eau, financer des actions et initier un effort mondial
- 22 collectif et concerté à long terme,
- 23
- 24 Attendu qu'en associant à cette campagne, on accroît nos chances de trouver une solution
- 25 à ce problème vital pour la survie de l'humanité,
- 26
- 27 Attendu qu'au travers d'un soutien rotarien sur l'itinéraire de la course permettra de faire
- 28 connaître le Rotary et ses idéaux, et d'accroître l'effectif et la participation à ses actions,
- 29
- 30 Attendu que BPRF sera une source de financement pour les projets d'eau du Rotary,
- 31
- 32 Le Rotary International demande au Conseil Central de considérer l'eau comme une
- 33 priorité du Rotary, de soutenir la *Blue Planet Run Foundation* (BPRF), d'encourager les
- 34 clubs et Rotariens à soutenir la course Planète bleue et à participer aux actions montées
- 35 par la BBRF.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de considérer l'eau comme une priorité du Rotary, et de soutenir et d'encourager les clubs et Rotariens à participer à la *Blue Planet Run Foundation*.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du soutien apporté par le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-71

Monter des programmes d'eau et d'hygiène à l'issue de l'éradication de la polio

Soumis par le Rotary club de Riverside, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5330, Temecula, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que le soutien du Rotary à la campagne d'éradication de la polio a été positif
- 2 quant à l'image de notre association dans le monde,
- 3
- 4 Attendu que la polio se développe dans les régions où on manque d'eau potable et
- 5 d'hygiène,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter à l'issue de l'éradication
- 8 de la polio des programmes d'eau et d'hygiène ce qui conduira le public à associer le
- 9 Rotary à l'accès à l'eau potable et à l'hygiène.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de monter des programmes d'accès à l'eau potable et d'hygiène à l'issue de la campagne d'éradication de la polio.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour la Fondation et le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-72

Adopter comme prochaine action humanitaire suite à l'éradication de la polio
l'accès à l'eau potable et la mise en place de systèmes sanitaires

Soumis par le Rotary club de Hope, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6170, Hot Springs, États-Unis
Avril 2006

- 1 Attendu que plus d'1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable,
2
3 Attendu que 2,6 milliards de personnes sont privées de systèmes sanitaires décents,
4
5 Attendu qu'ils sont plus de 2,2 millions, principalement des enfants, à mourir chaque
6 année en raison d'une eau contaminée, de sanitaires inadéquats et d'une mauvaise
7 hygiène,
8
9 Le Rotary International demande au Conseil Central et aux administrateurs de la
10 Fondation d'adopter comme prochaine action humanitaire du Rotary, suite à l'éradication
11 de la polio, l'accès à l'eau potable et la mise en place de systèmes sanitaires et ce, jusqu'à
12 2015.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central et aux administrateurs d'adopter comme prochaine action humanitaire du Rotary, suite à l'éradication de la polio, l'accès à l'eau potable et la mise en place de systèmes sanitaires et ce, jusqu'à 2015.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour la Fondation et le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-73

Adopter un programme intitulé *Let's Watch the Water* à l'issue du programme PolioPlus

Soumis par les Rotary clubs de Ciudad de México et de San Rafael, Mexique
Approuvé lors de la conférence du district 4170, Ixtapan de la Sal, Mexique
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter à l'issue du programme
- 2 PolioPlus un programme intitulé *Let's Watch the Water*, d'inscrire au budget les fonds
- 3 suffisants pour sensibiliser à la nécessité d'une utilisation rationnelle des ressources en
- 4 eau et mettre en place une campagne permanente d'éducation de la population mondiale à
- 5 la conservation et au rationnement de l'eau, et de faire de ce programme une priorité du
- 6 Rotary International.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter à l'issue du programme PolioPlus un programme intitulé *Let's Watch the Water* et d'inscrire au budget les fonds nécessaires à la réalisation d'une campagne d'éducation sur les ressources en eau.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour la Fondation et le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-74

Inclure la lutte contre la faim et la pauvreté dans le plan stratégique

Soumis par le Rotary club de Rosario Oeste, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4880, Rosario, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que, depuis plusieurs années, le Rotary International s'intéresse aux problèmes
2 de la faim et de la pauvreté dans le monde qui figurent depuis plusieurs années parmi les
3 domaines prioritaires des présidents internationaux,
4
5 Attendu que de nombreux pays dans le monde font face à des crises alimentaires
6 importantes, sont au bord de situations dramatiques ayant un fort risque de famine ce qui
7 ne pourra qu'affaiblir encore les systèmes de santé, en particulier pour les enfants,
8
9 Attendu que, par conséquent, le Rotary doit s'attaquer au problème en utilisant divers
10 approches (allocation de fonds, soutien logistique pour distribuer aide et nourriture aux
11 plus nécessiteux) sachant qu'il s'agit d'aider efficacement les enfants souffrant de
12 malnutrition aigue,
13
14 Le Rotary International demande au Conseil Central d'inclure la lutte contre la faim et la
15 pauvreté comme priorité de son plan stratégique.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'inclure la lutte contre la faim et la pauvreté
comme priorité de son plan stratégique.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des dépenses pour le Rotary. S'il ne coûte
rien au Rotary d'inclure cette priorité dans son plan stratégique, la création d'un nouveau
programme résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary d'environ 30 000
USD (commission chargée d'étudier la question, coûts administratifs et de promotion).
De plus les coûts annuels d'un tel programme seraient d'environ 170 000 USD
(personnel, administration, publications, formation et assurance).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-75

Inclure la malnutrition infantile chez les moins de 5 ans au Niger dans le plan stratégique

Soumis par le Rotary club de Rosario Oeste, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4880, Rosario, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que le Niger compte sur 11 millions d'habitants 3,5 millions souffrant de la faim,
- 2
- 3 Attendu que les épidémies et pandémies qui ravagent le pays ne font qu'y exacerber la
- 4 malnutrition infantile,
- 5
- 6 Attendu que, dans certaines régions du Niger, un enfant sur trois de moins de cinq ans
- 7 souffre de malnutrition aigüe,
- 8
- 9 Attendu que l'ONG Médecins sans frontières prédit des risques très élevés de famine et
- 10 demande la livraison immédiate d'Unimix (farine enrichie en minéraux et vitamines) et
- 11 d'huile alimentaire pour permettre de nourrir une fois par jour 50 000 enfants de moins
- 12 de 5 ans qui souffrent de malnutrition modérée ou sont à risque,
- 13
- 14 Le Rotary International demande au Conseil Central d'inclure la question de la
- 15 malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans du Niger comme priorité de son plan
- 16 stratégique.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'inclure la question de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans du Niger comme priorité de son plan stratégique.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des dépenses pour le Rotary. S'il ne coûte rien au Rotary d'inclure cette priorité dans son plan stratégique, la création d'un nouveau programme peut aller de 50 000 USD à un million de dollars en fonction des activités et du soutien fourni (notamment un budget de promotion).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-76

Adopter un programme de lutte contre la tuberculose

Soumis par le Rotary club de Matlock, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1220, Ilkeston, Angleterre
Janvier 2006

- 1 Attendu que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) déclare qu'un tiers de la
2 population mondiale est infectée par la tuberculose, que 8,7 millions de personnes la
3 contractent chaque année et que 1,7 million en meurent,
4
- 5 Attendu que l'OMS affirme que des méthodes de contrôle sont actuellement disponibles
6 et efficaces et que, si elles ne sont pas massivement étendues, la tuberculose fera plus de
7 40 millions de victimes dans les 25 prochaines années,
8
- 9 Attendu que la pandémie du sida accélère la progression de la tuberculose et que dans le
10 même temps, la résistance croissante aux traitements antituberculeux et de la co-infection
11 sida/tuberculose pose de sérieux défis,
12
- 13 Attendu que la tuberculose est la cause principale de mort évitable dans les pays pauvres
14 et que le traitement recommandé par l'OMS (stratégie DOTS ou traitement de brève
15 durée sous surveillance directe) comprend 4 antibiotiques pouvant être administrés sous
16 la forme d'un seul comprimé,
17
- 18 Attendu que le partenariat *STOP TB* appelle à un recours plus important à la stratégie
19 DOTS et souligne trois points importants :
- 20 • Le traitement contre la tuberculose est un droit que toute personne doit avoir
 - 21 • De nouveaux mécanismes sont nécessaires pour accroître l'accès au traitement
 - 22 • De nouveaux médicaments sont vitaux pour assurer la durabilité à long terme d'un
23 traitement efficace,
24
- 25 Attendu que, contrairement à la polio qui peut être éradiquée, les connaissances
26 médicales actuelles ne permettent pas d'éliminer la tuberculose qui provoque chez les
27 personnes infectées une toux et des éternuements, et se propage par voie aérienne, mais
28 qui peut être substantiellement réduite par la stratégie DOTS,
29
- 30 Attendu que la co-infection sida/tuberculose dans le monde se répartit entre l'Afrique
31 sub-saharienne (70 %), l'Asie (20 %) et l'Amérique latine et les Caraïbes (8 %),
32
- 33 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs
34 de la Fondation d'adopter comme programme prioritaire l'approvisionnement et la
35 livraison de médicaments de lutte contre la transmission de la tuberculose et que la
36 stratégie DOTS soit disponible partout où nécessaire afin d'aider l'OMS à atteindre son
37 objectif de réduction des cas de tuberculose d'ici 2015.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs de la Fondation d'adopter comme programme prioritaire la lutte contre la tuberculose pour s'assurer que la stratégie DOTS est disponible là où les besoins se font sentir.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour la Fondation et le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-77

Créer une task force d'action rapide

Soumis par le Rotary club de Vijayawada Midtown, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3020, Vijayawada, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que d'importantes catastrophes naturelles ou causées par l'homme frappent dans
2 le monde entier,
3
4 Attendu que le Rotary International, en tant qu'organisation de service de premier plan,
5 est tenue d'apporter des secours,
6
7 Attendu qu'en raison de son vaste réseau mondial de clubs et de bénévoles le Rotary
8 International est particulièrement bien placé pour fournir des secours d'urgence,
9
10 Le Rotary International demande au Conseil Central de créer au niveau international une
11 task force d'action rapide composée de bénévoles offrant leur temps et expertise et
12 pouvant se rendre immédiatement sur les lieux d'une catastrophe à la demande du Rotary
13 pour participer aux efforts de secours des clubs locaux et des organisations de secours
14 internationales.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de créer une task force d'action rapide pour aider les clubs locaux et organisations de secours internationales sur les lieux d'une catastrophe.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le coût dépend du nombre de catastrophes et de membres de la task force. On dénombre entre 700 et 1 000 catastrophes par an dans le monde. Si 6 membres de la task force sont envoyés sur les sites de 10 catastrophes tous les ans, les frais de voyage s'élèvent à 600 000 USD (environ 60 000 USD par catastrophe). Les frais administratifs pour soutenir les activités de la task force sont évalués à 50 000 USD (personnel).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-78

Établir une relation officielle avec l'*Audiology Foundation of America*

Soumis par les Rotary clubs de Bozeman et de Missoula, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5390, Missoula, États-Unis
Juin 2004

- 1 Attendu que la surdité est le troisième handicap chronique au monde (après l'arthrose et
2 l'hypertension),
3
4 Attendu que dans la plupart des régions du monde, il n'est pas répondu aux besoins des
5 malentendants, notamment des enfants, et qu'une campagne de soins auditifs constituerait
6 "un moyen tangible et efficace de promouvoir les idéaux de la Fondation",
7
8 Attendu que le Rotary International a fourni un soutien financier à plusieurs programmes
9 de préservation de l'audition à travers le monde à un coût minime en utilisant les
10 ressources locales et d'autres agences,
11
12 Attendu que le développement et le maintien de programmes de préservation de
13 l'audition rentables requiert le recours à des professionnels et la coordination de
14 nombreuses agences, organisations et ressources pour offrir des services à long terme,
15
16 Attendu que l'*Audiology Foundation of America* a comme objectifs de promouvoir des
17 soins auditifs, de faciliter la scolarisation des élèves et de participer à des programmes de
18 préservation de l'audition, et est intéressée par un partenariat avec le Rotary pour monter
19 et coordonner des programmes de soins auditifs à travers le monde,
20
21 Le Rotary International demande au Conseil Central d'ajouter les soins auditifs aux
22 "moyens tangibles et efficaces de contribuer aux objectifs de la Fondation".
23
24 Il lui demande d'autre part d'établir une relation officielle entre le Rotary et une
25 organisation professionnelle telle que l'*Audiology Foundation of America (AFA)* pour
26 promouvoir, développer et coordonner des programmes internationaux de préservation de
27 l'audition.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'ajouter les soins auditifs aux moyens tangibles et efficaces de contribuer aux objectifs de la Fondation et d'établir une relation officielle entre le Rotary et l'*Audiology Foundation of America*.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-79

Soutenir une campagne pour stopper l'esclavage des enfants

Soumis par le conseil général du RIBI, Alcester, Angleterre
Avril 2005

- 1 Attendu que la pratique de l'esclavage des enfants répandue aux quatre coins du monde
2 est des plus déplorables et que tous gouvernements devraient être rappelés à l'ordre pour
3 garantir qu'aucun enfant, en étant forcé à travailler, ne soit privé de sa liberté et de son
4 enfance,
5
6 Le Rotary International demande au Conseil Central d'appeler les Rotariens du monde
7 entier à faire campagne pour mettre fin à l'esclavage et aux traitements dégradants des
8 enfants au travail où que ce soit, et à se désolidariser totalement de toute personne ou
9 entreprise ayant recours au travail forcé des enfants.
10
11 Il lui demande d'autre part de soutenir les Rotariens à travers le monde dans une telle
12 campagne.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soutenir une campagne rotarienne pour stopper l'esclavage des enfants à travers le monde.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du type et du niveau de soutien apporté à la campagne.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-80

Dédier le mois de mars à l'eau dans le calendrier rotarien

Soumis lors de la conférence du district 1650, Lannion, France
Mars 2006

- 1 Attendu qu'au cours des années, le Rotary a attribué un thème à certains mois de l'année
- 2 pour permettre aux clubs et districts de recentrer certaines réflexions et actions sur ce
- 3 thème,
- 4
- 5 Attendu qu'il n'y a pas de thème pour le mois de mars,
- 6
- 7 Attendu que l'eau potable pour tous est une priorité que le Rotary International se doit de
- 8 promouvoir,
- 9
- 10 Le Rotary International demande au Conseil Central de dédier le mois de mars à l'eau
- 11 dans le calendrier rotarien.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'attribuer le thème de l'eau au mois de mars dans le calendrier rotarien.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-81

Dédier le mois de mars à l'eau dans le calendrier rotarien

Soumis par le district 1790, France
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de dédier le mois de mars à l'eau
- 2 dans le calendrier rotarien.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'attribuer le thème de l'eau au mois de mars dans le calendrier rotarien.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-82

Dédier le mois de mars à l'Humanité et le mois de mai à l'Environnement

Soumis par le Rotary club de São José do Rio Preto, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4480, São José do Rio Preto, Brésil
Mai 2006

- 1 Attendu que le calendrier rotarien dédie certains mois à des questions importantes :
2 Alphabétisation (juillet), Développement de l'effectif (août), Jeunes générations
3 (septembre), Action professionnelle (octobre), Fondation Rotary (novembre), Famille
4 (décembre), Sensibilisation au Rotary (janvier), Entente mondiale (février), Revue (avril),
5 Amicales du Rotary (juin),
6
7 Attendu qu'il est nécessaire d'assurer à l'humanité, pierre angulaire de l'idéal rotarien,
8 une place importante et permanente, et d'encourager la pratique des principes simples
9 proclamés dans le But du Rotary, le Critère des quatre questions et d'autres codes
10 rotariens, et ceci afin de se conformer à la devise *Servir d'abord*,
11
12 Attendu que tous les pays du monde sont concernés par la protection de l'environnement
13 afin de préserver la vie et la prospérité aujourd'hui et pour les générations futures, le
14 Rotary a lancé un programme intitulé *Protégeons la planète*, dont l'objectif mérite une
15 promotion et une application plus larges,
16
17 Le Rotary International demande au Conseil Central de dédier officiellement les mois
18 suivants :
19
20 Mois de l'Humanité (mars)
21 Mois de l'environnement (mai)

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de dédier le mois de mars à l'Humanité et le mois de mai à l'Environnement

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-83

Dédier le mois de mai aux femmes dans le calendrier rotarien

Soumis par le Rotary club de Recife-Apipucos, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4500, Natal, Brésil
Mai 2006

- 1 Attendu que le Conseil de législation 1989 a approuvé définitivement l'admission des
- 2 femmes et l'élimination des termes purement masculins dans les documents statutaires du
- 3 Rotary,
- 4
- 5 Attendu que l'organisation reconnaît que son succès est imputable en partie aux
- 6 contributions des femmes, les hommes reconnaissent que la présence des femmes est un
- 7 plus pour les clubs et leurs actions et que plus de 12 % de l'effectif rotarien est féminin,
- 8 chiffre en croissance,
- 9
- 10 Attendu que la valeur des femmes, leur lutte au fil des ans et leur impact positif pour
- 11 notre organisation ne sont plus à démontrer,
- 12
- 13 Le Rotary International demande au Conseil Central de dédier le mois de mai aux
- 14 femmes dans le calendrier rotarien.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de dédier le mois de mai aux femmes dans le calendrier rotarien.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-84

Attribuer le thème de l'amitié au mois de mai

Soumis par le Rotary club de Saint-Avold, France

Approuvé par le district 1790, France

Mai 2006

- 1 Attendu que l'amitié est à la base des relations entre Rotariens et de la force de nos clubs,
- 2 et qu'elle est le lien qui rend chacun plus fraternel,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de dédier le mois de mai au thème
- 5 de l'amitié dans le calendrier rotarien.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'attribuer le thème de l'amitié au mois de mai dans le calendrier rotarien.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-85

Dédier une journée chaque année à la sensibilisation au don d'organes

Soumis lors de la conférence du district 2120, Pugnochiuso di Vieste, Italie
Mai 2006

- 1 Attendu que les greffes d'organes ou de tissus sauvent de plus en plus de patients dans le
- 2 monde,
- 3
- 4 Attendu que bien plus de 70 000 personnes greffées mènent une vie normale, il existe une
- 5 grave pénurie d'organes,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central de dédier une journée à la
- 8 sensibilisation au don d'organes.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de dédier une journée à la sensibilisation au don d'organes.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du soutien apporté par le Rotary à cette journée.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-86

Ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse

Soumis par le Rotary club de Tahoe City, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5190, Sparks, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que les jeunes à travers le monde représentent notre avenir,
- 2
- 3 Attendu que les Rotary clubs ont toujours consacré énormément de temps et d'argent à
- 4 l'avancement de la jeunesse,
- 5
- 6 Attendu que les Rotary clubs ont toujours consacré énormément de temps et d'argent à
- 7 l'avancement de la jeunesse, etc.,
- 8
- 9 Attendu que les Rotariens ont pleinement conscience, à travers le monde, de l'importance
- 10 des changements positifs et reconnaissent qu'il est temps d'ajouter un cinquième
- 11 domaine d'action pour chaque club,
- 12
- 13 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les clubs à ajouter un
- 14 cinquième domaine d'action : la jeunesse.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les clubs à ajouter comme cinquième domaine d'action la jeunesse.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-87

Ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse

Soumis par le Rotary club de Maldonado Este, Uruguay
Approuvé lors de la conférence du district 4980, Montevideo, Uruguay
Mai 2006

- 1 Attendu que les jeunes à travers le monde représentent notre avenir,
- 2
- 3 Attendu que les Rotary clubs ont toujours consacré énormément de temps et d'argent à la
- 4 jeunesse,
- 5
- 6 Attendu que le Rotary International a toujours reconnu l'importance de promouvoir
- 7 auprès des jeunes certaines valeurs au travers de programmes tels que le Rotaract,
- 8 l'Interact, les bourses, le Youth Exchange, le Ryla, etc.,
- 9
- 10 Attendu que tous les Rotariens, à travers le monde, sont conscients de l'impact positif du
- 11 changement et reconnaissent qu'il est temps d'ajouter un cinquième domaine d'action
- 12 pour les clubs,
- 13
- 14 Le Rotary International demande au Conseil Central d'ajouter un cinquième domaine
- 15 d'action : la jeunesse.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉOLUTION 07-88

Ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse

Soumis par le Rotary club de Kloof, Afrique du Sud
Approuvé par le district 9270, Afrique du Sud
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'ajouter un cinquième domaine
- 2 d'action : la jeunesse et de modifier les textes en conséquence.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'ajouter un cinquième domaine d'action : la jeunesse

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-89

Fixer la limite d'âge des Rotaractiens à 35 ans

Soumis par le Rotary club de Yokohama East, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2590, Yokohama, Japon
Novembre 2005

- 1 Attendu que le Rotaract est en déclin dans le district 2590,
- 2
- 3 Attendu que les Rotaractiens ont le potentiel de devenir plus tard Rotariens,
- 4
- 5 Attendu qu'étendre la limite d'âge des Rotaractiens permettra de développer le
- 6 programme et d'accroître leur nombre,
- 7
- 8 Le Rotary International demande au Conseil Central de fixer la limite d'âge des
- 9 Rotaractiens à 35 ans.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de fixer la limite d'âge des Rotaractiens à 35 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-90

Fixer la limite d'âge des Rotaractiens à 35 ans

Soumis lors de la conférence du district 1910, Ljubljana, Slovénie
Avril 2006

- 1 Attendu qu'aux termes de l'article 5, § 2(a) des statuts du Rotary « Un Rotary club se
2 compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité indiscutable et d'une
3 excellente réputation professionnelle, et 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant
4 d'une société, d'un commerce ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession
5 reconnue ; 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel –
6 ou dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ; 3. ou
7 occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1. et 2. »,
8
9 Attendu que la limite d'âge du Rotaract est de 30 ans,
10
11 Attendu que si les clubs Rotaract ne font pas partie du Rotary club parrain, ils servent
12 cependant de réservoir de Rotariens potentiels mais que souvent les Rotaractiens ne
13 peuvent devenir Rotariens à 30 ans faute de remplir les critères ci-dessus,
14
15 Attendu que les anciens Rotaractiens perdent le contact avec le Rotary et ce peut-être à
16 jamais,
17
18 Le Rotary International demande au Conseil Central de décider que les clubs Rotaract
19 soient composés de jeunes de 18 à 35 ans vivant, travaillant ou étudiant dans la région du
20 Rotary club parrain.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de faire passer la limite d'âge du Rotaract de 30 à 35 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-91

Fixer la limite d'âge des Rotaractiens à 35 ans

Soumis lors de la conférence du district 1820, Wiesbaden, Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu que de nombreux membres du Rotaract doivent, au moment de leur
- 2 31^e anniversaire, quitter leur club Rotaract sans avoir trouvé de nouvelle structure
- 3 rotarienne pour les accueillir, et attendu qu'ils n'en trouveront jamais alors qu'ils étaient
- 4 des membres de valeur de leurs clubs Rotaract,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central de faire passer la limite d'âge des
- 7 Rotaractiens de 30 à 35 ans.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de faire passer la limite d'âge des Rotaractiens de 30 à 35 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-92

Modifier les tranches d'âge pour l'Interact et le Rotaract

Soumis par le Rotary club de Bra, Italie
Approuvé lors de la conférence du district 2030, Alessandria, Italie
Mai 2006

1 Le Rotary International demande au Conseil Central de modifier le chapitre V sur les
2 programmes, et plus particulièrement l'article 41 concernant les programmes officiels de
3 l'Interact et du Rotaract, du *Rotary Code of Policies* (juin 2006) comme suit :

4 5 **CHAPITRE V PROGRAMMES**

6 7 **Article 41. Programmes officiels du Rotary**

8 9 **41.010. Interact**

10 Selon la « Déclaration de politique de l'Interact » :

11
12
13 2. Un club Interact est une organisation parrainée par un Rotary club et composée de
14 jeunes de 16 à 20 ans dans le but de leur fournir la possibilité de servir ensemble et de
15 promouvoir l'entente mutuelle dans le monde.

16 17 **41.020. Rotaract**

18 19 Déclaration de politique générale du Rotaract

20
21 2. Un club Rotaract est une organisation parrainée par un Rotary club et composée de
22 jeunes hommes et femmes de ~~18~~20 à ~~30~~33 ans dans le but de leur fournir la possibilité
23 d'élargir leurs connaissances et compétences utiles à leur développement personnel,
24 de répondre aux besoins de leur collectivité et de promouvoir des relations cordiales
25 entre les peuples du monde entier dans un cadre d'amitié et de service, et dont les
26 objectifs sont :

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de faire passer la tranche d'âge des Interactiens à
16-20 ans au lieu de 14-18 ans et celle des Rotaractiens à 20-33 ans au lieu de 18-30 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-93

Faire passer de 18 à 20 ans la limite d'âge maximale pour l'Interact
et de 30 à 28 la limite d'âge maximale pour le Rotaract

Soumis par les Rotary clubs de Medellín-El Poblado et de Sabaneta, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4280, Medellín, Colombie
Avril 2006

- 1 Attendu que des jeunes de plus de 18 ans qui suivent des études dans des établissements
2 de type lycée souhaiteraient pouvoir devenir membres d'un club Interact,
3
4 Attendu qu'il est fréquent de voir des jeunes partir étudier ailleurs dans un établissement
5 de préparation à l'université ou pour accomplir leur service militaire ou civil obligatoire,
6 et décider alors de quitter leur club Interact parce qu'ils auront déjà ou seront proches
7 d'atteindre la limite d'âge de 18 ans à leur retour,
8
9 Attendu que ces circonstances sont encore aggravées dans les pays de l'hémisphère sud
10 en raison du décalage entre le calendrier de l'année rotarienne et celui de l'année scolaire,
11
12 Attendu qu'une telle situation est source d'instabilité pour les clubs Interact en entraînant
13 une rotation excessive de leurs effectifs et en rendant difficile la formation des dirigeants,
14 lesquels sont pourtant des Rotaractiens et Rotariens en puissance, sur une période aussi
15 courte,
16
17 Attendu que l'âge pour être admis dans un club Rotaract est aujourd'hui fixé entre 18 et
18 30 ans, ce qui constitue une différence d'âge importante entre les plus jeunes et les moins
19 jeunes des Rotaractiens, et rend difficile de respecter la recommandation faite page 77 du
20 *Manuel de Procédure 2004* : « Pour assurer la continuité de l'effectif du club Rotaract,
21 une fourchette d'âges équilibrée doit être recherchée en tout temps. » (*Rotary Code of*
22 *Policies* 41.020.6)
23
24 Le Rotary International demande au Conseil Central de fixer l'âge maximum
25 d'appartenance à l'Interact à 20 ans et l'âge maximum d'appartenance au Rotaract à 28
26 ans.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de faire passer l'âge maximum d'appartenance à l'Interact de 18 à 20 ans et l'âge maximum d'appartenance au Rotaract de 30 à 28 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-94

Imposer un droit pour les clubs Rotaract et Interact

Soumis par le Rotary club de Lucknow Rajdhani, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3120, Lucknow, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'imposer le paiement d'un droit de
- 2 10 USD pour chaque club Rotaract et de 5 USD pour chaque club Interact facturé sur la
- 3 facture semestrielle de leur Rotary club parrain.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'imposer le paiement d'un droit de 10 USD pour chaque club Rotaract et de 5 USD pour chaque club Interact facturé sur la facture semestrielle de leur Rotary club parrain

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary. En effet, toute augmentation des revenus serait compensée par celle des frais administratifs de traitement des paiements et de soutien aux clubs.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-95

Apporter un soutien accru aux clubs et districts participant au Youth Exchange

Soumis par le Rotary club de Ribeirão Preto-Jardim Paulista, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4540, Poços de Caldas, Brésil
Juin 2006

- 1 Attendu que les clubs et leurs districts respectifs sont responsables du programme du
- 2 Youth Exchange,
- 3
- 4 Attendu que les Rotariens en charge du programme au niveau du district ne reçoivent
- 5 aucune aide du personnel des bureaux régionaux,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central d'embaucher du personnel au niveau
- 8 des bureaux régionaux afin de soutenir les activités Youth Exchange des clubs et districts.
- 9
- 10 Le Rotary International demande par ailleurs au Conseil Central de nommer un
- 11 représentant Youth Exchange du R.I. dans chacune de ses régions.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'embaucher du personnel au niveau des bureaux régionaux afin de soutenir les activités Youth Exchange des clubs et districts et de nommer dans chaque région un représentant Youth Exchange du R.I.

IMPACT FINANCIER

Cette résolution résulterait en une augmentation des dépenses du R.I. estimée à 50 000 USD en coûts initiaux et à 290 000 USD par an en dépenses administratives permanentes. Ces chiffres couvrent les sept bureaux régionaux. Les frais initiaux (50 000 USD) se composent de matériel et équipement de bureau, configuration et formation du personnel. Les dépenses administratives permanentes se divisent en trois postes : salaires et avantages sociaux, déplacements et fournitures de bureaux pour sept nouveaux employés (250 000 USD) ; Allocation de 3 000 USD par Rotarien occupant les fonctions de représentant de Youth Exchange du R.I. auprès de chaque bureau régional afin de couvrir les frais liés à leur participation aux réunions Youth Exchange organisées dans la région (21 000 USD) ; Organisation d'une réunion annuelle de formation de ces représentants au siège (20 000 USD).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-96

Remplacer le terme « Échanges Jeunes Générations »
par le terme « Échanges Jeunes Adultes ».

Soumis par le Rotary club de Palestine, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5910, Texas City, États-Unis
Mai 2005

- 1 Attendu que les programmes du Rotary International pour les jeunes sont actuellement
2 regroupés sous l'appellation globale « Les Jeunes Générations » dans le *Manuel de*
3 *procédure* 2004 page 75, et comprennent les programmes officiels à savoir Interact,
4 Rotaract, rylas et Échanges de jeunes,
5
6 Attendu que le programme des Échanges de jeunes dans le *Manuel de procédure* 2004
7 comprend une formule d'échanges appelée « Échanges Jeunes Générations » s'adressant
8 aux 18-25 ans,
9
10 Attendu que, pour éviter la confusion entre l'appellation globale « Jeunes générations »
11 désignant les programmes pour les jeunes et la formule « Échanges Jeunes Générations »
12 du programme des Échanges de jeunes, et pour adopter un titre dans le cadre des
13 Échanges de jeunes,
14
15 Le Rotary International demande au Conseil Central de remplacer le terme « Échanges
16 Jeunes Générations » par le terme « Échanges Jeunes Adultes » dans le cadre du
17 programme des Échanges de jeunes.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de remplacer le terme « Échanges Jeunes Générations » par « Échanges Jeunes Adultes ».

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-97

Adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA)
comme programme officiel du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 9640, Lismore, Australie
Avril 2005

- 1 Attendu que la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) est organisée dans les
2 districts d'Australie et de Nouvelle-Zélande depuis 1980 et d'autres pays depuis 1989, et
3 reconnue comme une excellente activité de district pour la jeunesse avec pour objectif de
4 sensibiliser et expliquer aux jeunes le fonctionnement des Nations unies,
5
6 Attendu que MUNA est destinée à promouvoir l'entente mutuelle et la bonne volonté
7 dans le monde, un objectif essentiel du Rotary,
8
9 Attendu que les objectifs du Rotary continuent d'être similaires à ceux des Nations unies,
10
11 Attendu que l'obstacle à une expansion de ce programme à tous les districts provient de
12 la difficulté d'élaborer des directives sur son organisation par les districts,
13
14 Attendu qu'il est reconnu que le programme pour la jeunesse mini-Assemblée des
15 Nations unies, existant en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que dans d'autres pays, est
16 un excellent programme qui cultive une meilleure compréhension du fonctionnement des
17 Nations unies et de ses valeurs,
18
19 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter la mini-Assemblée des
20 Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Les coûts d'un tel programme seraient similaires au Ryla. L'adoption d'un programme d'une autre organisation demanderait au minimum un employé à plein temps sans compter les coûts d'une commission consultative la première année (20 000 USD), les publications (9 000 USD) et les frais liés à l'utilisation d'un programme des Nations unies et de la documentation, soit des coûts constants d'environ 55 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-98

Adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA)
comme programme officiel du Rotary

Soumis par le Rotary club de Wagga Wagga Koorringal, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9700, Orange, Australie
Mars 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de réétudier la résolution 04-111 du
- 2 Conseil de législation 2004 dans l'objectif d'adopter la mini-Assemblée des Nations unies
- 3 comme programme officiel du Rotary dès que possible.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Les coûts d'un tel programme seraient similaires au Ryla. L'adoption d'un programme d'une autre organisation demanderait au minimum un employé à plein temps sans compter les coûts d'une commission consultative la première année (20 000 USD), les publications (9 000 USD) et les frais liés à l'utilisation d'un programme des Nations unies et de la documentation, soit des coûts constants d'environ 55 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-99

Adopter les clubs Rotakid pour les 8-14 ans comme programme officiel du Rotary

Soumis par les Rotary clubs de Rio Claro-Sul et de São Pedro, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4590, Águas de Lindóia, Brésil
Juin 2005

- 1 Attendu que le club d'Águas de São Pedro (actuellement RC de São Pedro, district 4590)
- 2 créa en 1997 le premier Rotakid,
- 3
- 4 Attendu que le mouvement s'est étendu à Rio Claro où le Rotary club de Rio Claro
- 5 Rotakid fut créé le 31 juillet 2000,
- 6
- 7 Attendu que, actuellement, le district 4590 compte 8 clubs de ce type : São Pedro, Rio
- 8 Claro-Sul, Araras, Itapira, Pirassununga, Santa Gertrudes, São José do Rio Pardo-Oeste et
- 9 Bragança Paulista-Estância,
- 10
- 11 Attendu que le concept de service par le jeu a permis d'obtenir des résultats des plus
- 12 positifs incitant même les adultes à s'engager davantage au nom de *Servir d'abord*,
- 13
- 14 Attendu que les clubs Rotakid fournissent un travail bénévole non négligeable qui
- 15 bénéficie à la communauté, la Fondation et d'autres programmes du Rotary tels que le
- 16 Youth Exchange, et qu'ils montent des activités appropriées pour leur âges similaires aux
- 17 activités Interact et Rotaract, et que les Rotary clubs parrains les considèrent comme de
- 18 véritables partenaires,
- 19
- 20 Attendu que de nombreux districts à travers le monde ont déjà des clubs pour des jeunes
- 21 de cet âge dont les retombées pour la communauté, les jeunes participants et le Rotary
- 22 sont indéniables,
- 23
- 24 Attendu que le projet du Rotary club de Rio Claro-Sul renforce la famille du Rotary, au
- 25 centre des préoccupations du Rotary ces dernières années,
- 26
- 27 Attendu que si le Rotary International rédige des statuts, règlement intérieur et directives
- 28 Rotakid, les clubs et districts auront les moyens à leur disposition de comprendre le
- 29 programme et d'améliorer leurs activités, comme ce fut le cas pour l'Interact et le
- 30 Rotaract.
- 31
- 32 Attendu que les lignes de conduite, la promotion et le suivi du programme peuvent se
- 33 faire par courrier ou e-mail comme le fait depuis plusieurs années le Rotary club de Rio
- 34 Claro-Sul lorsqu'il reçoit des demandes d'information émanant de divers pays,
- 35
- 36 Attendu que la procédure précitée ne coûterait rien au Rotary et que 5 représentants du
- 37 Rotary, un pour chaque continent, pourraient être chargés de la promotion,

1 Attendu que le district 4590 a déjà des statuts et un règlement intérieur pour ce club de
2 jeunes (envoyés en pièce jointe) que le Rotary peut étudier, modifier et améliorer, ce
3 faisant évitant tout coût de réunion lié à la mise en place de ce programme,
4
5 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter comme programme
6 officiel au même titre que l'Interact et le Rotaract, les clubs Rotakid pour les 8-14 ans.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter les clubs Rotakid pour les 8-14 ans
comme programme officiel du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary d'environ 30 000
USD (commission chargée d'étudier la question, coûts administratifs et de promotion).
De plus les coûts annuels d'un tel programme seraient d'environ 170 000 USD
(personnel, administration, publications, formation, protection des enfants et assurance).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-100

Reconnaître les clubs EarlyAct

Soumis par le Rotary club de Big Bear Lake, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5330, Temecula, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que les clubs EarlyAct offrent aux enfants du primaire des opportunités de
2 service dans leurs écoles, collectivités locales et internationales, tout en développant les
3 qualités civiques et de leadership,
4
- 5 Attendu qu'EarlyAct a pour mission de promouvoir la bonne volonté, l'entente et la paix,
6
- 7 Attendu que les clubs EarlyAct suivent les idéaux du Rotary, notamment l'application du
8 critère des quatre questions, sont parrainés par des Rotary clubs et conseillés par des
9 Rotariens,
10
- 11 Attendu qu'à la suite d'une commission sur la résolution des conflits, EarlyAct a vu le
12 jour en 1997 à Hamilton (New Jersey, district 7510), a reçu un accueil enthousiaste des
13 élèves, personnel administratif et Rotariens, avant de s'étendre en Pennsylvanie, à New
14 York, à Washington, en Californie, au Colorado, au Texas, en Floride, à Hawaii, aux
15 Philippines, en Nouvelle-Zélande, en Australie, à Singapour et en Inde,
16
- 17 Attendu que les clubs EarlyAct choisissent, participent et planifient le financement de
18 leurs projets basés sur l'identification par les élèves des besoins et des moyens d'y
19 répondre,
20
- 21 Attendu que le manuel de l'EarlyAct et les logos peuvent être téléchargés par tout
22 Rotarien intéressé sur www.earlyact.com,
23
- 24 Attendu que les clubs Interact pour lycéens qui ont les mêmes objectifs qu'EarlyAct ont
25 été officiellement reconnus par le Rotary il y a près de 30 ans,
26
- 27 Attendu que la devise « chaque Rotarien, un exemple pour la jeunesse » fut adoptée par
28 le Conseil Central en 1949, en signe d'engagement envers la jeunesse, et que le Rotary a
29 lancé le mois des Jeunes générations pour favoriser les efforts de développement des
30 jeunes et d'application de la devise,
31
- 32 Attendu qu'EarlyAct doit être reconnu et soutenu pour encourager la participation
33 d'élèves du primaire à travers le monde pour développer camaraderie et service, et qu'il
34 doit être inclus dans toutes directives de prévention des abus et du harcèlement des
35 jeunes.
- 36 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître officiellement les
37 clubs EarlyAct.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître officiellement les clubs EarlyAct.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut se traduire par une augmentation des dépenses pour le Rotary en fonction du type de reconnaissance choisi qui peut aller d'un simple plaque, d'un article ou d'une publicité dans *The Rotarian* à la création d'un programme similaire au Rotaract et à l'Interact.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-101

Adopter les clubs de conjoints/famille comme programme officiel du Rotary

Soumis par les Rotary clubs de Campinas-Alvorada et de Campinas-Leste, Brésil

Approuvé lors de la conférence du district 4590, Águas de Lindóia, Brésil

Juin 2005

- 1 Attendu que l'ASFAR (Associação de Famílias de Rotarianos) a pour objectif
2 d'encourager le service au travers de partenariats avec des Rotary clubs,
3
4 Attendu que les activités de l'ASFAR en partenariat avec les Rotary clubs sont
5 nombreuses,
6
7 Attendu que l'ASFAR est très active à travers le monde,
8
9 Attendu que l'ASFAR est active localement au travers des actions de soutien, protection
10 et d'aide aux populations en détresse,
11
12 Attendu que la société des conjoints rotariens de Campinas (Sociedade das Senhoras de
13 Rotarianas de Campinas) en est un parfait exemple, travaillant sur le terrain depuis 64 ans
14 pour aider les défavorisés au travers de l'action bénévole des conjoints de Rotariens dans
15 différents clubs dans la ville,
16
17 Attendu que ces services sont possibles grâce aux activités de collecte de fonds en
18 partenariat avec les Rotary clubs de Campinas,
19
20 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter toutes les ASFAR,
21 notamment les Rotary Ann, les associations de conjoints et clubs de famille comme
22 programmes officiels du Rotary au même titre que l'Interact, le Rotaract, les UDC, les
23 Échanges amicaux, le Youth Exchange, le Ryla et l'Action d'intérêt public mondial.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter les clubs de conjoints/famille comme programme officiel du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary d'environ 30 000 USD (commission chargée d'étudier la question, coûts administratifs et de promotion). De plus les coûts annuels d'un tel programme seraient d'environ 170 000 USD (personnel, administration, publications, formation, protection des enfants et assurance).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-102

Adopter l'organisation des conjoints, *Casas da Amizade*,
comme programme officiel du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 4630, Maringá, Brésil
Mai 2005

Soumis par le Rotary club de Jaraguá do Sul, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4650, Rio do Sul, Brésil
Mai 2005

- 1 Attendu que les organisations de conjoints de Rotariens telles que *Casa da Amizade* au
- 2 Brésil ou son équivalent qui travaillent dans le cadre des lignes de conduite du Rotary ont
- 3 été des plus bénéfiques pour le Rotary,
- 4
- 5 Attendu que leur existence n'affecte pas les efforts de développement de l'effectif dans
- 6 les clubs puisque les femmes de Rotariens ne désirent pas devenir Rotariennes,
- 7
- 8 Attendu que les femmes de Rotariens, elles-mêmes Rotariennes, ne désirant pas être
- 9 membres de *Casa da Amizade*, la reconnaissance de cette organisation ne peut que
- 10 bénéficier à la collectivité,
- 11
- 12 Le Rotary International demande au Conseil Central d'accorder à *Casa da Amizade* un
- 13 statut similaire à l'Interact et au Rotaract.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter *Casa da Amizade*, une association des conjoints de Rotariens, comme programme officiel du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary d'environ 30 000 USD (commission chargée d'étudier la question, coûts administratifs et de promotion). De plus les coûts annuels d'un tel programme seraient d'environ 170 000 USD (personnel, administration, publications, formation, protection des enfants et assurance).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-103

Adopter les commissions de conjoints comme programme officiel du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 4160, Morelia, Mexique
Avril 2006

- 1 Attendu que les conjoints, hommes et femmes, des Rotariens apportent un soutien
2 inestimable aux actions des clubs et que leurs contributions à la Fondation demandent à
3 être reconnues,
4
5 Attendu que les conjoints souhaitent que le Rotary reconnaisse leurs contributions au sein
6 des clubs,
7
8 Attendu que le Rotary met l'accent sur la participation de la famille du Rotary aux
9 activités et programmes,
10
11 Attendu que le Rotary sortira renforcé si nous soutenons les familles des Rotariens dans
12 leurs efforts pour mettre en place les actions des clubs,
13
14 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter les commissions de
15 conjoints comme programme officiel du Rotary, au même titre que l'Interact et le
16 Rotaract au sein de la sous-commission Partenaires dans le service et de la commission
17 Actions.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter les commissions de conjoints comme programme officiel du Rotary au sein de la sous-commission Partenaires dans le service et de la commission Actions.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary d'environ 30 000 USD (commission chargée d'étudier la question, coûts administratifs et de promotion). De plus les coûts annuels d'un tel programme seraient d'environ 170 000 USD (personnel, administration, publications, formation, protection des enfants et assurance).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-104

Adopter l'Inner Wheel comme programme officiel du Rotary

Soumis par les Rotary clubs de Ciudad de México et de San Rafael, Mexique
Approuvé lors de la conférence du district 4170, Ixtapan de la Sal, Mexique
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître l'Inner Wheel et/ou
- 2 les autres groupes de conjoints comme programme officiel du Rotary International,
- 3 considérant le fait que ces groupes fonctionnent dans de nombreux clubs du monde entier
- 4 depuis des années avec succès et apportent aux Rotary clubs une aide inestimable, en
- 5 particulier pour leurs actions.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter l'Inner Wheel et/ou les autres groupes de conjoints comme programme officiel du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary d'environ 30 000 USD (commission chargée d'étudier la question, coûts administratifs et de promotion). De plus les coûts annuels d'un tel programme seraient d'environ 170 000 USD (personnel, administration, publications, formation et assurance).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-105

Reconnaître l'Inner Wheel comme un partenaire précieux du Rotary

Soumis par le conseil du district 1140, Ewell, Angleterre

Mars 2006

et lors de la conférence du district 1950, Bamberg, Allemagne

Juin 2006

- 1 Attendu que ces clubs Inner Wheel se révèlent des alliés précieux de leurs Rotary clubs
- 2 que ce soit en montant leurs propres actions ou en collaborant avec les Rotary clubs,
- 3
- 4 Attendu qu'une telle collaboration ne fait que renforcer les résultats et les liens
- 5 personnels,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître l'Inner Wheel comme
- 8 un partenaire précieux du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître l'Inner Wheel comme un partenaire précieux du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut se traduire par une augmentation des dépenses pour le Rotary en fonction du type de reconnaissance choisi qui peut aller d'un simple plaque, d'un article ou d'une publicité dans *The Rotarian* à la création d'un programme similaire au Rotaract et à l'Interact.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-106

Adopter la lutte anti-tabac comme programme officiel du Rotary

Soumis par le Rotary club de Córdoba, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4810, Córdoba, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que le Rotary a lancé les programmes officiels pour fournir aux clubs et districts
2 un cadre dans lequel monter leurs activités et actions,
3
4 Attendu qu'il a été démontré que fumer nuit à la santé,
5
6 Attendu que, conformément au paragraphe 2.040. du règlement intérieur du Rotary, les
7 membres et invités sont encouragés à ne pas fumer lors des réunions et manifestations
8 rotariennes,
9
10 Attendu qu'il serait préférable pour tous les clubs et districts d'organiser des campagnes
11 anti-tabac,
12
13 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter la lutte anti-tabac comme
14 programme officiel du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter la lutte anti-tabac comme programme officiel du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary d'environ 30 000 USD (commission chargée d'étudier la question, coûts administratifs et de promotion). De plus les coûts annuels d'un tel programme seraient d'environ 170 000 USD (personnel, administration, publications, formation et assurance).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-107

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à mentionner explicitement l'emblème du Rotary et la devise *Servir d'abord* dans les statuts du Rotary

Soumis par le district 1790, France
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation visant à mentionner explicitement l'emblème (roue) et la devise
- 3 (Servir d'abord) du Rotary dans les statuts du Rotary International.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à mentionner explicitement l'emblème (roue) et la devise (Servir d'abord) du Rotary dans les statuts du Rotary International.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-108

Inclure la devise secondaire du Rotary « Qui sert le mieux profite le plus » dans la déclaration de 1923 relative à l'Action d'intérêt public.

Soumis par le Rotary club d'Amagasaki West, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2680, Kobe, Japon
Mars 2006

- 1 Attendu que le Conseil de législation 2001 a adopté la résolution 01-678 qui proposait
2 que les futurs Conseils de législation demandent au Conseil Central de supprimer l'usage
3 exclusif du masculin dans les devises et les déclarations du Rotary. En réponse à cette
4 résolution, le Conseil Central a supprimé la devise secondaire du Rotary « Qui sert le
5 mieux profite le plus » du premier paragraphe de la déclaration de 1923 sur l'Action
6 d'intérêt public dans le *Manuel de procédure*,
7
8 Attendu que le Conseil de législation 2004 a adopté la résolution 04-271 faisant de « Qui
9 sert le mieux profite le plus », la devise secondaire du Rotary,
10
11 Le Rotary International demande au Conseil Central d'inclure la devise « Qui sert le
12 mieux profite le plus » à la déclaration de 1923 sur l'Action d'intérêt public dans le
13 *Manuel de procédure*.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'envisager d'inclure la devise « Qui sert le mieux profite le plus » au premier paragraphe de la déclaration de 1923 sur l'Action d'intérêt public dans le *Manuel de procédure*.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-109

Amender la version anglaise de la 2^e devise du Rotary

Soumis lors des conférences des districts 2550, Ashikaga, Japon
et 2700, Fukuoka, Japon
Avril 2006

- 1 Attendu que le Rotary possède depuis ses débuts deux devises : “He Profits Most Who
2 Serves Best” (Qui sert le mieux profite le plus) et “Service Above Self.” (Servir d’abord),
3 adopté en 1911 et utilisé pendant 90 ans,
4
5 Attendu que le Conseil de législation 2004 a décidé de remplacer dans la devise anglaise
6 “He” par “They” au motif que le mot “He” ne fait référence qu’au sexe masculin,
7 ignorant le fait que cette devise est basée sur l’idée que l’action professionnelle repose
8 sur l’action individuelle de chaque personne,
9
10 Attendu qu’il est désirable de rendre à cette devise la forme qui a été la sienne pendant
11 près de cent ans,
12
13 Le Rotary International demande au Conseil Central de remplacer la devise “They Profit
14 Most Who Serve Best” par la devise “He/She Profits Most Who Serve Best.”

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de remplacer la devise “They Profit Most Who Serve Best” par la devise “He/She Profits Most Who Serve Best.”

IMPACT FINANCIER

Ce projet n’a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-110

Adopter « Servir d'abord » comme le thème du président du R.I.

Soumis lors de la conférence du district 1510, Cholet, France
Mars 2006

- 1 Attendu que les devises du Rotary International et celle du président international quand
- 2 elles sont différentes peuvent être préjudiciables à la perception du message par les
- 3 Rotariens,
- 4
- 5 Attendu que l'utilisation d'une seule devise, celle du Rotary International : « Servir
- 6 d'abord » permettrait de réaliser une importante économie financière,
- 7
- 8 Le Rotary International demande au Conseil Central que la devise du président
- 9 international soit celle du Rotary International d'une façon permanente.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter de façon permanente la devise « Servir d'abord » comme devise du président du R.I.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-111

Supprimer le thème annuel au profit de la devise *Servir d'abord*

Soumis par les Rotary clubs de Brighton & Hove Soiree et de Worthing, Angleterre

Approuvé par le conseil du district 1250, Ardingly, Angleterre

Avril 2006

- 1 Attendu que la devise *Servir d'abord* existe et est reconnue de longue date,
- 2
- 3 Attendu que ce thème symbolise la philosophie du mouvement rotarien,
- 4
- 5 Attendu que ce thème encourage les Rotariens à travers le monde à utiliser leurs
- 6 compétences et expériences en venant en aide à leurs collectivités et à l'étranger,
- 7
- 8 Attendu que ce thème est appliqué à travers le monde rotarien sans coût pour le Rotary,
- 9
- 10 Attendu qu'un thème qui change fréquemment n'est pas toujours connu de ceux que nous
- 11 servons,
- 12
- 13 Attendu que le thème du président peut ne pas être approprié dans certaines régions
- 14 rotariennes,
- 15
- 16 Attendu que l'adoption de *Servir d'abord* comme thème en 2005-2006 a connu un grand
- 17 succès et fut approuvée à travers le monde,
- 18
- 19 Le Rotary International demande au Conseil Central de supprimer le thème annuel au
- 20 profit de la devise *Servir d'abord*.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de supprimer le thème annuel au profit de la devise *Servir d'abord*.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-112

Envisager l'abandon du thème présidentiel et de l'emblème annuels

Soumis lors de la conférence du district 1780, Annecy, France
Novembre 2005

- 1 Attendu que l'adoption annuelle d'un thème présidentiel et d'un emblème a de nombreux
2 inconvénients, particulièrement celui d'occulter partiellement voire totalement la seule
3 devise et le seul emblème que le Rotary International et tous les Rotariens devraient
4 mettre en exergue à savoir : Servir d'abord et la Roue du Rotary,
5
6 Attendu qu'il n'y a pas lieu de leur accoler d'autres maximes ou sigles qui ne peuvent
7 que minorer et disperser l'attention de tout Rotarien vis-à-vis de la principale raison
8 d'être de son état de membre du Rotary et de l'emblème y afférent.
9
10 Attendu que cette pratique annuelle a pour le Rotary un coût non négligeable à tous les
11 niveaux de son organisation (secrétariat, districts, clubs) à une époque où elle cherche à
12 faire des économies de fonctionnement,
13
14 Attendu qu'il y a lieu de poursuivre la reprise des fondamentaux du Rotary mis en œuvre
15 en 2005-2006 par le président international d'alors.
16
17 Le Rotary International demande au Conseil Central d'abandonner le thème présidentiel
18 et de l'emblème annuels.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'abandonner le thème présidentiel et l'emblème annuels.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-113

Lancer un concours international pour la composition d'un nouvel hymne pour le Rotary

Soumis par le Rotary club de Grenoble, France

Approuvé par le district 1780, France

Février 2006

- 1 Attendu que l'hymne actuel du Rotary est la marche de l'ouverture d'*Egmont* de Ludwig
2 van Beethoven, conformément au paragraphe 26.070. du *Rotary Code of Policies*,
3
4 Attendu que l'organisation d'un concours international pour la composition d'un nouvel
5 hymne rotarien pourrait être l'occasion d'une action de communication contributive au
6 développement de l'audience, de l'influence et de l'image du Rotary auprès de tous les
7 habitants de la planète,
8
9 Attendu que ce nouvel hymne devrait, entre autres, mettre en valeur la principale
10 vocation du Rotary, à savoir : développer la paix et l'amitié entre les peuples,
11
12 Attendu que l'hymne actuel ne semble pas particulièrement adéquat, motivant et
13 enthousiasmant pour les Rotariens, beaucoup en ignorant d'ailleurs l'existence,
14
15 Attendu que c'est pourtant, pour toute communauté, la principale caractéristique d'un tel
16 vecteur que d'être connu et pratiqué par ses propres membres,
17
18 Attendu que la mélodie en vigueur à ce jour est certes tonitruante mais peu variée,
19 répétitive et trop martiale pour dégager une image de paix et de sérénité propice à
20 l'établissement de l'amitié précitée. Existe-t-il même des paroles ?,
21
22 Quel beau symbole dans cet appel au monde entier et quel bel outil pour l'humanité qui
23 pourrait par ce nouvel hymne universel à la paix trouver un langage commun voire un
24 nouveau terrain de connivence,
25
26 Le Rotary International demande au Conseil Central d'abandonner l'hymne actuel du
27 Rotary et d'organiser un concours international pour la composition d'un nouvel hymne,
28 paroles et musique.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'abandonner l'hymne actuel du Rotary et d'organiser un concours international pour la composition d'un nouvel hymne.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-114

Adopter la cloche comme un symbole du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 4620, Avaré, Brésil
Mai 2006

- 1 Attendu que l'usage d'une cloche lors des réunions du Rotary – de club ou autres – fait
- 2 partie de nos traditions,
- 3
- 4 Attendu que les recherches démontrent que les provisions encadrant l'usage de la cloche
- 5 lors des réunions du Rotary comme symbole rotarien sont insuffisantes,
- 6
- 7 Attendu qu'il est nécessaire de normaliser cette question,
- 8
- 9 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter la cloche comme l'un des
- 10 symboles devant être présents lors des réunions de notre organisation – la cloche
- 11 représente l'ordre, l'autorité, la discipline et le respect de l'action rotarienne – et de
- 12 présenter son histoire pour en informer les Rotariens du monde entier.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'adopter la cloche comme l'un des symboles devant être présents lors des réunions du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-115

Proposer aux Rotariens un « Guide de la vie quotidienne »

Soumis par le Rotary club de Singapore, Singapour
Approuvé lors de la conférence du district 3310
Mars 2005

- 1 Attendu que le Rotary International dispose du Critère des quatre questions et de la
2 déclaration relative aux Obligations professionnelles du Rotarien pour aider les Rotariens
3 à faire preuve de haute probité dans leur profession ou la gestion de leur entreprise,
4
5 Le Rotary International demande au Conseil Central de proposer aux Rotariens un
6 « Guide la vie quotidienne » dont l'objectif est la mise en pratique quotidienne du But du
7 Rotary. Ceci implique que les Rotariens se posent tous les jours les questions suivantes :
8
9 1. Ai-je consacré du temps à mon autocritique ?
10 2. Ai-je consacré du temps à ma famille ?
11 3. Ai-je fait de mon mieux au travail ?
12 4. Ai-je consacré du temps à quelqu'un, proche ou éloigné ?

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de proposer aux Rotariens un « Guide de la vie quotidienne ».

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary si ce guide est vendu à prix coûtant.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-116

Soutenir la mission, la devise et les priorités du plan pour la vision d'avenir de la
Fondation Rotary

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 Attendu que les administrateurs de la Fondation du Rotary International ont formulé un
2 Plan pour l'avenir,

3
4 Attendu que le Conseil Central a approuvé les principaux éléments de ce Plan à savoir sa
5 mission, sa devise et ses priorités,

6
7 Attendu que les administrateurs de la Fondation et le Conseil Central souhaitent que le
8 Conseil de législation approuve à son tour les principaux éléments du Plan pour l'avenir,

9
10 Le Conseil de législation 2007 approuve les principaux éléments suivants du Plan pour
11 l'avenir de la Fondation du Rotary :

12
13 Mission : La mission de la Fondation Rotary du Rotary International est de
14 permettre aux Rotariens de promouvoir l'entente mondiale, la bonne volonté et la
15 paix en œuvrant dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la lutte contre
16 la pauvreté.

17
18 Devise : Faire le bien dans le monde

19
20 Priorités :

21
22 Simplifier les programmes et leur fonctionnement

23
24 Conformer les résultats et descriptions du programme au Plan pour
25 l'avenir de la Fondation Rotary

26
27 Améliorer la participation et le sentiment au niveau des districts et des
28 clubs que la Fondation est la Fondation des Rotariens

29
30 Fournir des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs du
31 programme

32
33 Élaborer un modèle de fonctionnement qui soutienne du Plan pour l'avenir
34 de la Fondation Rotary

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil de législation d'approuver la mission, la devise et les priorités du Plan pour l'avenir de la Fondation Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-117

Autoriser les districts à utiliser 40 % de leur FSD
dans le cadre des subventions de district simplifiées

Soumis par le Rotary club de Presidente Prudente-Leste, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4510, Águas de São Pedro, Brésil
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
- 2 la Fondation à autoriser immédiatement les districts à utiliser 40 % de leur FSD dans le
- 3 cadre des subventions de district simplifiées.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à autoriser les districts à utiliser 40 % de leur FSD dans le cadre des subventions de district simplifiées. Actuellement les districts peuvent utiliser jusqu'à 20 % de leur FSD.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary ou la Fondation. Une augmentation des montants FSD accordés dans le cadre des subventions de district simplifiées se traduirait par une diminution des montants FSD disponibles pour d'autres programmes humanitaires.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-118

Autoriser les districts à utiliser 30% de leur FSD
dans le cadre des subventions de district simplifiées

Soumis par le Rotary club de Moorleigh Bentleigh East, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9810, Adelaide, Australie
Avril 2006

- 1 Attendu que la Fondation Rotary encourage tous les Rotariens à faire un don chaque
2 année au Fonds de participation aux programmes dans le cadre de la campagne *Un don,*
3 *chaque année,*
4
5 Attendu qu'il est important que les Rotariens voient rapidement les bénéfices découlant
6 de l'augmentation des dons à la Fondation,
7
8 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
9 la Fondation à autoriser les districts à utiliser à hauteur de 30 % de leur FSD dans le cadre
10 des subventions de district simplifiées si le district a excédé son objectif *Un don, chaque*
11 *année* de la Fondation cette année-là.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à autoriser les districts à utiliser 30% de leur FSD dans le cadre des subventions de district simplifiées si le district a excédé, l'année du don, l'objectif *Un don, chaque année* de la Fondation. Actuellement les districts peuvent utiliser jusqu'à 20 % de leur FSD.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary ou la Fondation. Une augmentation des montants FSD accordés dans le cadre des subventions de district simplifiées se traduirait par une diminution des montants FSD disponibles pour d'autres programmes humanitaires.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-119

Autoriser les gouverneurs à accorder une aide financière aux clubs sur le FSD

Soumis par le Rotary club d'Ottapalam, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3200, Coimbatore, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que la devise *Servir d'abord* a motivé les clubs aux quatre coins du monde à
2 monter des actions bénéficiant à la collectivité dans son ensemble,
3
4 Attendu que les clubs, notamment dans les régions rurales, ont des difficultés à réunir les
5 fonds requis pour mener à bien leurs actions,
6
7 Attendu que certaines sommes créditées au profit des clubs sur le FSD du district
8 pourraient être utilisées par les clubs éligibles pour finir certaines actions,
9
10 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs à
11 autoriser les gouverneurs à apporter une aide financière sur le FSD aux clubs dans les
12 limites des crédits de chaque club pour financer des actions locales et professionnelles
13 ayant été approuvées par le gouverneur.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs à autoriser les gouverneurs à apporter une aide financière sur le FSD aux clubs pour financer des actions locales et professionnelles ayant été approuvées par le gouverneur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais en a un pour la Fondation s'il devait excéder les paramètres du programme des subventions de district simplifiées dans le cadre duquel chaque district décide de l'utilisation de jusqu'à 20 % de son FSD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-120

Réduire à 2 500 USD le montant minimum de subventions de contrepartie

Soumis par le Rotary club de Northwich Vale Royal, Angleterre

Approuvé par le conseil du district 1050, Buxton, Angleterre

Avril 2006

- 1 Attendu que le montant minimum de 5 000 USD a réduit de façon importante le nombre
- 2 de demandes de subventions de contrepartie,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs
- 5 de la Fondation de baisser à 2 500 USD le montant minimum des subventions de
- 6 contrepartie.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs de la Fondation de baisser à 2 500 USD le montant minimum des subventions de contrepartie

IMPACT FINANCIER

Lors de leur réunion d'avril 2005, les administrateurs ont placé le montant minimum des subventions de contrepartie à 5 000 USD dans le souci d'optimiser la gestion des subventions. Ce changement a pris effet au 1^{er} juillet 2005 et a résulté de 2004-2005 à 2005-2006 en une réduction de 12 % dans le nombre de dossiers soumis et de 18 % dans le montant accordé. Réduire ce montant à 2 500 USD augmenterait le travail administratif du personnel ce qui diminuerait le niveau de service, sans compter une augmentation des coûts de publication pour modifier le dossier de demande, les brochures et publications ainsi que le site du Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-121

Permettre l'utilisation de subventions de contrepartie pour la construction de bâtiments

Soumis par le Rotary club du Mans, France
Approuvé lors de la conférence du district 1510, Cholet, France
Mars 2006

- 1 Attendu qu'il est souvent nécessaire de construire une école avant de financer l'achat de
- 2 matériel scolaire,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs
- 5 de la Fondation d'autoriser la construction de bâtiments dans le cadre du programme de
- 6 subventions de contrepartie tout en s'assurant que la propriété du terrain et du bâtiment
- 7 respecte le but défini.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs de la Fondation d'autoriser la construction de bâtiments dans le cadre du programme de subventions de contrepartie.

Lors de la réunion d'avril 2006, les administrateurs de la Fondation ont revu leurs lignes de conduite sur la construction et la rénovation, et ont décidé :

1. de conserver les directives actuelles interdisant la construction et la rénovation ;
2. d'encourager les districts et les clubs à impliquer les collectivités bénéficiaires pour effectuer les rénovations ou constructions nécessaires aux bâtiments utilisés dans le cadre d'une action humanitaire ;
3. et d'inclure l'étude de ces directives dans le cadre du plan Vision pour l'avenir.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour la Fondation due à la nécessité d'engager du personnel qualifié en matière de construction de bâtiments pour faire face à l'accroissement des demandes.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-122

Modifier la procédure d'étude des dossiers de subvention de contrepartie

Soumis par le Rotary club de Paris Italie Val de Bièvre, France
Approuvé lors de la conférence du district 1660, Paris, France
Mars 2006

- 1 Attendu qu'il est important d'alimenter les fonds de la Fondation Rotary pour le
- 2 financement des programmes du Rotary International,
- 3
- 4 Attendu que les contributions à la Fondation Rotary ont un caractère volontaire,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
- 7 la Fondation à étudier en priorité les demandes de subvention de contrepartie émanant
- 8 des clubs contribuant régulièrement.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à étudier en priorité les demandes de subvention de contrepartie émanant des clubs contribuant régulièrement.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour la Fondation (mise à jour des publications, formulaires de demande et site). De plus, des systèmes et procédures sont à mettre en place pour classer par ordre de priorité les dossiers émanant des clubs contribuant régulièrement.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-123

Mettre en place des partenariats interdistricts dans le cadre des subventions de contrepartie

Soumis lors de la conférence du district 4620, Avaré, Brésil
Mai 2006

- 1 Attendu qu'il est difficile pour de nombreux districts et leurs clubs de trouver des
2 partenaires internationaux pour monter des dossiers de subvention de contrepartie,
3
4 Attendu que la Fondation Rotary pourrait créer chaque année deux fichiers distincts, l'un
5 pour les districts et clubs souhaitant parrainer une action à l'étranger, l'autre pour les
6 clubs et districts souhaitant monter au moins une action dans leur collectivité avec l'aide
7 d'une subvention de contrepartie,
8
9 Attendu que le montant minimal d'une subvention de contrepartie est fixé à 5 000 USD,
10
11 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander au conseil
12 d'administration de la Fondation Rotary de mettre en place des partenariats entre districts
13 pour des actions de 20 000 USD bénéficiant de subventions de contrepartie.
14
15 Exemple de répartition des contributions :
16
17 District parrain : 5 000 USD
18 Parrain international : 5 000 USD
19 Fondation Rotary : 10 000 USD
20 Total pour l'action : 20 000 USD

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs de la Fondation Rotary de mettre en place des partenariats automatiques entre districts pour des actions de 20 000 USD bénéficiant de subventions de contrepartie.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour la Fondation Rotary, dont le montant dépend de la complexité du système mis en place. Les dépenses envisagées proviennent de la création d'une base de données pour clubs et districts parrains sur place et pour clubs et districts parrains internationaux, et du développement d'un logiciel permettant la mise en rapport automatique entre ces deux bases de données. Il faut encore ajouter à ceci les dépenses en personnel liées à la gestion des bases de données. Le programme AIPM permet déjà aujourd'hui de mettre en rapport les Rotary clubs locaux

avec des clubs internationaux souhaitant apporter une aide financière et matérielle ou une assistance technique et professionnelle.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-124

Examiner les dépenses et procédures liées à l'audit et à l'examen des subventions individuelles et des actions financées

Soumis par les Rotary clubs de Newport et de Wednesfield, Angleterre

Approuvé par le conseil du district 1210, Penkridge, Angleterre

Mai 2006

- 1 Attendu que la Fondation Rotary du Rotary International a créé une large panoplie de
2 programmes afin d'atteindre efficacement et tangiblement ses objectifs, y compris :
- 3 ● Bourses d'études
 - 4 ● Centres du Rotary pour études internationales
 - 5 ● Subventions pour professeurs de l'enseignement supérieur
 - 6 ● Échanges de groupes d'étude
 - 7 ● Subventions de district simplifiées
 - 8 ● Subventions individuelles
 - 9 ● Subventions de contrepartie (types I et II)
 - 10 ● Subventions 3-H (Health, Hunger and Humanity)
 - 11 ● Subventions Blane
 - 12 ● PolioPlus
 - 13 ● Initiative d'entraide PolioPlus,
- 14
- 15 Attendu que les 1983 articles de l'acte de constitution en association de la Fondation
16 Rotary (dont des extraits se trouvent dans la huitième partie du *Manuel de procédure*
17 2004) donnent des informations spécifiques sur les « Objectifs » de la Fondation et
18 l'« Emploi du patrimoine et des revenus »,
19
- 20 Attendu que les administrateurs de la Fondation reconnaissent que les fonds reçus des
21 Rotariens et autres donateurs sont des contributions bénévoles soulignant leur travail et
22 soutien ; que ces donateurs ont confiance en la Fondation pour qu'elle utilise ces dons à
23 bon escient et dans le but pour lesquels ils ont été effectués,
24
- 25 Attendu que les administrateurs de la Fondation, agissant en tant que gardiens des fonds.
26 soulignent l'importance d'une bonne gestion dans le cadre des activités associées aux
27 programmes de la Fondation, qu'ils comptent grandement sur l'intégrité des clubs et des
28 Rotariens impliqués dans la mise en œuvre des actions pour s'assurer que les fonds sont
29 utilisés à bon escient et aux fins initialement prévues, et qu'ils examinent promptement
30 les irrégularités portées à leur attention et prennent les mesures qui s'imposent,
31
- 32 Attendu que les bénéficiaires d'une subvention, parrains d'une action et tous ceux
33 associés à une action sont supposés :
- 34 1. Considérer les fonds de subvention de la Fondation Rotary comme un dépôt
35 inviolable qui doit être en permanence protégé contre toute éventualité de perte,
36 malversation ou détournement et utiliser les fonds de la Fondation strictement dans
37 les buts énoncés dans le présent document ;

- 1 2. Exercer la plus grande prudence pour prévenir ne serait-ce que l'apparence d'une
2 mauvaise utilisation des fonds de la Fondation Rotary, aux yeux des Rotariens ou du
3 public. Il est entendu que l'attention ainsi portée dépassera celle généralement
4 apportée à l'emploi de fonds privés ou de sociétés ;
- 5 3. Établir une surveillance minutieuse et adéquate du projet en délimitant clairement
6 les responsabilités ;
- 7 4. Mener toutes les transactions financières et les activités du projet liées à la
8 subvention conformément aux normes régissant les pratiques commerciales ainsi
9 qu'aux *Obligations professionnelles du Rotarien* et cela dans le respect du *Critère*
10 *des quatre questions* ;
- 11 5. Informer immédiatement la Fondation Rotary de toute irrégularité relative aux
12 activités liées à une subvention;
- 13 6. Mettre en place les actions telles qu'approuvées par les administrateurs de la
14 Fondation. Tout changement doit être autorisé au préalable et par écrit par la
15 Fondation Rotary ;
- 16 7. S'assurer qu'un audit financier indépendant et les évaluations sont réalisés
17 conformément aux directives et politiques actuelles des administrateurs de la
18 Fondation ;
- 19 8. Soumettre des rapports sur les activités et les finances dans les délais impartis ;
- 20 9. Assumer la responsabilité d'enquêter sur les aspects de la mise en place des actions
21 préoccupant la Fondation (TRFC 7.030.)

22

23 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
24 la Fondation à s'assurer que les dépenses encourues pour les audits indépendants et le
25 contrôle des subventions ne sont pas démesurées par rapport à leurs montants.

26

27 Le Rotary International demande également au Conseil Central d'encourager vivement
28 les administrateurs de la Fondation à confier ces audits indépendants à des Rotariens
29 qualifiés et expérimentés, appartenant à un club d'une zone voisine.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager vivement les administrateurs de la Fondation à s'assurer que le coût des audits et contrôles de subvention soit proportionnel aux montants déboursés ainsi que de confier ces missions à des Rotariens qualifiés de zones voisines. Actuellement, la Fondation confie déjà ce type de mission à des cadres techniques qui sont des Rotariens ayant une expertise technique dans des domaines donnés.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-125

Étendre à 50 ans l'âge limite pour participer aux EGE

Soumis lors de la conférence du district 7410, Lake Harmony, États-Unis
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
- 2 la Fondation à étendre la tranche d'âge pour participer à un EGE de 25-40 à 25-50 ans
- 3 pour faciliter le recrutement des membres des équipes.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs à faciliter le recrutement des membres d'équipes EGE en étendant la tranche d'âge de 25-40 à 25-50.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-126

Étendre à 45 ans l'âge limite pour participer aux EGE

Soumis par le Rotary club de Fairfield, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7980, Hyannis, États-Unis
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs
- 2 de la Fondation d'étendre à 45 ans l'âge limite pour participer aux EGE.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs de la Fondation Rotary d'étendre à 45 l'âge limite pour participer aux EGE.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-127

Élargir les qualifications pour participer aux Échanges de groupes d'étude

Soumis lors de la conférence du district 6420, Rockford, États-Unis
Avril 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
- 2 la Fondation à étendre la tranche d'âge pour participer à un EGE de 25-40 à 25-50 ans et
- 3 de supprimer l'obligation d'être en début de carrière.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à étendre la tranche d'âge pour participer à un EGE de 25-40 à 25-50 ans et de supprimer l'obligation d'être en début de carrière.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-128

Autoriser les étudiants à participer aux Échanges de groupes d'étude

Soumis lors de la conférence du district 1720, Saint-Amand-Montrond, France
Mai 2006

- 1 Attendu que les étudiants pourraient ainsi profiter de cette expérience enrichissante pour
- 2 une implication plus rapide et performante dans la vie active,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil de recommander aux administrateurs de la
- 5 Fondation d'étendre les Échanges de groupes d'étude à des étudiants d'au moins 25 ans
- 6 particulièrement remarquables et terminant un cycle d'études les préparant à des carrières
- 7 professionnelles.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs de la Fondation de permettre aux étudiants d'au moins 25 ans de participer aux EGE.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-129

Élargir la composition du comité de sélection des Échanges de groupes d'étude

Soumis par le Rotary club de Mulund, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3140, Mumbai, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu qu'il est dit aux Rotariens que le comité de sélection EGE doit comprendre
- 2 comme membres votants le responsable EGE de district, les gouverneurs en poste, élu et
- 3 sortant, et trois Rotariens à mandats échelonnés,
- 4
- 5 Attendu que le responsable Fondation est chargé de superviser les activités Fondation
- 6 dans le district,
- 7
- 8 Attendu que le paragraphe 13.010. du règlement intérieur du Rotary requiert que le
- 9 gouverneur soit nommé au moins 24 mois avant d'entrée en fonction,
- 10
- 11 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
- 12 la Fondation à inclure le responsable Fondation et le gouverneur nommé comme
- 13 membres votants au sein du comité de sélection EGE.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à inclure le responsable Fondation et le gouverneur nommé comme membres votants au sein du comité de sélection EGE.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-130

Créer une section sur le site du Rotary réservée aux jumelages EGE

Soumis lors de la conférence du district 1850, Syke, Allemagne
Mai 2006

- 1 Attendu que trois mois après le début de l'année rotarienne, les responsables EGE
- 2 doivent avoir finalisé les termes de leurs échanges avec leurs districts partenaires et ce 18
- 3 mois à l'avance,
- 4
- 5 Attendu qu'il n'est pas toujours possible aux gouverneurs entrants de trouver des districts
- 6 avec qui se jumeler pour un EGE lors de l'Assemblée internationale, tâche qui revient
- 7 ensuite aux responsables EGE au travers de démarches coûteuses et prenantes,
- 8
- 9 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
- 10 la Fondation à créer une section réservée aux jumelages sous les pages EGE du site web
- 11 du Rotary, dont l'accès serait réservé aux responsables EGE et où ils pourraient publier
- 12 leurs besoins et correspondre avec les autres districts.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à créer une section réservée aux jumelages sous les pages EGE du site web du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary et la Fondation évaluée à 25 000 US.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-131

Créer au sein des programmes de la Fondation une bourse d'études
Connaissances sans frontières

Soumis par le Rotary club de Córdoba, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4810, Córdoba, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que l'objectif de ces bourses Connaissances sans frontières serait de promouvoir
2 la paix et l'entente mondiale au travers de la participation de boursiers, clubs et districts
3 ainsi que d'institutions scientifiques, éducatives, industrielles et de service,
4
5 Attendu qu'au moins deux clubs, institutions scientifiques, éducatives, industrielles et de
6 service, et boursiers, de nationalité différente y participeront,
7
8 Attendu que l'échange de formation au travers de stages contribue à une meilleure
9 connaissance mutuelle et à des liens d'amitié, offre des opportunités de service et mène à
10 l'entente et la paix entre nations,
11
12 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
13 la Fondation à ajouter un programme de bourses d'études Connaissances sans frontières,
14 chaque bourse coûtant 80 % d'une bourse habituelle d'un an. Cette option retire la
15 possibilité d'obtenir une bourse d'un an de la Fondation.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce programme demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à ajouter un programme de bourses d'études Connaissances sans frontières, pour 80 % du coût d'une bourse normale d'un an. Cette option retire la possibilité d'obtenir une bourse d'un an de la Fondation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour la Fondation fonction du nombre de participants et du plafond de ces bourses, qui pourrait être basés sur une sélection au niveau du district ou par les administrateurs. Les coûts initiaux seraient d'environ 85 000 USD avec une commission chargée d'étudier la question (50 000 USD) et des coûts administratifs et de promotion (publications, etc.) estimés à 35 000 USD, certaines dépenses (personnel, administration, publications) étant récurrentes.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-132

Réduire le délai d'obtention d'une bourse de la Fondation Rotary

Soumis lors de la conférence du district 1720, Saint-Amand-Montrond, France
Mai 2006

- 1 Attendu que, conformément à la publication 012-FR (*Bourses d'études et subventions*
2 *pour professeurs de l'enseignement supérieur : sélection des candidats*), un candidat
3 désirant étudier à l'étranger en août d'une année « 0 » doit remettre son dossier à un club
4 local entre mars et juillet de l'année « -1 », soit 14-17 mois avant,
5
6 Attendu qu'un étudiant qui veut effectuer un 3^e cycle à l'étranger doit ainsi constituer son
7 dossier en licence alors que la commission de sélection de l'université ne se réunit qu'au
8 mois de décembre de l'année de maîtrise, soit 8 mois avant le début du séjour d'études à
9 l'étranger, l'étudiant ne pouvant commencer à constituer son dossier qu'à partir d'octobre
10 de l'année « -1 », soit 10 mois avant le départ,
11
12 Attendu que le délai imposé actuellement par la Fondation est incompatible avec le
13 moment où les universités américaines examinent les dossiers d'admission. En effet,
14 lorsque l'étudiant dépose sa demande en France, il ne sait pas encore s'il pourra partir,
15 son départ étant conditionné par l'obtention de sa licence et de sa maîtrise et par le fait
16 qu'il soit accepté par une université américaine. Or les universités américaines et, plus
17 largement, les universités du monde entier ne se prononcent sur l'admission d'étudiants
18 qu'au cours de l'année précédant le départ,
19
20 Attendu que le délai prévu par le Rotary est en décalage avec les calendriers
21 universitaires et limite donc le nombre des candidats ainsi que leur qualité,
22
23 Attendu que l'exemple de la commission Fulbright (franco-américaine) prouve qu'il est
24 possible d'attribuer des bourses en se calquant sur le calendrier universitaire puisque,
25 chaque année, cette procédure de dépôt des candidatures est ouverte jusqu'au 1^{er}
26 décembre pour départ l'année suivante,
27
28 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs
29 de la Fondation de réduire à 10 mois maximum le délai de traitement des dossiers de
30 bourse au lieu de 14 à 17 mois.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander aux administrateurs de la
Fondation de réduire à 10 mois maximum le délai de traitement des dossiers de bourse au
lieu de 14 à 17 mois.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut se traduire par une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction des modifications à apporter aux procédures en place ainsi qu'aux systèmes informatiques.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-133

Rendre les Rotariens et leurs proches éligibles pour le programme des Centres du Rotary

Soumis par le Rotary club de Balneário Camboriú-Norte, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4651, Florianópolis, Brésil
Avril 2006

- 1 Attendu que la Fondation Rotary a créé six Centres du Rotary pour études internationales
2 sur la paix et la résolution des conflits,
3
4 Attendu que ne sont pas éligibles les (a) Rotariens et membres d'honneur du Rotary ;
5 (b) employés de club, de district, du Rotary International et de toute autre entité
6 rotarienne ; (c) conjoints, descendants et leurs conjoints ou ascendants de toute personne
7 appartenant aux catégories (a) ou (b) ; anciens Rotariens ayant quitté leur club depuis
8 moins de 36 mois et leurs proches tels que décrits en (c),
9
10 Attendu que les Centres du Rotary ont vocation à préparer leurs étudiants à devenir de
11 vrais soldats de la paix et de l'entente mondiale,
12
13 Attendu que la paix et l'entente mondiale font partie du But du Rotary, ce qui plaide pour
14 l'acceptation des personnes non éligibles afin de leur permettre de devenir également, et
15 en toute connaissance de cause, des soldats de la paix et de l'entente mondiale travaillant
16 à la réalisation du But du Rotary,
17
18 Le Rotary International demande au Conseil Central de demander au conseil
19 d'administration de la Fondation d'autoriser les Rotariens et leurs proches à pouvoir
20 présenter leur candidature au programme des Centres du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de demander au conseil d'administration de la Fondation Rotary de rendre les Rotariens et leurs proches éligibles au programme des Centres du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-134

Accroître les informations sur les actions affichées sur le site du Rotary

Soumis par le Rotary club de Lauttasaari-Drumsö, Finlande
Approuvé lors de la conférence du district 1420, Ekenäs, Finlande
Mai 2006

- 1 Attendu que le Rotary International et la Fondation Rotary travaillent en étroite
- 2 collaboration pour promouvoir les objectifs du Rotary de lutte contre la faim, la maladie,
- 3 la souffrance et l'illettrisme à travers le monde,
- 4
- 5 Attendu qu'il est important de mettre en place un système efficace de mise à jour des
- 6 informations pour maintenir l'intérêt des clubs et districts,
- 7
- 8 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de
- 9 la Fondation à afficher sur le site du Rotary plus d'informations sur la Fondation,
- 10 notamment sur les actions approuvées et en cours, les bourses, les campagnes dans
- 11 diverses régions du monde, ainsi que sur les décisions des administrateurs.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs de la Fondation à afficher sur le site du Rotary plus d'informations notamment sur les actions, bourses et campagnes dans diverses régions du monde, à l'intention des clubs et districts.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-135

Accorder des crédits aux clubs pour leurs contributions
au Fonds de participation aux programmes

Soumis par le Rotary club de Contagem-Sede, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4760, São Lourenço, Brésil
Avril 2005

- 1 Attendu que nous encourageons les clubs à accroître leurs contributions à la Fondation
- 2 Rotary,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs à
- 5 accorder à chaque club pour toute contribution au Fonds de participation aux programmes
- 6 un crédit de 50 % du montant du don que le club pourra utiliser à l'avenir dans le cadre
- 7 d'actions approuvées par la Fondation.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les administrateurs à accorder à chaque club pour toute contribution au Fonds de participation aux programmes un crédit de 50 % du montant du don que le club pourra utiliser à l'avenir dans le cadre d'actions approuvées par la Fondation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut se traduire par une augmentation des dépenses pour le Rotary et la Fondation qui ne peut être quantifiée en l'état des données. Il s'agit d'apporter un soutien aux 32 000 clubs et non pas, comme actuellement, aux 529 districts. Ce système est en concurrence directe avec le système SHARE /FSD en place dans les districts qu'il remplacerait. Enfin, si le crédit peut être utilisé immédiatement, le projet réduit les montants investis qui financent le développement des fonds et les frais administratifs de la Fondation.

PROJET D'AMENDEMENT 07-136

Sélectionner les administrateurs de la Fondation parmi les candidats proposés par les membres du Conseil Central

Soumis lors de la conférence du district 7330, Champion, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 203 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 22 Fondation Rotary**

5

6 **22.020.** *Administrateurs de la Fondation.*

7 Au nombre de 15, ils sont nommés par le ~~président du R.I. avec l'approbation du~~ Conseil
8 Central parmi les candidats proposés par ses membres, y compris le président élu. Quatre
9 d'entre eux doivent être des anciens présidents du R.I. Les administrateurs doivent
10 remplir les conditions spécifiées dans le règlement intérieur de la Fondation.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les administrateurs de la Fondation sont choisis par le Conseil Central parmi les candidats proposés par ses membres, y compris le président élu.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-137

Inclure une présentation détaillée des dépenses de développement des fonds dans le rapport annuel de la Fondation Rotary

Soumis par le Rotary club de Nürnberg-Reichswald, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1880, Oberwiesenthal, Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu que la Fondation Rotary est soumise à une obligation morale vis-à-vis de ses
2 donateurs d'opérer de manière efficace et économe,
3
4 Attendu que des doutes résiduels demeurent quant à l'efficacité de la gestion de la
5 Fondation Rotary, qui constituent un obstacle à la réalisation de l'objectif de la campagne
6 *Un don, chaque année,*
7
8 Le Rotary International demande au Conseil Central de demander au conseil
9 d'administration de la Fondation Rotary de proposer une présentation détaillée des
10 dépenses de développement des fonds dans son rapport annuel afin d'assurer une plus
11 grande transparence de ces dépenses.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution demande au Conseil Central de demander au conseil d'administration de la Fondation Rotary de proposer une présentation détaillée des dépenses de développement des fonds dans son rapport annuel.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-138

Réévaluer les stratégies d'investissement de la Fondation Rotary

Soumis par le Rotary club de Nürnberg-Reichswald, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1880, Oberwiesenthal, Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu que la Fondation Rotary a investi une large part de ses actifs en fonds d'actions,
- 2
- 3 Attendu que ceci a causé dans le passé des pertes substantielles,
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central de demander au conseil
- 6 d'administration de la Fondation de revoir les stratégies d'investissement actuellement en
- 7 vigueur afin d'obtenir une réduction substantielle des risques.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de demander au conseil d'administration de réévaluer ses stratégies d'investissement actuelles.

IMPACT FINANCIER

Ce projet risque d'entraîner une perte de revenus pour la Fondation Rotary. Par exemple, les résultats 2005 indiquaient un taux de rendement annualisé de 8,6 % sur dix ans pour le Fonds de participation aux programmes, avec un portefeuille composé d'actions nationales et internationales, d'obligations et d'investissements spéculatifs. Un rééquilibrage de ce portefeuille au profit de davantage d'obligations et de titres à revenus fixes pourrait entraîner une perte de revenus d'investissements sur le long terme. Par exemple, le Fonds PolioPlus, entièrement composé d'obligations, a un taux de rendement annualisé de 5,5 % sur dix ans. Une stratégie d'investissement similaire appliquée au Fonds de participation aux programmes sur la même période aurait résulté en une perte de 9 millions USD.

PROJET D'AMENDEMENT 07-139

Modifier le premier point du But du Rotary

Soumis par le Rotary club de Patna, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3250, Bhubaneswar, Inde
Décembre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 143 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 4 – But du Rotary**

5 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
6 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

7 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

8

9 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 207 du *Manuel*
10 *de procédure*)

11

12 **Article 4 – But du Rotary**

13 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
14 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

15 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie la version anglaise du premier point du But du Rotary dans les statuts du Rotary et les statuts types du Rotary sans avoir d'incidence sur la traduction française du texte.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-140

Modifier le But du Rotary pour y inclure un 5^e point :
accroître le nombre de Rotariens et de clubs

Soumis par le Rotary club d'Araras, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4590, Águas de Lindóia, Brésil
Juin 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 143 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 4 – But du Rotary**

5 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
6 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

7 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

8 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
9 profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de
10 chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;

11 *Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et
12 publique ;

13 *Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect
14 de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par
15 l'idéal de servir.

16 *Cinquièmement* Accroître le nombre de Rotariens et de clubs à travers le monde pour
17 promouvoir l'idéal de service.

18
19 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 207 du *Manuel*
20 *de procédure*)

21
22 **Article 4 – But du Rotary**

23 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
24 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

25 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

26 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
27 profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de
28 chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;

29 *Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et
30 publique ;

31 *Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect
32 de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par
33 l'idéal de servir.

34 *Cinquièmement* Accroître le nombre de Rotariens et de clubs à travers le monde pour
35 promouvoir l'idéal de service.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary et les statuts types du Rotary club pour ajouter un 5^e point au But du Rotary : Accroître le nombre de Rotariens et de clubs à travers le monde pour promouvoir l'idéal de service.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-141

Ajouter au But du Rotary une déclaration sur les Rotariens

Soumis par le Rotary club de Guadalajara Industrial, Mexique
Approuvé lors de la conférence du district 4150, Mazatlán, Mexique
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 143 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 4 – But du Rotary**

5 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
6 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

7 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

8 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
9 profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de
10 chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;

11 *Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et
12 publique ;

13 *Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect
14 de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par
15 l'idéal de servir.

16 Rotariens. Construisons une société humaniste en tant que citoyens du monde,
17 inspirée par les valeurs universelles de promotion de la paix mondiale, basée sur la
18 suprématie du droit international, du développement durable et de la dignité de l'être
19 humain conformément à l'idéal Servir d'abord.

20
21 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 207 du *Manuel*
22 *de procédure*)

23 24 **Article 4 – But du Rotary**

25 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
26 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

27 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

28 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
29 profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de
30 chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;

31 *Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et
32 publique ;

33 *Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect
34 de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par
35 l'idéal de servir.

36 Rotariens. Construisons une société humaniste en tant que citoyens du monde,
37 inspirée par les valeurs universelles de promotion de la paix mondiale, basée sur la

- 1 suprématie du droit international, du développement durable et de la dignité de l'être
- 2 humain conformément à l'idéal *Servir d'abord*.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le But du Rotary dans les statuts du Rotary et les statuts types du Rotary club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-142

Ajouter un 5^e point au But du Rotary : Service à la jeunesse

Soumis par le Rotary club de Maldonado Este, Uruguay
Approuvé lors de la conférence du district 4980, Montevideo, Uruguay
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 143 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 4 – But du Rotary**

5 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
6 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

7 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

8 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
9 profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de
10 chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;

11 *Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et
12 publique ;

13 *Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect
14 de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par
15 l'idéal de servir.

16 *Cinquièmement.* Initier des activités de promotion de la jeunesse et de ses besoins en
17 matière de santé, éducation, valeurs humaines et développement personnel.

18
19 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 207 du *Manuel*
20 *de procédure*)

21
22 **Article 4 – But du Rotary**

23 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
24 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

25 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

26 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
27 profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de
28 chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;

29 *Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et
30 publique ;

31 *Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect
32 de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par
33 l'idéal de servir.

34 *Cinquièmement.* Initier des activités de promotion de la jeunesse et de ses besoins en
35 matière de santé, éducation, valeurs humaines et développement personnel.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary et les statuts types du Rotary club pour y ajouter un 5^e point au But du Rotary : service à la jeunesse.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-143

Modifier la traduction espagnole du premier point du But du Rotary

Soumis par le Rotary club de Quilmes, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4910, Lanús, Argentine
Juin 2006

- 1 Attendu que la traduction espagnole du premier point du But du Rotary proposée dans le
2 *Manuel de procédure* ne correspond pas au sens évident de l'original en anglais, à
3 savoir : "The development of acquaintance as an opportunity for service",
4
5 Attendu que le terme anglais *acquaintance* est défini comme « une relation conviviale
6 avec quelqu'un avec qui l'on entretient des contacts, dans le cadre du travail ou
7 d'affaires, mais qui n'est pas un ami proche », et attendu que les traductions proposées
8 dans les autres langues sont correctes en ne faisant aucune référence au concept d'amitié,
9
10 Attendu que l'introduction du concept d'amitié dans la traduction espagnole est
11 susceptible d'entraîner une certaine confusion dans son interprétation et une idée fautive
12 de la nature des relations entre les membres,
13
14 Le Rotary International demande au Conseil Central du Rotary International de faire
15 adopter la traduction suivante pour le premier point du But du Rotary :
16
17 ~~Primero. El conocimiento mutuo y la amistad como ocasión de servir~~ El desarrollo de
18 relaciones personales amistosas como una oportunidad de servicio.
19 ~~[First. Mutual acquaintance and friendship as an opportunity to serve~~ The development of
20 friendly personal relationships as an opportunity for service.]

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de modifier la traduction du But du Rotary en espagnol.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-144

Établir un règlement intérieur du district

Soumis lors de la conférence du district 3190, Bangalore, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'établir un modèle de règlement
- 2 intérieur applicable à tous les districts, sur le modèle du règlement intérieur proposé aux
- 3 clubs et conforme aux statuts du Rotary International.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'établir un modèle de règlement intérieur applicable à tous les districts sur le modèle du règlement intérieur proposé aux clubs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le coût de la commission composée de 6 membres qui devrait être nommée pour préparer le règlement intérieur du district est d'approximativement 40 000 USD (entre 6 000 USD et 8 000 USD par membre). Des coûts supplémentaires d'administration et de publication sont aussi à prendre en compte.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-145

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce qu'un district n'ait pas plus de 85 clubs et 1 800 Rotariens

Soumis par le Rotary club de Nilgiris West, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3200, Coimbatore, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation imposant à chaque district d'avoir au maximum 85 clubs et 1 800
- 3 Rotariens sous peine de devoir demander leur division ou réaligement avec des districts
- 4 voisins. Chaque district aura une année rotarienne pour répondre au critère.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à limiter la taille d'un district à 85 clubs et 1 800 Rotariens.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du nombre de districts devant se mettre à jour. Au 30 juin 2006, 50 districts avaient plus de 85 clubs et 1 800 Rotariens. Certains districts se diviseraient en deux avec la plus petite partie fusionnant avec un petit district voisin. Dans d'autres cas, la division de districts résulterait en la création d'un nouveau district. Par exemple, sur 50 districts, si 25 se divisent avec fusion avec d'autres districts et si 25 se divisent avec création de nouveaux districts, l'impact pour le Rotary serait d'une augmentation des dépenses de 875 000 USD (35 000 USD par district).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-146

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce qu'un district ait au moins 50 clubs et 1 000 Rotariens

Soumis par le Rotary club de Nilgiris West, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3200, Coimbatore, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation imposant à chaque district d'avoir au moins 50 clubs et 1 000
- 3 Rotariens sous peine de réalignement avec des districts voisins. Chaque district aura une
- 4 année rotarienne pour répondre au critère.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce qu'un district ait au moins 50 clubs et 1 000 Rotariens.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une diminution des revenus et des dépenses pour le Rotary, fonction du nombre de districts devant augmenter leur taille pour satisfaire à ce critère. Par exemple, au 30 septembre 2006, le Rotary comptait 37 districts ayant moins de 50 clubs et 1 000 Rotariens. Certains districts devraient fusionner avec d'autres districts et d'autres se dissoudre. Sur les 37, si 18 fusionnent, la diminution des dépenses sera de 630 000 USD (35 000 USD par district). Si les 19 restants se dissolvent (avec par exemple 500 Rotariens dans chaque district), la diminution des revenus sera de 447 000 USD sur la base des taxes en vigueur.

PROJET D'AMENDEMENT 07-147

Modifier la fréquence des visites officielles du gouverneur
(1 fois tous les deux ans minimum)

Soumis par le district 2410, Suède
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 193-194 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.090. Responsabilités du gouverneur.**

7 Le gouverneur représente le R.I. dans son district et remplit ses fonctions sous le contrôle
8 du Conseil Central. Il veille au bon fonctionnement des clubs de son district. Il travaille
9 en coopération avec les dirigeants des clubs et les autres responsables du district à la mise
10 en place d'un PLD développé par le Conseil Central. Il motive les clubs et favorise la
11 continuité en travaillant avec les promotions successives de dirigeants de district afin
12 d'avoir des clubs performants. Le gouverneur est personnellement responsable des
13 activités suivantes dans le district :

- 14 a) créer de nouveaux clubs ;
- 15 b) renforcer les clubs ;
- 16 c) élaborer des objectifs de recrutement réalistes pour chaque club en collaboration
17 avec l'équipe dirigeante du district et le président de club en vue de favoriser la
18 croissance ;
- 19 d) soutenir la Fondation en ce qui concerne la participation à ses programmes et son
20 financement ;
- 21 e) favoriser de bonnes relations entre les clubs, et entre ces clubs et le R.I. ;
- 22 f) organiser et présider la conférence du district et assister son successeur dans la
23 préparation du séminaire de formation des présidents élus et de l'assemblée du
24 district ;
- 25 g) organiser au moins une visite officielle tous les deux ans ~~par an~~, multiclub ou non,
26 au moment le plus propice pour :
 - 27 1. discuter de questions rotariennes importantes,
 - 28 2. s'occuper des clubs en difficulté,
 - 29 3. encourager les Rotariens à participer aux actions et
 - 30 4. reconnaître personnellement les contributions exceptionnelles de certains
31 Rotariens du district ;
- 32 h) publier une lettre mensuelle à l'intention des présidents et secrétaires des clubs ;
- 33 i) soumettre rapidement les rapports demandés par le président ou le Conseil
34 Central ;
- 35 j) communiquer à son successeur, avant l'Assemblée internationale, des
36 renseignements complets sur le fonctionnement des clubs et les mesures qu'il
37 préconise pour en renforcer l'efficacité ;

- 1 k) s'assurer que les nominations et élections s'effectuent conformément aux statuts,
- 2 règlement intérieur et lignes de conduites du R.I. ;
- 3 l) transmettre à son successeur les archives du district ;
- 4 m) s'acquitter des autres tâches lui incombant en tant que dirigeant du R.I.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour faire passer la fréquence des visites officielles du gouverneur aux clubs à une fois tous les deux ans minimum.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary (puisque actuellement les gouverneurs doivent faire une visite par an à chaque club) impossible à quantifier car fonction de la logistique de chaque district.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-148

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à radier les gouverneurs ayant commis des actes répréhensibles ou ayant contrevenu à leurs responsabilités dans l'exercice de leur mandat

Soumis par les Rotary clubs de Ciudad de México et de San Rafael, Mexique
Approuvé lors de la conférence du district 4170, Ixtapan de la Sal, Mexique
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation visant à prévoir que tout gouverneur qui, même s'il a achevé son
- 3 mandat, a commis des actes répréhensibles ou a contrevenu à ses responsabilités soit
- 4 suspendu de toute mission confiée par le R.I., soit radié du club auquel il appartient et
- 5 interdit de rejoindre un autre Rotary club
- 6
- 7 Le Rotary International demande par ailleurs au Conseil Central d'ajouter aux devoirs et
- 8 obligations du gouverneur de travailler avec, participer à et coordonner l'action d'une
- 9 commission Finances dont les membres sont élus lors de la conférence de district par les
- 10 délégués votants. La supervision, la participation et l'intervention de cette commission
- 11 sont requises pour toutes questions d'ordre financières et de gestion concernant le district,
- 12 et ceci sans la moindre exception, y compris pour les fonds en provenance du Rotary
- 13 International, des clubs ou tirés des activités du district.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce que tout gouverneur ayant commis des actes répréhensibles ou contrevenu à ses responsabilités soit suspendu de toute mission confiée par le R.I. et radié de son club. Ce projet demande aussi au Conseil Central de modifier les responsabilités du gouverneur en matière de gestion financière du district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-149

Formuler des lignes de conduite pour promouvoir les nouveaux dirigeants de district

Soumis par les Rotary clubs d'Escobar et de Pergamino, Argentine

Approuvé par le district 4820, Argentine

Juin 2006

- 1 Attendu qu'un club performant se doit de faire la promotion des dirigeants de district,
2
3 Attendu qu'accepter des responsabilités supplémentaires est le meilleur moyen de former
4 des dirigeants,
5
6 Attendu que ces responsabilités permettent de voir émerger et de renouveler les cadres,
7
8 Attendu que la reconduction aux mêmes postes/responsabilités des mêmes Rotariens ne
9 fait qu'entraver l'émergence de nouveaux dirigeants,
10
11 Attendu qu'assigner à des anciens dirigeants du Rotary des responsabilités qui pourraient
12 être assumées par des Rotariens moins expérimentés entravent également l'émergence de
13 nouveaux dirigeants,
14
15 Attendu que ces anciens dirigeants pourraient servir de conseillers et prendre la relève en
16 cas de démission,
17
18 Le Rotary International demande au Conseil Central de formuler les lignes de conduite
19 suivantes applicables aux programmes :
20 1. Nommer en priorité des Rotariens exceptionnels quand les tâches en question ne
21 requièrent pas l'expérience d'un ancien dirigeant du Rotary.
22
23 2. N'assigner des responsabilités de district aux anciens dirigeants du Rotary que
24 lorsqu'il est impossible de respecter le point 1.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de formuler des lignes de conduite visant à nommer à des postes de district des Rotariens autres que des anciens dirigeants.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-150

Éliminer la disposition interdisant de tenir la conférence
et l'assemblée de district en même temps

Soumis par le Rotary club de Thuin-Thudinie, Belgique
Approuvé lors de la conférence du district 1620, Ypres, Belgique
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 190 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.040. Conférence de district.**

7

8 15.040.1. *Date et lieu.*

9 Cette rencontre a lieu chaque année aux jour et lieu fixés par le gouverneur et les
10 présidents de la majorité des clubs du district. Cette réunion ne doit pas interférer avec
11 ~~l'assemblée de district~~, l'Assemblée internationale ou la convention. Le Conseil Central
12 peut autoriser plusieurs districts à organiser leur conférence conjointement.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour éliminer la disposition visant à ce
que la conférence de district n'interfère pas avec l'assemblée de district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-151

Faciliter le choix des représentants des présidents aux conférences de district

Soumis par le Rotary club d'Amiens, France
Approuvé lors de la conférence du district 1520, Lens, France
Mars 2006

- 1 Attendu que la désignation des représentants du président international aux conférences
- 2 de district est un travail très lourd pour le président et le secrétariat du Rotary,
- 3
- 4 Attendu que les membres du Conseil Central responsables des zones ont une bonne
- 5 connaissance des districts et des Rotariens susceptibles de représenter le président,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central de confier aux membres du Conseil
- 8 Central en exercice, responsables de zone, la mission de proposer au président
- 9 international les noms des Rotariens qui le représenteront dans les districts de sa zone.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de confier aux membres du Conseil Central en exercice, responsables de zone, la mission de proposer au président international les noms des Rotariens qui le représenteront dans les districts de sa zone.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-152

Modifier l'envoi de représentants du président international aux conférences de district

Soumis par le Rotary club de Briton Ferry, Pays de Galles
Approuvé par le conseil du district 1150, Neath, Pays de Galles
Mars 2006

- 1 Attendu que le nombre de districts du Rotary International dépasse les 520 et que les
2 conditions pour qu'un représentant du président soit présent à toutes les conférences de
3 district ont changé,
4
5 Attendu qu'une réduction des dépenses administratives est nécessaire,
6
7 Attendu que de nombreux districts estiment que ces visites n'ont qu'un intérêt limité,
8
9 Le Rotary International demande au Conseil Central de permettre à chaque district de
10 décider si la visite d'un représentant du président à sa conférence est nécessaire. En cas de
11 requête, le district assume la totalité des frais de la visite, y compris le voyage.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de permettre à chaque district de décider s'il désire recevoir un représentant du président à sa conférence. En cas de requête, le district assume la totalité des frais de la visite.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une baisse des dépenses pour le Rotary mais peut avoir un impact financier à l'échelle du district et du club.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-153

Offrir à plus d'anciens gouverneurs l'opportunité de servir comme représentant du président aux conférences de district

Soumis lors de la conférence du district 3170, Sangli, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que la mission de représenter le président du R.I. à une conférence de district
- 2 n'est accordée qu'à un petit nombre d'anciens gouverneurs et que de nombreux anciens
- 3 gouverneurs compétents et éloquents n'ont pas, faute de contacts, cette opportunité,
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander à chaque président
- 6 du Rotary de veiller à ce qu'un ancien gouverneur de chaque district soit nommé comme
- 7 représentant du président à une conférence de district et ce au moins une fois tous les
- 8 deux ans.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander au président de nommer des anciens gouverneurs du district comme représentants à des conférences de district dans les deux années suivant leur gouvernorat.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-154

Envoyer les questions soumises à l'étude ou au vote de la conférence de district
au moins 30 jours avant le début de la conférence

Soumis par le Rotary club de Madras Esplanade, Inde
Approuvé par le district 3230, Inde
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 191 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.040. Conférence de district.**

7

8 15.040.3. *Décisions adoptées lors de la conférence.*

9 Des recommandations relatives au district et conformes aux statuts et au règlement
10 intérieur ainsi qu'aux principes du R.I. peuvent être adoptées lors de la conférence. De
11 plus, les participants doivent étudier et se prononcer, sous forme de résolution le cas
12 échéant, sur les questions soumises par le Conseil Central. Un club désirant soumettre
13 une question à l'étude ou au vote conformément au règlement intérieur doit l'envoyer au
14 gouverneur au moins 30 jours à l'avance, celui-ci devant envoyer un exemplaire des
15 questions soumises à tous les clubs et ce au moins 21 jours avant le début de la rencontre,
16 sous peine d'invalider toute résolution, vote ou décision prise sur ces questions lors de la
17 conférence de district.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les questions
soumises à l'étude ou au vote lors de la conférence de district doivent être envoyées au
gouverneur au moins 30 jours avant le début de la conférence.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-155

Modifier la procédure de vote durant la conférence de district

Soumis par le Rotary club de Madras Pallava, Inde

Approuvé par le district 3230, Inde

Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 191 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 15 Districts**

5
6 **15.050. Vote à la conférence.**

7
8 15.050.1. *Électeurs.*

9 Chaque club du district nomme et envoie à la conférence ~~au moins~~ un électeur qui a droit
10 à au moins une voix. L'électeur d'un club ayant plus de 25 membres, un club a
11 droit à une voix électeur supplémentaire par tranche de 25 ou fraction majeure de ce
12 nombre en fonction de son effectif au 1^{er} juillet de l'année où le vote doit se dérouler ou
13 à la date de l'admission du club au Rotary si elle intervient plus tard dans l'année. Lors
14 du dernier paiement semestriel. Tout club suspendu par le Conseil Central ne peut
15 envoyer d'électeur. Tout électeur doit appartenir au club qu'il représente et doit assister à
16 la conférence. Un électeur doit voter de la même manière pour toutes les voix dont il
17 dispose.

18
19 15.050.2. *Scrutin.*

20 Les votes se font à main levée sauf dispositions contraires du règlement intérieur et à
21 l'exception des questions portées au vote des électeurs qui se font à bulletin secret.
22 Chaque membre en règle d'un club du district assistant à la conférence peut voter, sauf
23 pour la sélection du gouverneur nommé, l'élection du délégué et de son suppléant à la
24 commission de nomination du membre du Conseil Central, la composition et les
25 attributions de la commission de nomination du gouverneur, l'élection du délégué et de
26 son suppléant au Conseil de législation et le montant de la cotisation. Toutefois, dix ~~un~~
27 électeur(s) ou ceux ayant 10 % des voix éligibles dans le district ont a-le droit de
28 soumettre toute question mise à discussion à un vote qui est dans ce cas restreint aux
29 seuls électeurs. ~~Pour la sélection du gouverneur nommé, tous les votes d'un club ayant~~
30 ~~droit à plus d'un vote doivent se porter sur le même candidat.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary quant à la procédure de vote durant la conférence de district. Le nombre de voix détenues par un électeur se détermine par l'effectif du club au 1^{er} juillet de l'année où le vote doit se dérouler ou à la date d'admission du club. Actuellement, le calcul est effectué sur la base de l'effectif lors du dernier rapport semestriel.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-156

Modifier la procédure de soumission à un vote d'une décision de la conférence de district

Soumis par le Rotary club de Hindmarsh, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9500, Port Lincoln, Australie
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 191 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.050. Vote à la conférence.**

7

8 15.050.2. *Scrutin.*

9 Chaque membre en règle d'un club du district assistant à la conférence peut voter, sauf
10 pour la sélection du gouverneur nommé, l'élection du délégué et de son suppléant à la
11 commission de nomination du membre du Conseil Central, la composition et les
12 attributions de la commission de nomination du gouverneur, l'élection du délégué et de
13 son suppléant au Conseil de législation et le montant de la cotisation. Toutefois, un
14 électeur, mécontent d'une décision de la conférence a le droit de la soumettre ~~toute~~
15 ~~question mise à discussion~~ à un vote qui est dans ce cas restreint aux seuls électeurs. Pour
16 la sélection du gouverneur nommé, tous les votes d'un club ayant droit à plus d'un vote
17 doivent se porter sur le même candidat.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour limiter la capacité d'un électeur mécontent d'une décision de la conférence de district à la soumettre à un vote.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-157

Envoyer les documents de formation des présidents élus par voie électronique

Soumis par le Rotary club d'Edmonton West, Canada
Approuvé lors de la conférence du district 5370, Stony Plain, Canada
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'envoyer par voie électronique les
2 documents de formation des présidents élus à chaque district qui serait chargé d'en
3 imprimer un exemplaire pour chaque président élu. Ces districts recevraient un crédit du
4 montant des économies réalisées qui varient selon le nombre des clubs. En donnant ainsi
5 le choix aux districts, on reconnaît l'internationalité du Rotary et les différences pouvant
6 exister dans le monde rotarien. Les avantages seraient les suivants :
- 7 ● Moins de gâchis
 - 8 ● Réduction des frais d'affranchissement
 - 9 ● Livraison garantie dans les délais

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'envoyer par voie électronique les documents de formation des présidents élus à chaque district qui serait chargé d'en imprimer un exemplaire pour chaque président élu.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary. Actuellement, les coûts de publication en 9 langues et de distribution aux présidents élus (via le gouverneur élu) de la pochette *La gestion du club* sont de 151 000 USD. Les économies réalisées par l'envoi électronique seraient compensées par les crédits à accorder aux districts pour les imprimer sur place. S'il s'agit d'un montant fixe pour tous les districts, on pourrait même aboutir à une augmentation des dépenses pour certains districts. De plus, donner aux districts le choix de la méthode de distribution se traduit par une certaine volatilité des besoins et donc des difficultés de planification pour les services Production. Ce projet a également un impact adverse sur le cycle de trois ans de révision/impression des publications.

PROJET D'AMENDEMENT 07-158

Modifier la vérification des comptes du district

Soumis lors des conférences des districts 5890, Ft. Worth, États-Unis
Avril 2006
et 5930, États-Unis
Avril/mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 192 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 15 Districts**

5
6 **15.060. Finances du district.**

7
8 15.060.4. *Vérification annuelle des comptes du district.*

9 Le gouverneur doit remettre à ses clubs un rapport annuel des comptes du district, vérifié
10 par un expert comptable ou une commission d'audit de district, dans les trois mois de son
11 départ. Une commission d'audit de district doit :

- 12 a) être composée d'au moins trois membres ;
13 b) être composée de Rotariens actifs ;
14 c) Avoir au moins un membre qui soit ancien gouverneur ou ait une expérience de
15 l'expertise comptable ;
16 d) ne pas avoir en son sein les responsables suivants : gouverneur, trésorier,
17 signataires des comptes en banque du district et membres de la commission des
18 finances ;
19 e) être désignée par le district conformément aux procédures établies par celui-ci.

20
21 Ce compte rendu annuel doit inclure, sans en être limité, les informations suivantes :

- 22 a) les sources de financement (R.I., Fondation Rotary, district et club) ;
23 b) les fonds perçus par le district ou en son nom en provenance de collectes de fonds ;
24 c) les subventions reçues de la Fondation ou les fonds Fondation alloués par le
25 district ;
26 d) les transactions financières des commissions de district ;
27 e) les transactions financières du gouverneur ou effectuées au nom du district ;
28 f) les sorties du fond du district ;
29 g) les fonds reçus par le gouverneur du Rotary.

30 Ce rapport doit être présenté, discuté et officiellement adopté soit lors de la
31 réunion de district suivante où tous les clubs sont représentés et avec notification au
32 moins 30 jours à l'avance que le rapport de vérification des comptes y sera présenté pour
33 adoption, soit, à défaut, lors de la conférence de district suivante.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour modifier la vérification des comptes du district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club ou du district.

PROJET D'AMENDEMENT 07-159

Limiter le montant de la cotisation de district

Soumis par le Rotary club de Barquisimeto-Nueva Segovia, Venezuela
Approuvé lors de la conférence du district 4380, Maracaibo, Venezuela
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 192 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 15 Districts**

6 **15.060. Finances du district.**

8 15.060.1. *Fonds du district.*

9 Les districts peuvent financer leurs activités et les frais administratifs et de
10 développement du Rotary grâce à un fonds de district, établi par résolution lors de la
11 conférence de district.
12

13 15.060.2. *Origine des fonds.*

14 Le fonds du district est alimenté au moyen d'une cotisation per capita perçue sur les clubs
15 et dont le montant est fixé, au choix du district, soit :

- 16 a) lors de l'assemblée de district par un vote aux trois quarts des présidents entrants
17 des clubs présents, étant entendu que tout représentant d'un président élu, autorisé
18 par le gouverneur élu à ne pas assister à l'assemblée de district conformément à
19 l'article 9, paragraphe 5(c) des statuts types du Rotary club, a le droit de voter à sa
20 place ;
21 b) lors de la conférence de district par la majorité des électeurs présents et votants.

22 Le montant total des cotisations per capita ne peut excéder l'enveloppe budgétaire
23 annuelle accordée par le Rotary au gouverneur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que le montant total des cotisations per capita ne peut excéder l'enveloppe budgétaire annuelle accordée par le Rotary au gouverneur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club ou du district.

PROJET D'AMENDEMENT 07-160

Autoriser que le montant de la cotisation de district perçue sur les clubs
soit approuvé lors du SFPE

Soumis lors de la conférence du district 6360, Kalamazoo, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 192 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 15 Districts**

5 6 **15.060. Finances du district.**

7 8 15.060.2. *Origine des fonds.*

9 Le fonds du district est alimenté au moyen d'une cotisation per capita perçue sur les clubs
10 et dont le montant est fixé, au choix du district, soit :

- 11 a) lors de l'assemblée de district par un vote aux trois quarts des présidents entrants
12 des clubs présents, étant entendu que tout représentant d'un président élu, autorisé
13 par le gouverneur élu à ne pas assister à l'assemblée de district conformément à
14 l'article 9, paragraphe 5(c) des statuts types du Rotary club, a le droit de voter à sa
15 place ;
- 16 b) lors de la conférence de district par la majorité des électeurs présents et votants, -
- 17 c) lors du SFPE par un vote des ¾ des présidents entrants de club présents. Si un
18 président élu, excusé par le gouverneur élu conformément à l'article 9, § 5(c) des
19 statuts types du Rotary club, a envoyé au SFPE un représentant celui-ci peut voter
20 en son nom et place.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que le montant de la
cotisation de district perçue sur les clubs peut être approuvé, au choix du district, lors de
l'assemblée de district, de la conférence de district ou du SFPE.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-161

Modifier les dispositions relatives aux finances du district

Soumis par le Rotary club de Madras Mid-Town, Inde

Approuvé par le district 3230, Inde

Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 192 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 15 Districts**

5
6 **15.060. Finances du district.**

7
8 15.060.1. *Fonds du district.*

9 Les districts peuvent financer leurs activités et les frais administratifs et de
10 développement du Rotary grâce à un fonds de district, établi par résolution lors de la
11 conférence de district. Chaque district nomme une commission Finances conformément à
12 la procédure établie par le comité du club. Cette commission est responsable des biens et
13 finances du district, et supervise la gestion et le fonctionnement du fonds de district. En
14 coopération avec le gouverneur et le gouverneur élu, elle prépare un budget qui est
15 soumis aux clubs au moins 30 jours avant la conférence ou l'assemblée de district où la
16 cotisation annuelle per capita sera fixée.

17
18 15.060.4. *Vérification annuelle des comptes du district.*

19 Le gouverneur doit remettre à ses clubs un rapport annuel des comptes du district, vérifié
20 par un expert comptable, dans les trois mois de son départ. Ce compte rendu annuel doit
21 inclure, sans en être limité, les informations
22 suivantes :

- 23 a) les sources de financement (R.I., Fondation Rotary, district et club) ;
24 b) les fonds perçus par le district ou en son nom en provenance de collectes de fonds ;
25 c) les subventions reçues de la Fondation ou les fonds Fondation alloués par le
26 district ;
27 d) les transactions financières des commissions de district ;
28 e) les transactions financières du gouverneur ou effectuées au nom du district ;
29 f) les sorties du fond du district ;
30 g) les fonds reçus par le gouverneur du Rotary, notamment le remboursement de ses
31 frais.

32 Ce rapport doit être présenté, discuté et officiellement adopté soit lors de la réunion de
33 district suivante où tous les clubs sont représentés et avec notification au moins 30 jours à
34 l'avance que le rapport de vérification des comptes y sera présenté pour adoption, soit, à
35 défaut, lors de la conférence de district suivante, faute de quoi, il sera estimé que le
36 gouverneur n'a pas effectué un mandat complet aux termes du règlement intérieur, sauf
37 s'il en est excusé par le Conseil Central pour une raison valable.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour établir une commission Finances de district avec diverses responsabilités.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du district.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-162

Publier les décisions du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Glens Falls, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7190, Burlington, États-Unis
Avril 2006

- 1 Attendu qu'un club ne peut interjeter appel d'une décision du Conseil Central qu'auprès
2 d'une convention ordinaire ou extraordinaire,
3
4 Attendu que le Conseil Central a pour responsabilité de motiver les clubs et Rotariens à
5 poursuivre les objectifs de l'association,
6
7 Attendu que l'association n'appartient pas à ses dirigeants mais à ses membres qui
8 choisissent, par un processus démocratique, les dirigeants qui les représenteront au
9 niveau de l'association,
10
11 Attendu qu'il est de l'intérêt de l'association, de ses membres et des Rotariens d'avoir
12 autant de détails que possible sur la conduite et les décisions de leurs représentants
13 démocratiquement élus,
14
15 Attendu que les discussions, notes et votes individuels relèvent de la sphère privée et
16 confidentielle de même que les relations entre tout avocat engagé par le Rotary et le
17 Conseil Central relèvent du secret professionnel,
18
19 Le Rotary International demande au Conseil Central d'autoriser le secrétaire général à
20 fournir un compte rendu des décisions du Conseil Central qui requièrent une mise en
21 œuvre ou un suivi, ainsi que les parties non confidentielles du procès verbal des réunions
22 et de les publier dans les meilleurs délais dans *The Rotarian* et les magazines régionaux.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser le secrétaire général à fournir un compte rendu des décisions du Conseil Central qui doivent être appliquées ainsi qu'un résumé non confidentiel du procès verbal des réunions et de les publier dans les meilleurs délais dans *The Rotarian* et les magazines régionaux. Actuellement un résumé des décisions du Conseil Central est publié sur le site du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-163

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce que le Conseil traite des questions relatives au fonctionnement des clubs et districts

Soumis par le Rotary club d'Arida, Japon
Approuvé par le district 2640, Japon
Avril 2006

- 1 Attendu que les questions relatives au fonctionnement des clubs et districts similaires aux
- 2 Plans de leadership de district et de club doivent être discutées sur la base du But du
- 3 Rotary et donc, par conséquent, devraient l'être par les délégués des districts au Conseil
- 4 de législation, alors qu'elles ne sont traitées qu'au travers des décisions du Conseil
- 5 Central sans discussions approfondies,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 8 Conseil de législation visant à ce que le Conseil Central traite des questions de
- 9 fonctionnement des districts et des clubs lors du Conseil de législation avant d'appliquer
- 10 ces décisions.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce que le Conseil Central traite des questions de fonctionnement des districts et des clubs lors du Conseil de législation avant d'appliquer ces décisions.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-164

Modifier la procédure de nomination des commissions du Rotary

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 195 du *Manuel de procédure*)
3
4 **Article 16 Commissions du R.I.**
5
6 **16.020. Composition.**
7 Sauf dispositions contraires du règlement intérieur, le président nomme les membres ~~et~~
8 ~~les responsables~~ des commissions et de leurs sous-commissions après avoir consulté le
9 Conseil Central. Le président nomme les responsables de ces commissions et sous-
10 commissions et est membre de droit des commissions du R.I.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour que le président du Rotary ne nomme les membres des commissions et de leurs sous-commissions qu'après avoir consulté le Conseil Central.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-165

Prévoir que le trésorier du Rotary et un autre membre du Conseil Central soient membres de la commission des finances du Rotary

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 195 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 16 Commissions du R.I.**

5

6 **16.010. Nombre et mandat.**

7 Le Conseil Central nomme des commissions permanentes de la communication, des statuts
8 et du règlement intérieur, d'organisation des conventions, du redécoupage des districts,
9 d'enquête électorale, des finances, et du Rotaract, ainsi que toutes autres commissions
10 jugées utiles au bon fonctionnement du R.I. Le nombre et la durée du mandat des membres
11 des commissions permanentes sont établis comme suit : (1) communication – 6 membres
12 nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois ans ; (2) statuts et règlement
13 intérieur – 3 membres nommés à raison d'un membre par an pour un mandat de trois ans ;
14 (3) convention – 6 membres, dont l'un doit être le président du comité d'organisation locale
15 ; (4) redécoupage des districts – 3 membres, en raison d'un membre du Conseil Central
16 nommé chaque année pour un mandat de trois ans ; (5) enquête électorale – 6 membres
17 nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois ans ; (6) finances – ~~6~~ 8 membres
18 dont 6 sont nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois ans, auxquels
19 s'ajoutent le trésorier du Rotary et un membre du Conseil Central désigné par ses pairs
20 pour un mandat d'un an ; (7) Rotaract – 6 membres nommés à raison de deux par an pour
21 un mandat de trois ans, plus au moins 3 Rotaractiens. Le nombre des membres et leur
22 mandat sont déterminés, à l'exception des commissions permanentes, par le Conseil
23 Central conformément au paragraphe 16.050. Le Conseil Central détermine les
24 responsabilités et attributions des commissions et, à l'exception des commissions
25 permanentes, assure leur continuité d'une année sur l'autre.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour prévoir que le trésorier du Rotary et un membre du Conseil Central soient membres de la commission des finances du Rotary International. Il fait également passer le nombre de membres de cette commission de 6 à 8.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary. Le trésorier, en tant que liaison avec le Conseil Central, et le président de la commission d'audit du Conseil Central assistent actuellement aux réunions de la commission des finances.

PROJET D'AMENDEMENT 07-166

Ajouter le dernier membre à avoir quitté la commission des statuts et du règlement intérieur comme quatrième membre de cette commission l'année du Conseil de législation

Soumis par le Conseil Central suite à l'adoption de la résolution 04-401 du Conseil de législation 2004 visant à « modifier et simplifier les procédures du Conseil de législation »

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 195 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 16 Commissions du R.I.**

5

6 **16.010. Nombre et mandat.**

7 Le Conseil Central nomme des commissions permanentes de la communication, des
8 statuts et du règlement intérieur, d'organisation des conventions, du redécoupage des
9 districts, d'enquête électorale, des finances et du Rotaract, ainsi que toutes autres
10 commissions jugées utiles au bon fonctionnement du R.I. Le nombre et la durée du
11 mandat des membres des commissions permanentes sont établis comme suit : (1)
12 communication – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
13 ans ; (2) statuts et règlement intérieur – 3 membres nommés à raison d'un membre par an
14 pour un mandat de trois ans, à l'exception de l'année du Conseil de législation durant
15 laquelle elle sera composée d'un quatrième membre qui sera le dernier à avoir quitté cette
16 commission ; (3) convention – 6 membres, dont l'un doit être le président du comité
17 d'organisation locale ; (4) redécoupage des districts – 3 membres, en raison d'un membre
18 du Conseil Central nommé chaque année pour un mandat de trois ans ; (5) enquête
19 électorale – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois ans ; (6)
20 finances – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois ans ; (7)
21 Rotaract – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois ans, plus
22 au moins 3 Rotaractiens. Le nombre des membres et leur mandat sont déterminés, à
23 l'exception des commissions permanentes, par le Conseil Central conformément au
24 paragraphe 16.050. Le Conseil Central détermine les responsabilités et attributions des
25 commissions et, à l'exception des commissions permanentes, assure leur continuité d'une
26 année sur l'autre.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour que, durant l'année du Conseil de législation, le membre sortant de la commission des statuts et du règlement intérieur y siège une année supplémentaire.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le coût de la participation d'un membre supplémentaire aux six réunions de la commission durant l'année du Conseil est évalué à 20 000 USD.

PROJET D'AMENDEMENT 07-167

Créer une commission d'audit et modifier la mission de la commission d'audit et de vérification des comptes

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT

3
4 (pages 195-196 du *Manuel de procédure*)

5
6 **Article 16 Commissions du R.I.**

7
8 **16.040. Autres commissions.**

9 Les paragraphes 16.010. à 16.030. ne s'appliquent pas aux commissions de nomination ni
10 aux commissions formées conformément aux paragraphes 16.100. ~~et 17.075-~~ 16.120.

11
12 **16.110. Commission d'audit.**

13 Le Conseil Central nomme une commission d'audit avec 6 membres faisant preuve
14 d'indépendance et possédant des compétences financières. Trois des 6 membres doivent
15 être des membres en exercice du Conseil Central désignés tous les ans. Les trois autres
16 membres sont nommés pour des mandats de 6 ans échelonnés avec un nouveau membre
17 tous les deux ans. La commission d'audit examine les rapports financiers du Rotary,
18 l'audit externe, le procédé de contrôle interne, l'audit interne et toutes autres questions
19 pertinentes. La commission se réunit au plus trois fois par an à des dates, en des lieux et
20 selon une procédure fixés par le président du Rotary, le Conseil Central ou le président de
21 la commission. Outre ces réunions, le président du Rotary ou de la commission peuvent,
22 s'ils le jugent nécessaire, convoquer la commission durant l'année, à des dates, en des
23 lieux et selon une procédure qu'ils déterminent. Le président de la commission de
24 vérification des comptes, ou un représentant qu'il désigne, assiste aux réunions en tant
25 que liaison avec cette commission. Cette commission, qui n'a qu'un rôle consultatif
26 auprès du Conseil Central, fonctionne conformément aux modalités prescrites par le
27 Conseil Central et le présent paragraphe.

28
29 *Disposition provisoire concernant le paragraphe 16.110.*

30 Trois membres ne siégeant pas au Conseil Central seront nommés pour des mandats
31 commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 30 juin 2009 pour le premier, le 20 juin
32 2011 pour le deuxième et le 30 juin 2013 pour le troisième.

33
34 **17.075.16.120. Commission d'audit et de vérification des comptes**

35 Le Conseil Central désigne une commission d'audit et de vérification des comptes de six
36 membres avec des mandats de six ans maximum non renouvelables. Deux membres sont
37 nommés tous les deux ans selon un calendrier permettant de maintenir à 6 le nombre des
38 membres de cette commission. Ne sont pas éligibles les anciens présidents et les
39 membres en fonction du Conseil Central ou du conseil d'administration de la Fondation

1 Rotary. La composition de cette commission doit être équilibrée avec des Rotariens
2 appartenant aux domaines de la gestion, du management et des finances. La commission
3 se réunit au plus trois fois par an à des dates, en des lieux et selon une procédure fixés par
4 le président du Rotary, le Conseil Central ou le président de la commission. Outre ces
5 réunions, le président du Rotary et le Conseil Central peuvent, s'ils le jugent nécessaire,
6 convoquer la commission durant l'année, à des dates, en des lieux et selon une procédure
7 qu'ils déterminent. La commission ~~d'audit~~ et de vérification des comptes examine toutes
8 questions financières, y compris mais non exclusivement les rapports financiers du
9 Rotary, la révision externe, le procédé de contrôle interne, ~~et l'audit interne,~~ ainsi que
10 l'efficacité du fonctionnement les comptes d'exploitation, les procédures administratives,
11 et les normes de conduite et autres questions opérationnelles et financières. Cette
12 commission, qui n'a qu'un rôle consultatif auprès du Conseil Central, fonctionne
13 conformément aux modalités prescrites par le Conseil Central et le présent paragraphe.
14 La commission ~~d'audit~~ et de vérification des comptes relève du Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour créer une commission d'audit qui examine les rapports financiers, l'audit externe, le procédé de contrôle interne, l'audit interne et autres questions afin de rendre compte au Conseil Central. Actuellement, le *Rotary Code of Policies* prévoit une commission d'audit qui est une commission permanente du Conseil Central.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-168

Créer une nouvelle commission permanente : Population

Soumis lors de la conférence du district 1590, Meppel, Pays-Bas
Avril 2006

Soumis par les Rotary clubs de Darmstadt-Kranichstein, d'Idar-Oberstein, de Mainz,
de Merzig-Saarlouis et de Schriesheim Lobdengau, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1860, Darmstadt, Allemagne
Juin 2006

Soumis lors des conférences des districts 1870, Düsseldorf, Allemagne
Juin 2006
1930, Bad Säckingen, Allemagne
Mai 2006
et 2360, Kungälv, Suède
Avril 2006

Soumis par les Rotary clubs d'Istanbul-Bahçesehir, Turquie
Approuvé lors de la conférence du district 2420, Antalya, Turquie
Juin 2006

de Cairo-Zamalek et de Heliopolis, Égypte
Approuvé lors de la conférence du district 2450, Limassol, Chypre
Avril 2006
de Madras Temple City, Inde
Approuvé par le district 3230, Inde
Juin 2006

de Medellín-El Poblado, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4280, Medellín, Colombie
Avril 2006
de Guayaquil Occidente, Équateur
Approuvé lors de la conférence du district 4400, Guayaquil, Équateur
Juin 2006

de Balcarce, d'Olavarría-Pueblo Nuevo, de Tandil Norte et de Tandil Oeste, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4920, San Clemente del Tuyú, Argentine
Avril 2006

de Los Altos, de Los Gatos et de Mountain View, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5170, Santa Clara, États-Unis
Avril 2006

de Big Spring, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5730, Ruidosa, États-Unis
Avril 2006

de Gwinnett County et de Martinez-Evans, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6910, Myrtle Beach, États-Unis
Avril 2006

de Cortland, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7170, Cooperstown, États-Unis
Mai 2006

de Northampton County, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7720, Williamsburg, États-Unis
Avril 2006
Soumis lors de la conférence du district 9130, Ibadan, Nigeria
Mai 2006
Soumis par le Rotary club de Mount Barker, Australie
Approuvé par le district 9520, Australie
Mai 2006
et de Port of Brisbane, Australie
Approuvé par le district 9630, Australie
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 195 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 16 Commissions du R.I.**

5
6 **16.010. Nombre et mandat.**

7 Le Conseil Central nomme des commissions permanentes de la communication, des
8 statuts et du règlement intérieur, d'organisation des conventions, du redécoupage des
9 districts, d'enquête électorale, des finances, ~~et du Rotaract et population~~, ainsi que toutes
10 autres commissions jugées utiles au bon fonctionnement du R.I. Le nombre et la durée du
11 mandat des membres des commissions permanentes sont établis comme suit : (1)
12 communication – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
13 ans ; (2) statuts et règlement intérieur – 3 membres nommés à raison d'un membre par an
14 pour un mandat de trois ans ; (3) convention – 6 membres, dont l'un doit être le président
15 du comité d'organisation locale ; (4) redécoupage des districts – 3 membres, en raison
16 d'un membre du Conseil Central nommé chaque année pour un mandat de trois ans ; (5)
17 enquête électorale – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
18 ans ; (6) finances – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
19 ans ; (7) Rotaract – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
20 ans, plus au moins 3 Rotaractiens ; (8) Population – 6 membres nommés à raison de deux
21 par an pour un mandat de trois ans. Le nombre des membres et leur mandat sont
22 déterminés, à l'exception des commissions permanentes, par le Conseil Central
23 conformément au paragraphe 16.050. Le Conseil Central détermine les responsabilités et
24 attributions des commissions et, à l'exception des commissions permanentes, assure leur
25 continuité d'une année sur l'autre.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour créer une nouvelle commission permanente : Population.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-169

Créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté

Soumis par le Rotary club de Medellín, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4280, Medellín, Colombie
Avril 2006

- 1 Attendu que la pauvreté est un des fléaux les plus terribles et injustes qui frappent
- 2 l'humanité, attendu que sa progression oblige la moitié de la population mondiale à vivre
- 3 dans des conditions pires qu'il y a cent ans, attendu que 2,8 milliards d'êtres humains
- 4 survivent avec moins de 2 USD par jour et que 800 millions d'enfants souffrent
- 5 actuellement de malnutrition,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central de créer une commission d'experts
- 8 chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté dans tous les pays du monde
- 9 et de proposer des stratégies pour que les Rotariens du monde entier puissent participer
- 10 activement à cette initiative.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté et de proposer des stratégies en la matière.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le coût annuel pour une commission de 5 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET D'AMENDEMENT 07-170

Modifier le deuxième point du But du Rotary
afin d'inclure des règles de haute probité dans l'exercice d'activités du Rotary
et de créer une commission permanente sur l'éthique

Soumis par les Rotary clubs de Medellín, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4280, Medellín, Colombie
Avril 2006
et de Bogotá, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4290, Medellín, Colombie
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 143 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 4 – But du Rotary**

5 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
6 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

7
8 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
9 profession et activité du Rotary ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ;
10 considérer la profession de chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la
11 société ;

12
13 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 194-195 du *Manuel de*
14 *procédure*)

15
16 **Article 16 Commissions du R.I.**

17
18 **16.010. Nombre et mandat.**

19 Le Conseil Central nomme des commissions permanentes de la communication, des
20 statuts et du règlement intérieur, d'organisation des conventions, du redécoupage des
21 districts, d'enquête électorale, des finances, de l'éthique et du Rotaract, ainsi que toutes
22 autres commissions jugées utiles au bon fonctionnement du R.I. Le nombre et la durée du
23 mandat des membres des commissions permanentes sont établis comme suit : (1)
24 communication – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
25 ans ; (2) statuts et règlement intérieur – 3 membres nommés à raison d'un membre par an
26 pour un mandat de trois ans ; (3) convention – 6 membres, dont l'un doit être le président
27 du comité d'organisation locale ; (4) redécoupage des districts – 3 membres, en raison
28 d'un membre du Conseil Central nommé chaque année pour un mandat de trois ans ; (5)
29 enquête électorale – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
30 ans ; (6) finances – 6 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois
31 ans ; (7) éthique – 5 membres nommés pour un mandat de trois ans; (8) Rotaract – 6
32 membres nommés à raison de deux par an pour un mandat de trois ans, plus au moins 3
33 Rotaractiens. Le nombre des membres et leur mandat sont déterminés, à l'exception des

1 commissions permanentes, par le Conseil Central conformément au paragraphe 16.050.
2 Le Conseil Central détermine les responsabilités et attributions des commissions et, à
3 l'exception des commissions permanentes, assure leur continuité d'une année sur l'autre.

4
5 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 207 du *Manuel*
6 *de procédure*)

7
8 **Article 4 – But du Rotary**

9 Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession
10 honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

11
12 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
13 profession et activité du Rotary ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ;
14 considérer la profession de chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la
15 société ;

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary et les statuts types du Rotary club pour inclure au deuxième point du But du Rotary des règles de haute probité dans l'exercice d'activités du Rotary. De plus, le projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour créer une commission permanente sur l'éthique.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le coût annuel pour une commission de 5 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-171

Encourager des normes éthiques élevées et nommer une task force Éthique

Soumis par le Rotary club de Londrina-Higienópolis, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4710, Londrina, Brésil
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central, au vu de l'importance de l'éthique à
- 2 tous les niveaux et dans tous les secteurs, d'encourager les clubs et districts à faire la
- 3 promotion de normes éthiques élevées, au travers d'efforts conjoints, et de nommer une
- 4 task force dédiée à l'éthique.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les clubs à faire la promotion de normes éthiques élevées et de nommer une task force dédiée à l'éthique.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-172

Nommer des task forces chargées d'étudier et d'analyser les problèmes d'effectif insuffisant et la nécessité d'opérer à un redécoupage des districts

Soumis lors de la conférence du district 4870, Potrero de los Funes, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que les pays d'Amérique et d'Afrique ainsi que certains districts d'Océanie sont
2 confrontés à une perte de leurs effectifs et à un nombre de clubs insuffisant,
3
4 Attendu que les zones et pays concernés présentent des situations historiques,
5 sociopolitiques et économiques qui affectent le développement de notre organisation et
6 requièrent un traitement particulier sur le plan politique et administratif afin d'inverser
7 cette tendance,
8
9 Le Rotary International demande au Conseil Central de nommer au niveau de chaque
10 zone une task force ou un groupe d'appui composés de trois Rotariens expérimentés et
11 chargés de présenter leurs conclusions au Conseil Central et à la Commission de
12 redécoupage des districts, et ceci afin de prendre davantage en compte les réalités
13 géopolitiques, culturelles et humaines dans le cadre du processus de modification des
14 frontières des districts.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de nommer des task forces ou groupes d'appui afin d'étudier diverses questions relatives au développement de l'effectif et au redécoupage des districts.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle de la zone.

PROJET D'AMENDEMENT 07-173

Faire passer de 17 à 18 le nombre de membres du Conseil Central
et modifier les critères de découpage des zones

Soumis par le Conseil Central du Rotary suite aux recommandations
de la commission d'étude des zones 2005-2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 145 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 6 – Conseil Central du R.I.**

5 **§ 1. Composition.** Le Conseil Central comprend ~~19~~ 20 membres dont le président du R.I.
6 qui le préside et le président élu, les ~~17~~ 18 autres membres étant désignés et élus
7 conformément au règlement intérieur.

8
9 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 180-181 du *Manuel de*
10 *procédure*)

11 12 **Article 12 Nomination et élection des membres du Conseil Central**

13 14 **12.010. Nomination par zone.**

15 16 12.010.1. *Nombre de zones.*

17 Il existe 34 zones, ~~comportant un nombre approximativement égal de Rotariens.~~ La
18 composition des zones est basée sur le nombre de Rotariens, les tendances des effectifs,
19 la culture, la langue, la géographie, les regroupements historiques et le niveau de
20 participation à la Fondation Rotary.

21 22 12.010.2. *Calendrier.*

23 Chaque zone choisit tous les quatre ans un membre du Conseil Central selon un
24 calendrier établi par le Conseil Central.

25 26 12.010.3. *Limites territoriales.*

27 Elles sont approuvées initialement par résolution du Conseil de législation.

28 29 12.010.4. *Révision des limites territoriales.*

30 Le Conseil Central revoit la composition des zones tous les huit ans ~~afin de maintenir une~~
31 ~~répartition équitable des Rotariens.~~ Si nécessaire, le Conseil Central peut aussi effectuer
32 des révisions supplémentaires.

33 34 12.010.5. *Modification des zones.*

35 Le Conseil Central peut modifier une zone.

1 12.010.6. *Découpage des zones.*
2 Afin de maintenir un roulement équitable au sein d'une zone, le Conseil Central peut y
3 créer, modifier ou éliminer des secteurs, ~~sauf objection de la majorité des clubs de la zone~~
4 ~~concernée~~ après consultation des districts et clubs de la zone concernée. Les nominations
5 sont effectuées par secteur selon un calendrier déterminé par le Conseil Central.
6

7 12.010.7. *Zones du RIBI.*

8 Les clubs de ces zones peuvent nommer leur membre du Conseil Central lors de la
9 conférence annuelle du RIBI ou par un vote par correspondance selon la procédure et le
10 calendrier établis par le conseil du RIBI, le secrétaire du RIBI devant communiquer son
11 nom au secrétaire général.
12

13 12.010.8. *Membre du Conseil Central supplémentaire.*

14 Tous les deux ans, un membre du Conseil Central supplémentaire est nommé dans l'une
15 des zones ou l'un des secteurs d'une zone, choisi(e) par le Conseil Central sur la base du
16 nombre de Rotariens, des tendances des effectifs, de la culture, de la langue, de la
17 géographie, des regroupements historiques et du niveau de participation à la Fondation
18 Rotary. Cette nomination se fait conformément à la procédure de sélection des membres
19 du Conseil Central par zones ou secteurs.
20

21 Disposition provisoire applicable à 12.010.8.

22
23 Le premier membre du Conseil Central supplémentaire sera nommé en 2008-2009 et
24 débutera son mandat au 1^{er} juillet 2010.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary pour faire passer de 17 à 18 le nombre de membres du Conseil Central à compter du 1^{er} juillet 2010. Il maintient le nombre de zones (34) et la procédure utilisée pour nommer les membres du Conseil Central. La zone ou le secteur d'une zone d'où ce membre supplémentaire doit provenir est choisi(e) par le Conseil Central. Ce projet modifie également les critères de redécoupage des zones pour que la composition des zones soit basée sur le nombre de Rotariens, les tendances des effectifs, la culture, la langue, la géographie, les regroupements historiques et le niveau de participation à la Fondation Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses d'environ 150 000 USD pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-174

Envisager un redécoupage des zones

Soumis par le Rotary club de Wyk auf Föhr, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1890, Schleswig, Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu que le Rotary International doit maintenir une répartition équitable du nombre de
2 Rotariens par zone (Article 12.010.4. du Règlement intérieur du R.I.), et
3
4 Attendu que les zones comptent entre 27 000 et 58 000 Rotariens environ, et
5
6 Attendu que le Conseil Central a mis en place, suite au Conseil de législation 2004, une
7 commission chargée d'équilibrer le nombre de Rotariens dans chaque zone, et
8
9 Attendu qu'un redécoupage des zones au niveau mondial n'a pas encore été mis en place,
10
11 Le Rotary International demande au Conseil Central de réaliser sans plus attendre un
12 redécoupage des zones au niveau mondial permettant de maintenir une répartition
13 équitable du nombre de Rotariens par zone.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de réaliser un redécoupage des zones au niveau mondial permettant de maintenir une répartition équitable du nombre de Rotariens par zone.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-175

Réaligner les zones afin que les districts n'appartiennent qu'à une seule zone

Soumis lors de la conférence du district 7790, Bar Harbor, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que dans de nombreuses régions du monde des districts appartiennent à deux
- 2 zones,
- 3
- 4 Attendu que dépendre de deux zones requiert plus de travail,
- 5
- 6 Attendu que participer aux réunions de zone est coûteux et prend du temps,
- 7
- 8 Le Rotary International demande au Conseil Central de réaligner les zones afin que les
- 9 districts n'appartiennent qu'à une seule zone.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de réaligner les zones afin que les districts n'appartiennent qu'à une seule zone.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-176

Rattacher les districts du Chili à la zone 21B

Soumis par le Rotary club de Paraná, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4960, Concordia, Argentine
Mai 2006

1 Attendu que lors du Conseil de législation de Caracas, Venezuela, en 1995, les districts
2 ont été répartis en 34 zones, chaque zone élisant un membre du Conseil Central tous les 4
3 ans,

4

5 Attendu que l'Amérique latine a alors été organisée en trois zones - 19, 20 et 21 –, les
6 quatre districts du Chili étant rattachés à la zone 19 qui comprend également 13 districts
7 brésiliens et 16 districts argentins, soit au total 33 districts, 1 644 clubs et 32 562
8 membres,

9

10 Attendu que, pour l'élection du directeur, cette zone est divisée en deux sous-zones : 19A
11 (Brésil) et 19 B (Argentine et Chili). Lorsque c'est au tour de la sous-zone 19A de
12 nommer un membre du Conseil Central, il s'agit forcément d'un Brésilien ; lorsqu'il
13 s'agit de nommer un candidat de la sous-zone 19B, le Rotarien retenu peut être un
14 Argentin ou un Chilien,

15

16 Attendu que les résultats passés défavorisent clairement les Rotariens du Chili, limitant
17 ainsi leurs chances d'être élus au Conseil Central puisque les clubs du Chili
18 comptabilisent 237 votes contre 715 aux clubs argentins... quelques clubs du Brésil
19 votent également dans cette zone. Attendu que, bien que le vote ne doive pas être
20 influencé par une affiliation à un club ou par la nationalité, c'est clairement ce qui s'est
21 produit depuis que ce système de zone a été mis en place, aucun Rotarien chilien n'ayant
22 jamais été élu ou nommé au Conseil Central du R.I.,

23

24 Attendu que les districts du Chili étaient auparavant rattachés à la même zone que les
25 districts qui composent aujourd'hui la zone 21B, laquelle compte 12 districts, 566 clubs
26 et 10 776 membres répartis sur six pays, ce qui rend le système plus équilibré et plus
27 juste,

28

29 Attendu que nous demandons au Conseil Central qu'il transfère les quatre districts
30 chiliens de la zone 19B à la zone 21B,

31

32 Le Rotary International demande au Conseil Central de transférer les districts 4320, 4340,
33 4350 et 4360 (Chili) de la zone 19B vers la zone 21B.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de transférer les districts 4320, 4340, 4350 et 4360 (Chili) de la zone 19B vers la zone 21B.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-177

Réorganiser la zone 5 en trois secteurs

Soumis lors de la conférence du district 3250, Bhubaneswar, Inde
Décembre 2005

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de réorganiser la zone 5 en trois
- 2 secteurs au lieu de deux dans le cadre de l'élection des membres du Conseil Central, la
- 3 région est et nord-est de l'Inde comprenant les districts 3120, 3240, 3250, 3260 et 3290
- 4 constituant un des 3 secteurs, conformément au paragraphe 12.010.6. du règlement
- 5 intérieur du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de réorganiser la zone 5 en trois secteurs au lieu des 2 actuels.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-178

Créer un poste de représentant de zone

Soumis par le Rotary club de Paris, France
Approuvé lors de la conférence du district 1660, Paris, France
Mars 2006

- 1 Attendu qu'il est apparu éminemment souhaitable après l'expérience positive des
- 2 manifestations du centenaire de mieux faire connaître le Rotary et les actions des
- 3 Rotariens,
- 4
- 5 Attendu qu'il nous a paru souhaitable, pour ce faire, que soit mise en place une entité
- 6 chargée de représenter le Rotary auprès des médias notamment,
- 7
- 8 Attendu que cela permettrait de mieux relayer les grands thèmes du Rotary International
- 9 et les actions spécifiques des Rotariens,
- 10
- 11 Le Rotary International demande au Conseil Central d'encourager la mise en place d'un
- 12 correspondant de zone pour une durée de trois ans choisi parmi les anciens gouverneurs.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil de nommer des correspondants de zone pour une durée de trois ans choisi parmi les anciens gouverneurs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du soutien apporté par le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-179

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à régler toute dispute via médiation et arbitrage

Soumis par le Rotary club de Wien-West, Autriche
Approuvé lors de la conférence du district 1910, Ljubljana, Slovénie
Avril 2006

- 1 Attendu que les poursuites judiciaires engagées par des Rotariens ou des clubs contre
- 2 d'autres Rotariens, clubs et/ou le Rotary International portent un grand préjudice à
- 3 l'image publique du Rotary et contreviennent à l'esprit du critère des quatre questions,
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 6 Conseil de législation visant à modifier le règlement intérieur du Rotary et disposer que
- 7 toute dispute ne pouvant être résolue conformément aux procédures en place devra l'être
- 8 par médiation, voire arbitrage au cas où la médiation n'aboutirait pas, l'arbitrage étant le
- 9 seul recours possible sous réserve de la législation locale.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à résoudre obligatoirement par la médiation toute dispute ne pouvant être résolue conformément aux procédures en place, voire par l'arbitrage au cas où la médiation n'aboutirait pas, l'arbitrage étant le seul recours possible sous réserve de la législation locale.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une diminution des dépenses pour le Rotary si le nombre de poursuites judiciaires diminue. Cependant, la médiation et l'arbitrage peuvent entraîner certains coûts.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-180

Identifier des moyens moins coûteux et plus efficaces de communiquer avec les clubs

Soumis par le Rotary club de Stockholm-Skärholmen, Suède

Approuvé par le district 2370, Russie et Suède

Mai/juin 2006

- 1 Attendu que les Rotary clubs et leurs membres doivent avoir le droit d'être informés
- 2 rapidement et fidèlement des décisions du Conseil Central,
- 3
- 4 Attendu que les clubs et leurs membres doivent avoir le droit d'être informés rapidement
- 5 et fidèlement des sujets étudiés par les commissions permanentes et leurs conclusions,
- 6
- 7 Attendu que les clubs et leurs membres doivent avoir le droit d'être informés rapidement
- 8 et fidèlement de ce qu'ils reçoivent pour les 48 dollars dont ils font don chaque année
- 9 pour l'administration du Rotary,
- 10
- 11 Attendu que le besoin existe d'information des membres par le Conseil Central et
- 12 l'administration du Rotary,
- 13
- 14 Attendu que les informations fournies actuellement sur les décisions du Conseil Central,
- 15 le travail des commissions et l'administration du Rotary sont insuffisantes,
- 16
- 17 Attendu qu'il est indispensable pour le développement du Rotary d'informer
- 18 régulièrement les membres et d'offrir des opportunités pour tous les Rotariens d'exprimer
- 19 leurs opinions et de participer aux débats internes et échanges d'idées à propos du
- 20 développement de notre organisation,
- 21
- 22 Attendu que ni la convention, ni les conférences régionales ou de zone répondent à ce
- 23 besoin,
- 24
- 25 Attendu qu'une organisation internationale telle que le Rotary doit répondre à ce besoin
- 26 en plusieurs langues ce qui est fait au travers de la publication d'une revue officielle et de
- 27 plusieurs magazines régionaux agréés,
- 28
- 29 Attendu que la qualité du contenu de ces magazines régionaux varie grandement,
- 30
- 31 Attendu que la revue officielle et les magazines régionaux contiennent des articles de
- 32 remplissage de peu d'intérêt pour la plupart des Rotariens,
- 33
- 34 Attendu qu'il existe des moyens plus efficaces et moins coûteux de diffuser l'information
- 35 électroniquement,

1 Attendu qu'un magazine imprimé a pourtant des avantages qui ne peuvent être reproduits
2 par la presse électronique, que toute personne intéressée doit pouvoir y avoir accès mais
3 qu'il est peut-être temps que l'abonnement à de tels magazines devienne facultatif pour
4 les Rotariens,
5
6 Le Rotary International demande au Conseil Central de lancer une enquête sur les besoins
7 d'information, de débats internes et d'échange d'idées au sein de l'organisation,
8 d'identifier les moyens et méthodes pour y répondre, puis de présenter ses
9 recommandations au prochain Conseil de législation.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de lancer une enquête sur les besoins d'information, de débats internes et d'échange d'idées au sein de l'organisation, puis de présenter ses recommandations au prochain Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary fonction de l'étendue du projet qui ne peut être quantifiée en l'état des données.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-181

Publier tous les deux mois les décisions et manifestations du Rotary

Approuvé lors de la conférence du district 2400, Halmstad, Suède
Mai 2006

- 1 Attendu que les décisions prises par le Conseil Central ou le conseil d'administration de
2 la Fondation Rotary ont des répercussions importantes pour l'organisation mais sont
3 rarement connues de la majorité des Rotariens,
4
5 Attendu que les observations faites lors des colloques de zones ou réunions
6 présidentielles sont souvent d'un grand intérêt pour le monde rotarien mais sont rarement
7 connues de la majorité des Rotariens,
8
9 Attendu que les changements au *Rotary Code of Policies*, dont certains peuvent avoir une
10 grande importance pour les activités des clubs, sont rarement respectés par les clubs,
11
12 Attendu que d'importantes réunions dans certaines parties du monde rotarien peuvent en
13 intéresser d'autres parties qui en sont rarement informées,
14
15 Le Rotary International demande au Conseil Central de rendre obligatoire la publication
16 bimestrielle d'informations sur les décisions et réunions importantes du Rotary dans la
17 presse mondiale du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de rendre obligatoire la publication bimestrielle d'informations sur les décisions et réunions importantes du Rotary dans la presse mondiale du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-182

Chercher à accroître la démocratie au sein du Rotary
et à encourager l'engagement des Rotariens envers le Rotary

Soumis par le Rotary club d'Amsterdam Minerva, Pays-Bas
Approuvé lors de la conférence du district 1580, Beverwijk, Pays-Bas
Mai 2006

- 1 Attendu que le Conseil Central du Rotary a déterminé qu'il était impératif pour le Rotary
2 d'avoir un plan stratégique 2002-2010,
3
4 Attendu que le Conseil de législation 2004 a approuvé les objectifs et buts du plan
5 stratégique du Rotary,
6
7 Attendu que le plan stratégique lui-même appelle à une meilleure continuité et efficacité
8 tout en améliorant l'image publique et en réaffirmant l'éthique comme valeur centrale au
9 Rotary,
10
11 Attendu que le manque d'engagement de nombreux Rotariens est indéniable alors qu'un
12 engagement accru est indispensable à l'amélioration de notre image publique au travers
13 d'une plus grande ouverture, de structures démocratiques, de coopération interne et
14 d'action unie par des actions et objectifs communs,
15
16 Attendu que le monde et la société ont subi d'énormes bouleversements depuis la création
17 du Rotary il y a 100 ans, que près de 65 % de la population mondiale vit dans des villes,
18 et que des centaines de millions de personnes ont désormais accès à la démocratisation et
19 peuvent développer leurs connaissances,
20
21 Attendu que la société a évolué vers un modèle plus individualiste,
22
23 Attendu que, selon Henry Montzberg (professeur de sociologie de l'organisation et expert
24 sur la gestion stratégique et la planification stratégique), le monde continue d'évoluer de
25 simple et stable à complexe et dynamique,
26
27 Attendu que les organisations ne peuvent être séparées de leur contexte social rétréci des
28 suites de la mondialisation et apparenté à l'idée du village mondial, et qu'il est nécessaire
29 de réviser les perspectives d'il y a 100 ans au vu des réalités d'aujourd'hui,
30
31 Attendu que chaque Rotarien devrait par conséquent s'impliquer plus dans les questions
32 et objectifs rotariens au-delà de son club, en accroissant son engagement envers le district
33 et le Rotary,
34
35 Le Rotary International demande au Conseil Central d'effectuer des recherches poussées
36 pour ajuster notre organisation aux idées précitées en :

- 1 a) stimulant la démocratie au travers de l'ouverture et de la transparence à tous les
2 niveaux ;
3 b) impliquant plus de Rotariens dans les élections des dirigeants rotariens en les faisant
4 voter grâce à des instruments TIC ;
5 c) étudiant les postes de dirigeants au niveau du Conseil Central, du district et des
6 commissions de nomination et leur composition pour obtenir le soutien et l'engagement
7 nécessaire des Rotariens et de leurs clubs, sachant qu'à certains niveaux les mêmes tâches
8 peuvent être effectuées par des non dirigeants ;
9 d) faisant la promotion des trois valeurs intrinsèques au Rotary :
10 • engagement
11 • fiabilité
12 • service
13 pour affiner le profil communication au sein et à l'extérieur de l'organisation ;
14 e) favorisant une meilleure cohésion dans le monde rotarien en spécifiant des objectifs
15 précis et communs à tous les clubs dans le cadre d'un projet accrocheur.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de chercher à accroître la démocratie au Rotary, promouvoir les trois valeurs intrinsèques au Rotary et spécifier des objectifs précis et communs à tous les clubs dans le cadre d'une action.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-183

Accorder aux Rotariens accès à leurs informations personnelles
sur le site du Rotary

Soumis par le Rotary club d'Altrincham, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1050, Buxton, Angleterre
Avril 2006

- 1 Attendu que le site du Rotary offre une section appelée *Accès Membres*,
- 2
- 3 Attendu que tous les Rotariens devraient avoir librement accès aux informations stockées
- 4 dans les bases de données du Rotary,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central d'accorder aux Rotariens accès en
- 7 lecture seule à leurs informations personnelles sur les pages *Accès Membres* du site du
- 8 Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'accorder aux Rotariens accès en lecture seule à leurs informations personnelles sur les pages *Accès Membres* du site du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary estimée à 13 000 USD (frais informatiques).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-184

Améliorer la description des documents sur le site du Rotary

Soumis par le Rotary club d'Altrincham, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1050, Buxton, Angleterre
Avril 2006

- 1 Attendu qu'il est possible de télécharger des documents sur le site du Rotary,
- 2
- 3 Attendu que les documents du Rotary porte la date de création/révision, par exemple,
- 4 141-FR(1205),
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central d'ajouter la date de création/révision
- 7 aux liens hypertextes permettant de télécharger des documents sur le site du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'ajouter la date de création/révision aux liens hypertextes renvoyant au site du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-185

Exiger que tous les sites de club ou de district aient un lien vers celui du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 4800, Salta, Argentine
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 203 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 21 Rotary Worldwide Web**

5 Le Conseil Central doit créer et maintenir un site Internet du Rotary. Le site initial en
6 anglais est appelé Rotary Worldwide Web, avec des sites associés dans les langues
7 approuvées par le Conseil Central. L'objectif est d'aider le Conseil Central à promouvoir
8 les objectifs et buts du Rotary. Tout club et district qui opère un site Internet doit
9 proposer un lien vers le site du Rotary correspondant à sa langue.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour exiger des clubs et districts qui opèrent un site Internet avec un lien vers le site du Rotary correspondant à sa langue.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club ou du district.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-186

Afficher sur le site du Rotary un lien vers les cyberclubs

Soumis par le Rotary E-Club du district 7150 NY1, États-Unis

Approuvé par le district 7150, États-Unis

Avril 2006

- 1 Attendu que les cyberclubs offrent une excellente opportunité aux Rotariens actifs de
- 2 compenser des absences et répondre aux critères d'assiduité,
- 3
- 4 Attendu que ces cyberclubs permettent de compenser une absence de façon originale et
- 5 éducative,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central d'afficher sur la page d'accueil du
- 8 site du Rotary un lien vers les cyberclubs.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'afficher sur la page d'accueil du site du Rotary un lien vers les cyberclubs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-187

Mettre à la disposition des clubs logiciel et plateformes de réunions via Internet

Soumis par le cyberclub de Verkkorotary.fi, Finlande
Approuvé lors de la conférence du district 1420, Ekenäs, Finlande
Mai 2006

- 1 Attendu que la diversité des formes de réunions électroniques envisageables via Internet
- 2 ouvre la voie à de nouvelles possibilités pour le Rotary,
- 3
- 4 Attendu que le Rotary doit, pour soutenir sa croissance et son effectif, pouvoir proposer
- 5 aux jeunes Rotariens d'aujourd'hui et à ceux de demain, les modes de communication
- 6 électronique qui font déjà partie de leur quotidien,
- 7
- 8 Attendu que les cyber Rotary clubs pilotes existants ont déjà apporté la preuve qu'il est
- 9 possible de travailler efficacement et de nouer des liens dans de telles structures, et
- 10 attendu que des modes de fonctionnement nouveaux faisant appel aux diverses
- 11 techniques de réunions électroniques peuvent s'appliquer aux Rotary clubs dans le
- 12 respect de l'esprit rotarien,
- 13
- 14 Attendu que les diverses expériences pilotes ont mis en évidence le fait que l'acquisition
- 15 par les clubs seuls de plateformes de réunions électroniques est trop coûteuse,
- 16
- 17 Attendu que chaque club n'utiliserait cette plateforme que deux heures par semaine en
- 18 général et que la même plateforme peut être partagée 24/24, 7/7 entre plusieurs clubs
- 19 membres de districts différents ou pas dont les heures de réunion sont différentes et qui
- 20 partagent ou non le même fuseau horaire,
- 21
- 22 Attendu que les coûts des réunions du Rotary – au niveau du club, mais aussi plus
- 23 largement des districts, des zones et du R.I. - et des déplacements associés pourraient être
- 24 revus à la baisse, ce qui constituerait une économie des fonds du Rotary International,
- 25
- 26 Le Rotary International demande au Conseil Central d'acquérir et de proposer un logiciel
- 27 et une plateforme de réunions électroniques via Internet utilisable par les clubs et par le
- 28 Rotary dans son ensemble.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'acquérir et de proposer un logiciel et une plateforme de réunions électroniques via Internet utilisable par les clubs et par le R.I.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary dont le montant dépend du prix d'achat du logiciel et des plateformes nécessaires pour chaque club. *Live Meeting*, logiciel de vidéoconférence de Microsoft Office utilisable par la plupart des utilisateurs de Windows et de Mac, et qui permet à des groupes importants de se réunir avec simplement un ordinateur et une connexion Internet, fait payer par exemple un forfait unique de 3 000 USD pour chaque abonnement ainsi que des frais de connexion allant de 0,35 à 0,45 USD par minute. Un abonnement pour tous les clubs constitue donc une dépense substantielle. Il faut encore ajouter les coûts de gestion, d'équipement, de télécommunications, de maintenance et de fonctionnement. Ce projet peut aussi avoir un impact financier au niveau du club, de la zone et du district.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-188

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation
visant à rendre facultatif l'abonnement à la revue officielle.

Soumis par le Rotary club de Stockholm Brommaplan, Suède
Approuvé par le district 2350, Suède
Mai 2006

- 1 Attendu qu'un nombre croissant de Rotariens utilisent le site internet du Rotary comme
2 source d'information,
3
4 Attendu qu'un nombre croissant de Rotariens ne lisent pas la version imprimée de la
5 revue du Rotary,
6
7 Attendu qu'un nombre croissant d'exemplaires de revues, y compris celles du Rotary,
8 sont automatiquement mises à la poubelle,
9
10 Attendu que la consultation par tous du site internet du Rotary doit être encouragée,
11
12 Attendu que, le Rotary doit participer à la protection de l'environnement en évitant la
13 production inutile de revue imprimée,
14
15 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
16 Conseil de législation visant à rendre facultatif l'abonnement à la revue officielle du
17 Rotary ou à un magazine régional approuvé et prescrit par le Rotary, comme stipulé dans
18 le règlement intérieur du Rotary International, paragraphe 20.030 et dans l'article 13 des
19 Statuts du Rotary club.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à rendre facultatif l'abonnement à une revue rotarienne.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une diminution des revenus d'abonnement et de publicité pour le Rotary. Il entraîne aussi des coûts de recherche et de développement d'un système permettant d'identifier ceux ayant choisi de s'abonner.

PROJET D'AMENDEMENT 07-189

Permettre un abonnement conjoint à la revue officielle

Soumis par le Rotary club de Maketu, Nouvelle-Zélande
Approuvé lors de la conférence du district 9930, Thames, Nouvelle-Zélande
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 203 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 20 Revue officielle**

5
6 **20.020.** *Abonnements à la revue officielle.*

7
8 **20.020.2.** *Abonnement obligatoire.*

9 L'abonnement est obligatoire pour tous les membres des clubs des États-Unis et du
10 Canada, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary. Les Rotariens mariés ou
11 habitant à la même adresse peuvent avoir un seul abonnement. L'abonnement est perçu
12 par les clubs qui l'envoient au R.I.

13
14 **20.030.** *Abonnements aux magazines régionaux.*

15
16 **20.030.1.** *Abonnement obligatoire.*

17 Les membres des clubs situés hors des États-Unis et du Canada doivent
18 s'abonner, à leurs frais, à la revue officielle du R.I. ou à un magazine régional approuvé
19 et prescrit par le Conseil Central, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary. Les
20 Rotariens mariés ou habitant à la même adresse peuvent avoir un seul abonnement.

21
22 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 214 du *Manuel*
23 *de procédure*)

24
25 **Article 13 Revues rotariennes**

26 **§ 1.** *Abonnement obligatoire.* À moins que le club ne soit dispensé par le Conseil Central
27 de satisfaire aux conditions du présent article conformément au règlement intérieur du
28 R.I., chaque membre actif doit s'abonner à la revue officielle ou au magazine régional
29 approuvé et prescrit pour le club par le Conseil Central, et ce pour la durée de son
30 appartenance au Rotary. Les Rotariens mariés ou habitant à la même adresse peuvent
31 avoir un seul abonnement. L'abonnement est semestriel et doit être renouvelé jusqu'à la
32 fin du semestre au cours duquel un membre quitte le club.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary et les statuts types du Rotary club pour permettre à deux Rotariens mariés ou habitant ensemble d'avoir un seul abonnement à la revue officielle ou au magazine régional approuvé au lieu des deux abonnements actuellement requis.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut entraîner une baisse des revenus d'abonnement pour le Rotary ainsi que des coûts liés à la recherche et la mise en place d'un système de suivi, fonction du nombre de Rotariens mariés ou habitant ensemble.

PROJET DE RÉOLUTION 07-190

Modifier la couverture du *Manuel de procédure*

Soumis lors de la conférence du district 2120, Pugnochiuso di Vieste, Italie
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de supprimer sur la couverture du
- 2 *Manuel de procédure* les mots « Ouvrage de référence ».

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de supprimer sur la couverture du *Manuel de procédure* les mots « Ouvrage de référence ».

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary si cette révision intervient lors de la prochaine publication du manuel.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-191

Envoyer un accusé de réception à tout courrier envoyé
par un dirigeant de club ou de district

Soumis par le Rotary club de Villefranche en Beaujolais, France
Approuvé lors de la conférence du district 1710, Bourg-en-Bresse, France
Mai 2006

- 1 Attendu que l'efficacité et la rapidité doivent être améliorées sans relance coûteuse et
2 génératrice d'incertitudes,
3
4 Attendu que tout envoi de courrier demandant une réponse au Secrétariat doit faire l'objet
5 d'un accusé de réception, si une réponse circonstanciée ne peut être apportée dans les 15
6 jours suivant la réception du courrier,
7
8 Le Rotary International demande au Conseil Central que tout envoi de courrier d'un
9 dirigeant de club ou district demandant une réponse au Secrétariat fasse l'objet d'un
10 accusé de réception (e-mail), si une réponse circonstanciée ne peut lui être apportée dans
11 les 15 jours.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central que tout envoi de courrier d'un dirigeant de club ou district demandant une réponse au Secrétariat fasse l'objet d'un accusé de réception (e-mail), si une réponse circonstanciée ne peut lui être apportée dans les 15 jours suivant la réception du courrier.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-192

Créer un badge unique et identique pour tous les Rotariens

Soumis par le Rotary club de Bourg-en-Bresse-Revermont, France
Approuvé lors de la conférence du district 1710, Bourg-en-Bresse, France
Mai 2006

- 1 Attendu que les réunions, conventions, séminaires, conférences et assemblées se tiennent
- 2 toute l'année, que le badge porté par chaque Rotarien a un caractère primordial et qu'il
- 3 serait intéressant que ceux-ci aient la même forme, le même dessin, le même logo et les
- 4 mêmes caractères,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central de créer un badge unique et
- 7 identique pour tous les Rotariens à porter durant les réunions.
- 8
- 9 Le Rotary International demande également au Conseil Central d'encourager tous les
- 10 Rotariens à porter un même badge, dessiné et déposé par le Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager tous les Rotariens à porter un même badge, dessiné et déposé par le Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-193

Faire évaluer la documentation des clubs par les gouverneurs pour s'assurer d'un usage conforme des marques du Rotary

Soumis par le Rotary club de Quilmes, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4910, Lanús, Argentine
Juin 2006

1 Le Rotary International demande au Conseil Central que chaque gouverneur, avec l'aide
2 d'une commission ad-hoc créée pour l'occasion, étudie les éléments de design utilisés à
3 des fins d'identification (bannière, logos, et.) par les clubs, par les clubs Rotaract et
4 Interact ainsi que par les organisations associées (conjointes de Rotariens, UDC, etc.
5 existantes ou futures). Le gouverneur demanderait à chaque club de lui envoyer les
6 éléments utilisés pour évaluation. Si celle-ci est positive, ils pourraient continuer à les
7 utiliser. En cas de violation des critères, les clubs devraient procéder aux modifications
8 qui s'imposent avant de pouvoir les utiliser. La même procédure s'appliquerait aux
9 éléments de design créés ultérieurement qui devraient être approuvés par la commission
10 et le gouverneur.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de faire évaluer la bonne utilisation des marques par les clubs, clubs Rotaract et Interact, par une commission de district et le gouverneur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary si les lignes de conduite en matière d'utilisation et de reproduction des marques du Rotary sont respectées. Une mauvaise utilisation affaiblit les droits des marques du Rotary et diminue leur valeur.

PROJET D'AMENDEMENT 07-194

Inclure des directives de licence dans le règlement intérieur du Rotary

Soumis par le conseil du district 1140, Ewell, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 200 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 18 Nom et emblème**

6 **18.030. Licence d'utilisation.**

7 On entend par marques du Rotary, les marques de commerce et de service dont le Rotary
8 est propriétaire. Seules les sociétés ou personnes sous licence ou agréées par le Rotary
9 sont autorisées à reproduire et/ou vendre des articles portant les marques du Rotary. Ces
10 sociétés/personnes s'acquittent d'un droit d'enregistrement de 50 USD et s'engagent à
11 payer au Rotary des redevances de 10 % du prix de vente brut de chaque article sous
12 licence. Toute entité sous licence doit préparer et soumettre tous les ans au Rotary une
13 liste des articles couverts par la licence. Un club peut soumettre une demande de licence
14 sachant qu'il doit s'acquitter des 50 USD initiaux mais pas de redevances si l'argent
15 collecté par la vente des articles sous licence est utilisé pour financer des actions
16 rotariennes ou Fondation. Le club doit cependant préparer et soumettre tous les ans au
17 Rotary une liste des articles couverts par la licence, soit au maximum 5 types d'articles.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour modifier le système actuel des licences en réduisant le droit d'enregistrement à payer et en instituant un taux fixe de redevances de 10 % ce qui risque d'augmenter le taux de redevances pour certains détenteurs de licence de plus de 50 %. De plus, ce projet dispense les clubs du paiement de redevances. En intégrant ces directives au règlement intérieur, ce projet limite la capacité du Rotary de modifier le système des licences en fonction des conditions du marché. Le système en place prévoit des exemptions pour des manifestations spéciales ainsi que des réductions de redevances pour les entités rotariennes qui acceptent de faire don des recettes à la Fondation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des droits de licence et peut-être des redevances pour le Rotary. Les projections 2006 font état de revenus de l'ordre de 12 000 USD pour les

droits d'enregistrement et d'un million USD en redevances. Les droits d'enregistrement vont actuellement de 100 USD à 2 000 USD. En réduisant ces droits à 50 USD, les revenus tirés des droits d'enregistrement chuteraient d'au moins 50 %. L'augmentation des revenus tirés de la vente de produits sous licence utilisés dans un cadre hors actions rotariennes ou Fondation suite à l'obligation pour toutes les entités de payer des redevances de 10 % de leurs ventes brutes serait annulée par la réduction des revenus issue du départ des titulaires de licence refusant de payer ces 10 %, du non versement de redevances dans le cadre d'actions rotariennes ou Fondation et de la suppression d'un paiement minimum de redevances. Enfin, l'intégration au règlement intérieur limite la capacité du Conseil Central à faire des ajustements au système des licences en réponse au marché.

PROJET D'AMENDEMENT 07-195

Autoriser les clubs et districts à utiliser les marques du Rotary dans le cadre de collectes de fonds sans avoir à obtenir de licence

Soumis par le Rotary club de Rugby, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1060, Knowle, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 200 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 18 Nom et emblème**

5

6 **18.020. Restrictions.**

7 En dehors du paragraphe 18.030., il est strictement interdit aux clubs ou à leurs
8 membres d'utiliser le nom, l'emblème ou tout autre insigne du R.I. ou d'un Rotary club
9 comme marque de fabrique, marchandise ou pour tout autre usage commercial. L'emploi
10 de ces nom, emblème, insigne, etc. en association avec tout autre nom ou emblème n'est
11 pas reconnu par le R.I.

12

13 **18.030. Vente de marchandises portant des marques du Rotary dans le cadre de collectes** 14 **de fonds.**

15 Les clubs, districts et autres entités rotariennes sont autorisés, avec l'approbation écrite
16 du gouverneur, à vendre des marchandises portant des marques du Rotary lors d'une
17 manifestation spéciale et/ou de collectes de fonds Fondation, sans avoir de licence du
18 Rotary. Les marchandises vendues doivent porter outre une marque du Rotary 1. le nom
19 du Rotary club, district ou entité rotarienne, 2. le nom et/ou l'objet de la collecte de fond
20 ou de l'action, 3. la date de la manifestation ou de lancement de l'action, faute de quoi
21 elles devront recevoir une licence du Rotary.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour autoriser les clubs, districts et autres entités rotariennes à vendre des marchandises portant des marques du Rotary sans obtenir de licence si les revenus tirés de ces ventes proviennent de manifestations spéciales ou d'activités de collectes de fonds bénéficiant exclusivement à la Fondation. Actuellement, il est possible de demander une dérogation à l'obtention d'une licence pour une manifestation spéciale ou d'obtenir une licence avec réduction des redevances à payer si tous les revenus de la vente sont versés à la Fondation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary fonction du nombre de vendeurs et du volume des ventes lors des manifestations spéciales et/ou collectes de fonds Fondation. Actuellement, les personnes sous licence répondant à certains critères peuvent être dispensées du paiement de redevances. Le projet éliminerait le besoin de demander une licence ce qui diminuerait la capacité du Rotary à suivre et contrôler l'utilisation de ses marques l'exposant à des risques accrus, notamment une réduction de la qualité et la perte de redevances sur des ventes impossibles à suivre.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-196

Autoriser les clubs à utiliser certaines marques du Rotary dans le cadre de collectes de fonds pour la Fondation sans avoir à payer de redevances

Soumis par le Rotary club d'Elgin, Écosse

Approuvé par le conseil du district 1010, Inverness, Écosse

Septembre 2005

Soumis par les conseils des districts 1110, Romsey, Angleterre

Mars 2006

1180, Newi, Pays de Galles

Mars 2006

1210, Penkridge, Angleterre

Mai 2006

et 1220, Mansfield, Angleterre

Mai 2006

Soumis lors des conférences des districts 3860, Davao, Philippines

Mars 2006

6920, Augusta, États-Unis

Mai 2006

et 7280, Bradford, États-Unis

Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'autoriser les clubs à utiliser
- 2 certaines marques du Rotary, conformément au format prescrit, dans le cadre de collectes
- 3 de fonds où tous les profits iront à la Fondation, sans avoir à s'acquitter des redevances et
- 4 droits de licence.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser les clubs à utiliser certaines marques du Rotary, conformément au format prescrit, dans le cadre de collectes de fonds où tous les profits iront à la Fondation, sans avoir à s'acquitter des redevances et droits de licence. La politique actuelle est d'accorder une réduction des redevances aux entités rotariennes qui s'engagent à verser les fonds collectés à la Fondation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary fonction du nombre de vendeurs et du volume des ventes lors des manifestations spéciales et/ou collectes de fonds Fondation. Actuellement, les personnes sous licence répondant à certains critères peuvent être dispensées du paiement de redevances. Le projet éliminerait la nécessité de demander une licence ce qui diminuerait la capacité du Rotary à suivre et contrôler

l'utilisation de ses marques, l'exposant à des risques accrus, notamment une réduction de la qualité et la perte de redevances sur des ventes impossibles à suivre.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-197

Autoriser les clubs à utiliser certaines marques du Rotary dans le cadre de collectes de fonds pour la Fondation sans avoir à payer de droits de licence

Soumis par le conseil du district 1280, Salford, Angleterre
Mars 2006

- 1 Attendu que, conformément aux règles actuelles, une petite portion des fonds collectés
2 pour la Fondation dans le cadre d'une collecte utilisant les marques du Rotary servent à
3 payer le droit de licence auprès du Rotary,
4
5 Attendu que le Rotary cherche ainsi à garantir l'utilisation correcte de la marque en
6 question,
7
8 Attendu qu'il n'est pas honnête d'utiliser les fonds collectés pour la Fondation à des fins
9 charitables pour financer les frais de fonctionnement de notre organisation,
10
11 Attendu que les fonds de la Fondation sont nécessaires pour continuer à faire le bien dans
12 le monde,
13
14 Le Rotary International demande au Conseil Central d'autoriser l'usage des marques du
15 Rotary sans avoir à payer de droits de licence si ces marques sont utilisées dans le cadre
16 d'une collecte de fonds où tous les fonds collectés vont à la Fondation.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser l'usage des marques du Rotary sans avoir à payer de droits de licence si ces marques sont utilisées dans le cadre d'une collecte de fonds où tous les fonds collectés vont à la Fondation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary. En 2006, les droits de licence ont rapporté 12 000 USD (ils s'échelonnent de 100 à 2 000 USD par licence). Si par exemple, 50 % des licences sont obtenues pour des collectes de fonds, la réduction des revenus est de 6 000 USD. Actuellement, les personnes sous licence répondant à certains critères peuvent être dispensées du paiement de redevances. Le projet éliminerait le besoin de demander une licence ce qui diminuerait la capacité du Rotary à suivre et contrôler l'utilisation de ses marques l'exposant à des risques accrus, notamment une réduction de la qualité et la perte de redevances sur des ventes impossibles à suivre.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-198

Allouer les revenus tirés de l'utilisation des marques du Rotary
au Fonds de participation aux programmes

Soumis par le Rotary club de Rugby, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1060, Knowle, Angleterre
Mars 2006

- 1 Attendu que le système de licence des marques du Rotary permet de promouvoir le
- 2 Rotary et la Fondation,
- 3
- 4 Attendu que les titulaires de licences et fournisseurs seraient d'autant plus incités à faire
- 5 la promotion de leurs articles si les revenus ainsi générés aidaient à financer l'action
- 6 caritative de la Fondation plutôt que les coûts administratifs du Rotary,
- 7
- 8 Le Rotary International demande au Conseil Central d'allouer tous les revenus tirés des
- 9 licences des marques du Rotary ainsi que les redevances au Fonds de participation aux
- 10 programmes.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'allouer tous les revenus tirés des licences des
marques du Rotary ainsi que les redevances au Fonds de participation aux programmes.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary et une augmentation
correspondante des revenus pour la Fondation d'environ 1 300 000 dollars sur la base des
chiffres 2005.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-199

Autoriser l'utilisation des marques du Rotary sur des produits alcoolisés

Soumis par le conseil du district 1280, Salford, Angleterre
Mars 2006

1 Attendu que s'il est accepté que le Rotary souhaite ne pas promouvoir un usage
2 inapproprié de l'alcool, le sentiment en Europe est qu'il est incohérent que le Rotary, d'un
3 côté, encourage les Rotariens à collecter des fonds dans le cadre de soirées vin et
4 fromages ou de dîners où il est de coutume de servir du vin, mais n'autorise pas
5 l'utilisation des marques du Rotary en conjonction avec de l'alcool,
6
7 Attendu qu'il est probable que l'utilisation des marques du Rotary sur un grand vin par
8 exemple pourrait relever le profil du Rotary et faciliter le recrutement, un tel produit étant
9 susceptible de toucher un nouveau groupe de membres potentiels,
10
11 Attendu qu'assouplir cette règle dans les pays où l'alcool fait partie de la culture
12 permettrait de collecter plus d'argent pour les nombreuses actions rotariennes de qualité,
13
14 Attendu que la réglementation actuelle a contrarié les initiatives d'image publique et de
15 collectes de fonds,
16
17 Le Rotary International demande au Conseil Central de modifier la réglementation sur
18 l'utilisation des marques du Rotary et de les utiliser sur de l'alcool ou des produits
19 alcoolisés (confiture par exemple) dans les pays où l'alcool est de consommation
20 courante tels que la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser l'utilisation des marques du Rotary pour la vente d'alcool et de produits alcoolisés.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des revenus et des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé une augmentation des primes d'assurance vu l'augmentation des risques pour le Rotary ainsi que la nécessité de souscrire des assurances supplémentaires d'où un surcroît de travail pour le personnel du Rotary. Le Rotary n'est pas actuellement couvert pour les risques résultant de la distribution d'un alcool sous la marque du Rotary. De plus, il pourrait y avoir un impact négatif sur l'effectif au vu du soutien apporté ainsi par le Rotary à l'industrie des boissons alcoolisées.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-200

Autoriser la vente de boissons alcoolisées par des fournisseurs officiels du Rotary

Soumis par le Rotary club d'Elgin, Écosse
Approuvé par le conseil du district 1010, Inverness, Écosse
Septembre 2005

Soumis par les conseils des districts 1180, Newi, Pays de Galles
Mars 2006

1210, Penkridge, Angleterre
Mai 2006

et 1220, Mansfield, Angleterre
Mai 2006

Soumis lors de la conférence du district 7280, Bradford, États-Unis
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de supprimer le paragraphe
- 2 34.050.13. du *Rotary Code of Policies* afin d'autoriser la vente de boissons alcoolisées
- 3 par des fournisseurs officiels du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser la vente de boissons alcoolisées par des fournisseurs officiels du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une augmentation des recettes et des dépenses pour le Rotary. Les ventes pourraient certes entraîner une augmentation des revenus mais également une augmentation des coûts et des risques pour le Rotary. Des primes d'assurance plus importantes sont à prévoir au niveau de la responsabilité civile, et le besoin supplémentaire de données pour ce type de couverture (produit des ventes, échantillonnage des contrats accordés, nombre de fournisseurs officiels agréés et description de chaque réseau de distribution) entraînerait une surcharge de travail administratif pour le personnel du Rotary. L'assurance responsabilité civile actuelle du R.I. ne couvre pas les dommages résultant de la distribution de boissons alcoolisées utilisant le nom du Rotary. Il serait nécessaire de souscrire une assurance supplémentaire pour assurer une protection satisfaisante de l'organisation. L'incidence sur l'image du Rotary soutenant l'industrie des boissons alcoolisées peut avoir un impact négatif sur l'effectif mondial.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-201

Autoriser les Rotariens à faire état de leur profession sur tout document rotarien

Soumis par le Rotary club de Netanya, Israël
Approuvé lors de la conférence du district 2490, Eilat, Israël
Mai 2006

- 1 Attendu que chaque Rotarien qui se présente à un Rotarien peut, outre les détails
- 2 personnels (nom, surnom, poste au Rotary, etc.), lui donner sa classification mais
- 3 également sa profession et son poste,
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central d'autoriser les Rotariens à indiquer
- 6 dans tout document rotarien, outre les détails personnels (nom, surnom, poste au Rotary,
- 7 etc.), sa profession et son poste.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser les Rotariens qui se présentent à d'autres Rotariens à donner, outre leur classification, d'autres détails sur leur profession et poste.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-202

Revoir et réduire le nombre de règlements, manuels et publications

Soumis par le Rotary club de Nürnberg-Reichswald, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1880, Oberwiesenthal, Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu que le flux de manuels, instructions, documents de procédure et autres est
- 2 devenu de plus en plus important et complexe,
- 3
- 4 Attendu que les sommes englouties dans ces documents sont considérables,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central de revoir le corpus de ses règles et
- 7 réglementations, manuels et autres instructions au regard de leur utilité pratique, et d'en
- 8 réduire le nombre au plus vite et de manière durable en tenant compte de l'aspect
- 9 financier.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de considérer une révision des manuels du R.I. présentant règles, réglementations et instructions au regard de leur utilité et de leur coût.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-203

Clarifier les ambiguïtés de vocabulaire existant dans les statuts et le règlement intérieur du Rotary et le Rotary Code of Policies

Soumis lors de la conférence du district 2400, Halmstad, Suède
Mai 2006

- 1 Attendu que les statuts du Rotary, son règlement intérieur et le Rotary Code of Policies
- 2 contiennent plusieurs fois des termes ambigus ou contradictoires,
- 3
- 4 Attendu que l'interprétation de ces termes varie de temps en temps selon la tradition
- 5 juridique en place,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central de supprimer le vocabulaire ambigu
- 8 des statuts du Rotary, de son règlement intérieur et du Rotary Code of Policies, ou de
- 9 créer une liste de définitions à utiliser pour les mots pouvant prêter à confusion.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de supprimer le vocabulaire ambigu des statuts du Rotary, de son règlement intérieur et du Rotary Code of Policies, ou de créer une liste de définitions à utiliser pour les mots pouvant prêter à confusion.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-204

Mettre en place un système décimal de classification des publications

Soumis par le Rotary club de Caxias do Sul, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4700, Gramado, Brésil
Mai 2006

- 1 Attendu que le Rotary International et la Fondation Rotary envoient un nombre important
- 2 de communications sur une grande variété de sujets,
- 3
- 4 Attendu qu'il est très difficile pour les clubs et districts d'archiver et de rechercher un
- 5 nombre important de communications,
- 6
- 7 Attendu que tous les clubs et districts, le Rotary International, la Fondation Rotary et les
- 8 Rotariens bénéficieraient tous d'un système uniforme de classification et d'archivage,
- 9
- 10 Le Rotary International demande au Conseil Central d'adopter un système de
- 11 classification décimale des publications du Rotary International et de la Fondation Rotary
- 12 afin d'en faciliter l'archivage, la recherche et la gestion. Toutes les publications seraient
- 13 classées dans ce système, ce qui encouragerait les clubs, les districts et les individus à
- 14 donner à leurs publications une apparence professionnelle,

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de mettre en place un système décimal de classification pour les publications du R.I. et de la Fondation Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-205

Donner un nom dans chacune des langues officielles du R.I.
aux programmes et activités du Rotary

Soumis par le Rotary club de San Juan Capital, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4860, San Rafael, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que certains programmes et activités du Rotary portent des noms (SHARE) et
2 acronymes dérivés de l'anglais tels que RYLA (Rotary Youth Leadership Awards), PETS
3 (President-elect Training Seminars), 3-H (Health, Hunger, Humanity), YEP (Youth
4 Exchange Program), YEO (Youth Exchange Officer), GETS (Governor-elect Training
5 Seminars), et
6
7 Attendu que ces noms n'ont pas d'équivalent dans d'autres langues, il est souvent
8 difficile de les comprendre comme c'est le cas pour le PETS qui, bien que s'adressant
9 exclusivement aux présidents élus des Rotary clubs, est souvent compris par les Rotariens
10 d'origine latine comme une réunion s'adressant aux présidents élus, trésoriers et
11 secrétaires.
12
13 Attendu que ce manque de compréhension est susceptible de limiter le soutien apporté à
14 ces importants programmes et activités,
15
16 Le Rotary International demande au Conseil Central d'identifier les programmes et
17 activités du Rotary avec des mots tirés des langues officielles du Rotary et les acronymes
18 en dérivant, quitte à ajouter si nécessaire entre parenthèses les noms et acronymes
19 anglais.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'identifier les programmes et activités du Rotary avec des mots et acronymes tirés des langues officielles du Rotary afin d'en faciliter la compréhension.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-206

Inciter les Rotariens à parler au moins une langue étrangère pour leur faire prendre conscience que le Rotary est multiculturel et faciliter les réunions internationales

Soumis par le Rotary club de Lyon, France

Approuvé lors de la conférence du district 1710, Bourg-en-Bresse, France

Mai 2006

- 1 Attendu que les Rotariens qui ne sont pas anglophones de naissance sont obligés de
2 consacrer beaucoup de temps à étudier l'anglo-américain s'ils souhaitent participer
3 efficacement aux rencontres internationales, aux commissions des conventions
4 internationales, aux colloques et aux Conseils de législation, il est incontestable que la
5 possibilité d'expression n'est pas égale ni équitable entre les Rotariens des différentes
6 nations, ce qui ne répond pas au critère des quatre questions du Rotary,
7
8 Le Rotary International demande au Conseil Central d'étudier les difficultés éprouvées
9 par les Rotariens non anglophones à participer pleinement et efficacement aux réunions
10 internationales du Rotary, telles que les commissions des conventions qui sont
11 généralement conduites uniquement en anglais, langue officielle du Rotary, et celles où le
12 retard inhérent aux traductions simultanées ne permet pas aux intervenants de langues
13 différentes de s'exprimer aussi rapidement que les autres.
14
15 Le Rotary International demande également au Conseil Central d'encourager les
16 Rotariens à pratiquer au moins une langue étrangère afin de prendre conscience que le
17 Rotary est multiculturel et d'inviter les responsables des commissions et réunions
18 internationales à s'assurer que les participants peuvent s'exprimer sans limitation
19 linguistique afin de participer pleinement aux débats et aux motions de ces réunions.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'encourager les Rotariens à pratiquer au moins une langue étrangère et d'inviter les responsables des commissions et réunions internationales à s'assurer que les participants peuvent s'exprimer sans limitation linguistique.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-207

Modifier la gestion des clubs transfrontaliers

Soumis par le Rotary club de Konstanz, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1930, Bad Säckingen, Allemagne
Mai 2006

- 1 Attendu qu'actuellement la règle est que les Rotary clubs ne peuvent appartenir qu'à un
2 seul district,
3
4 Attendu que le Rotary club de Konstanz en particulier et le district 1930 en général sont
5 touchés par ces questions transfrontalières,
6
7 Attendu qu'il est de plus en plus important de créer des clubs transfrontaliers, notamment
8 en Europe, pour développer avec succès le Rotary dans les pays voisins, rassembler les
9 Rotariens et en faire les ambassadeurs d'idéaux communs,
10
11 Attendu que chaque district qui participe à l'établissement d'un club transfrontalier
12 demande généralement à ce que le club lui soit rattaché,
13
14 Attendu que ces problèmes inévitables entraînent des retards dans la création de tels clubs
15 voire même leur abandon,
16
17 Le Rotary International demande au Conseil Central d'envisager, nonobstant les règles
18 applicables du *Manuel de procédure*, les modifications administratives suivantes :
19
20 1. les districts participants doivent inclure tous les documents administratifs relatifs au
21 club dans leurs dossiers,
22
23 2. le nombre de membres du club est divisé entre les districts participants,
24
25 3. le résultat sera inclus dans les statistiques et dossiers des districts participants.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'effectuer certaines modifications administratives pour les clubs transfrontaliers.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-208

Inscrire au règlement intérieur du R.I. les règles relatives au remboursement des déplacements dans le cadre du R.I. et de la Fondation

Soumis par le conseil du district 1140, Ewell, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 200 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 17 Questions financières**

6 **17.090. Déplacements.**

7 Toutes personnes voyageant aux frais du R.I. ou de la Fondation Rotary, quelles que
8 soient leurs fonctions (passées ou présentes) ou le but de leur déplacement (à l'exception
9 toutefois du président, du président élu, des membres du conseil d'administration du R.I.
10 et de la Fondation, du secrétaire général et de leurs conjoints/partenaires), ne se verront
11 attribués que des billets d'avion au tarif économique le moins cher ou ne seront
12 remboursés que sur cette base-là. Toute dépense supplémentaire due à un changement
13 d'itinéraire pour raisons personnelles leur sera facturée. Le président, le président élu, le
14 président du conseil d'administration de la Fondation et le secrétaire général ainsi que
15 leurs conjoints/partenaires voyagent en première classe (ou en classe Affaires en
16 l'absence de première classe) pendant leur mandat et en classe Affaires (ou en classe
17 économique en l'absence de classe Affaires) après leur mandat. Les membres du conseil
18 d'administration du R.I. et de la Fondation voyagent en classe Affaires (ou en première
19 classe en l'absence de classe Affaires).

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet inscrit au règlement intérieur du Rotary les règles relatives au remboursement des déplacements dans le cadre du R.I. et de la Fondation et identifie dans quelles catégories (première classe, classe Affaires, classe économique) les dirigeants du Rotary peuvent voyager.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraînerait une baisse des dépenses pour le Rotary. Cette baisse s'explique par le fait que ce projet prévoit que les anciens présidents voyagent en classe économique alors que le règlement actuel leur permet de voyager en classe Affaires (ou en première classe en l'absence de classe Affaires). En raison de la volatilité du prix des billets

d'avion comme du nombre de missions confiées à des anciens dirigeants, il est difficile de chiffrer cette baisse des dépenses. Sur la base des tarifs 2006-2007, on peut toutefois estimer que des économies de 1 200 à 1 700 USD par billet pourraient être réalisées sur les vols domestiques aux Etats-Unis, et de 2 500 à 5 200 sur les vols internationaux. Si l'on ajoute à cela le fait que les anciens membres du conseil d'administration du R.I. et de la Fondation voyageraient également en classe économique, les économies réalisées pourraient être de l'ordre de 1 million USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-209

Exiger de chaque club et de chaque Rotarien ayant droit de vote lors des réunions de district, nationales et internationales qu'il apporte la preuve qu'il est en règle

Soumis par le Rotary club de Quilmes, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4910, Ranelagh, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu qu'il est souhaitable de certifier que tous les clubs et leurs délégués ayant droit
- 2 de vote lors des réunions de district, nationales et internationales sont en règle vis-à-vis
- 3 du Rotary International
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central d'exiger que chaque club et/ou
- 6 Rotarien membre de commissions de district, nationales ou internationales, ou ayant la
- 7 responsabilité de sélectionner des candidats ou de voter des résolutions, soit tenu
- 8 d'apporter la preuve qu'il est en conformité avec la réglementation en vigueur avant et
- 9 pendant la durée de sa mission. Le club de la personne nommée doit être à jour de ses
- 10 obligations vis-à-vis du district et à jour de ses paiements vis-à-vis du Rotary
- 11 International (arriéré de paiement de plus de 6 (six) mois et de plus de 250 USD). Dans le
- 12 cas contraire, le gouverneur demande au club de prendre les mesures nécessaires afin
- 13 d'être en règle au moins 15 jours avant la date de la sélection ou du vote.
- 14
- 15 Le club de la personne nommée doit envoyer au gouverneur un mémo signé par le
- 16 président et le secrétaire et confirmant son statut de membre actif et en règle, et ce au
- 17 moment de son élection ou de sa nomination comme pendant toute la durée de sa
- 18 mission. Dans le cas contraire, le club en question et/ou le Rotarien nommé sont radiés et
- 19 la commission concernée et/ou le Rotary International sont informés de la situation et
- 20 exigent la nomination d'un remplaçant en règle. Le gouverneur certifie que le suppléant
- 21 est en règle par une communication remise par ce délégué à son arrivée au Conseil en
- 22 même temps que les autres documents d'accréditation.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'exiger de chaque club et de chaque Rotarien ayant droit de vote lors des réunions de district, nationales et internationales qu'il apporte la preuve d'être en règle.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-210

Exiger que les représentants du président parlent la langue du pays dans lequel ils se rendent en mission.

Soumis par le Rotary club de Cusco, Pérou
Approuvé lors de la conférence du district 4300, Chincha, Pérou
Avril 2006

- 1 Attendu qu'il est difficile de communiquer efficacement lorsque l'on ne parle pas la
- 2 langue de son public, même avec l'aide d'un interprète, et qu'il est impossible de
- 3 comprendre les autres discours, ce qui rend tout débat impossible,
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central d'exiger que les représentants du
- 6 président parlent la langue du pays dans lequel ils se rendent en mission.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'exiger que les représentants du président parlent la langue du pays dans lequel ils se rendent en mission.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-211

Établir des directives pour la sélection des représentants du président

Soumis par le Rotary club de Cusco, Pérou
Approuvé lors de la conférence du district 4300, Chinchá, Pérou
Avril 2006

- 1 Attendu que les Rotariens ayant effectué un mandat de gouverneur ont fourni une année
2 de service au Rotary et méritent de ce fait d'avoir le prestigieux honneur de représenter le
3 président, ce qui est difficile en raison du grand nombre d'anciens gouverneurs encore en
4 activité ; et que certains représentent le président plusieurs fois et d'autres jamais malgré
5 leurs qualifications et années passées à servir le Rotary, ce qui peut nuire à leur prestige
6 au sein de l'organisation. Nous devons donc avoir des règles concernant le nombre de
7 fois qu'un Rotarien peut représenter le président du Rotary,
8
- 9 Le Rotary International demande au Conseil Central d'établir des règles concernant la
10 représentation du président : une nomination au plus pour les anciens gouverneurs ;
11 quatre nominations au plus pour les anciens membres du Conseil Central ; fournir chaque
12 année au président une liste des anciens dirigeants qui sont éligibles en raison de leurs
13 états de service durant leurs mandats et de leur service constant à l'issue de leurs mandats
14 au travers de la participation à des manifestations locales et internationales leur
15 permettant d'être au fait des changements concernant les règlements et affaires du
16 Rotary, à l'exception de ceux qui ne remplissent pas ces critères ou ont déjà eu l'honneur
17 de représenter le président.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'établir des critères pour la sélection des représentants du président.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-212

S'assurer que la veste du président est toujours de couleur sombre.

Soumis par le Rotary club d'Istanbul-Etiler, Turquie
Approuvé lors de la conférence du district 2420, Antalya, Turquie
Juin 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander que la veste du
- 2 président soit toujours de couleur sombre comme le noir ou le bleu marine qui sont des
- 3 couleurs portables en toutes occasions. Les cravates, de tous motifs et couleurs, devraient
- 4 porter un logo symbolisant la promotion (suggéré par le gouverneur précédent). Ainsi,
- 5 nos présidents n'auront pas à porter des vestes de couleur jaune, verte, rouge, etc. qui ne
- 6 sont pas des couleurs acceptables selon nous.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de s'assurer que la veste du président est toujours de couleur sombre et qu'un logo représentant la promotion est imprimé sur la cravate du président.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-213

Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary

Soumis par le Rotary club de Sonkutch, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3040, Sonkutch, Inde
Janvier 2005

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi comme langue
- 2 officielle du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary (traduction, interprétation, impression) estimée à plus de 100 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-214

Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary

Soumis par le Rotary club de Lucknow Rajdhani, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3120, Lucknow, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi comme langue
- 2 officielle du Rotary et de publier toute la documentation et les publications en hindi.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary (traduction, interprétation, impression) estimée à plus de 100 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-215

Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 3260, Raipur, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi, langue parlée
- 2 par plus d'un milliard de personnes en Inde, comme langue officielle du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary (traduction, interprétation, impression) estimée à plus de 100 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-216

Reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary

Soumis par le Rotary club de Bareilly South, Inde

Approuvé par le district 3110, Inde

Juin 2006

- 1 Attendu que l'hindi devrait être une langue officielle du Rotary,
2
3 Attendu que l'Inde est le 3^e pays après les Etats-Unis et le Japon en nombre de Rotariens,
4
5 Attendu que la grande majorité des clubs indiens tiennent leurs réunions en hindi,
6
7 Attendu que le nombre de Rotariens en Inde est en nette augmentation et que la majorité
8 d'entre eux serait plus à l'aise de communiquer en hindi,
9
10 Attendu que le Conseil Central du Rotary devrait considérer l'adoption de l'hindi comme
11 langue officielle du Rotary,
12
13 Attendu que plusieurs pays qui ont un nombre inférieur de Rotariens ont pourtant la
14 documentation rotarienne traduite dans leur langue et qu'il est impératif que ce soit le cas
15 pour l'hindi,
16
17 Attendu que la traduction des publications du Rotary, notamment le *Manuel de*
18 *procédure*, en hindi permettrait aux Rotariens indiens de se familiariser avec les règles et
19 règlements du Rotary et de mieux gérer leurs clubs dans leurs régions respectives,
20
21 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi comme langue
22 officielle du Rotary et de faire traduire la documentation rotarienne en hindi.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître l'hindi comme langue officielle du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary (traduction, interprétation, impression) estimée à plus de 100 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-217

Publier la documentation rotarienne en hindi

Soumis par le Rotary club de Phagwara South East, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3070, Phagwara, Inde
Mars 2006

- 1 Attendu que le Rotary reçoit un soutien important de l'Inde,
- 2
- 3 Le Rotary International demande au Conseil Central de traduire les publications du
- 4 Rotary, notamment le *Manuel de procédure*, en hindi pour permettre aux Rotariens
- 5 indiens de se familiariser avec les règles et règlements du Rotary et de mieux gérer leurs
- 6 clubs dans leurs régions respectives.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil de fournir certains documents rotariens en hindi.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary (traduction, interprétation, impression) estimée à plus de 100 000 USD par an.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-218

Publier la documentation rotarienne dans les langues régionales de l'Inde

Approuvé lors de la conférence du district 3170, Sangli, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que la langue est l'un des principaux obstacles à la promotion du Rotary
- 2 notamment dans les régions semi-urbaines et rurales, où le potentiel de développement de
- 3 l'effectif est grand et serait facilité par la traduction des documents,
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central de publier la documentation
- 6 rotarienne dans les langues régionales de l'Inde.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de publier la documentation rotarienne dans les langues régionales de l'Inde.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary liée à la publication des documents dans les 14 langues officielles de l'Inde (traduction, microédition, impression). De plus, il faut compter 2 employés à plein temps.

Partant de l'hypothèse qu'un nombre limité de documents serait traduit (par exemple, 400 pages, soit 100 000 mots), il faut compter des frais de traduction de 7 000 USD par langue soit un total de 98 000 USD pour 14 langues, auquel viennent s'ajouter 80 000 USD pour deux coordinateurs basés aux Etats-Unis, soit un total de 178 000 USD avant même les frais de microédition et d'impression (inversement proportionnels par unité au nombre de documents).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-219

Reconnaître le russe comme langue officielle du Rotary

Soumis par le Rotary club de Yuzhno-Sakhalinsk, Russie
Approuvé lors de la conférence du district 5010, Valdez, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que le site du Rotary fournit toutes les informations en anglais,
- 2
- 3 Attendu que l'usage de l'anglais est limité dans plusieurs pays dans le monde où le Rotary
- 4 est désormais bien représenté,
- 5
- 6 Attendu que de nombreux clubs n'utilisent pas l'anglais pour communiquer et n'ont pas
- 7 accès à des traducteurs pour effectuer leurs démarches rotariennes en anglais,
- 8
- 9 Le Rotary International demande au Conseil Central de reconnaître le russe comme
- 10 langue officielle du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de reconnaître le russe comme langue officielle du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary pour publier en russe les publications et ajouter le russe sur le site du Rotary, évaluée à 325 000 USD sur la base de 5 traducteurs à plein temps et du même volume de traductions que pour les autres langues, auxquels il faut ajouter 40 000 USD par an de frais d'interprétation à l'Assemblée internationale, la convention et pour les réunions de commission.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-220

Traduire les publications, le site du Rotary et les communications en turc

Soumis par le Rotary club d'Ankara-Ostim, Turquie
Approuvé lors de la conférence du district 2430, Antalya, Turquie
Mai 2006

1 Le Rotary International demande au Conseil Central d'inclure le turc sur le site du Rotary
2 et de modifier le Rotary Code of Policies comme suit :

3
4 **48.020. Traduction de la documentation du Rotary**

5 La politique du Rotary en matière de publication de la documentation rotarienne dans des
6 langues autres que l'anglais, langue officielle du Rotary est la suivante:

7
8 1. Le Rotary traduira les documents essentiels pour les clubs et districts en japonais,
9 portugais, espagnol, français, allemand, coréen, italien, ~~et~~ suédois et turc.

10
11 **52.020. Communications via Internet et électroniques**

12
13 **52.020.4. Sites linguistiques**

14 Des sites linguistiques seront développés et continués en japonais, portugais,
15 espagnol, français, allemand, coréen, italien, ~~et~~ suédois et turc.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de fournir des informations aux clubs, districts et sur le site du Rotary en turc.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary pour publier en turc les publications et ajouter le turc sur le site du Rotary, évaluée à 325 000 USD sur la base de 5 traducteurs à plein temps et du même volume de traductions que pour les autres langues, auxquels il faut ajouter 40 000 USD par an de frais d'interprétation à l'Assemblée internationale, la convention et pour les réunions de commission.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-221

Envisager l'introduction par étapes de l'Espéranto comme deuxième langue pour toutes les commissions Action internationale de club

Soumis par le Rotary club d'Alto Paraíso, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4530, Brasilia, Brésil
Avril 2006

- 1 Attendu que le monde rotarien compte plus de 50 langues différentes et que la solution
2 actuelle qui consiste en l'existence de dix langues officielles du Rotary ne permet pas une
3 communication aisée entre Rotariens,
4
5 Attendu que les technologies des communications sont en constante évolution et créent
6 de nouveaux besoins et possibilités de communication qui dépendent de la capacité à
7 parler des langues étrangères,
8
9 Attendu que la force de la Famille du Rotary repose sur sa vision d'une humanité pacifiée
10 et unie,
11
12 Le Rotary International demande au Conseil Central d'envisager l'introduction par étapes
13 de l'espéranto comme deuxième langue pour toutes les commissions Action
14 internationale de club en supplément de la langue parlée localement, et ceci afin de
15 faciliter la compréhension réciproque dans le cadre des programmes de la Fondation
16 Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'envisager l'introduction par étapes de l'espéranto comme deuxième langue pour toutes les commissions Action internationale de club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉOLUTION 07-222

Conclure la convention annuelle au plus tard les 14-16 juin

Soumis lors de la conférence du district 9980, Twizel, Nouvelle-Zélande
Juin 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de recommander que la convention
- 2 annuelle du Rotary s'achève au plus tard les 14-16 juin.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de recommander que la convention annuelle du Rotary s'achève au plus tard les 14-16 juin.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-223

Autoriser le Conseil Central à modifier le programme d'une convention

Soumis par le Rotary club de Kirksville, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6040, Kansas City, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 173 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 9 – Convention**

5

6 **9.130. Programme.**

7 Le programme élaboré par la commission d'organisation de la convention, approuvé par
8 le Conseil Central, ~~est adopté au début de la convention et~~ constitue l'ordre du jour des
9 séances. Des changements peuvent y être apportés durant la convention sur décision prise
10 à la majorité des deux tiers du Conseil Central. ~~des délégués présents et votants.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour autoriser le Conseil Central à approuver et modifier le programme de la convention, toute modification devant se faire durant la convention par un vote à la majorité des deux tiers du Conseil Central.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-224

Réduire les droits d'inscription à la convention pour les Rotariens du district parrain

Soumis par le Rotary club de San Antonio, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5840, Kerrville, États-Unis
Mai 2006

- 1 Attendu que le district 5840 a accueilli la convention de San Antonio qui s'est tenu du 24
- 2 au 27 juin 2001 et a connu un grand succès,
- 3
- 4 Attendu que des centaines de Rotariens du district 5840 n'y ont pas assisté du fait de
- 5 droits d'inscription très élevés,
- 6
- 7 Attendu que chaque année, le Rotary a l'unique opportunité d'attirer des Rotariens qui
- 8 n'ont jamais assisté à une convention du Rotary,
- 9
- 10 Attendu qu'une fois que les Rotariens locaux auront assisté à la convention à un prix
- 11 réduit, ils seront incités à assister aux conventions suivantes au prix normal,
- 12
- 13 Le Rotary International demande au Conseil Central d'autoriser chaque année les
- 14 Rotariens du/des district(s) qui accueille(nt) la convention à payer des droits d'inscription
- 15 réduits (de moins de 100 USD) si cela est possible financièrement.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser les Rotariens du district qui accueille la convention annuelle à y assister à un prix réduit si cela est possible.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour le Rotary variant selon son impact sur les inscriptions qui peuvent diminuer dans l'ensemble. En effet, les droits d'inscription variant selon les coûts de la convention, une réduction pour les districts locaux entraînerait une augmentation des droits pour les autres districts pour pouvoir faire face aux coûts de la convention ce qui, à son tour, est susceptible d'entraîner une chute des inscriptions.

PROJET D'AMENDEMENT 07-225

Modifier le nom des colloques de zone et y faire référence
dans le règlement intérieur du Rotary

Soumis par le Conseil Central

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT

3
4 (page 199 du *Manuel de procédure*)

5
6 **Article 17 Questions financières**

7
8 **17.060. Prévisions sur 5 ans.**

9
10 17.060.4. *Présentation des prévisions sur 5 ans aux colloques ~~de zone~~ du Rotary.*
11 Les prévisions sur cinq ans sont présentées par un membre du Conseil Central aux
12 colloques ~~de zone~~ du Rotary pour discussion.

13
14 (page 201 du *Manuel de procédure*)

15
16 **Article 19 Autres réunions**

17
18 **19.020. Colloques du Rotary.**
19 Le président peut autoriser la tenue de réunions d'information annuelles, appelées
20 colloques du Rotary, auxquelles assistent les dirigeants en fonction, anciens et entrants
21 ainsi que les Rotariens invités par l'organisateur (*convener*). Un colloque du Rotary peut
22 être organisé au niveau international, d'une zone, d'un secteur de zone ou d'un groupe de
23 zones.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour remplacer le nom « colloque de zone » par « colloque du Rotary ». De plus, les « colloques du Rotary » sont inclus dans la liste des autres réunions du règlement intérieur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-226

Organiser un Forum du Rotary pour la paix réunissant des Rotariens des pays de l'est et de l'ouest.

Soumis par le Rotary club de Rosario Oeste, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4880, Rosario, Argentine
Mai 2006

- 1 Attendu que nous vivons dans un monde troublé par la haine, les guerres, la pauvreté, les
2 inégalités et autres fléaux qui constituent un terreau fertile pour les confrontations et
3 l'insécurité qui semblent régner sur le monde,
4
5 Attendu que les individus vivent, à l'échelle du monde, dans un état de fragmentation
6 culturelle qui ne favorise pas l'unité entre groupes et personnes d'origines et
7 d'obédiences diverses,
8
9 Attendu que le Rotary a toujours proclamé la paix dans le monde et a toujours dit que ce
10 n'est pas simplement l'absence de guerres mais l'ordre, la justice et l'élimination de la
11 pauvreté et de la misère qui peuvent seuls garantir la croissance et le développement
12 nécessaires pour mieux satisfaire les besoins des hommes.
13
14 Le Rotary International demande au Conseil Central d'organiser un Forum sur la paix
15 entre Rotariens des pays de l'est et de l'ouest dans une ville de Suisse, pays connu pour
16 ses traditions démocratiques et pacifiques ainsi que pour sa neutralité, ce qui offre les
17 meilleures garanties de sécurité pour l'organisation d'une manifestation d'une importance
18 transcendante.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'organiser en Suisse un Forum sur la paix réunissant des Rotariens des pays de l'est et de l'ouest.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulterait en une augmentation des dépenses pour le R.I. En considérant qu'un tel forum serait d'un format similaire à une conférence présidentielle, et en considérant que les Rotariens suisses acceptent de prendre en charge les dépenses liées à son organisation, les dépenses du R.I. s'élèveraient à 17 500 USD pour la promotion et à 15 000 USD pour le voyage du président du R.I. Dans le cas contraire, les frais d'organisation s'élèveraient à 36 000 USD. Dans les deux cas, il est entendu que les participants paieraient leurs frais d'inscriptions, transports et hébergement.

PROJET D'AMENDEMENT 07-227

Modifier les conditions d'éligibilité au poste de président du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 6960, Bonita Springs, États-Unis
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 157-158 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 6 – Dirigeants**

5

6 **6.050. Conditions d'éligibilité.**

7

8 6.050.2. *Président.*

9 Tout candidat à la présidence du R.I. doit avoir effectué un mandat complet au Conseil
10 Central avant d'être choisi par la commission de nomination, à moins que le Conseil
11 Central n'estime qu'une durée inférieure répond néanmoins à l'esprit de cette disposition.
12 Le candidat doit avoir achevé son mandat au moins 5 ans avant que sa candidature soit
13 proposée à la commission de nomination.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour indiquer qu'un candidat au poste de président du Rotary doit avoir effectué un mandat complet au Conseil Central au moins 5 ans avant que sa candidature soit proposée à la commission de nomination.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-228

Modifier les dispositions relatives à la sélection du président nommé du Rotary

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT

3
4 (pages 173-174 du *Manuel de procédure*)

5
6 **Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités**

7
8 **10.010. Rotarien le plus qualifié.**

9 Pour toute fonction électorale du R.I., il s'agit d'élire les Rotariens les plus qualifiés.

10
11 (Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

12
13 **10.0560. Campagnes de soutien et propagande électorale.**

14
15 **10.0560.1. Activités interdites.**

16 Pour que les Rotariens les plus qualifiés soient choisis pour toute fonction électorale, tout
17 effort visant à influencer le processus électoral de façon positive ou négative au travers
18 d'une campagne publicitaire ou électorale est interdit. Aucun candidat à une fonction
19 électorale au R.I. ne peut entreprendre de campagne publicitaire ou électorale ni accepter
20 qu'elles soient menées en sa faveur à son instigation ou à celle d'autrui. De même, aucun
21 document (brochure, notice, lettre, e-mails ou autre) ne peut être distribué ou mis en
22 circulation auprès des clubs ou de leurs membres, sans autorisation expresse du Conseil
23 Central. Tout candidat apprenant que des activités prohibées sont menées en sa faveur
24 doit immédiatement intimer aux personnes concernées de cesser ces activités.

25
26 **10.0560.3. Examen par le Conseil Central.**

27 Après avoir examiné la plainte, le Conseil Central la rejette, disqualifie le candidat pour
28 ce poste et/ou toute autre fonction électorale au R.I. ou prend toute décision s'imposant. La
29 disqualification est votée à la majorité des deux tiers pour une durée déterminée. Le
30 Conseil Central peut prendre toute décision qu'il estime raisonnable et juste à l'encontre
31 des Rotariens ayant contrevenu aux dispositions du paragraphe 10.060.1. La décision du
32 Conseil Central est communiquée dans les plus brefs délais aux parties concernées.

33 Nonobstant le paragraphe 5.020., tout recours doit être déposé auprès du secrétaire
34 général au moins cinq jours avant l'ouverture de la convention, sauf si le Conseil Central
35 autorise une date ultérieure.

1 (pages 175-179 du *Manuel de procédure*)

3 **Article 11 Désignation et élection du président**

5 **11.030. Élection des membres de la commission.**

7 11.030.1. *Avis aux candidats éligibles.*

8 Dans un courrier envoyé entre le ~~15 et le 30 octobre~~ 1^{er} et 15 mars, le secrétaire général
9 invite les anciens membres du Conseil Central concernés à se porter candidats à la
10 commission de nomination du président. Ils ont jusqu'au ~~31 décembre~~ 15 avril pour
11 informer le secrétaire général de leur candidature.

13 11.030.2. *Une seule candidature.*

14 Pour les zones disposant d'un seul et unique ancien membre du Conseil Central apte et
15 disposé à siéger à la commission de nomination, celui-ci est automatiquement désigné
16 comme membre de la commission par le président.

18 11.030.3. *Plusieurs candidatures.*

19 Dans les zones disposant de plusieurs anciens membres du Conseil Central aptes et
20 disposés à siéger à la commission de nomination, le représentant et son suppléant sont
21 choisis par un vote par correspondance conformément à la procédure ci-dessous.

23 11.030.3.1. *Bulletin de vote.*

24 Le secrétaire général prépare un bulletin de vote unique transférable comportant par ordre
25 alphabétique les noms des anciens membres du Conseil Central éligibles.

27 11.030.3.2. *Scrutin.*

28 Le secrétaire général s'assure qu'un bulletin de vote est envoyé à chaque club de la zone
29 concernée avant le ~~1^{er} février~~ 15 mai, accompagné de la photographie et biographie de
30 chaque candidat (y compris son club, ses postes au R.I. et commissions internationales
31 avec années de mandat), et indiquant que le bulletin doit lui être retourné dûment rempli
32 avant le ~~15 avril~~ 30 juin.

34 11.030.4. *Nombre de voix.*

35 Chaque club dispose au moins d'une voix. Au-delà de 25 membres, un club dispose
36 d'une voix supplémentaire pour chaque tranche de 25 ou fraction majeure de ce nombre
37 en fonction de son effectif lors du dernier paiement semestriel. Tout club suspendu par le
38 Conseil Central ne peut participer au vote.

40 11.030.5. *Commission électorale.*

41 La commission électorale se réunit avant le ~~25 avril~~ 10 juillet aux jour et lieu fixés par le
42 président qui en nomme aussi ses membres. Elle procède au dépouillement du scrutin et
43 soumet un rapport au secrétaire général dans les cinq jours de la clôture de sa réunion.

1 **11.040. Phase préliminaire.**

2
3 11.040.3. *Envoi des candidatures.*

4 Le secrétaire général envoie entre le 1^{er} et le 15 ~~juillet~~ mai une lettre aux ~~anciens~~
5 ~~membres du Conseil Central Rotariens~~ éligibles au poste de président leur demandant si
6 le poste les intéresse. Dans ce cas, ils ont jusqu'au ~~31 août~~ 30 juin pour informer le
7 secrétaire général qu'ils sont prêts et aptes à servir, et lui demander d'inscrire leur nom
8 sur la liste des candidats. Passée cette date, la candidature des ~~anciens membres du~~
9 ~~Conseil Central Rotariens éligibles~~ n'ayant pas répondu ne sera pas prise en compte. Le
10 secrétaire général transmet les candidatures à la commission lorsqu'elle se réunit.

11
12 **11.050. Procédure de nomination.**

13
14 11.050.1. *Choix de la commission.*

15 Le choix doit se porter sur le Rotarien le plus compétent parmi les anciens membres du
16 Conseil Central listés comme prêts à servir comme président du R.I.

17
18 11.050.2. *Réunion de la commission.*

19 La commission se réunit avant le ~~1^{er} octobre~~ 15 août, aux lieu et jour fixés par le Conseil
20 Central.

21
22 11.050.3. *Quorum et vote.*

23 La présence de douze membres est requise pour la prise de toute décision. Les questions à
24 l'ordre du jour sont réglées par vote majoritaire, sauf pour la désignation du candidat
25 officiel à la présidence du R.I., qui requiert dix voix.

26
27 **11.060. Rapport de la commission.**

28 Dans les dix jours de son ajournement, la commission adresse son rapport au secrétaire
29 général qui en présente le contenu aux clubs dès qu'il est financièrement possible de le
30 faire et dans tous les cas dans les trente jours.

31
32 **11.070. Candidatures en opposition.**

33 Outre la candidature officielle, il est possible de présenter des candidatures en opposition
34 selon la procédure suivante.

35
36 11.070.1. *Procédure.*

37 Un club peut proposer à la commission de nomination la candidature en opposition d'un
38 Rotarien qualifié ayant indiqué, conformément au paragraphe 11.040.3. qu'il est prêt à
39 servir comme président du R.I. suite à une résolution adoptée lors de sa réunion
40 statutaire, ratifiée par un vote majoritaire des clubs du district lors de la conférence de
41 district ou par correspondance, certifiée par le gouverneur et envoyée au secrétaire
42 général, accompagnée d'une déclaration écrite du candidat, acceptant que sa candidature
43 soit soumise à l'approbation des clubs. L'échéance de cette procédure est fixée au 1^{er}
44 ~~décembre~~ octobre.

1 11.070.2. *Notification des clubs.*

2 Le secrétaire général informe les clubs, dans les plus brefs délais, des candidatures
3 soumises et leur envoie les formulaires leur permettant de soutenir ou non une
4 candidature en opposition.

5
6 11.070.3. *Absence d'opposition.*

7 Dans ce cas, le président confirme le choix de la commission de nomination, le candidat
8 devenant alors président nommé.

9
10 11.070.4. *Soutien d'une candidature en opposition.*

11 Une candidature en opposition doit avant le 15 ~~janvier~~ novembre être soutenue par 1 %
12 des Rotary clubs au 1^{er} juillet précédent, dont la moitié situés dans des zones autres que
13 celle du candidat. On procède ensuite à un scrutin, conformément au paragraphe 11.100.
14 entre le candidat de la commission et tout candidat en opposition. Si aucune candidature
15 en opposition n'a reçu le soutien requis au 15 ~~janvier~~ novembre, le président confirme le
16 choix de la commission de nomination, le candidat devenant alors président nommé.

17
18 11.070.5. *Contentieux.*

19 La commission électorale nommée conformément au paragraphe 11.100.1. dépouille et
20 certifie conformes les formulaires renvoyés, puis effectue un rapport au président. Si le
21 chiffre d'1 % est atteint mais que la commission a des doutes sur l'authenticité des
22 formulaires, elle en avise le président qui, avant toute déclaration, réunit la commission
23 d'enquête électorale du R.I. qui détermine la validité des formulaires. Une fois les
24 conclusions connues, la commission électorale soumet son rapport au président.

25
26 **11.080. Disposition provisoire concernant les paragraphes 11.030. - 11.070.**

27 Les modifications aux paragraphes 11.030., 11.040., 11.050. et 11.070. adoptées par le
28 Conseil de législation 2007 entreront en vigueur avec la commission de nomination qui
29 se réunira en 2008-2009.

30
31 (Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

32
33 (page 196 du *Manuel de procédure*)

34
35 **Article 16 Commissions du R.I.**

36
37 **16.090. Compétence.**

38 Le fonctionnement et les activités des commissions sont placés sous le contrôle et la
39 supervision du Conseil Central conformément au paragraphe 5.030.2. Les décisions et
40 actions des commissions sont soumises à l'approbation du Conseil Central, à l'exception
41 de celle prise par la commission de nomination du président concernant le choix du
42 président nommé. Toute action ou décision contrevenant au paragraphe 10.060. relève de
43 la compétence du Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour s'efforcer que les Rotariens les plus qualifiés soient choisis pour toute fonction élective au R.I., tout effort visant à influencer le processus électoral de façon positive ou négative au travers d'une campagne publicitaire ou électorale étant de ce fait interdit.

Ce projet modifie également le calendrier pour l'élection des membres de la commission de nomination du président du Rotary. De plus, il avance du 31 août au 30 juin l'échéance à laquelle les Rotariens éligibles doivent informer le secrétaire général qu'ils sont intéressés par le poste de président du Rotary et fixe la date de la réunion de la commission de nomination du président au 15 août au plus tard.

Enfin, il avance du 1^{er} décembre au 1^{er} octobre l'échéance à laquelle les clubs peuvent proposer un candidat en opposition et du 15 janvier au 15 novembre celle à laquelle les candidats en opposition doivent avoir obtenu le soutien requis.

Le processus de nomination du président débiterait avec la commission de nomination 2008/2009.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-229

Modifier la procédure de candidature en opposition pour le poste de président du Rotary

Soumis par le Rotary club de Chapel Hill, États-Unis

Approuvé par le district 7710, États-Unis

Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 178-179 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 11 Désignation et élection du président**

6 **11.070. Candidatures en opposition.**

7 Outre la candidature officielle, il est possible de présenter des candidatures en opposition
8 selon la procédure suivante.

10 11.070.1. *Procédure.*

11 Un club peut proposer à la commission de nomination la candidature en opposition d'un
12 Rotarien qualifié ayant indiqué, conformément au paragraphe 11.040.3. qu'il est prêt à
13 servir comme président du R.I. suite à une résolution adoptée lors de sa réunion
14 statutaire, ratifiée par un vote majoritaire des clubs du district lors de la conférence de
15 district ou par correspondance, certifiée par le gouverneur et envoyée au secrétaire
16 général, accompagnée d'une déclaration écrite du candidat, acceptant que sa candidature
17 soit soumise à ~~l'approbation des aux clubs~~ par un vote par correspondance. L'échéance
18 de cette procédure est fixée au 1^{er} décembre.

20 11.070.2. *Notification des clubs.*

21 ~~Le secrétaire général informe les clubs, dans les plus brefs délais, des candidatures~~
22 ~~soumises et leur envoie les formulaires leur permettant de soutenir ou non une~~
23 ~~candidature en opposition. Si une candidature en opposition est soumise conformément~~
24 ~~au paragraphe 11.070.1., un vote par correspondance des clubs est organisé~~
25 ~~conformément au paragraphe 11.100. entre le(s) candidat(s) en opposition et le candidat~~
26 ~~de la commission de nomination.~~

28 11.070.3. *Absence d'opposition.*

29 Dans ce cas, le président confirme le choix de la commission de nomination, le candidat
30 devenant alors président nommé.

32 ~~11.070.4. *Soutien d'une candidature en opposition.*~~

33 ~~Une candidature en opposition doit avant le 15 janvier être soutenue par 1 % des Rotary~~
34 ~~clubs au 1^{er} juillet précédent, dont la moitié situés dans des zones autres que celle du~~
35 ~~candidat. On procède ensuite à un scrutin, conformément au paragraphe 11.100. entre le~~
36 ~~candidat de la commission et tout candidat en opposition. Si aucune candidature en~~
37 ~~opposition n'a reçu le soutien requis au 15 janvier, le président confirme le choix de la~~
38 ~~commission de nomination, le candidat devenant alors président nommé.~~

1 ~~11.070.5. Contentieux.~~
2 ~~La commission électorale nommée conformément au paragraphe 11.100.1. dépouille et~~
3 ~~certifie conformes les formulaires renvoyés, puis effectue un rapport au président. Si le~~
4 ~~chiffre d'1% est atteint mais que la commission a des doutes sur l'authenticité des~~
5 ~~formulaires, elle en avise le président qui, avant toute déclaration, réunit la commission~~
6 ~~d'enquête électorale du R.I. qui détermine la validité des formulaires. Une fois les~~
7 ~~conclusions connues, la commission électorale soumet son rapport au président.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour prescrire le recours à un vote par correspondance en cas de candidatures en opposition dans le cadre de l'élection du président du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-230

Modifier les dispositions relatives à la sélection du président nommé du Rotary

Soumis par le Rotary club de Chapel Hill, États-Unis

Approuvé par le district 7710, États-Unis

Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 177 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 11 Désignation et élection du président**

5
6 **11.040. Phase préliminaire.**

7
8 11.040.1. *Notification des noms des membres de la commission.*

9 Le secrétaire général avise le Conseil Central et les clubs de la composition de la
10 commission dans le mois qui suit sa sélection.

11
12 11.040.3. *Envoi des candidatures.*

13 Le secrétaire général envoie entre le 1^{er} et le 15 juillet une lettre aux anciens membres du
14 Conseil Central éligibles au poste de président leur demandant si le poste les intéresse.
15 Dans ce cas, ils ont jusqu'au 31 août pour informer le secrétaire général qu'ils sont prêts
16 et aptes à servir, et lui demander d'inscrire leur nom sur la liste des candidats. Passée
17 cette date, la candidature des anciens membres du Conseil Central n'ayant pas répondu ne
18 sera pas prise en compte. Le secrétaire général transmet les candidatures à la commission
19 lorsqu'elle se réunit au moins une semaine avant sa réunion, suite à quoi le nom des
20 candidats est communiqué aux Rotariens, sur demande.

21
22 **11.050. Procédure de nomination.**

23
24 11.050.2. *Réunion de la commission.*

25 La commission se réunit avant le 1^{er} octobre, aux lieu et jour fixés par le Conseil Central.
26 La réunion est ouverte aux dirigeants, actuels et anciens, du Rotary qui désirent y assister
27 en tant qu'observateurs.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour requérir du secrétaire général qu'il informe le Conseil Central et les clubs de la composition de la commission de nomination du président dans le mois qui suit sa sélection. De plus, les membres de la

commission de nomination et tout Rotarien, sur demande, peuvent recevoir la liste des candidats au moins une semaine avant la date de réunion de la commission. Enfin, la réunion de la commission est ouverte à tout dirigeant du Rotary, actuel ou ancien, en tant qu'observateur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-231

Augmenter le nombre de membres de la commission
de nomination du président du Rotary

Soumis par les Rotary clubs de Busan-Hang, Corée
Approuvé lors de la conférence du district 3660, Seogwipo, Corée
Avril 2006

et de Makati West, Philippines
Approuvé lors de la conférence du district 3830, Pasay City, Philippines
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 175 et 177 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 11 Désignation et élection du président**

5
6 **11.020. Commission de nomination du président.**

7
8 11.020.1. *Composition.*

9 La commission comprend 17~~34~~ membres issus des 34 zones constituées pour la
10 désignation des membres du Conseil Central, ~~et choisis comme suit :~~

- 11 a) Les régions impaires sont représentées les années paires,
12 ~~b) Les régions paires l'étant les années impaires.~~

13
14 **11.050. Procédure de nomination.**

15
16 11.050.3. *Quorum et vote.*

17 La présence de ~~douze~~ vingt-quatre membres est requise pour la prise de toute décision.
18 Les questions à l'ordre du jour sont réglées par vote majoritaire, sauf pour la désignation
19 du candidat officiel à la présidence du R.I., qui requiert ~~dix~~ vingt voix.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour faire passer de 17 à 34 le nombre de membres de la commission de nomination du président du Rotary, le quorum passant de 12 à 24 et le nombre de voix requis pour élire le président de 10 à 20.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le budget évalué pour 2007 à 68 000 USD les coûts de la commission de nomination. Une augmentation des membres de 17 à 34 se traduit par une augmentation des coûts administratifs (interprétation, déplacements, assurance) en fonction du pays de résidence des nouveaux membres.

PROJET D'AMENDEMENT 07-232

Autoriser les anciens gouverneurs qualifiés à siéger à la commission
de nomination du président du Rotary

Soumis par le Rotary club de Makati West, Philippines
Approuvé lors de la conférence du district 3830, Pasay City, Philippines
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 175-176 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 11 Désignation et élection du président**

5
6 **11.020. Commission de nomination du président.**

7
8 11.020.5. *Éligibilité.*

9 ~~Il faut avoir appartenu au Conseil Central pour~~ Pour être candidat à la commission de
10 nomination, il faut être. ~~Si aucun ancien membre du Conseil Central n'est disponible~~
11 ~~dans la zone~~, un ancien gouverneur ayant effectué un mandat d'au moins un an à une des
12 commissions mentionnées aux paragraphes 16.010., 16.020. et 16.030. ou au conseil
13 d'administration de la Fondation Rotary, est éligible.

14
15 **11.030. Élection des membres de la commission.**

16
17 11.030.1. *Avis aux candidats éligibles.*

18 Dans un courrier envoyé entre le 15 et le 30 octobre, le secrétaire général invite les
19 anciens ~~membres du Conseil Central~~ gouverneurs concernés à se porter candidats à la
20 commission de nomination du président. Ils ont jusqu'au 31 décembre pour informer le
21 secrétaire général de leur candidature.

22
23 11.030.2. *Une seule candidature.*

24 Pour les zones disposant d'un seul et unique ancien gouverneur ~~membre du Conseil~~
25 ~~Central~~ apte et disposé à siéger à la commission de nomination, celui-ci est
26 automatiquement désigné comme membre de la commission par le président.

27
28 11.030.3. *Plusieurs candidatures.*

29 Dans les zones disposant de plusieurs anciens gouverneurs ~~membres du Conseil Central~~
30 aptes et disposés à siéger à la commission de nomination, le représentant et son suppléant
31 sont choisis par un vote par correspondance conformément à la procédure ci-dessous.

32
33 11.030.3.1. *Bulletin de vote.*

34 Le secrétaire général prépare un bulletin de vote unique transférable comportant par ordre
35 alphabétique les noms des anciens gouverneurs ~~membres du Conseil Central~~ éligibles.

1 11.030.3.2. *Scrutin.*
2 Le secrétaire général s'assure qu'un bulletin de vote est envoyé à chaque club de la zone
3 concernée avant le 1^{er} février, accompagné de la photographie et biographie de chaque
4 candidat (y compris son club, ses postes au R.I. et commissions internationales avec
5 années de mandat), et indiquant que le bulletin doit lui être retourné dûment rempli avant
6 le 15 avril.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour permettre aux anciens gouverneurs de siéger à la commission de nomination du président du Rotary. Actuellement, ils ne sont éligibles que si aucun ancien membre du Conseil Central n'est disponible.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary (frais d'impression et d'expédition et coûts administratifs pour coordonner le processus électoral).

PROJET D'AMENDEMENT 07-233

Modifier la date et la manière selon laquelle les noms
de la commission de nomination du président du Rotary sont publiés

Soumis par le Rotary club d'Ashby-de-la-Zouch, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1070, Angleterre
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 177 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 11 Désignation et élection du président**

5

6 **11.040. Phase préliminaire.**

7

8 11.040.1. *Notification des noms des membres de la commission.*

9 Le secrétaire général avise le Conseil Central et les clubs de la composition de la
10 commission une fois que la commission a été dûment convoquée. Le secrétaire général
11 est autorisé à publier, à l'issue de la réunion de la commission, les noms des membres de
12 la commission uniquement dans l'*Official Directory* (versions papier et électronique).

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour y indiquer que le secrétaire général ne peut informer le Conseil Central et les clubs de la composition de la commission de nomination du président d'une Rotary qu'une fois que la commission a été dûment convoquée. De plus, les noms des membres de la commission sont publiés, à l'issue de sa réunion, dans l'*Official Directory* (versions papier et électronique).

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-234

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à porter à deux ans le mandat du président du Rotary et des gouverneurs

Soumis lors de la conférence du district 1510, Cholet, France
Mars 2006

- 1 Attendu qu'une continuité est nécessaire en vue d'une plus grande efficacité au sein de la
- 2 direction du Rotary International et de ses districts,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 5 Conseil de législation visant à porter à deux ans le mandat du président du Rotary et des
- 6 gouverneurs.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à porter à deux ans le mandat du président du Rotary et des gouverneurs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary. Tout d'abord, la commission de nomination du président se réunirait tous les deux ans au lieu de tous les ans, soit une réduction des coûts de 68 000 USD tous les deux ans sur la base du budget 2007. Ensuite en ce qui concerne les gouverneurs, le règlement intérieur impose la tenue annuelle de l'Assemblée internationale, mais celle-ci durerait probablement moins longtemps. Une journée ou deux jours en moins résulteraient en d'importantes économies à partir de 2011. Avant 2011, toute réduction se traduirait pas l'imposition de pénalités par les hôtels aux termes des contrats signés par le Rotary. Si l'Assemblée devait se tenir tous les deux ans, les économies réalisées pourraient être de l'ordre de 4,5 millions USD tous les deux ans.

PROJET D'AMENDEMENT 07-235

Modifier les qualifications requises pour siéger à la commission de nomination
du membre du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Palestine, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5910, Texas City, États-Unis
Mai 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 181 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 12 Nomination et élection des membres du Conseil Central**

5

6 **12.020.** *Désignation par commission de nomination.*

7

8 12.020.2. *Composition de la commission de nomination.*

9 Chaque district de la zone ou du secteur est représenté à la commission de nomination par
10 un Rotarien élu par les clubs du district. Les membres du Conseil Central en fonction ou
11 anciens, le président, le président élu et les anciens présidents sont inéligibles. Pour être
12 éligible, il faut être ancien gouverneur à la date de réunion de la commission, ~~avoir~~
13 ~~terminé son mandat au moins trois ans avant de siéger à la commission~~, être membre d'un
14 club de la zone ou du secteur concerné et avoir assisté à au moins deux colloques et une
15 convention dans les trois dernières années. ~~depuis la fin de son gouvernorat.~~ Un Rotarien
16 ne peut siéger que deux fois à cette commission. Chaque membre dispose d'une voix.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour y modifier les qualifications
requises pour siéger à la commission de nomination du membre du Conseil Central.
Actuellement, il faut être ancien gouverneur, avoir terminé son mandat depuis au moins 3
ans et avoir assisté à au moins deux colloques et une convention depuis la fin de son
gouvernorat.

D'après ce projet, il faudrait être ancien gouverneur à la date de réunion de la
commission et avoir assisté à au moins deux colloques et une convention dans les trois
dernières années.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-236

Modifier les qualifications requises pour siéger à la commission de nomination
du membre du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Helsinki Ruoholahti-Helsingfors Gräsviken, Finlande
Approuvé lors de la conférence du district 1420, Ekenäs, Finlande
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 181 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 12 Nomination et élection des membres du Conseil Central**

5

6 **12.020.** *Désignation par commission de nomination.*

7

8 12.020.2. *Composition de la commission de nomination.*

9 Chaque district de la zone ou du secteur est représenté à la commission de nomination par
10 un Rotarien élu par les clubs du district. Les membres du Conseil Central en fonction ou
11 anciens, le président, le président élu et les anciens présidents sont inéligibles. Pour être
12 éligible, il faut être ancien gouverneur, avoir terminé son mandat au moins trois ans avant
13 de siéger à la commission et, être membre d'un club de la zone ou du secteur concerné,
14 ~~et avoir assisté à au moins deux colloques et une convention depuis la fin de son~~
15 ~~gouvernorat.~~ Un Rotarien ne peut siéger que deux fois à cette commission. Chaque
16 membre dispose d'une voix.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary en supprimant le critère actuel selon lequel pour siéger à la commission de nomination du membre du Conseil Central, il faut avoir assisté à au moins deux colloques et une convention depuis la fin de son gouvernorat.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-237

Modifier les règles de sélection du membre du Conseil Central
par la commission de nomination

Soumis par le Rotary club de Singapore, Singapour
Approuvé lors de la conférence du district 3310
Mars 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 181 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 12 Nomination et élection des membres du Conseil Central**

5
6 **12.020. Désignation par commission de nomination.**

7
8 12.020.1. *Dispositions générales.*

9 À l'exception du RIBI, le choix des membres du Conseil Central et des
10 suppléants se fait par l'intermédiaire d'une commission de nomination, représentant la
11 totalité de la zone, nonobstant toute disposition du règlement intérieur ou accord tacite
12 qui limiterait le territoire d'où le candidat provient. Pour les zones à plusieurs secteurs,
13 les membres de la commission proviennent des districts des secteurs devant nommer le
14 membre au Conseil Central. ~~à condition qu'une majorité des districts de chaque secteur~~
15 ~~aient manifesté leur accord par résolution adoptée lors de la conférence de district.~~

16
17 ~~Le gouverneur doit notifier cet accord au secrétaire général avant le 1^{er} mars de l'année~~
18 ~~précédant la formation de la commission. Cet accord est annulé en cas de modification de~~
19 ~~la composition de la zone ou par un vote d'une majorité des districts d'un des secteurs~~
20 ~~concernés lors de leur conférence de district, sous réserve que cette décision soit notifiée~~
21 ~~au secrétaire général par les gouverneurs.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra pas le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que lorsqu'une zone est divisée en secteurs, tous les membres de la commission de nomination du membre du Conseil Central de cette zone doivent provenir de ce secteur. Actuellement, la commission de nomination est composée de membres issus de toute la zone sauf si la majorité des districts dans chaque secteur de la zone s'accorde pour que les membres soient issus uniquement du secteur devant nommer le membre du Conseil Central.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-238

Exiger de chaque membre du Conseil Central
qu'il se rende dans tous les districts de sa zone pendant son mandat

Soumis lors de la conférence du district 3170, Sangli, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que la promotion efficace des nombreux programmes qui constituent nos quatre
2 domaines d'actions ne peut se faire que dans le cadre d'une entente et d'une coopération
3 réelles entre le membre du Conseil Central et les gouverneurs d'une même zone, et que
4 cette visite officielle permettra au membre du Conseil Central de se faire une idée
5 concrète des activités du district et, le cas échéant, de faire des recommandations au
6 gouverneur,
7
8 Le Rotary International demande au Conseil Central d'exiger de chaque membre du
9 Conseil Central qu'il effectue au moins une visite officielle dans chacun des districts de
10 sa zone pendant son mandat.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'exiger de chaque membre du Conseil Central
qu'il effectue au moins une visite officielle dans chacun des districts de sa zone pendant
son mandat.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary. Le montant de cette
augmentation est variable selon les membres du Conseil Central et la zone qu'ils servent.
Par exemple, l'impact financier de cette décision sera acceptable pour la zone 3 (sept
districts dans le centre et au sud du Japon) mais exorbitant dans le cas de la zone 10
(vingt-cinq districts ; tous les pays du continent africain), sans parler du temps que le
membre du Conseil Central devrait consacrer à ces visites.

PROJET D'AMENDEMENT 07-239

Modifier les critères d'éligibilité du gouverneur nommé

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 192-193 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.070. Critères d'éligibilité du gouverneur nommé.**

7

8 15.070.1. *Membre en règle.*

9 Il est membre en règle d'un club en activité du district.

10

11 15.070.2. *Qualifications.*

12 Il remplit les conditions requises par sa catégorie de membres et sa classification

13 correspond effectivement à son activité professionnelle.

14

15 ~~15.070.3. *Club en règle.*~~

16

17 ~~Il appartient à un club en activité, en règle envers le R.I. et le district au terme de l'année~~

17 ~~précédant celle où il est proposé comme candidat.~~

Avec renumérotation des paragraphes suivants.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour éliminer la disposition qui prévoit qu'un candidat au poste de gouverneur soit membre d'un club en règle envers le R.I. et le district au terme de l'année précédant celle où il est proposé comme candidat.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-240

Changer la date limite de sélection du gouverneur nommé

Soumis par les Rotary clubs de Wednesfield, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1210, Penkridge, Angleterre
Mars 2006
et de Mumbai South, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3140, Inde
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 185 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.010.** *Choix du futur gouverneur.*

7 Les districts désignent leurs gouverneurs entre 24 et ~~30~~36 mois avant la date de leur
8 entrée en fonction. Le Conseil Central peut prolonger ce délai s'il le juge utile. Les
9 gouverneurs nommés sont ensuite élus lors de la convention. En juillet, ils débutent leur
10 mandat d'un an de gouverneurs élus et assistent en février ou mars à l'Assemblée
11 internationale.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que la sélection du gouverneur nommé doit se faire entre 24 et 36 mois avant la date de son entrée en fonction.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-241

Modifier les dispositions relatives à la sélection du gouverneur nommé

Soumis par le Rotary club de Madras Metro, Inde
Approuvé par le district 3230, Inde
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 185-187 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5
6 **13.020. Procédure de nomination.**

7
8 13.020.1. Méthode de sélection du gouverneur nommé.

9 À l'exception du RIBI, les districts choisissent leurs gouverneurs, soit par l'intermédiaire
10 d'une commission de nomination conformément à la procédure ci-dessous ou par un vote
11 par correspondance conformément au paragraphe 13.040., soit lors de la conférence
12 conformément au paragraphe 13.020.13, le choix de la méthode étant décidé par
13 résolution adoptée lors d'une conférence de district par vote majoritaire des électeurs
14 présents et votants.

15
16 13.020.1.2. Commission de nomination.

17 À l'exception du RIBI, les districts choisissent leurs gouverneurs par l'intermédiaire
18 d'une commission de nomination, sauf dérogation du Conseil Central pour raisons
19 financières, géographiques ou autres motifs irréfutables. Dans le cas de la procédure par
20 commission de nomination adoptée par le district, celle-ci Cette commission de
21 nomination est chargée de rechercher et de proposer le candidat le plus compétent. Les
22 attributions de la commission (y compris la sélection de ses membres), conformes au
23 règlement intérieur, sont fixées par résolution adoptée par les électeurs des clubs présents
24 et votants lors de la conférence du district.

25
26 13.020.2.3. Autre mode de sélection de la commission.

27 Si le district a choisi la voie de la commission de nomination mais ne choisit pas ses
28 membres conformément En l'absence de sélection conforme au paragraphe 13.020.1.2.,
29 la commission est formée des cinq derniers anciens gouverneurs toujours membres d'un
30 club du district. La commission ainsi constituée exerce ses fonctions conformément au
31 paragraphe 13.020. En l'absence de cinq anciens gouverneurs, le président
32 complète la commission parmi les Rotariens compétents du district.

33
34 13.020.3.4. Candidatures émanant des clubs.

35 Si le district a choisi la voie de la commission de nomination, le Le gouverneur invite les
36 clubs deux mois avant l'échéance à soumettre des candidatures dans les délais prescrits et
37 à l'adresse indiquée, par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et certifiée par le
38 secrétaire du club. Un club ne peut soumettre que la candidature d'un de ses membres.

1 ~~Avant de soumettre la candidature d'un membre d'un autre club, il convient d'obtenir le~~
2 ~~consentement de ce club.~~

3
4 13.020.4.5. *Autres possibilités.*

5 La commission n'est pas tenue de se limiter aux candidatures des clubs et doit choisir le
6 Rotarien le plus compétent et disponible.

7
8 13.020.5. 6. *Avis de nomination.*

9 La commission de nomination avise de son choix le gouverneur qui en informe les clubs.

10
11 13.020.6.7. *Impasse.*

12 Le gouverneur est alors choisi par un vote par correspondance conformément au
13 paragraphe 13.040. ou lors de la conférence de district conformément au paragraphe
14 15.050.

15
16 13.020.7.8. *Candidatures en opposition.*

17 ~~Les~~ Un clubs qui, en début d'année, avait plus d'un an d'existence peut ~~vent~~ maintenir
18 une candidature par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et transmise au
19 gouverneur, à la date fixée par ce dernier, au moins deux semaines après la publication du
20 nom du Rotarien choisi par la commission de nomination. Un club de moins d'un an
21 d'existence en début d'année ne peut maintenir la candidature que d'un de ses membres.

22
23 13.020.8.9. *Appui des candidatures en opposition.*

24 Le gouverneur communique aux clubs, au moyen du formulaire prescrit, le nom des
25 candidats en opposition dûment présentés. Les clubs peuvent alors soutenir une
26 candidature par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et envoyée au gouverneur
27 dans les délais fixés par ce dernier. Pour être valide, une candidature en opposition doit
28 recevoir le soutien d'au moins cinq autres clubs qui, en début d'année, avaient plus d'un
29 an d'existence, et de 10 % du nombre des clubs du district en début d'année qui avaient
30 plus d'un an d'existence en début d'année.

31
32 13.020.9.10. *Absences d'opposition.*

33 Dans ce cas, le gouverneur confirme le choix de la commission de nomination, le
34 candidat devenant alors gouverneur nommé, et avise ses clubs dans les
35 quinze jours.

36
37 13.020.10.11. *Annonce des candidatures en opposition.*

38 Le gouverneur informe ses clubs des candidatures en opposition reçues dans les délais et
39 maintenues pour 15 jours. Cet avis comporte les noms et compétences des candidats et
40 indique que le gouverneur sera désigné soit par un vote par correspondance, soit lors de la
41 conférence de district.

42
43 13.020.11.12. *Invalidité de candidatures.*

44 Si aucune des candidatures en opposition n'est maintenue, le gouverneur
45 confirme le choix de la commission de nomination, le candidat devenant alors
46 gouverneur nommé, et avise ses clubs dans les quinze jours.

1 13.020.12.13. *Élection lors de la conférence de district.*
2 La procédure est semblable à celle du vote par correspondance. Tous les votes d'un club
3 ayant droit à plus d'un vote doivent se porter sur le même candidat sous peine d'être nuls.

4
5 **13.030.** ~~Exception~~ *Vote* Sélection par vote par correspondance.
6 Exceptionnellement conformément au paragraphe 13.020.1. ou et sur autorisation du
7 Conseil Central, le district peut désigner son gouverneur par un vote par correspondance
8 sans passer par l'intermédiaire d'une commission de nomination.

9
10 13.030.1. *Procédure.*
11 Le gouverneur invite par lettre le secrétaire de chacun des clubs du district à proposer un
12 candidat. Les candidatures doivent être soumises par écrit, signées par le président et le
13 secrétaire du club et reçues par le gouverneur dans le délai qu'il a fixé (au minimum un
14 mois). Un club ne peut soumettre que la candidature d'un de ses membres. Avant de
15 soumettre la candidature d'un membre d'un autre club, il convient d'obtenir le
16 consentement de ce club. En cas de candidat unique, celui-ci est désigné gouverneur
17 nommé par le gouverneur. Aucun scrutin n'est nécessaire.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie la procédure de sélection du gouverneur nommé dans le règlement
intérieur du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-242

Établir un système d'évaluation uniforme centré autour du travail
dans le cadre de la sélection du gouverneur nommé

Soumis par le Rotary club de Phagwara Central, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3070, Phagwara, Inde
Mars 2006

- 1 Attendu que la procédure de nomination du gouverneur nommé est détaillée au
- 2 paragraphe 13.020. du règlement intérieur du Rotary,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central d'établir un système d'évaluation
- 5 uniforme centré autour du travail dans le cadre de la sélection du gouverneur nommé et
- 6 de sa commission de nomination et de l'envoyer à tous les districts pour servir de lignes
- 7 de conduite pour faciliter la sélection des dirigeants parmi les candidats les plus qualifiés.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'établir un système d'évaluation uniforme centré autour du travail dans le cadre de la sélection du gouverneur nommé et de sa commission de nomination.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-243

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation modifiant
les dispositions relatives à la commission de nomination du gouverneur

Soumis lors de la conférence du district 2120, Pugnochiuso di Vieste, Italie
Mai 2006

- 1 Attendu que la composition de la commission de nomination du président est traitée au
2 paragraphe 11.020.1. du règlement intérieur du Rotary,
3
4 Attendu que la composition de la commission de nomination du membre du Conseil
5 Central est traitée au paragraphe 12.020.2. du règlement intérieur du Rotary,
6
7 Attendu que, conformément au paragraphe 13.020.1. du règlement intérieur, les
8 attributions et la sélection des membres de la commission de nomination du gouverneur
9 sont déterminées par les électeurs des clubs,
10
11 Attendu que chaque district utilise un système différent pour choisir le nombre et les
12 qualifications des membres de la commission ce qui aboutit à une évaluation différente
13 des candidats,
14
15 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
16 Conseil de législation visant à fixer le nombre et les qualifications des membres de la
17 commission de nomination.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de
législation visant à fixer le nombre et les qualifications des membres de la commission de
nomination.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-244

Augmenter le nombre d'anciens gouverneurs siégeant à la commission de nomination du gouverneur en cas d'absence de sélection par le district

Soumis lors de la conférence du district 3790, Dagupan, Philippines
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 185 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.020. Procédure de nomination.**

7

8 13.020.2. *Autre mode de sélection de la commission.*

9 En l'absence de sélection conforme au paragraphe 13.020.1., la commission est formée
10 des sept ~~cinq~~ derniers anciens gouverneurs toujours membres d'un club du district. La
11 commission ainsi constituée exerce ses fonctions conformément au paragraphe 13.020.
12 En l'absence de sept ~~cinq~~ anciens gouverneurs, le président complète la commission
13 parmi les Rotariens compétents du district.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que si le district n'a pas adopté de méthode de sélection des membres de la commission de nomination du gouverneur (conformément au paragraphe 13.020.1. du règlement intérieur du Rotary), la commission de nomination est composée des sept derniers anciens gouverneurs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club ou du district.

PROJET D'AMENDEMENT 07-245

Prévoir, comme alternative le cas échéant, une commission de nomination du gouverneur composée de tous les anciens gouverneurs

Soumis par le Rotary club d'Ensenada Calafia, Mexique
Approuvé lors de la conférence du district 4100, Ensenada, Mexique
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 185 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.020. Procédure de nomination.**

7

8 13.020.2. *Autre mode de sélection de la commission.*

9 En l'absence de sélection conforme au paragraphe 13.020.1., la commission est formée
10 ~~des cinq derniers de tous les~~ anciens gouverneurs toujours membres d'un club du district.
11 La commission ainsi constituée exerce ses fonctions conformément au paragraphe
12 13.020. ~~En l'absence de cinq anciens gouverneurs~~ Le cas échéant, le président du Rotary
13 complète la commission parmi les Rotariens compétents du district.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que si le district n'a pas adopté de méthode de sélection des membres de la commission de nomination du gouverneur (conformément au paragraphe 13.020.1. du règlement intérieur du Rotary), la commission est composée de tous les anciens gouverneurs mais au minimum de 5 membres, le président du Rotary la complétant, le cas échéant, parmi les Rotariens du district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-246

Modifier les dispositions relatives aux conditions d'éligibilité au poste de gouverneur

Soumis par le Rotary club de Colombes, France
Approuvé lors de la conférence du district 1660, Paris, France
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 185 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.020. Procédure de nomination.**

7

8 13.020.3. *Candidatures émanant des clubs.*

9 Le gouverneur invite les clubs deux mois avant l'échéance à soumettre des
10 candidatures dans les délais prescrits et à l'adresse indiquée, par résolution adoptée lors
11 d'une réunion statutaire et certifiée par le secrétaire du club. Avant de soumettre la
12 candidature d'un membre d'un autre club, il convient d'obtenir le consentement de ce
13 club. Toutefois, un candidat ayant été maintenu précédemment en opposition et dont la
14 candidature n'a pas obtenu la majorité, après consultation de l'ensemble des clubs, ne
15 pourra plus être présenté au poste de gouverneur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer qu'un candidat maintenu précédemment en opposition et dont la candidature n'a pas obtenu la majorité, après consultation de l'ensemble des clubs, ne peut plus être présenté au poste de gouverneur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-247

Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition
dans le cadre de l'élection du gouverneur nommé

Soumis lors de la conférence du district 3790, Dagupan, Philippines
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 186 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.020. Procédure de nomination.**

7

8 13.020.7. *Candidatures en opposition.*

9 Les clubs peuvent maintenir ou soumettre une candidature en opposition, répondant aux
10 critères requis pour le poste de gouverneur, par résolution adoptée lors d'une réunion
11 statutaire et transmise au gouverneur, à la date fixée par ce dernier, au moins deux
12 semaines après la publication du nom du Rotarien choisi par la commission de
13 nomination.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que, dans le cadre de l'élection du gouverneur, un club peut soumettre la candidature en opposition d'un Rotarien qui répond aux critères requis pour être gouverneur mais n'ayant pas été soumise à la commission de nomination.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-248

Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition

Soumis par le Rotary club de Madras South, Inde
Approuvé par le district 3230, Inde
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 186 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**
5

6 **13.020. Procédure de nomination.**
7

8 13.020.8. *Appui des candidatures en opposition.*

9 Le gouverneur communique aux clubs, au moyen du formulaire prescrit, le nom des
10 candidats en opposition dûment présentés. Les clubs peuvent alors soutenir une
11 candidature par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et envoyée au gouverneur
12 dans les délais fixés par ce dernier. Pour être valide, une candidature en opposition doit
13 recevoir le soutien d'au moins dix ~~cinq~~ autres clubs et de 20 ~~10~~ % du nombre des clubs
14 du district en début d'année.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les candidatures en opposition dans le cadre de l'élection du gouverneur doivent recevoir le soutien d'au moins 10 clubs (au lieu de 5) et de 20 % (au lieu de 10) du nombre des clubs du district en début d'année.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-249

Modifier les dispositions relatives aux candidatures en opposition

Soumis par le Rotary club de Rio de Janeiro-Jardim Botânico, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4570, Caxambu, Brésil
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 186 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.020. Procédure de nomination.**

7

8 13.020.8. *Appui des candidatures en opposition.*

9 Le gouverneur communique aux clubs, au moyen du formulaire prescrit, le nom des
10 candidats en opposition dûment présentés. Les clubs peuvent alors soutenir une
11 candidature par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et envoyée au gouverneur
12 dans les délais fixés par ce dernier. Pour être valide, une candidature en opposition doit
13 recevoir le soutien d'au moins 20 % ~~cinq autres clubs et de 10 %~~ du nombre des clubs du
14 district en début d'année.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les candidatures en opposition dans le cadre de l'élection du gouverneur doivent recevoir le soutien d'au moins 20 % du nombre des clubs du district en début d'année.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-250

Modifier les dispositions concernant l'élection du gouverneur

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 188 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

6 ~~13.060.~~ *Nomination non maintenue.*

7 ~~Si, trois mois au moins avant la date de l'Assemblée internationale, aucune~~
8 ~~candidature ne subsiste le gouverneur doit alors reprendre le processus du paragraphe~~
9 ~~13.030.1.~~

11 ~~13.070~~060. *Rejet ou suspension de la nomination.*

13 ~~13.070~~060.1. *Candidat ne répondant pas aux critères.*

14 Dans ce cas, la nomination est rejetée et n'est pas soumise par le secrétaire général au
15 vote lors de la convention.

17 ~~13.070~~060.2. *Vérification des compétences du gouverneur nommé.*

18 Nonobstant la déclaration du gouverneur nommé, le Conseil Central peut suspendre sa
19 nomination s'il a des raisons de penser qu'il est dans l'incapacité de s'acquitter des
20 responsabilités énumérées dans le règlement intérieur. Le Conseil Central informe de sa
21 décision le gouverneur et le gouverneur nommé qui peut soumettre un complément
22 d'information par l'intermédiaire du gouverneur et du secrétaire général. Après examen,
23 le Conseil Central infirme la suspension ou la confirme par un vote des deux tiers.

25 ~~13.070~~060.3. *Rejet de la nomination.*

26 Dans ce cas, le secrétaire général informe le gouverneur des motifs de cette décision qui
27 en informe le Rotarien concerné. Si les délais le lui permettent, le gouverneur organise un
28 vote par correspondance pour choisir un remplaçant, conformément au règlement
29 intérieur. Si aucun Rotarien compétent n'est sélectionné, le gouverneur est nommé
30 conformément au paragraphe ~~13.080~~070.

32 ~~13.080~~070. *Désignations spéciales.*

33 Si aucun gouverneur nommé n'est désigné avant la convention, le gouverneur doit
34 recommencer la procédure de nomination conformément au paragraphe 13.020. De
35 même, si le gouverneur élu à la convention n'est plus en mesure de remplir son mandat
36 au moins trois mois avant l'Assemblée internationale, le gouverneur doit recommencer la
37 procédure de nomination conformément au paragraphe 13.030.1. Dans les deux cas, le
38 Conseil Central pourvoit le poste par un vote majoritaire de ses membres, le Rotarien
39 devant répondre aux conditions requises au paragraphe 15.070. du règlement
40 intérieur confirme le candidat ainsi choisi. Après ces délais, si le gouverneur élu n'est plus

- 1 en mesure de remplir son mandat, le Conseil Central pourvoit le poste, le Rotarien devant
- 2 répondre aux conditions requises au paragraphe 15.070. du règlement intérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour clarifier les procédures de nomination et d'élection du gouverneur dans l'éventualité où le gouverneur nommé ne serait plus en mesure d'effectuer son mandat. Lorsque cette situation se produit avant l'élection annuelle des dirigeants, le district doit réunir à nouveau sa commission de nomination. Lorsqu'elle se produit plus tard mais au moins trois mois avant l'Assemblée internationale, le district doit élire un nouveau candidat par un vote par correspondance. Passé ces délais, le Conseil Central est chargé de nommer le gouverneur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-251

Modifier les critères du vote par correspondance

Soumis par le Rotary club de Makati West, Philippines
Approuvé lors de la conférence du district 3830, Pasay City, Philippines
Mars 2006
Soumis lors de la conférence du district 3860, Davao, Philippines
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 187 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.040. Bulletin de vote.**

7 Le gouverneur envoie à chaque club un bulletin de vote conforme au format prescrit par
8 le Conseil Central, unique transférable le cas échéant, comportant en premier le candidat
9 désigné par la commission de nomination puis, par ordre alphabétique, les noms des
10 autres candidats, et précisant que le bulletin est à lui renvoyer, dûment rempli, dans le
11 délai qu'il fixe entre le 15^{ème} le 30^{ème} jour de la date d'expédition des bulletins. Chaque
12 bulletin représente une voix. Le gouverneur doit envoyer à chaque club le nombre de
13 bulletins correspondants au nombre de voix dont disposent le club.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour clarifier le mode de scrutin de l'élection du gouverneur, chaque bulletin de vote devant correspondre à une voix. De plus, le projet précise que le nombre de bulletins doit correspondre au nombre de voix.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-252

Modifier les critères du vote par correspondance

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 187-188 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

6 **13.040. Bulletin de vote.**

8 13.040.3. *Procédure.*

9 Le gouverneur nommé est élu au scrutin majoritaire. Si deux candidats obtiennent 50 %
10 des voix et que l'un d'eux est le candidat retenu par la commission de nomination, ce
11 dernier est élu. Si aucun des deux n'est le candidat de la commission de nomination, le
12 gouverneur choisit alors le gouverneur nommé parmi ceux-ci.

14 ~~13.040.5. *Aucun candidat n'obtient la majorité.*~~

15 ~~Dans ce cas, un second tour est organisé entre les deux candidats en tête. En cas d'ex~~
16 ~~æquo pour la deuxième place, tous les candidats concernés doivent participer. Si aucun~~
17 ~~candidat n'obtient la majorité, on procède à d'autres tours jusqu'à ce qu'un candidat~~
18 ~~obtienne la majorité des voix. Si deux candidats obtiennent~~
19 ~~50 % des votes et que l'un d'eux est le candidat de la commission de nomination, ce~~
20 ~~dernier est élu. Si aucun des deux n'est le candidat de la commission de nomination, le~~
21 ~~gouverneur déclare le gagnant parmi ceux-ci.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary qui prévoit un second tour dans l'éventualité où un candidat au poste de gouverneur n'obtient pas la majorité des voix lors d'un vote par correspondance. Cette disposition est inutile puisque l'article 13.040. du règlement intérieur prévoit un scrutin avec bulletin de vote unique transférable qui résout les situations où aucun candidat n'obtient la majorité. Ce projet conserve la disposition actuelle dans le cas où les deux candidats reçoivent chacun 50 % des voix.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-253

Modifier les dispositions relatives à l'élection du gouverneur par vote majoritaire

Soumis lors de la conférence du district 3260, Raipur, Inde
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 187-188 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

6 **13.040. Bulletin de vote.**

8 13.040.3. *Procédure.*

9 Le gouverneur nommé est élu au scrutin majoritaire, sur la base du nombre total de votes
10 exprimés pour tous les candidats lors de chaque tour de scrutin.

12 13.040.5. *Aucun candidat n'obtient la majorité.*

13 ~~Dans ce cas, un second tour est organisé entre les deux candidats en tête. En cas d'ex~~
14 ~~æquo pour la deuxième place, tous les candidats concernés doivent participer. Si aucun~~
15 ~~candidat n'obtient la majorité, on procède à d'autres tours jusqu'à ce qu'un candidat~~
16 ~~obtienne la majorité des voix. Si deux candidats obtiennent 50 % des votes et que l'un~~
17 ~~d'eux est le candidat de la commission de nomination, ce dernier est élu. Si aucun des~~
18 ~~deux n'est le candidat de la commission de nomination, le gouverneur déclare le gagnant~~
19 ~~parmi ceux-ci.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour clarifier les dispositions relatives à l'élection par vote majoritaire du gouverneur en indiquant que l'on se base sur le nombre total de votes exprimés pour tous les candidats lors de chaque tour de scrutin.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-254

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à créer les postes de suppléant du gouverneur élu et de suppléant du gouverneur nommé

Soumis par le Rotary club de Medellín-El Poblado, Colombie
Approuvé lors de la conférence du district 4280, Medellín, Colombie
Avril 2006

- 1 Attendu que, dans l'histoire du Rotary, des cas de démission de gouverneurs nommés en
2 raison de maladie, calamité et autres empêchements se sont déjà présentés,
3
4 Attendu que le cas d'une absence permanente du gouverneur nommé pourrait se
5 présenter,
6
7 Attendu que le cas de figure ci-dessus pourrait aussi concerner un gouverneur élu avant
8 ou après l'Assemblée internationale,
9
10 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre au prochain Conseil de
11 législation un projet visant à permettre aux districts de nommer un suppléant au poste de
12 gouverneur nommé, lequel devient automatiquement suppléant du gouverneur élu lorsque
13 le gouverneur nommé devient lui-même officiellement gouverneur élu lors de la
14 convention internationale, et chargé de le remplacer à l'avenir en cas de démission ou
15 d'absence permanente. Dans ce cas, le Conseil Central devrait aussi ajouter une 3^e
16 alternative aux deux déjà proposées dans *Le gouverneur élu*, sous-section *Assemblée*
17 *internationale* (chapitre 2, page 22 du *Manuel de Procédure* 2004).

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre au prochain Conseil de législation un projet visant à permettre aux districts de nommer un suppléant au poste de gouverneur nommé.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-255

Conserver pendant 30 jours les bulletins de vote dans le cadre de l'élection du gouverneur

Soumis par le Rotary club de Lucknow Rajdhani, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3120, Lucknow, Inde
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 187 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 13 Nomination et élection des gouverneurs**

5

6 **13.040. Bulletin de vote.**

7

8 13.040.4. *Rapport de la commission électorale.*

9 La commission communique au gouverneur le nom du candidat majoritaire ainsi que le
10 nombre de voix recueillies par candidat. Le gouverneur informe sans tarder les candidats
11 des résultats. La commission électorale conserve les bulletins pendant ~~quinze~~ trente jours
12 à compter de la notification des candidats. Les bulletins peuvent être inspectés sur
13 demande par tout représentant d'un club. Passé ce délai, ils sont détruits par le président
14 de la commission.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que, dans le cadre de l'élection du gouverneur par vote par correspondance, la commission électorale conserve les bulletins de vote pendant 30 jours et non 15, avant de les détruire.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-256

Intégrer dans les responsabilités du gouverneur
la mission de s'informer régulièrement sur l'activité des organismes rotariens

Soumis par le Rotary club de Denain-Bouchain, France
Approuvé par le district 1670, France
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 194 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 15 Districts**

5 6 **15.090. Responsabilités du gouverneur.**

7 Le gouverneur représente le R.I. dans son district et remplit ses fonctions sous le contrôle
8 du Conseil Central. Il veille au bon fonctionnement des clubs de son district. Il travaille
9 en coopération avec les dirigeants des clubs et les autres responsables du district à la mise
10 en place d'un PLD développé par le Conseil Central. Il motive les clubs et favorise la
11 continuité en travaillant avec les promotions successives de dirigeants de district afin
12 d'avoir des clubs performants. Le gouverneur est personnellement responsable des
13 activités suivantes dans le district :

- 14 a) créer de nouveaux clubs ;
- 15 b) renforcer les clubs ;
- 16 c) élaborer des objectifs de recrutement réalistes pour chaque club en collaboration
17 avec l'équipe dirigeante du district et le président de club en vue de favoriser la
18 croissance ;
- 19 d) soutenir la Fondation en ce qui concerne la participation à ses programmes et son
20 financement ;
- 21 e) favoriser de bonnes relations entre les clubs, et entre ces clubs et le R.I. ;
- 22 f) organiser et présider la conférence du district et assister son successeur dans la
23 préparation du séminaire de formation des présidents élus et de l'assemblée du
24 district ;
- 25 g) organiser une visite officielle par an, multiclub ou non, au moment le plus propice
26 pour :
 - 27 1. discuter de questions rotariennes importantes,
 - 28 2. s'occuper des clubs en difficulté,
 - 29 3. encourager les Rotariens à participer aux actions et
 - 30 4. reconnaître personnellement les contributions exceptionnelles de certains
31 Rotariens du district ;
- 32 h) publier une lettre mensuelle à l'intention des présidents et secrétaires des clubs ;
- 33 i) soumettre rapidement les rapports demandés par le président ou le Conseil
34 Central ;
- 35 j) communiquer à son successeur, avant l'Assemblée internationale, des
36 renseignements complets sur le fonctionnement des clubs et les mesures qu'il
37 préconise pour en renforcer l'efficacité ;

- 1 k) s'assurer que les nominations et élections s'effectuent conformément aux statuts,
2 règlement intérieur et lignes de conduites du R.I. ;
3 l) s'informer régulièrement sur l'activité des organismes rotariens œuvrant dans le
4 district (Échanges amicaux du Rotary, Comités interpays, Amicales du Rotary,
5 Groupes d'action rotariens, etc.) ;
6 m) transmettre à son successeur les archives du district ;
7 ~~m)n~~s'acquitter des autres tâches lui incombant en tant que dirigeant du R.I.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour intégrer dans les responsabilités du gouverneur la mission de s'informer régulièrement sur l'activité des organismes rotariens dans le district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du district.

PROJET D'AMENDEMENT 07-257

Éliminer l'obligation pour les gouverneurs d'informer les clubs
des fonds reçus du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 9930, Thames, Nouvelle-Zélande
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 192 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.060. Finances du district.**

7

8 15.060.4. *Vérification annuelle des comptes du district.*

9 Le gouverneur doit remettre à ses clubs un rapport annuel des comptes du district, vérifié
10 par un expert comptable, dans les trois mois de son départ. Ce compte rendu annuel doit
11 inclure, sans en être limité, les informations suivantes :

- 12 a) les sources de financement (R.I., Fondation Rotary, district et club) ;
- 13 b) les fonds perçus par le district ou en son nom en provenance de collectes de
14 fonds ;
- 15 c) les subventions reçues de la Fondation ou les fonds Fondation alloués par le
16 district ;
- 17 d) les transactions financières des commissions de district ;
- 18 e) les transactions financières du gouverneur ou effectuées au nom du district ;
- 19 f) les sorties du fond du district ;
- 20 ~~g) les fonds reçus par le gouverneur du Rotary.~~

21 Ce rapport doit être présenté, discuté et officiellement adopté soit lors de la
22 réunion de district suivante où tous les clubs sont représentés et avec notification au
23 moins 30 jours à l'avance que le rapport de vérification des comptes y sera présenté pour
24 adoption, soit, à défaut, lors de la conférence de district suivante.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour supprimer l'obligation pour le
gouverneur d'informer les clubs des fonds reçus du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-258

Confier des missions à des anciens gouverneurs dans chaque district

Soumis par le Rotary club de Phagwara Central, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3070, Phagwara, Inde
Mars 2006

- 1 Attendu que le renforcement du Rotary passe par une formation intensive de ses anciens
- 2 dirigeants et leur participation active,
- 3
- 4 Le Rotary International demande au Conseil Central de confier au moins une mission
- 5 dans chaque district à des anciens gouverneurs actifs et motivés, de préférence n'ayant
- 6 pas encore été sollicités par le président du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de confier au moins une mission dans chaque district à des anciens gouverneurs actifs et motivés, de préférence n'ayant pas encore été sollicités par le président du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut se traduire par une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du niveau de soutien financier accordé aux anciens gouverneurs dans le cadre de ces missions.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-259

Nommer les anciens gouverneurs aux task forces

Soumis lors de la conférence du district 3170, Sangli, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que pour offrir les mêmes opportunités aux anciens gouverneurs dans tous les
- 2 districts d'une zone, il est suggéré d'accorder tous les ans un poste de task force à chaque
- 3 district d'une zone, répartissant ainsi les possibilités de façon équitable.
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central de nommer chaque année à une task
- 6 force un ancien gouverneur dans chaque district d'une zone.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de nommer chaque année à une task force un ancien gouverneur dans chaque district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut se traduire par une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du niveau de soutien financier accordé aux anciens gouverneurs dans le cadre de leur mission.

PROJET D'AMENDEMENT 07-260

Modifier les dispositions relatives aux candidatures des dirigeants

Soumis lors de la conférence du district 6920, Augusta, États-Unis
Mai 2006

Soumis par les Rotary clubs de Front Royal, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis
Mars 2006

et de Stafford, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7610, Fredericksburg, États-Unis
Avril 2006

Soumis lors de la conférence du district 7670, Roanoke, États-Unis
Avril 2006

et par le Rotary club de Wadesboro, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7680, Greensboro, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 173 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités**

6 **10.030. Inéligibilité.**

8 10.030.1. *Commission de nomination.*

9 Aucun membre, membre suppléant ou candidat au poste de membre d'une commission
10 de nomination, élu ou non, ~~ni~~ aucun candidat élu s'étant ultérieurement désisté, ni son
11 conjoint, enfant ou parent ne peut se porter candidat au poste concerné l'année où siège la
12 commission.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les conjoints, enfants et parents d'un membre, membre suppléant ou candidat au poste de membre d'une commission de nomination, élu ou non, ni d'un candidat élu s'étant ultérieurement désisté, ne peuvent se porter candidat au poste concerné. Actuellement, le règlement intérieur dispose qu'aucun membre, membre suppléant ou candidat au poste de membre d'une commission de nomination, élu ou non, ni aucun candidat élu s'étant ultérieurement désisté, ne peut se porter candidat au poste concerné l'année où siège la commission.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-261

Prévoir que le vice-président du Rotary soit choisi parmi les membres
du Conseil Central en deuxième année de mandat

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 157 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 6 – Dirigeants**

5

6 **6.020. Vice-président et trésorier.**

7

8 ~~6.020.1. Sélection du vice-président.~~

9 Lors de la première réunion du Conseil Central, le Le président choisit un vice-président
10 et un trésorier parmi les membres du Conseil Central en deuxième année pour un mandat
11 d'un an commençant le 1^{er} juillet.

12

13 ~~6.020.2. Sélection du trésorier.~~

14 ~~Lors de cette réunion, il choisit également un trésorier parmi les membres du Conseil~~
15 ~~Central en seconde année de mandat. Le mandat du trésorier est d'un an à compter du 1^{er}~~
16 ~~juillet.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour instituer que le vice-président du
Rotary soit choisi parmi les membres du Conseil Central en deuxième année de mandat.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-262

Modifier les dispositions relatives au poste de secrétaire général

Soumis par le Rotary club de Toronto Eglinton, Canada

Approuvé par le district 7070, Canada

Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 145 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 7 – Dirigeants**
5

6 § 3. Secrétaire général. Le secrétaire général est nommé pour une période déterminée
7 par le Conseil Central qui peut le révoquer à tout moment et pour tout motif. Il n'est pas
8 requis qu'il soit Rotarien ou membre du Conseil Central. Le secrétaire général agit en
9 tant que Chief executive officer (chef de la direction) du Rotary sous l'autorité du
10 Conseil Central. Il gère les affaires du Rotary à l'exception de toutes questions qui sont
11 légalement dévolues au Conseil Central et aux membres. Il a l'autorité de signer tous
12 documents et contrats au nom du Rotary, effectue toutes les tâches relevant de son poste
13 ainsi qu'assignées le cas échéant par le Conseil Central. Il a la responsabilité de la mise
14 en place des objectifs du Rotary, de la direction prise par le Rotary et de la mise en
15 place des directives et programmes approuvés par le Conseil Central. Le secrétaire
16 général engage et révoque agents et employés du Rotary à qui il peut déléguer des
17 responsabilités. Il doit respecter toute directive légale du Conseil Central à qui il doit
18 fournir dans les limites du raisonnable toute information réclamée sur les affaires du
19 Rotary.
20

21 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 157, 159-160 du *Manuel de*
22 *procédure*)
23

24 **Article 6 – Dirigeants**
25

26 **6.030. Secrétaire général.**

27 Le secrétaire général est élu nommé par le Conseil Central pour un mandat fixé par le
28 Conseil Central. ~~de cinq ans maximum. L'élection~~ Cette nomination a lieu avant le 31
29 mars de la dernière année du mandat en cours. Le nouveau mandat commence le 1^{er}
30 juillet suivant la nomination. ~~L'élection.~~ Le secrétaire général peut être reconduit dans ses
31 fonctions. ~~est rééligible.~~
32

33 **6.100. Vacance au poste de secrétaire général.**

34 Dans ce cas, le Conseil Central nomme élit un remplaçant Rotarien pour une période
35 déterminée par le Conseil Central ~~mandat de 5 ans maximum~~ débutant à la date fixée par
36 le Conseil Central.

1 **6.140. Attributions.**

2

3 6.140.3. *Secrétaire général.*

4 Le secrétaire général est Chief executive officer (chef de la direction) chargé des
5 opérations du R.I. sous la direction et le contrôle du Conseil Central. Le secrétaire
6 général est responsable du fonctionnement au jour le jour du Rotary. Il répond au
7 président et au Conseil Central de la mise en place de la politique générale établie par le
8 Conseil Central ainsi que de la gestion administrative et financière du R.I. Le secrétaire
9 général communique aux Rotariens et aux clubs les règles établies par le Conseil Central.
10 Il est seul responsable de la supervision du personnel du R.I. Il présente un rapport annuel
11 qui, après approbation du Conseil Central, est soumis à la convention. À titre de garantie
12 de sa gestion, le secrétaire général doit fournir au Conseil Central une caution déterminée
13 par ce dernier.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary quant à la sélection, les qualifications et les responsabilités du secrétaire général.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-263

Modifier les dispositions relatives au poste de secrétaire général

Soumis lors de la conférence du district 1690, Cognac, France
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 160 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 6 – Dirigeants**

5

6 **6.140. Attributions.**

7

8 6.140.3. *Secrétaire général.*

9 Le secrétaire général est chargé des opérations du R.I. sous la direction et le contrôle du
10 Conseil Central. Le secrétaire général est responsable du fonctionnement au jour le jour
11 du Rotary. Il répond au président et au Conseil Central de la mise en place de la politique
12 générale établie par le Conseil Central ainsi que de la gestion administrative et financière
13 du R.I. Le secrétaire général communique aux Rotariens et aux clubs les règles établies
14 par le Conseil Central. Il est seul responsable de la supervision du personnel du R.I. Il
15 présente un rapport annuel qui, après approbation du Conseil Central, est soumis à la
16 convention. À titre de garantie de sa gestion, le secrétaire général doit fournir au Conseil
17 Central une caution déterminée par ce dernier. Sous réserve de stipulations contraires, le
18 secrétaire général a, à la fois le devoir et l'autorité pour mettre en application les
19 dispositions prévues par le RCP. À cet effet, le secrétaire général peut préparer et
20 approuver toutes mesures, procédures, directives, règles, programmes et tous autres
21 documents pour l'exécution desdites dispositions. Il peut aussi déléguer l'autorité pour
22 l'exécution de mesures diverses à un ou plusieurs membres du personnel, soit à titre
23 nominatif soit au titre de la fonction.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour accroître l'autorité du secrétaire général pour approuver toutes procédures, directives, règles, programmes et autres directives conformes au Rotary Code of Policies.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-264

Autoriser l'utilisation au choix des termes vice-gouverneur et adjoint du gouverneur

Soumis par le Rotary club d'Ocotlán, Mexique
Approuvé lors de la conférence du district 4150, Mazatlán, Mexique
Mai 2006

- 1 Attendu que le Plan de leadership du district ayant choisi le terme d'adjoint du
- 2 gouverneur pour des raisons de facilité, il est proposé d'utiliser le terme le plus approprié
- 3 tant qu'il correspond aux attributions listées dans les statuts et le règlement intérieur du
- 4 Rotary,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central d'autoriser au choix l'utilisation des
- 7 termes vice-gouverneur et adjoint du gouverneur.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'autoriser l'utilisation au choix des termes vice-gouverneur et adjoint du gouverneur.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-265

Utiliser le terme de « gouverneur adjoint » au lieu et place d'« adjoint du gouverneur »

Soumis lors de la conférence du district 1770, Beauvais, France
Novembre 2005

- 1 Attendu que le Plan de leadership du district donne aux adjoints du gouverneur des
- 2 responsabilités de plus en plus importantes,
- 3
- 4 Attendu que le terme de « gouverneur adjoint » définit mieux ces responsabilités que
- 5 celui d'« adjoint du gouverneur »,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central d'utiliser dans tous ses documents
- 8 officiels le terme de « gouverneur adjoint » au lieu de celui d'« adjoint du gouverneur ».

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'utiliser dans tous ses documents officiels le terme de « gouverneur adjoint » au lieu de celui d'« adjoint du gouverneur ».

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-266

Former les adjoints des gouverneurs

Soumis lors de la conférence du district 3170, Sangli, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que l'expansion rapide du Rotary non seulement en termes de taille que de
- 2 programmes s'est traduite par de nouvelles responsabilités pour le gouverneur, d'où un
- 3 surcroît important de travail et une complexité accru de ses tâches. Dans le cadre du Plan
- 4 de leadership de district, l'adjoint du gouverneur joue un rôle clé qui requiert par
- 5 conséquent la mise en place d'une formation spécifique portant sur la gestion des clubs et
- 6 du district.
- 7
- 8 Le Rotary International demande au Conseil Central de fournir une formation annuelle à
- 9 l'échelle de la zone aux adjoints des gouverneurs.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de fournir une formation annuelle à l'échelle de la zone aux adjoints des gouverneurs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction de la formation fournie aux adjoints. Actuellement par exemple, les 529 gouverneurs élus reçoivent une formation annuelle de zone dans le cadre du SFGE, à un coût pour le Rotary de 323 000 USD pour 2007. En moyenne, chaque district a 11 adjoints du gouverneur. Si le Rotary devait leur offrir une formation similaire, les frais du Rotary augmenteraient de 3,2 millions USD sans compter un impact financier potentiel au niveau de la zone, du district ou du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-267

Modifier le calendrier pour faire appel à la convention du résultat d'élections

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 174 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités**

5
6 **10.050. Campagnes de soutien et propagande électorale.**

7
8 10.050.3. *Examen par le Conseil Central.*

9 Après avoir examiné la plainte, le Conseil Central la rejette, disqualifie le candidat pour
10 ce poste et/ou toute autre fonction élective au R.I. ou prend toute décision s'imposant. La
11 disqualification est votée à la majorité des deux tiers pour une durée déterminée. La
12 décision du Conseil Central est communiquée dans les plus brefs délais aux parties
13 concernées. ~~Nonobstant le paragraphe 5.020., tout recours doit être déposé auprès du~~
14 ~~secrétaire général au moins cinq jours avant l'ouverture de la convention, Tout appel~~
15 d'une décision du Conseil Central est assujéti aux dispositions du paragraphe 5.020.,
16 sauf si le Conseil Central autorise une date ultérieure.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour que la procédure d'appel d'une décision du Conseil Central relative à une plainte déposée au sujet des résultats d'une élection soit la même que celle en place pour toute autre décision du Conseil Central. Les plaintes, accompagnées de justificatifs, doivent être reçues dans les six mois suivant la décision du Conseil Central et pas moins de 90 jours avant l'ouverture de la convention.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-268

Modifier le processus de plainte électorale

Soumis par le Rotary club de Redwood City, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5150, Rohnert Park, États-Unis
Avril 2006

- 1 Attendu que le *Manuel de procédure* sous *Procédure en cas d'infraction* n'offre pas à un
- 2 club déposant une plainte l'opportunité de répondre à la réponse du candidat concerné par
- 3 les faits,
- 4
- 5 Le Rotary International demande au Conseil Central de modifier le *Manuel de procédure*
- 6 sous *Procédure en cas d'infraction* en permettant à un club déposant une plainte
- 7 l'opportunité de recevoir la réponse du candidat concerné par les faits et d'y répondre le
- 8 cas échéant.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de modifier le *Manuel de procédure* sous *Procédure en cas d'infraction* en permettant à un club déposant une plainte l'opportunité de recevoir la réponse du candidat concerné par les faits et d'y répondre le cas échéant.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-269

Modifier les dispositions relatives aux plaintes électorales et candidatures en opposition
dans le cadre de l'élection du membre du Conseil Central

Soumis par les Rotary clubs de Wilmington, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5280, Oxnard, États-Unis
Mai 2006
et de Monarch Beach Sunrise, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5320, Orange, États-Unis
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV

3
4 (page 174 du *Manuel de procédure*)
5

6 **Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités**
7

8 **10.050.** *Campagnes de soutien et propagande électorale.*
9

10 10.050.2. *Plaintes.*

11 Pour être examinée, toute plainte doit être déposée par écrit par un dirigeant en fonction
12 du R.I. ou par un club et être dans ce cas soutenue par au moins quatorze ~~cinq~~ autres
13 clubs ou 20 % des clubs du district, selon le chiffre le plus important. Les plaintes,
14 accompagnées de justificatifs, doivent parvenir au secrétaire général dans les 21 jours de
15 l'annonce des résultats du scrutin. Le représentant officiel du président à une réunion de
16 district, de zone ou régionale peut également déposer une plainte auprès du secrétaire
17 général accompagnée de preuves suffisantes. Ce dernier agit conformément à la
18 procédure prescrite par le Conseil Central.

19
20 (pages 183-184 du *Manuel de procédure*)
21

22 **Article 12 Nomination et élection des membres du Conseil Central**
23

24 **12.020.** *Désignation par commission de nomination.*
25

26 12.020.18. *Candidatures en opposition.*

27 Un club de la zone ou du secteur peut maintenir la candidature qu'il avait présentée à la
28 commission de nomination suite à une résolution adoptée lors d'une réunion statutaire,
29 ratifiée par un vote ~~majoritaire~~ à la majorité des deux tiers des clubs du district lors de la
30 conférence de district ou par correspondance, ~~certifiée par le gouverneur et envoyée au~~
31 ~~secrétaire général~~. Dans le cas d'un district multizones, la résolution doit être ratifiée par
32 un vote ~~majoritaire~~ à la majorité des deux tiers des clubs appartenant à la zone qui doit
33 nommer un membre au Conseil Central. En cas de vote par correspondance, il faut
34 inclure deux déclarations de 250 mots maximum, l'une du club expliquant les raisons du

1 maintien de la candidature et l'autre de la commission de nomination expliquant le
2 processus ayant abouti à la sélection du candidat retenu. La résolution doit être ensuite
3 certifiée par le gouverneur et envoyée au secrétaire général, accompagnée de la
4 déclaration du club, d'une déclaration écrite du candidat, acceptant que sa candidature
5 soit soumise à l'approbation des clubs, ainsi que d'une photographie et biographie sur le
6 formulaire prescrit par le Conseil Central. L'échéance de cette procédure est fixée au 15
7 novembre. 1^{er} décembre.

8
9 12.020.19. *Annonce du candidat de la commission ; vote par correspondance.*

10 En cas d'absence d'opposition au 15 novembre 1^{er} décembre, le président confirme avant
11 le 15 décembre le choix de la commission de nomination, le candidat devenant alors
12 membre nommé du Conseil Central. Sinon, il est procédé, conformément au paragraphe
13 12.030., à un vote par correspondance entre les candidats en opposition et le candidat
14 retenu par la commission de nomination.

15
16 **12.030.** *Vote par correspondance.*

17
18 12.030.3. *Bulletin de vote.*

19 Le secrétaire général prépare un bulletin de vote unique transférable le cas échéant,
20 comportant par ordre alphabétique les noms des candidats à la suite du candidat désigné
21 par la commission de nomination qui doit être clairement indiqué comme tel. Chaque
22 bulletin doit offrir aux clubs l'option de s'abstenir. Le bulletin doit être accompagné de la
23 biographie de chaque candidat, fournie par les clubs selon le format prescrit par le
24 Conseil Central et de deux déclarations de 250 mots maximum, l'une du club expliquant
25 les raisons du maintien de la candidature et l'autre de la commission de nomination
26 expliquant le processus ayant abouti à la sélection du candidat retenu.

27
28 12.030.4. *Échéances.*

29 Le secrétaire général envoie un bulletin de vote accompagné des photographies et
30 biographies à chaque club de la zone ou du secteur avant le ~~31~~ 15 décembre en indiquant
31 qu'il doit lui être retourné dûment rempli avant le 31 janvier ~~1^{er} mars~~ à Evanston.

32
33 12.030.5. *Nombre de voix.*

34 Chaque club dispose au moins d'une voix. Au-delà de 25 membres, un club dispose
35 d'une voix supplémentaire pour chaque tranche de 25 ou fraction majeure de ce nombre
36 en fonction de son effectif lors du dernier paiement semestriel. Tout club suspendu par le
37 Conseil Central ne peut participer au vote. Le comité du club sur réception du bulletin et
38 des déclarations prend sa décision lors d'une réunion annoncée où le quorum est réuni.

39
40 12.030.6. *Commission électorale.*

41 La commission électorale se réunit avant le 5 février ~~mars~~ aux jour et lieu fixés par le
42 président. Elle procède au dépouillement du scrutin et soumet un rapport au secrétaire
43 général dans les cinq jours suivant la clôture de sa réunion.

- 1 12.030.8. *Annonce du résultat de l'élection.*
- 2 Le président annonce le nom du membre nommé du Conseil Central avant le 10 février.
- 3 ~~mars.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie dans le règlement intérieur du Rotary les dispositions relatives aux plaintes électorales ainsi que la procédure de candidature en opposition pour le poste de membre du Conseil Central.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-270

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réinstaurer la prime annuelle de reconnaissance au président

Soumis par le Rotary club de Carroll Creek (Frederick), États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7620, Annapolis, États-Unis
Octobre 2005

- 1 Attendu que le président, président élu et président nommé du Rotary consacrent
- 2 énormément de temps à leur préparation et à leurs fonctions,
- 3
- 4 Attendu qu'ils travaillent à plein temps à la promotion du Rotary, perdant ainsi la presque
- 5 totalité de leur temps libre,
- 6
- 7 Attendu qu'ils doivent couvrir de leur poche de nombreuses dépenses non remboursables,
- 8
- 9 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 10 Conseil de législation pour réinstaurer la prime de reconnaissance annuelle
- 11 précédemment versée à ces dirigeants.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réinstaurer la prime de reconnaissance annuelle précédemment versée aux président, président élu et président nommé.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary. En 2002-2003 et 2003-2004, le montant total de ces primes était de 220 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-271

Trouver une nouvelle formule pour les taxes per capita payées au Rotary

Soumis lors de la conférence du district 4630, Maringá, Brésil
Mai 2005

- 1 Attendu que les clubs à travers le monde paient au Rotary des taxes per capita alignées
- 2 sur le dollar,
- 3
- 4 Attendu que, dans chaque pays, le pouvoir d'achat face au dollar varie grandement entre
- 5 les pays développés et en développement, ce qui place ces derniers en position
- 6 défavorable,
- 7
- 8 Le Rotary International demande au Conseil Central de trouver une formule équitable à
- 9 travers le globe pour fixer le montant des taxes per capita payées dans chaque pays.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de trouver une nouvelle formule pour établir le montant des taxes per capita payées dans chaque pays.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-272

Étudier d'autres possibilités pour fixer les taxes per capita payées au Rotary

Soumis par le Rotary club de Jaraguá do Sul, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4650, Rio do Sul, Brésil
Mai 2005

- 1 Attendu que les clubs à travers le monde paient au Rotary des taxes per capita alignées
2 sur le dollar,
3
4 Attendu que, dans chaque pays, le pouvoir d'achat face au dollar varie grandement entre
5 les pays développés et ceux en développement, ce qui place ces derniers en position
6 défavorable,
7
8 Le Rotary International demande au Conseil Central de trouver une formule équitable à
9 travers le globe pour établir le montant des taxes per capita payées dans chaque pays, en
10 faisant appel par exemple aux parités du pouvoir d'achat des différents pays.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'étudier d'autres possibilités pour établir le montant des taxes per capita payées dans chaque pays.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une augmentation des dépenses pour le Rotary. Il est anticipé que le Conseil Central nomme une commission d'étude. Le coût annuel pour une commission de 6 membres est d'environ 40 000 USD (6 000 à 8 000 USD par membre).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-273

Prendre en compte les réalités socioéconomiques des régions et pays dans le calcul du montant des cotisations

Soumis par le Rotary club de Maleny, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9600, Brisbane, Australie
Mars 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de tenir compte de la disparité des
- 2 revenus entre les membres des Rotary clubs des pays riches et ceux des pays en
- 3 développement dans le calcul du montant des cotisations per capita, et ce afin de
- 4 s'assurer que chaque Rotarien soit égal devant la charge financière réelle que représente
- 5 sa cotisation plutôt que sur un plan strictement comptable ; le R.I. demande également au
- 6 Conseil Central de mettre en place une échelle de cotisations juste et équitable qui prenne
- 7 en compte les réalités socioéconomiques divergentes des régions et pays.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de tenir compte de la disparité des revenus entre Rotariens des pays riches et des pays en développement dans le calcul du montant des cotisations per capita. Ce projet lui demande aussi de mettre en place une échelle de cotisations qui prenne en compte la diversité des réalités socioéconomiques selon les régions et pays. Pour donner suite à cette proposition, le Conseil Central devra proposer un projet au Conseil de législation 2010.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulterait en une baisse ou en une hausse des revenus du R.I., et en une hausse des dépenses. L'impact sur les revenus dépendrait de l'échelle mise en place et de ses effets. La hausse des dépenses proviendrait de la nécessité de modifier les systèmes et procédures de facturation et de collection des cotisations.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-274

Indexer le montant des taxes per capita sur le revenu national brut

Soumis par le Rotary club de West Cagayan de Oro, Philippines
Approuvé lors de la conférence du district 3870, Iligan, Philippines
Avril 2006

1 Attendu que les Rotariens du monde entier payent tous la même taxe per capita dont le
2 montant annuel est actuellement fixé à 39 USD, sans que soit pris en compte les revenus
3 moyens par habitant de leurs pays respectifs,
4

5 Attendu que le montant fixe de ces cotisations annuelles représente une portion plus
6 importante des revenus des Rotariens des pays à faible PNB par rapport à ceux des pays
7 dont les économies produisent un PNB par habitant plus important (voir exemple ci-
8 dessous)
9

10	Pays	Population*	Per Capita	39 USD = % du PNB
11		(En millions)		(% du PNB)
12				
13	Philippines	75	1 050 USD	3,71 %
14	Indonésie	204	640 USD	6,09 %
15	Malaisie	22	3 670 USD	1,06 %
16	Thaïlande	61	2 168 USD	1,80 %
17	Chine	1 239	750 USD	5,20 %
18	Inde	980	440 USD	8,86 %
19	Mexique	96	3 840 USD	1,02 %
20	Japon	126	32 250 USD	0,12 %
21	Australie	19	20 640 USD	0,19 %
22	Canada	30	19 170 USD	0,20 %
23	États-Unis	270	29 240 USD	0,13 %

(Sources :

24
25 www.worldbank.org et www.rotary.org)

26
27 *données de 1998,
28

29 Attendu que, comme le montre le tableau suivant, l'effectif du Rotary ne s'est que
30 faiblement développé dans les pays à faible PNB par habitant,

1	Pays	Population*	Rotariens	% de la population	Densité/100 000
2		(En millions)			
3					
4	Philippines	75	19 836	0,026 %	26
5	Indonésie	204	1 913	0,001 %	1
6	Malaisie	22	3 647	0,016 %	16
7	Thaïlande	61	6 910	0,011 %	11
8	Chine	1 239			
9	Inde	980	91 085	0,093 %	9
10	Mexique	96	10 964	0,011 %	11
11	Japon	126	110 832	0,088 %	88
12	Australie	19	35 045	0,184 %	184
13	Canada	30	35 000	0,117 %	117
14	Etats-Unis	270	386 817	0,143 %	143

15
16 (Sources : www.worldbank.org et www.rotary.org)

17
18 *données de 1998,

19
20 Attendu que des cotisations abordables représentent clairement une condition du
21 développement de l'effectif, sans que cela n'enlève rien à l'engagement social et
22 bénévole de nos membres,

23
24 Attendu qu'une réforme du mode de calcul des cotisations annuelles du R.I. qui
25 remplacerait le système actuel de cotisations fixes par un système de calcul indexé sur le
26 PNB par habitant des pays rotariens permettrait de mieux répartir le poids des cotisations
27 tout en représentant une application pratique du Critère des 4 questions,

28
29 Attendu que l'adoption d'un taux de calcul des cotisations de 4 USD par 1 000 USD de
30 PNB par habitant (arrondi au millier de dollars supérieur) permettrait d'alléger le poids
31 financier qui pèse sur les Rotariens des pays en développement, et attendu que cette
32 baisse serait compensée par une augmentation des cotisations des Rotariens des pays dont
33 le PNB par habitant est plus élevé,

1	Pays	PNB/ habitant*	Cotisations	Rotariens	Revenus
2			annuelles		attendus
3					
4	Philippines	1 050 USD	4 USD	19 836	79 344 USD
5	Indonésie	640 USD	4 USD	1 913	7 652 USD
6	Malaisie	3 670 USD	16 USD	3 647	58 352 USD
7	Thaïlande	2 168 USD	8 USD	6 910	55 288 USD
8	Chine	750 USD	4 USD	0	0
9	Inde	440 USD	4 USD	91 085	364 340 USD
10	Mexique	3 840 USD	16 USD	10 964	175 424 USD
11	Japon	32 250 USD	128 USD	110 832	14 186 496 USD
12	Australie	20 640 USD	84 USD	35 045	2 943 780 USD
13	Canada	19 170 USD	76 USD	35 000	2 660 000 USD
14	États-Unis	29 240 USD	116 USD	386 817	44 870 772 USD
15	TOTAL			702 049	65 401 448 USD

17 (Sources : www.worldbank.org et www.rotary.org)

18
19 *données de 1998,

20
21 Attendu que le tableau suivant montre qu'un calcul des cotisations basé sur la capacité
22 financière des Rotariens par pays résulterait en une augmentation des revenus du R.I.
23 (702 049 Rotariens X 39,00 USD = 27 379 911 USD) tout en proposant une répartition
24 plus équitable,

25
26 Attendu que cette mesure entrainerait une hausse sensible du nombre de Rotariens dans
27 les pays en développement, une augmentation des revenus du Rotary s'en suivrait. (Une
28 densité moyenne de 50 pour 100 000 aux Philippines, en Indonésie, en Malaisie, en
29 Thaïlande et au Mexique résulterait en une hausse des effectifs pour ces 5 pays
30 uniquement de 43 270 à 229 000 USD, soit une augmentation de 529 %)

32	Pays	Population*	Rotariens	Densité	Densité
33		(en millions)	recensés	actuelle/	ciblée à
34				100 000	50/100 000
35					
36	Philippines	75	19 836	26	37 500
37	Indonésie	204	1 913	1	102 000
38	Malaisie	22	3 647	16	11 000
39	Thaïlande	61	6 910	11	30 500
40	Mexique	96	10 964	11	48 000
41	TOTAL	458	43 270	9,5	229 000

1 Attendu que, dans un souci de simplicité et d'efficacité administrative, il est proposé
2 d'arrondir le calcul des cotisations au millier le plus proche,
3
4 Attendu que le développement de l'effectif est un objectif majeur du Rotary qui doit
5 absolument enrôler davantage de membres pour relever les défis du siècle à venir,
6
7 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
8 Conseil de législation afin de remplacer le système actuel de cotisations fixes (39 USD
9 aujourd'hui) par un système de calcul indexé sur le PNB par habitant des pays rotariens
10 sur la base d'un taux de 4 USD par tranche de 1 000 USD du PNB de l'année précédente
11 de chaque pays (arrondi au millier le plus proche).

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'indexer le montant des taxes per capita sur le revenu national brut

IMPACT FINANCIER

Ce projet pourrait résulter en une augmentation significative des revenus du R.I., cette mesure résultant en une hausse des cotisations de la majorité des Rotariens (qui vivent dans des pays au PNB élevé) à un niveau supérieur au prix fixe actuel de 47 USD. Ce projet pourrait également résulter en une perte significative d'effectifs dans les pays qui verraient leur niveau de cotisations multiplié par deux ou trois, et donc en une perte de revenus. Il faut aussi prendre en compte les coûts administratifs liés à la mise en place et au fonctionnement d'un nouveau système de facturation.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-275

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant
à aligner les taxes per capita sur les dépenses réelles

Soumis par le Rotary club de Bareilly South, Inde
Approuvé par le district 3110, Inde
Juin 2006

- 1 Attendu que les Rotary clubs à travers le monde s'acquittent des taxes per capita en
2 dollars USD (sur la base du taux de change en vigueur),
3
4 Attendu que le calcul des taxes per capita doit être transparent et équitable compte tenu
5 des services offerts par le Rotary,
6
7 Attendu que, pour faciliter le processus, les taxes per capita devraient prendre en compte
8 deux composantes :
9
10 1. que les dépenses encourues par le siège soient divisées par le nombre total de
11 Rotariens dans le monde et payables en USD,
12
13 2. que les dépenses administratives encourues dans une zone particulière soient divisées
14 par le nombre de Rotariens dans la zone et payables en monnaie locale,
15
16 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
17 Conseil de législation visant à calculer les taxes per capita en fonction des dépenses
18 réelles encourues par le siège et les bureaux régionaux de manière à ce que la part de taxe
19 couvrant le fonctionnement du siège soit facturée en dollars et que le montant
20 correspondant aux services fournis par le bureau régional soit payable en monnaie locale
21 au bureau régional.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à calculer les taxes per capita en fonction des dépenses réelles encourues par le siège et les bureaux régionaux. Ainsi la part de la taxe qui couvre les services administratifs fournis au club par le Rotary serait facturée en dollars et la part de la taxe qui couvre les services fournis par le bureau régional au club serait payable en devise locale au bureau régional.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour le Rotary impossible à déterminer puisque les dépenses actuelles varient d'une année sur l'autre, le paiement en monnaie locale est

soumis aux fluctuations des taux de change et il serait nécessaire d'effectuer des modifications coûteuses des systèmes comptables et de facturation.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-276

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réduire, dans certains cas, le montant des droits payés par les nouveaux clubs durant les 5 premières années

Soumis par le Rotary club d'Aberdeen, Écosse
Approuvé par le district 1010, Écosse
Mai/juin 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
2 Conseil de législation visant à établir une procédure pour favoriser le développement du
3 Rotary dans des pays ou régions où les revenus annuels par habitant sont susceptibles de
4 réduire voire d'empêcher les possibilités d'expansion.
5
6 Les nouveaux clubs dans les régions où les revenus annuels par habitant sont inférieurs
7 au 1/3 du PIB par habitant selon la Banque mondiale (méthode Atlas) s'acquitteront des
8 taxes per capita selon le calendrier ci-dessous :
9
- | | | |
|----|-----------------------|-------------------|
| 10 | 1 ^{re} année | Gratuit |
| 11 | 2 ^e année | 20 % |
| 12 | 3 ^e année | 40 % |
| 13 | 4 ^e année | 60 % |
| 14 | 5 ^e année | 80 % |
| 15 | 6 ^e année | Paiement intégral |

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à ce que, dans certains cas, les nouveaux clubs puissent payer des taxes per capita réduites sur 5 ans sur la base du PIB par habitant de leur pays.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une diminution des revenus pour le Rotary fonction du nombre de Rotariens concernés chaque année. Actuellement, une diminution des taxes pour 100 000 membres équivaldrait la 1^{re} année à une perte de 4 700 000 USD, la 2^e année de 3 760 000 USD, la 3^e année de 2 820 000 USD, la 4^e année de 1 880 000 USD et la 5^e année de 940 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-277

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation
visant à fixer les taxes per capita dans la devise locale

Soumis lors de la conférence du district 3260, Raipur, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que le Rotary International a des bureaux à travers le monde,
- 2
- 3 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 4 Conseil de législation visant à fixer les taxes per capita dans la devise locale et à réviser
- 5 ces taxes seulement tous les 5 ans.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à fixer les taxes per capita dans la devise locale et à réviser ces taxes seulement tous les 5 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour le Rotary qui varie selon les montants des taxes per capita perçues en devise locale, l'impact des fluctuations monétaires ainsi que les dépenses administratives encourues pour mettre en place un tel système, notamment l'ouverture et gestion de nouveaux comptes bancaires et la reprogrammation des systèmes de facturation.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-278

Remplacer l'expression "Rotary Dollar" par "Rotary Monetary Unit" ou "Unité monétaire du Rotary"

Soumis par le Rotary club de Caxias do Sul, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4700, Gramado, Brésil
Mai 2006

- 1 Attendu que le Rotary est une organisation internationale,
- 2
- 3 Attendu que les paiements et contributions des clubs et districts sont convertis en "Rotary
- 4 Dollar", ce qui fait référence à une monnaie précise qui n'est utilisée que par quelques
- 5 pays,
- 6
- 7 Attendu qu'une expression ne se limitant pas à une seule monnaie contribuerait à la
- 8 mission d'entente mondiale et d'internationalisme du Rotary et serait plus acceptable
- 9 dans tous les pays,
- 10
- 11 Le Rotary International demande au Conseil central de substituer à l'expression "Rotary
- 12 Dollar" la formule "Rotary Monetary Unit" (RMU) ou "Unité monétaire du Rotary".
- 13 Toutes les transactions réalisées à ce jour sous le vocable "Rotary Dollar" prendront effet
- 14 avec ce nouveau nom.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de remplacer l'expression "Rotary Dollar" par "Rotary Monetary Unit" ou "Unité monétaire du Rotary".

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-279

Exempter du paiement de leurs cotisations les nouveaux membres de moins de 35 ans.

Soumis par le Rotary club de Santa Fé-Los Constituyentes, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4830, Argentine
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 197-198 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 17 Questions financières**

5

6 **17.030. Cotisations.**

7

8 17.030.1. *Taxe per capita.*

9 Tout club verse au R.I. une taxe per capita pour chacun de ses membres fixée à 19,50
10 USD par semestre pour 2004-2005, 21,50 USD par semestre pour 2005-2006 et 23,50
11 USD par semestre pour 2006-2007, étant entendu que chaque club paiera un minimum de
12 215 USD en 2005-2006 et de 235 USD à partir de 2006-2007, et ce jusqu'à modification
13 ultérieure par le Conseil de législation. Est exempt pendant un an du paiement de cette
14 taxe per capita tout nouveau membre de moins de 35 ans n'ayant jamais été membre d'un
15 Rotary club.

16

17 **17.040. Échéances.**

18

19 17.040.2. *Ajustements.*

20 D'autre part, les clubs versent 9,75 USD pour 2004-2005, 10,75 USD pour 2005-2006 et
21 11,75 USD pour 2006-2007 et ultérieurement par nouveau membre admis en cours de
22 semestre, sauf pour les moins de 35 ans n'ayant jamais été membres d'un Rotary club.
23 Cette taxe ne sera pas payée pour un ancien membre ou un Rotarien en provenance d'un
24 autre club, tels que décrits au paragraphe 4.030. Ces sommes sont dues et payables aux
25 1^{er} octobre et 1^{er} avril. Seul le Conseil de législation est habilité à modifier ce montant.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour exempter du paiement de leurs cotisations pendant un an tout nouveau membre de moins de 35 ans n'ayant jamais été membre d'un autre club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une baisse des revenus et une augmentation des dépenses pour le Rotary, la perte de revenus étant proportionnelle au nombre de nouveaux membres de moins de 35 ans accueillis sur une année donnée. Par exemple, pour 10 000 nouveaux membres de moins de 35 ans, la perte de revenus est estimée à 470 000 USD. L'augmentation des dépenses administratives tiendrait à la nécessité de se procurer l'âge des membres et à adapter la base de données et le système de facturation.

PROJET D'AMENDEMENT 07-280

Exempter du paiement des taxes per capita les nouveaux membres de moins de 35 ans, anciens Rotaractiens ou anciens boursiers de la Fondation

Soumis par le Rotary club de General Bustos, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4810, Córdoba, Argentine
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 197 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 17 Questions financières**

5

6 **17.030. Cotisations.**

7

8 17.030.1. *Taxe per capita.*

9 Tout club verse au R.I. une taxe per capita pour chacun de ses membres fixée à 19,50
10 USD par semestre pour 2004-2005, 21,50 USD par semestre pour 2005-2006 et 23,50
11 USD par semestre pour 2006-2007, étant entendu que chaque club paiera un minimum de
12 215 USD en 2005-2006 et de 235 USD à partir de 2006-2007, et ce jusqu'à modification
13 ultérieure par le Conseil de législation. Est exempt du paiement de cette taxe per capita
14 pendant deux années complètes tout nouveau membre de moins de 35 ans, ancien
15 Rotaractien ou ancien boursier de la Fondation, n'ayant jamais appartenu à un Rotary
16 club auparavant.

17

18 **17.040. Échéances.**

19

20 17.040.2. *Ajustements.*

21 D'autre part, les clubs versent 9,75 USD pour 2004-2005, 10,75 USD pour 2005-206 et
22 11,75 USD pour 2006-2007 et ultérieurement par nouveau membre admis en cours de
23 semestre, sauf pour le cas des nouveaux membres de moins de 35 ans, anciens
24 Rotaractiens ou anciens boursiers de la Fondation, n'ayant jamais appartenu à un Rotary
25 club auparavant. Cette taxe ne sera pas payée pour un ancien membre ou un Rotarien en
26 provenance d'un autre club, tels que décrits au paragraphe 4.030. Ces sommes sont dues
27 et payables aux 1^{er} octobre et 1^{er} avril. Seul le Conseil de législation est habilité à
28 modifier ce montant.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour exempter du paiement des taxes per capita pendant deux années complètes tout nouveau membre de moins de 35 ans à la date d'admission, ancien Rotaractien ou ancien boursier de la Fondation, n'ayant jamais appartenu à un Rotary club auparavant.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus (fonction du nombre de membres de moins de 35 ans, anciens Rotaractiens ou boursiers de la Fondation et n'ayant jamais été membre d'un autre Rotary club) et une augmentation des dépenses pour le Rotary (frais de mise à jour des bases de données pour obtenir ces informations). Le montant actuel des taxes per capita est de 47 USD par Rotarien. Si par exemple 1 % des nouveaux membres répondent aux critères, la diminution de revenus serait de 600 000 USD pour deux ans sur la base du budget 2007.

PROJET D'AMENDEMENT 07-281

Modifier les dispositions relatives au droit d'admission des nouveaux clubs

Soumis par le Rotary club de General Bustos, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4810, Córdoba, Argentine
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 151 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 2 Membres du Rotary International**

5

6 **2.010. Demande d'admission au R.I.**

7 Les demandes d'admission des clubs au R.I. doivent être adressées au Conseil Central,
8 accompagnées d'un droit d'admission, dont le montant, fixé par le Conseil Central, doit
9 être payé en devise américaine ou du pays du club. Ce montant sera proportionnellement
10 réduit en fonction du nombre de membres fondateurs de moins de 35 ans qui rejoignent
11 un club pour la première fois. L'admission prend effet à la date d'acceptation de la
12 demande par le Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour réduire le droit d'admission d'un nouveau club en fonction du nombre de membres fondateurs de moins de 35 ans qui n'ont jamais été membres d'un Rotary club auparavant.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus (fonction du nombre de membres de moins de 35 ans à la date d'admission du club) et une augmentation des dépenses pour le Rotary (frais de mise à jour des bases de données pour obtenir ces informations). Un nouveau club doit avoir au moins 20 membres et s'acquitter d'un droit d'admission de 15 USD par membre soit au moins 300 USD. Cet argent sert à couvrir les frais administratifs liés à la création du club.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-282

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réduire les taxes per capita pour les Rotariens de 65 ans et plus

Soumis lors de la conférence du district 3260, Raipur, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation visant à réduire de 50 % les taxes per capita dues au Rotary pour
- 3 tous les Rotariens de 65 ans et plus.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à réduire de 50 % le montant des taxes per capita dues au Rotary pour les Rotariens de 65 ans et plus.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une baisse des revenus et une augmentation des dépenses pour le Rotary, la perte de revenus étant proportionnelle au nombre de membres de plus de 65 ans. Par exemple, si 20 % de l'effectif au Rotary a 65 ans et plus, la perte de revenus est estimée à 6 millions USD sur la base du budget 2007. L'augmentation des dépenses administratives tiendrait à la nécessité de se procurer l'âge des membres et à adapter la base de données et le système de facturation.

PROJET D'AMENDEMENT 07-283

Augmenter la taxe per capita

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 197-198 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 17 Questions financières**

6 **17.030. Cotisations.**

8 17.030.1. *Taxe per capita.*

9 Tout club verse au R.I. une taxe per capita pour chacun de ses membres fixée à
10 ~~19,50 USD par semestre pour 2004-2005, 21,50 USD par semestre pour 2005-2006 et~~
11 ~~23,50 USD par semestre pour 2006-2007~~ 23,50 USD par semestre pour 2007-2008,
12 24,00 USD par semestre pour 2008-2009, 24,50 USD par semestre pour 2009-2010 et
13 25,00 USD par semestre pour 2010-2011 étant entendu que chaque club paiera un
14 minimum de ~~215,00 USD en 2005-2006 et de 235,00 USD en 2006-2007~~ 235,00 USD en
15 2007-2008, 240,00 USD en 2008-2009, 245,00 USD en 2009-2010 et 250,00 USD en
16 2010-2011, et ce jusqu'à modification ultérieure par le Conseil de législation.

18 **17.040. Échéances**

20 17.040.2. *Ajustements.*

21 D'autre part, les clubs versent ~~9,75 USD pour 2004-2005, 10,75 USD pour 2005-2006 et~~
22 ~~11,75 USD pour 2006-2007~~ 11,75 USD en 2007-2008, 12,00 USD en 2008-2009,
23 12,25 USD en 2009-2010 et 12,50 USD en 2010-2011 et ultérieurement par nouveau
24 membre admis en cours de semestre. Cette taxe ne sera pas payée pour un ancien membre
25 ou un Rotarien en provenance d'un autre club, tels que décrits au paragraphe 4.030. Ces
26 sommes sont dues et payables aux 1^{er} octobre et 1^{er} avril. Seul le Conseil de législation
27 est habilité à modifier ce montant.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur pour fixer la taxe per capita semestrielle à 24,00 USD en 2008-2009, 24,50 USD en 2009-2010, et 25,00 USD en 2010-2011. De plus, le montant minimum à payer par les clubs passe à 235,00 USD en 2007-2008, 240,00 USD en 2008-2009, 245,00 USD en 2009-2010 et 250,00 USD en 2010-2011. Enfin, le montant des taxes ajustées augmente également. Actuellement, les clubs paient

23,50 USD par membre et par semestre avec un montant semestriel minimum de 235,00 USD.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des revenus pour le Rotary à compter de 2008-2009. Les prévisions actuelles sur 5 ans indiquent qu'en 2008-2009, sur la base d'un effectif constant et du coût de l'inflation, le Rotary sera en déficit. L'augmentation des taxes per capita représente une augmentation de 1 150 000 USD par an de 2008-2009 à 2010-2011, soit une augmentation annuelle d'environ 2 % ce qui reste en dessous de l'inflation prévue.

PROJET D'AMENDEMENT 07-284

Augmenter le montant minimal des cotisations payables par chaque club

Soumis par le Rotary club de San Vicente, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4830, La Falda, Argentine
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 197 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 17 Questions financières**

5

6 **17.030. Cotisations.**

7

8 17.030.1. *Taxe per capita.*

9 Tout club verse au R.I. une taxe per capita pour chacun de ses membres fixée à 19,50
10 USD par semestre pour 2004-2005, 21,50 USD par semestre pour 2005-2006 et 23,50
11 USD par semestre pour 2006-2007, étant entendu que chaque club paiera un minimum de
12 215 USD en 2005-2006, ~~et de 235 USD à partir de 2006-2007~~ et de 352,50 USD à partir
13 de 2007-2008, et ce jusqu'à modification ultérieure par le Conseil de législation.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary International pour baser le montant minimal des cotisations payables par chaque club sur 15 membres (au lieu de 10), soit un total de 352,50 USD par semestre à compter de 2007-2008.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraînerait une augmentation des revenus du Rotary International. Le montant minimal dû aujourd'hui par les clubs de moins de 10 membres est de 235 USD par trimestre. Ce projet ferait passer ce montant minimal à 352,50 USD et concernerait les clubs de moins de 15 membres. En juin 2005, le R.I. comptait 3 600 clubs avec moins de 15 membres. Dans ce cas de figure, les revenus du R.I. augmenteraient de 581 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-285

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à imposer aux clubs de payer des taxes per capita pour au moins 15 membres

Soumis par le Rotary club de Nilgiris West, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3200, Coimbatore, Inde
Janvier 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation visant à requérir de chaque club d'avoir au moins 15 membres sous
- 3 peine de devoir payer des taxes au Rotary pour 15 membres minimum. Il s'agit donc d'un
- 4 critère à remplir pour être membre du Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à requérir de chaque club d'avoir au moins 15 membres ou de toute façon de devoir payer des taxes au Rotary pour 15 membres minimum. Actuellement, un club de moins de 10 membres doit payer les taxes pour au moins 10 membres.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des revenus pour le Rotary. Actuellement, les clubs de moins de 10 membres doivent payer des taxes de 235 USD minimum par an. Avec ce projet, ce sont les clubs de 14 membres et moins qui seraient visés. Au 30 juin 2005, le Rotary comptait 3 600 clubs de moins de 15 membres. Sur application du projet, les revenus augmenteraient de 581 000 dollars (352,50 USD par club par an).

PROJET D'AMENDEMENT 07-286

Réduire les taxes per capita

Soumis par le Rotary club de Herzogtum Lauenburg-Mölln, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1940, Frankfurt (Oder), Allemagne
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 197 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 17 Questions financières**

5

6 **17.030. Cotisations.**

7

8 17.030.1. *Taxe per capita.*

9 Tout club verse au R.I. une taxe per capita pour chacun de ses membres fixée à 21,50
10 USD par semestre à partir de 2007-2008, ~~19,50 USD par semestre pour 2004-2005, 21,50~~
11 ~~USD par semestre pour 2005-2006 et 23,50 USD par semestre pour 2006-2007,~~ étant
12 entendu que chaque club paiera un minimum de 215 USD ~~en 2005-2006 et de 235 USD à~~
13 ~~partir de 2006-2007,~~ et ce jusqu'à modification ultérieure par le Conseil de législation.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour réduire les taxes per capita à 21,50 USD par semestre avec un paiement minimum par club de 215 USD.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des revenus pour le Rotary de 4 600 000 USD par an. En effet, l'amendement 04-370 a augmenté les taxes per capita à 23,50 USD par semestre, soit 47 dollars par an. Cette diminution des revenus est susceptible de créer un déficit à partir de 2007-2008, à moins d'une réduction des services offerts et dépenses ou de faire appel aux réserves.

PROJET D'AMENDEMENT 07-287

Ajuster la taxe per capita des nouveaux membres à un douzième par mois

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 198 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 17 Questions financières**

5 6 **17.040. Échéances.**

7 8 17.040.2. *Ajustements.*

9 ~~D'autre part, les clubs versent 9,75 USD pour 2004-2005, 10,75 USD pour 2005-2006 et~~
10 ~~11,75 USD pour 2006-2007 et ultérieurement~~ Le club verse par nouveau membre admis en
11 cours de semestre une taxe mensuelle égale à un 1/12^e de la taxe per capita annuelle et ce
12 jusqu'à la prochaine période de facturation. Cette taxe ne sera pas payée pour un ancien
13 membre ou un Rotarien en provenance d'un autre club, tels que décrits au paragraphe
14 4.030. Ces sommes sont dues et payables aux 1^{er} ~~octobre~~ juillet et 1^{er} ~~avril~~ janvier. Seul le
15 Conseil de législation est habilité à modifier ~~ce montant~~ cette taxe.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour fixer à 1/12^e du montant annuel de la taxe per capita le montant mensuel à payer pour les membres admis en cours de semestre et ce jusqu'à la facturation du semestre suivant.

Actuellement, les clubs doivent payer une taxe ajustée égale à la moitié de la taxe per capita, et ce indépendamment de la date à laquelle le membre est admis. Aucune taxe ajustée n'est facturée ou payée pour les membres admis après le 1^{er} octobre ou le 1^{er} avril.

Les taxes ajustées continueront d'être facturés le 1^{er} juillet ou le 1^{er} janvier pour les membres admis en cours de semestre.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraînerait une augmentation des revenus pour le Rotary International. L'expérience des années précédentes montre que l'augmentation des revenus annuels peut atteindre 600 000 USD selon la date à laquelle les nouveaux membres sont admis et

que cette admission est communiquée au Rotary par les clubs. De plus, les coûts associés à la reprogrammation des logiciels informatiques sont évalués à 20 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-288

Présenter les opérations administratives entre le R.I. et la Fondation Rotary

Soumis par le Rotary club de Nürnberg-Reichswald, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1880, Oberwiesenthal, Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu qu'il existe des formes de coopération entre le Rotary International et la
- 2 Fondation Rotary,
- 3
- 4 Attendu que le rapport annuel 2004-2005 indique que la Fondation Rotary a versé la
- 5 somme de 15,1 millions USD au Rotary International,
- 6
- 7 Le Rotary International demande au Conseil Central de proposer une présentation plus
- 8 détaillée des opérations administratives réalisées entre le Rotary International et la
- 9 Fondation Rotary, par opération et par montant.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de présenter de manière plus détaillée les opérations administratives entre le Rotary International et la Fondation, y compris les raisons et le montant de tous les paiements faits par la Fondation Rotary au Rotary International.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-289

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à autoriser les districts à collecter les taxes per capita dues au Rotary

Soumis par le Rotary club d'Edmonton West, Canada
Approuvé lors de la conférence du district 5370, Stony Plain, Canada
Mai 2006

- 1 Attendu que les coûts de fonctionnement du Rotary ne font qu'augmenter,
- 2
- 3 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 4 Conseil de législation visant à transmettre du Rotary aux districts la responsabilité de
- 5 collecter les taxes per capita. Le Rotary enverrait les factures des clubs au district qui
- 6 serait chargé de collecter les taxes et de les envoyer au Rotary. Le nombre d'avis de
- 7 paiement envoyés passerait de 32 000 à 500.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à transmettre du Rotary aux districts la responsabilité de collecter les taxes per capita.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary (réduction du travail administratif du siège et des envois) mais en une augmentation des dépenses pour le district (augmentation du travail administratif du gouverneur, formation et coûts de programmation et facturation).

PROJET D'AMENDEMENT 07-290

Modifier le niveau de l'excédent

Soumis par le Conseil Central

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 199 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 17 Questions financières**

6 **17.050. Budget.**

8 17.050.6. *Dépenses excédant les recettes escomptées ; excédent.*

9 Nonobstant les dispositions du paragraphe 17.050.4., si à un moment donné, l'excédent
10 dépasse ~~le~~85 % du montant maximal des charges annuelles encourues au cours des trois
11 années précédentes, le Conseil Central peut, à la majorité des trois quarts, autoriser des
12 dépenses excédant les recettes escomptées ; l'excédent ne pouvant pas tomber au-dessous
13 de 85 % du montant maximal des charges précité. Le président effectue dans les soixante
14 jours un rapport détaillé de ces dépenses et des circonstances les ayant motivées aux
15 dirigeants du R.I., puis lors de la convention suivante.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Actuellement et à part quelques exceptions, le règlement intérieur du Rotary dispose que le Conseil Central adopte un budget annuel où les dépenses prévues ne peuvent dépasser les recettes escomptées. Une exception à cette règle existe lorsque le Rotary peut maintenir un excédent qui dépasse le montant maximal des charges annuelles encourues au cours des trois années précédentes. Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour permettre au Conseil Central d'adopter un budget avec des dépenses supérieures aux recettes tant que l'excédent reste supérieur à 85 % du montant maximal des charges annuelles encourues au cours des trois années précédentes.

IMPACT FINANCIER

En réduisant le niveau d'excédent de 100 à 85 %, le Rotary aurait davantage de ressources pour son budget d'exploitation. À titre d'exemple, le Conseil Central aurait disposé de 12 800 000 USD supplémentaires pour les dépenses de fonctionnement du Rotary pour l'exercice fiscal 2006.

PROJET D'AMENDEMENT 07-291

Autoriser le Conseil Central à suspendre un club qui ne remplit pas ses obligations financières envers le Rotary ou le district

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 152-153 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 3 Démission, suspension ou radiation des clubs du R.I.**

5
6 **3.030. Autorité disciplinaire du Conseil Central.**

7
8 3.030.1. *Suspension ou radiation pour non-paiement des cotisations.*

9 Le Conseil Central peut suspendre ou radier un club qui ne se sera pas acquitté de ses
10 cotisations ou autres obligations financières envers le R.I. ou de sa contribution au fonds
11 du district.

12
13 3.030.2. *Radiation pour non-activité.*

14 Le Conseil Central peut, après avoir demandé préalablement au gouverneur un rapport
15 sur la situation, radier un club qui se serait dissous, ne se réunit plus régulièrement ou a
16 cessé de fonctionner pour une raison ou une autre.

17
18 3.030.3. *Mesures disciplinaires.*

19 Le Conseil Central informe le président et le secrétaire du club au moins 30 jours à
20 l'avance par courrier du lieu et de la date de l'audition de l'affaire ainsi que des griefs
21 reprochés au club. Le club peut se faire représenter par un avocat. Après l'audition, le
22 Conseil Central peut décider de prendre des mesures disciplinaires contre le club, le
23 suspendre par un vote à la majorité des membres du Conseil Central ou l'exclure par un
24 vote à l'unanimité.

25
26 **3.040. Perte des droits d'un club suspendu.**

27 Un club suspendu par le Conseil Central ne bénéficie plus des droits accordés par le
28 règlement intérieur mais conserve ceux accordés par les statuts.

29
30 **3.0450. Abandon de ses droits par un club radié.**

31 Un club radié perd le droit d'utiliser le nom, l'emblème et autres insignes du R.I. et n'a
32 aucun droit de propriété sur les biens du R.I. Le secrétaire général est tenu de faire les
33 démarches nécessaires en vue d'obtenir la restitution de la charte.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur pour permettre au Conseil Central de suspendre un club qui ne paierait pas ses cotisations ou toute autre obligation financière envers le Rotary ainsi que les contributions dues au fonds de district. Actuellement, le règlement intérieur donne au Conseil Central toute autorité pour radier un club pour ces raisons. Un club suspendu retiendrait ses droits sous le couvert des statuts du Rotary, y compris son statut de membre (avec le droit de se réunir régulièrement et d'admettre de nouveaux membres) et le droit d'envoyer un délégué à la convention. Toutefois, le club perdrait les droits accordés par le règlement intérieur, notamment celui de proposer des candidats à des fonctions de dirigeant du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary en raison des coûts administratifs liés aux suspensions et levées de suspension (suivi des clubs, impression et envoi de rappels aux clubs, etc.).

PROJET D'AMENDEMENT 07-292

Augmenter la contribution du RIBI à l'actif net non affecté du Rotary

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 197-198 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 17 Questions financières**

5
6 **17.030. Cotisations.**

7
8 **17.030.4. Taxe payable par le RIBI.**

9 Les clubs du RIBI versent des taxes per capita au R.I. conformément au paragraphe
10 17.030.1., par l'intermédiaire du RIBI. Le montant de ces taxes semestrielles ne peut être
11 inférieur à la moitié des dépenses encourues par le R.I. pour les clubs du RIBI, la
12 différence étant allouée au RIBI et retenue par ce dernier.

13
14 **17.030.5. Pourcentage retenu par le R.I.**

15 Le montant de la taxe per capita semestrielle à verser conformément au paragraphe
16 17.030.4., par les clubs du RIBI au R.I. est déterminé annuellement par le Conseil Central
17 pour l'année suivante. Dans ce calcul, il est tenu compte des sommes déboursées par le
18 R.I. pour le RIBI au cours de l'année précédente et de leur quote-part des dépenses
19 administratives du R.I. pour développer son programme dans le monde entier. À ce
20 montant viennent s'ajouter ~~0,50~~ 1,00 USD au titre de participation ~~au solde des fonds non~~
21 ~~affectés à l'actif net non affecté~~ du R.I. Ce montant est revu tous les six ans et ajusté en
22 fonction de l'année précédente, de la situation actuelle et des perspectives d'avenir.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour augmenter la contribution semestrielle du RIBI à l'actif net non affecté du Rotary (1,00 au lieu de 0,50 USD).

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation annuelle de l'actif net non affecté du Rotary de 57 000 USD avec un nombre de Rotariens d'environ 57 000.

PROJET D'AMENDEMENT 07-293

Clarifier la présentation des prévisions sur cinq ans aux colloques de zone

Soumis par le Conseil Central du Rotary

- 1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 199 du *Manuel de procédure*)
3
4 **Article 17 Questions financières**
5
6 **17.060. Prévisions sur 5 ans.**
7
8 17.060.4. *Présentation des prévisions sur 5 ans aux colloques de zone.*
9 Les prévisions sur cinq ans sont présentées par un membre du Conseil Central ou un
10 représentant du Conseil Central ~~aux~~ à chaque colloques de zone pour discussion.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour que les prévisions sur 5 ans soient présentées à chaque colloque de zone par un membre du Conseil Central ou un représentant du Conseil Central. Actuellement, ces prévisions ne peuvent être présentées que par un membre du Conseil Central.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle de la zone.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-294

Soumettre les dépenses du Rotary à un auditeur indépendant

Soumis par le Rotary club de Herzogtum Lauenburg-Mölln, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1940, Frankfurt (Oder), Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu que le Conseil de législation a approuvé une augmentation progressive de 2004-
2 2005 à 2006-2007 des taxes per capita annuelles de 12 USD, soit 34,3 %,
3
4 Attendu que ce Conseil de législation n'a adopté aucune résolution visant à examiner de
5 près les dépenses du Rotary International,
6
7 Attendu que pour les membres du Rotary, c'est-à-dire les clubs, certaines dépenses du
8 Rotary apparaissent inutiles ou trop élevées,
9
10 Le Rotary International demande au Conseil Central de requérir du secrétaire général
11 qu'il soumette toutes les dépenses du Rotary à un auditeur indépendant, chargé
12 d'examiner leur montant et leur nécessité.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de faire examiner les dépenses du Rotary International par un auditeur indépendant.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du tarif de l'auditeur et de la durée et de l'étendue de sa mission. Par exemple, un audit de 8 semaines avec deux auditeurs au tarif horaire de 200 USD reviendrait à 128 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-295

Nommer une équipe chargée de la réduction des coûts

Soumis par le Rotary club de Bayreuth-Eremitage, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1880, Oberwiesenthal, Allemagne
Juin 2006

- 1 Attendu que le Rotary International a réalisé une hausse conséquente de ses cotisations,
- 2
- 3 Attendu que ses membres ont à plusieurs reprises émis des doutes quant à sa capacité à
- 4 réaliser une gestion économe et efficace des dépenses et des frais de fonctionnement,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central de nommer une équipe de réduction
- 7 des coûts composée de Rotariens expérimentés et de consultants en gestion, de publier les
- 8 résultats de cette étude et de mettre en place au plus vite les mesures suggérées.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de charger une équipe composée de Rotariens de la réduction des coûts et de mettre en place les mesures suggérées par cette équipe.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraînerait une augmentation des dépenses du R.I. Le Conseil Central devrait mettre en place une commission chargée de rechercher les opportunités de réduction des coûts, soit un coût annuel de 40 000 USD pour une commission de 5 membres (entre 6 000 et 8 000 USD par membre). Il faut encore ajouter à ces dépenses les honoraires des consultants, variables selon le taux horaire, la durée du projet et le montant demandé. Par exemple, le coût d'une équipe de consultants payés 200 dollars de l'heure pour une mission de 8 semaines s'élèverait à 128 000 USD.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-296

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation
visant à modifier le nom du Conseil de législation

Soumis par le Rotary club de Sollentuna-Tureberg, Suède
Approuvé par le district 2350, Suède
Mai 2006

- 1 Attendu que le Conseil de législation qui avait à l'origine vocation de conseil auprès du
- 2 Conseil Central est aujourd'hui l'organe législatif du Rotary International,
- 3
- 4 Attendu que le nom "Conseil de législation" prête à confusion,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 7 Conseil de législation visant à modifier le nom du Conseil de législation pour refléter sa
- 8 fonction, par exemple Assemblée législative.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à modifier le nom du Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-297

Organiser le Conseil de législation tous les six ans

Soumis par le Rotary club de Bareilly, Inde

Approuvé par le district 3110, Inde

Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 146 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 10 – Conseil de législation**

5

6 § 2. *Date et lieu.* Le Conseil de législation siège tous les ~~trois~~ six ans en avril, mai ou
7 juin, mais de préférence en avril aux jours et lieu fixés par le Conseil Central. Le
8 Conseil de législation se tient à proximité du siège du Rotary, à moins d'arguments
9 irréfutables, financiers ou autres, contraires et sur vote à la majorité des deux tiers du
10 Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary pour disposer que le Conseil de législation se réunit tous les 6 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une augmentation des revenus tirés de l'investissement des fonds perçus sur les factures de juillet qui pourront être placés pendant une année supplémentaire avant d'être utilisés par le Conseil de législation ainsi que par une diminution des dépenses administratives liées à une organisation moins fréquente du Conseil.

PROJET D'AMENDEMENT 07-298

Organiser le Conseil de législation tous les cinq ans

Soumis par le Rotary club de La Grange, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6450, Delavan, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIT (page 146 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 10 – Conseil de législation**

5

6 § 2. *Date et lieu.* Le Conseil de législation siège tous les ~~trois~~ cinq ans en avril, mai ou
7 juin, mais de préférence en avril aux jours et lieu fixés par le Conseil Central. Le
8 Conseil de législation se tient à proximité du siège du Rotary, à moins d'arguments
9 irréfutables, financiers ou autres, contraires et sur vote à la majorité des deux tiers du
10 Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary pour disposer que le Conseil de législation se réunit tous les 5 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une augmentation des revenus tirés de l'investissement des fonds perçus sur les factures de juillet qui pourront être placés pendant deux années supplémentaires avant d'être utilisés par le Conseil de législation ainsi que par une diminution des dépenses administratives liées à une organisation moins fréquente du Conseil.

PROJET D'AMENDEMENT 07-299

Organiser le Conseil de législation tous les quatre ans

Soumis lors de la conférence du district 1520, Lens, France

Mars 2006

et par le Rotary club de Roma-Nord, Italie

Approuvé lors de la conférence du district 2080, Viterbo, Italie

Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS

2 COMME SUIV (page 146 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 10 – Conseil de législation**

5

6 § 2. *Date et lieu.* Le Conseil de législation siège tous les ~~trois~~ quatre ans en avril, mai ou

7 juin, mais de préférence en avril aux jours et lieu fixés par le Conseil Central. Le

8 Conseil de législation se tient à proximité du siège du Rotary, à moins d'arguments

9 irréfutables, financiers ou autres, contraires et sur vote à la majorité des deux tiers du

10 Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary pour disposer que le Conseil de législation se réunit tous les 4 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une augmentation des revenus tirés de l'investissement des fonds perçus sur les factures de juillet qui pourront être placés pendant une année supplémentaire avant d'être utilisés par le Conseil de législation ainsi que par une diminution des dépenses administratives liées à une organisation moins fréquente du Conseil.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-300

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à porter à quatre ans l'intervalle entre deux sessions du Conseil de législation

Soumis par le district 1790, France
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation visant à porter à quatre ans l'intervalle entre deux sessions du
- 3 Conseil de législation.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à porter à quatre ans l'intervalle entre deux sessions du Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet se traduit par une augmentation des revenus tirés de l'investissement des fonds perçus sur les factures de juillet qui pourront être placés pendant une année supplémentaire avant d'être utilisés par le Conseil de législation ainsi que par une diminution des dépenses administratives liées à une organisation moins fréquente du Conseil.

PROJET D'AMENDEMENT 07-301

Modifier la procédure de sélection des délégués au Conseil de législation

Soumis par le Conseil Central suite à l'adoption de la résolution 04-401
au Conseil de législation 2004 visant à « modifier et simplifier les procédures du Conseil
de législation »

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 165-166 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 8 – Conseil de législation**

5
6 **8.020. Critères d'éligibilité des membres votants.**

7 8 8.020.3. Critères d'éligibilité.

9 Les délégués doivent être informés des qualifications requises et envoyer au secrétaire
10 général une lettre signée indiquant qu'ils ont pris connaissance des qualifications, devoirs
11 et responsabilités d'un délégué ; qu'ils sont qualifiés, aptes et prêts à assumer ces
12 responsabilités ; et qu'ils seront présents durant toute la durée du Conseil.

13 14 8.020.34. Personnes inéligibles.

15 Les membres non votants du Conseil et les salariés à plein temps du R.I., d'un district ou
16 d'un club sont inéligibles.

17
18 **8.070. Désignation par commission de nomination.**

19 20 8.050.1. Procédure.

21 ~~Sauf exception prévue aux paragraphes 8.060. et 8.070., les~~ Les délégués et leurs
22 suppléants sont élus sélectionnés par une commission de nomination. Cette procédure,
23 qui inclut la possibilité de maintenir une candidature en opposition et l'organisation
24 d'élections en découlant, doit être engagée durant l'année rotarienne précédant de deux
25 ans celle du Conseil. Elle doit être conforme au paragraphe 13.020. concernant l'élection
26 des gouverneurs dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec ledit paragraphe. Un
27 candidat au poste de délégué ne peut siéger à la commission de nomination. lors de la
28 conférence de district deux années rotariennes avant celle du Conseil de législation. Dans
29 la région RIBI, les délégués et leurs suppléants sont élus lors de réunions des conseils de
30 district, après le 1^{er} octobre de l'année rotarienne précédant de deux ans celle du Conseil
31 de législation.

32 33 8.050.2. Absence de procédure pour la sélection des membres de la commission de 34 nomination.

35 Les districts qui n'ont pas adopté de procédure doivent former une commission de
36 nomination composée de tous les anciens gouverneurs, membres de club du district
37 pouvant et étant disposés à remplir ce rôle. Les candidats au poste de délégué ne peuvent
38 pas siéger à cette commission.

1 8.050.3. Incapacité des délégués et suppléants d'assumer leurs fonctions.

2 Dans ce cas, le gouverneur peut désigner comme délégué un autre membre compétent
3 d'un club du district.

4
5 ~~8.050.2. Critères d'éligibilité.~~

6 ~~Tout délégué doit prendre connaissance des critères requis et soumettre au secrétaire~~
7 ~~général une déclaration signée, attestant :~~

8
9 ~~8.050.2.1. qu'il a pris connaissance des critères, attributions et responsabilités des~~
10 ~~délégués ;~~

11
12 ~~8.050.2.2. qu'il est apte et prêt à les assumer et à s'en acquitter ; et~~

13
14 ~~8.050.2.3. qu'il s'engage à assister à la totalité du Conseil de législation.~~

15
16 **8.060. Élection des délégués à la conférence de district.**

17
18 8.060.1. Procédure.

19 Si le district décide de ne pas utiliser de commission de nomination, le délégué et son
20 suppléant sont élus lors de la conférence de district de l'année rotarienne précédant de
21 deux ans celle du Conseil de législation. Dans la région RIBI, les délégués et leurs
22 suppléants sont élus lors de réunions du conseil de district, après le 1^{er} octobre de l'année
23 rotarienne précédant de deux ans celle du Conseil de législation.

24
25 ~~8.0560.32. Candidatures.~~

26 ~~Tout club du district peut soumettre la candidature d'un membre compétent, apte et prêt à~~
27 ~~assumer ces fonctions appartenant à un club du district. Le club avalise la candidature, en~~
28 ~~incluant les signatures du président et du secrétaire du club. Les candidatures sont ensuite~~
29 ~~remises au gouverneur qui les soumet au vote des électeurs des clubs lors de la~~
30 ~~conférence de district. Chaque électeur présent à la conférence de district dispose d'une~~
31 ~~voix.~~

32
33 ~~8.0560.43. Délégués et suppléants.~~

34 ~~Le délégué du district est le candidat ayant obtenu la majorité des voix ; son suppléant est~~
35 ~~élu à la majorité des voix d'un second scrutin. étant le candidat se classant en deuxième~~
36 ~~place par le nombre des voix.~~

37
38 ~~8.0560.54. Candidat unique.~~

39 ~~S'il n'y a qu'un candidat, aucun scrutin n'est nécessaire et le gouverneur déclare que ce~~
40 ~~candidat est le délégué du district au Conseil de législation.~~

41
42 ~~8.050.6. Incapacité des délégués et suppléants d'assumer leurs fonctions.~~

43 ~~Dans ce cas, le gouverneur peut désigner un autre membre compétent d'un club du~~
44 ~~district comme délégué.~~

1 **8.0670.** Élection par correspondance

2
3 8.0670.1. *Autorisation du Conseil Central.*

4 Dans certaines circonstances, le Conseil Central peut autoriser la sélection du délégué et
5 de son suppléant au moyen d'un vote par correspondance. Dans ce cas, le gouverneur en
6 informe officiellement les clubs par courrier aux secrétaires. Les candidatures doivent
7 être soumises par écrit, signées par le président et le secrétaire du club, et reçues par le
8 gouverneur dans le délai qu'il a fixé. Le gouverneur envoie à chacun des clubs de son
9 district un bulletin de vote comportant la liste alphabétique des candidats qualifiés. Sur
10 demande écrite dans les délais fixés par le gouverneur, un candidat peut demander à ce
11 que son nom soit retiré de la liste. Chaque club dispose au moins d'une voix. Au-delà de
12 25 membres, un club a droit à un vote supplémentaire par tranche de 25 ou fraction
13 majeure de ce nombre en fonction de son effectif lors du dernier paiement semestriel.
14 Tout club suspendu par le Conseil Central ne peut participer au vote. Le gouverneur peut
15 désigner une commission qui organise le scrutin par correspondance conformément au
16 présent article.

17
18 8.0670.2. *Vote par correspondance.*

19 Par vote majoritaire, les électeurs présents et votants lors de la conférence du district
20 peuvent demander à choisir leur délégué et son suppléant au moyen d'un vote par
21 correspondance. Ce vote doit avoir lieu au cours du mois suivant la conférence de district
22 et doit respecter la procédure décrite au paragraphe 8.0670.1.

23
24 ~~8.070. Désignation par commission de nomination~~

25 ~~Au moins un an avant la date limite pour choisir les délégués et les suppléants, les~~
26 ~~électeurs présents et votants lors de la conférence de district peuvent~~
27 ~~demander, par vote majoritaire, à choisir leur délégué et son suppléant au moyen d'une~~
28 ~~commission de nomination. Cette sélection, y compris les candidatures en opposition et~~
29 ~~l'élection en résultant, doit être achevée deux années avant celle du Conseil de~~
30 ~~législation. La procédure de nomination est basée sur celle applicable aux gouverneurs et~~
31 ~~détaillée au paragraphe 13.020.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour établir la commission de nomination comme procédure pour la sélection des délégués de district au Conseil de législation. Cette commission doit être constituée conformément à l'article 13.020. du règlement intérieur concernant la sélection des gouverneurs. De plus, il précise que dans le cas où les districts choisissent de ne pas utiliser de commission de nomination, les délégués sont élus lors de la conférence de district, à une réunion du conseil de district ou par un vote par correspondance.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-302

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation
visant à modifier son fonctionnement

Soumis par le Rotary club d'Amsterdam Minerva, Pays-Bas
Approuvé lors de la conférence du district 1580, Beverwijk, Pays-Bas
Mai 2006

- 1 Attendu que les précédents Conseils de législation ont étudié de nombreux projets,
2
3 Attendu que les Conseils de législation coûtent cher,
4
5 Attendu que la plupart des amendements et résolutions proposés sont rejetés,
6
7 Attendu que le plan stratégique fait état que les Rotariens devraient s'engager davantage
8 dans le fonctionnement du Rotary,
9
10 Attendu que seuls les dirigeants rotariens peuvent être délégués au Conseil de législation,
11
12 Attendu qu'il serait préférable d'un point de vue démocratique de faire participer d'autres
13 Rotariens enthousiastes et compétents à l'avenir de notre organisation,
14
15 Attendu que les délégués au Conseil de législation doivent participer aux colloques de
16 zone,
17
18 Attendu que, dans une société démocratique, les membres d'une association discutent en
19 général des politiques à mettre en place chaque année et ne légifèrent qu'en cas de
20 problème,
21
22 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au Conseil de
23 législation 2010 visant à rendre plus efficace et à démocratiser le fonctionnement des
24 Conseils de législation.
25
26 ● Les amendements devant être approuvés lors de la conférence de district, il serait
27 possible d'effectuer une première sélection lors des colloques. Seuls les amendements
28 approuvés lors du colloque seraient soumis au Conseil de législation, accessible à tout
29 Rotarien intéressé.
30
31 ● La convention internationale traiterai elle des questions de politique (résolutions). De
32 cette façon, plus de Rotariens participeraient au développement de l'organisation au
33 lieu d'être impliqués indirectement après sélection par les hauts dirigeants.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au Conseil de législation 2010 visant à réorganiser le processus législatif en faisant appel au Conseil de législation, aux colloques de zone et à la convention. Suite à des projets adoptés par le Conseil de législation 2004, le Conseil Central a nommé une commission d'étude du Conseil de législation et sur la base de ses recommandations, propose plusieurs projets au Conseil de législation 2007.

IMPACT FINANCIER

Ce projet a un impact financier pour le Rotary impossible à quantifier sur la base des informations fournies.

PROJET D'AMENDEMENT 07-303

Modifier les dispositions relatives aux taxes supplémentaires

Soumis par le Rotary club de La Grange, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6450, Delavan, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 197 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 17 Questions financières**

5

6 **17.030. Cotisations.**

7

8 17.030.2. *Taxe supplémentaire.*

9 Les clubs versent ~~chaque année~~ les deux années qui précèdent ainsi que l'année du
10 Conseil de législation une taxe per capita supplémentaire d'un dollar (1,00 USD), ou tout
11 autre montant fixé par le Conseil Central, dans le but de financer le prochain Conseil de
12 législation. À partir du 1^{er} juillet 2005, les clubs de moins de 10 membres devront payer
13 une taxe supplémentaire correspondant à la somme versée pour 10 membres. Dans le cas
14 d'une réunion extraordinaire du Conseil Central, cette taxe per capita supplémentaire est
15 versée aussitôt que possible après sa tenue. Ces taxes supplémentaires sont versées sur un
16 fonds constitué à cet effet pour couvrir les frais des délégués ainsi que les frais
17 administratifs du Conseil de législation, selon les directives du Conseil Central qui
18 fournit aux clubs un rapport des recettes et dépenses.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary quant au paiement des taxes
supplémentaires pour le Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-304

Modifier le calendrier pour soumettre des projets au Conseil de législation

Soumis par le Conseil Central suite à l'adoption de la résolution 04-401 au Conseil de législation 2004 visant à « modifier et simplifier les procédures du Conseil de législation »

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (pages 147-148 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 16 – Amendements** 5

6 § 2. *Dépôt des projets.* Les statuts du R.I. ne peuvent être modifiés que sur la proposition
7 d'un club, d'une conférence de district, du conseil ou de la conférence du RIBI, du
8 Conseil de législation ou du Conseil Central conformément aux procédures prévues
9 dans le règlement intérieur.

10 ~~§ 3. Procédure.~~

- 11 a) ~~Tout projet d'amendement des présents statuts doit être soumis au secrétaire~~
12 ~~général avant le 30 juin de l'année précédant le Conseil de législation.~~
13 b) ~~Le secrétaire général envoie dix exemplaires des projets d'amendement aux~~
14 ~~gouverneurs, un exemplaire aux membres du Conseil de législation et un~~
15 ~~exemplaire aux secrétaires de club qui en font la demande, avant le 30 décembre de~~
16 ~~l'année rotarienne du Conseil de législation. Les projets d'amendement sont~~
17 ~~disponibles sur le site du R.I. sur Internet.~~
18 e) ~~Les projets d'amendement sont examinés par le Conseil de législation qui se~~
19 ~~prononce à leur sujet.~~
20

21 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 160-163 du *Manuel de*
22 *procédure*)
23

24 **Article 7 Procédure de modification statutaire** 25

26 **7.035. Échéance.**

27 Les projets d'amendement et de résolution doivent être envoyés au secrétaire général
28 avant le ~~30 juin~~ 31 décembre de l'année précédant celle du Conseil de législation. Le
29 Conseil Central peut envoyer au secrétaire général des projets qu'il juge urgents jusqu'au
30 31 décembre de l'année du Conseil. Le Conseil de législation et le Conseil Central
31 peuvent soumettre des résolutions jusqu'à la clôture du Conseil de législation.
32

33 **7.040. Examen par la commission des statuts et du règlement intérieur.**

34 Les projets reçus par le secrétaire général sont soumis à la commission des statuts et du
35 règlement intérieur qui peut :

1 7.040.4. recommander au Conseil Central que le secrétaire général ne transmette pas au
2 Conseil de législation des projets que la commission a estimé :

- 3 a) ne pas être proposés dans les règles ou
4 b) être viciés ou déficients, ~~y compris lorsque les changements recommandés n'ont~~
5 ~~pas été acceptés ou effectués par leurs auteurs et cela au moins 90 jours avant~~
6 ~~l'ouverture du Conseil de législation ; et~~

7
8 **7.050. Examen par le Conseil Central.**

9
10 **7.050.2. Projets non transmis au Conseil de législation.**

11 Au cas où, suivant l'avis de la commission des statuts et du règlement intérieur
12 conformément au paragraphe 7.040.4., le Conseil Central estime qu'un projet
13 a) n'est pas soumis dans les règles, ou b) est vicié ou déficient ~~et que des modifications~~
14 ~~raisonnables et pertinentes ont été suggérées mais refusées par l'auteur ou n'ont pas été~~
15 ~~effectuées au moins 90 jours avant l'ouverture du Conseil de législation,~~ le Conseil
16 Central peut décider de ne pas le transmettre au Conseil de législation. En ce cas, le
17 secrétaire général prévient l'auteur qui doit obtenir l'accord des deux tiers des membres
18 du Conseil de législation pour que le projet soit étudié.

19
20 **7.050.3. Résolutions ne correspondant pas aux idéaux du Rotary.**

21 La commission des statuts et du règlement intérieur, agissant au nom du Conseil Central,
22 étudie les projets de résolution. Le Conseil Central, sur recommandation de la
23 commission, demande au secrétaire général de transmettre au Conseil de législation les
24 projets retenus. Le Conseil Central, sur avis de la commission, peut juger qu'un projet de
25 résolution ne correspond pas aux idéaux du Rotary et décider de ne pas le transmettre au
26 Conseil de législation. L'auteur est prévenu de cette décision avant l'ouverture du
27 Conseil de législation. La résolution peut être examinée à condition que l'auteur obtienne
28 l'accord des deux tiers des membres du Conseil de législation.

29
30 **7.050.4. Délais de soumission au Conseil de législation.**

31 Conformément au paragraphe 7.050.2., Le le secrétaire général transmet au Conseil de
32 législation les projets soumis en bonne et due forme, ~~y compris les~~ Les changements
33 adressés par les auteurs des projets concernés doivent être envoyés au plus tard ~~deux mois~~
34 31 mars de l'année précédant le avant l'ouverture du Conseil de législation à moins que
35 le Conseil Central (ou la commission des statuts et du règlement intérieur agissant en son
36 nom) ne décide de repousser l'échéance.

37
38 **7.050.5. Publication des projets.**

39 Le secrétaire général envoie, avant le ~~31 décembre~~ 30 septembre de l'année du Conseil
40 de législation, dix exemplaires des projets soumis en bonne et due forme aux
41 gouverneurs, un exemplaire aux anciens membres du Conseil Central et membres du
42 Conseil de législation et un exemplaire aux secrétaires de club qui en font la demande.
43 Les projets sont disponibles sur le site Internet du Rotary.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary pour que les projets soumis au Conseil de législation soient envoyés au secrétaire général au plus tard le 31 décembre de l'année rotarienne précédant le Conseil. Les modifications à ces projets doivent être envoyées au secrétaire général avant le 31 mars de l'année précédant le Conseil. Ce projet prévoit également que le secrétaire général envoie les projets en bonne et due forme avant le 30 septembre de l'année précédant le Conseil. Enfin, il prévoit que le Conseil Central peut envoyer des projets qu'il juge urgents jusqu'au 31 décembre de l'année du Conseil. L'information ci-dessous illustre le nouveau calendrier, l'année 1 étant celle suivant immédiatement le dernier Conseil et l'année 3 étant celle où se tient le Conseil.

<u>Date</u>	<u>Action</u>
31 décembre / Année 2	Échéance pour l'envoi des projets, le Conseil Central pouvant soumettre des projets d'amendement de nature urgente jusqu'au 31 décembre de l'année du Conseil (le Conseil Central peut toujours soumettre des projets de résolution à tout moment)
31 mars / Année 2	Echéance pour l'envoi de modifications par les auteurs de projet
30 septembre / Année 3	Échéance pour publication dans le livre des projets en anglais

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des coûts pour le Rotary car il peut permettre la publication d'un seul livre de projets au lieu de deux, ce qui permettrait également de ne pas avoir à distribuer de classeurs lors du Conseil.

PROJET D'AMENDEMENT 07-305

Limiter aux amendements les projets soumis au Conseil de législation

Soumis par le Rotary club de Margate, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1120, Maidstone, Angleterre
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (pages 146-147 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 10 – Conseil de législation** 5

6 **§ 5. Réunions extraordinaires en vue d'adopter amendements, ~~et résolutions.~~** Le Conseil
7 Central peut, en cas d'urgence et par un vote de 90 % de tous ses membres, convoquer un
8 Conseil de législation extraordinaire afin d'adopter de nouveaux textes, la date, le lieu et
9 l'objet de la réunion étant déterminés par le Conseil Central. L'ordre du jour comporte
10 uniquement les questions présentées pour examen et aucun autre sujet ne peut être
11 examiné. Les échéances et procédures stipulées dans les documents statutaires du R.I. ne
12 s'appliquent dans ce cas que si les délais le permettent. Toute décision prise lors d'une
13 réunion extraordinaire du Conseil de législation peut faire l'objet d'un recours exercé par
14 les clubs conformément au paragraphe 3 du présent article.
15

16 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 160-163 du *Manuel de*
17 *procédure*)
18

19 **Article 7 Procédure de modification statutaire** 20

21 **7.010. Types de projets.**

22 Les projets d'amendement visent à modifier les documents statutaires. ~~Les projets de~~
23 ~~résolution n'entraînent aucune modification des documents statutaires.~~
24

25 **7.035. Échéance.**

26 Les projets d'amendement ~~et de résolution~~ doivent être envoyés au secrétaire général
27 avant le 30 juin de l'année précédant celle du Conseil de législation. ~~Le Conseil de~~
28 ~~législation et le Conseil Central peuvent soumettre des résolutions jusqu'à la clôture du~~
29 ~~Conseil de législation.~~
30

31 **7.037. Projets en bonne et due forme ; projets défectueux ou viciés.** 32

33 7.037.3. Projets viciés.

34 Tout projet :

- 35 a) dont l'adoption serait en infraction avec la loi ;
- 36 b) ~~présenté comme résolution mais en conflit avec l'esprit ou la lettre des documents~~
37 ~~statutaires du Rotary ;~~

- 1 e)b) entraînant des modifications des statuts types du Rotary club en conflit avec les
2 statuts ou le règlement intérieur du R.I. ou entraînant des modifications du
3 règlement intérieur du R.I. en contradiction avec les statuts du R.I. ; ou
4 d)c) impossible à administrer ou à appliquer.

5
6 **7.050. Examen par le Conseil Central.**
7

8 ~~7.050.3. Résolutions ne correspondant pas aux idéaux du Rotary.~~

9 ~~La commission des statuts et du règlement intérieur, agissant au nom du Conseil Central,~~
10 ~~étudie les projets de résolution. Le Conseil Central, sur recommandation de la~~
11 ~~commission, demande au secrétaire général de transmettre au Conseil de législation les~~
12 ~~projets retenus. Le Conseil Central, sur avis de la commission, peut juger qu'un projet de~~
13 ~~résolution ne correspond pas aux idéaux du Rotary et décider de ne pas le transmettre au~~
14 ~~Conseil de législation. L'auteur est prévenu de cette décision avant l'ouverture du~~
15 ~~Conseil de législation. La résolution peut être examinée à condition que l'auteur obtienne~~
16 ~~l'accord des deux tiers des membres du Conseil de législation.~~

17
18 ~~7.050.3.4. Délais de soumission au Conseil de législation.~~

19 ~~Le secrétaire général transmet au Conseil de législation les projets soumis en bonne et~~
20 ~~due forme, y compris les changements adressés par les auteurs des projets concernés au~~
21 ~~plus tard deux mois avant l'ouverture du Conseil de législation.~~

22
23 ~~7.050.4.5. Publication des projets.~~

24 ~~Le secrétaire général envoie, avant le 31 décembre de l'année du Conseil de législation,~~
25 ~~dix exemplaires des projets soumis en bonne et due forme aux gouverneurs, un~~
26 ~~exemplaire aux membres du Conseil de législation et un exemplaire aux secrétaires de~~
27 ~~club qui en font la demande. Les projets sont disponibles sur le site Internet du Rotary.~~

28
29 ~~7.050.5.6. Examen des projets par le Conseil de législation.~~

30 ~~Le Conseil de législation examine et se prononce sur les projets d'amendement et de~~
31 ~~résolution soumis en bonne et due forme, ainsi que sur les sous-amendements.~~

32
33 ~~7.050.7. Adoption des résolutions.~~

34 ~~Les projets sont adoptés par un vote à la majorité des membres présents et votants du~~
35 ~~Conseil de législation.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les
projets de résolution ne sont désormais plus transmis au Conseil de législation qui
n'étudie plus que les projets d'amendements (modifiant les textes statutaires du Rotary).

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des coûts pour le Rotary impossible à quantifier car le nombre de résolutions soumises varie d'un Conseil de législation à l'autre.

PROJET D'AMENDEMENT 07-306

Inviter les clubs à déposer en priorité des projets d'amendement
s'inscrivant dans le cadre du Plan Stratégique du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 1690, Cognac, France
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 160 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 7 Procédure de modification statutaire**

5

6 **7.010. Types de projets.**

7 Les projets d'amendement visent à modifier les documents statutaires. Les projets de
8 résolution n'entraînent aucune modification des documents statutaires. Afin d'améliorer
9 le fonctionnement des clubs et la gouvernance du Rotary, les projets d'amendement
10 doivent prioritairement avoir pour but d'assurer la réalisation des objectifs stratégiques
11 du Rotary au travers soit du Plan de leadership de district, soit du Plan de leadership de
12 club.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les
modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour requérir que les projets
d'amendement soumis au Conseil de législation doivent prioritairement avoir pour but
d'assurer la réalisation des objectifs stratégiques du Rotary au travers du Plan de
leadership de district ou de club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-307

Réviser le format des résolutions

Soumis par le Rotary club de Singapore, Singapour
Approuvé lors de la conférence du district 3310, Kuching, Malaisie
Décembre 2005

1 Attendu que tous les projets de résolution soumis au Conseil de législation doivent être
2 présentés au secrétaire général en respectant le format présenté en page 89 du *Manuel de*
3 *procédure 2004* :

4

5 Le Rotary International demande au Conseil Central d'étudier..."

6

7 Le Rotary International demande au Conseil Central d'étudier la possibilité de supprimer
8 le terme *étudier* qui serait remplacé par le verbe choisi par les auteurs du projet de
9 résolution.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de réviser le format type suggéré pour les projets de résolution.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-308

Encourager les districts à soumettre au maximum cinq projets

Soumis par le Conseil Central suite à l'adoption de la résolution 04-401 au Conseil de législation 2004 visant à « modifier et simplifier les procédures du Conseil de législation »

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 161 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 7 Procédure de modification statutaire**

5

6 **7.030.** *Aval des projets des clubs par le district.*

7 Les projets émanant d'un club doivent être soumis à un vote lors de la conférence de
8 district (ou lors du conseil du district pour le RIBI). Si cela est impossible pour des
9 raisons de temps, le gouverneur peut soumettre le projet à un vote par correspondance des
10 clubs, conforme si possible au paragraphe 13.040. Les projets sont envoyés au secrétaire
11 général, accompagnés d'une attestation du gouverneur certifiant qu'ils ont été examinés
12 et approuvés lors de la conférence du district, lors du conseil du district pour le RIBI ou
13 par un vote par correspondance. Les districts sont encouragés à ne pas soumettre ou
14 approuver plus de cinq projets par Conseil de législation.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les districts peuvent actuellement proposer un nombre illimité de projets au Conseil de législation. De plus, si un club doit obtenir l'approbation du district pour soumettre un projet, le district n'est pas limité dans le nombre de projets qu'il peut approuver. Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour encourager les districts à ne pas soumettre ou approuver plus de cinq projets par Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une diminution des dépenses pour le Rotary en cas de diminution du nombre de projets soumis et donc des frais liés au Conseil de législation (notamment traduction, impression et affranchissement).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-309

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation
visant à imposer une limite de 5 projets par district

Soumis lors de la conférence du district 6900, Destin, États-Unis
Avril 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation visant à limiter à 5 le nombre maximum de projets soumis et/ou
- 3 approuvés par chaque district.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à limiter à 5 le nombre maximum de projets soumis et/ou approuvés par chaque district.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une diminution des dépenses pour le Rotary en cas de diminution du nombre de projets soumis et donc des frais liés au Conseil de législation (notamment traduction, imprimerie et affranchissement).

PROJET D'AMENDEMENT 07-310

Éliminer la distinction entre projets viciés et déficients et clarifier les autres dispositions concernant les projets

Soumis par le Conseil Central du Rotary

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT

3
4 (pages 161-163 du *Manuel de procédure*)

6 **Article 7 Procédure de modification statutaire**

8 **7.030. Aval des projets des clubs par le district.**

9 Les projets émanant d'un club doivent être ~~soumis à~~ approuvés par un vote des clubs lors
10 de la conférence de district (ou lors du conseil du district pour le RIBI). Si cela est
11 impossible pour des raisons de temps, le gouverneur peut soumettre le projet à un vote
12 par correspondance des clubs, conforme si possible au paragraphe 13.040. Les projets
13 sont envoyés au secrétaire général, accompagnés d'une attestation du gouverneur
14 certifiant qu'ils ont été examinés et approuvés lors de la conférence du district, lors du
15 conseil du district pour le RIBI ou par un vote par correspondance.

17 **7.037. Projets en bonne et due forme ; projets ~~déficients ou~~ viciés.**

19 7.037.1. *Projets en bonne et due forme.*

20 Tout projet :

- 21 a) reçu par le secrétaire général à la date indiquée au paragraphe 7.035. du règlement
- 22 intérieur, ou à l'article 16, § 3 des statuts selon les cas ;
- 23 b) conforme au paragraphe 7.020. du règlement intérieur concernant les personnes
- 24 habilitées à soumettre des projets ; et
- 25 c) qui, si soumis par un club, respecte le paragraphe 7.030. du règlement intérieur
- 26 concernant l'examen et l'aval des textes par le district.

28 7.037.2. *Projets ~~déficients~~viciés.*

29 Tout projet :

- 30 a) présentant le risque d'interprétations contradictoires ; ou
- 31 b) omettant d'indiquer toutes les modifications nécessaires des documents statutaires.

33 ~~7.037.3. Projets viciés.~~

34 ~~Tout projet :~~

- 35 ~~a)~~ dont l'adoption serait en infraction avec la loi ;
- 36 ~~b)~~ présenté comme résolution mais en conflit avec l'esprit ou la lettre des documents
- 37 statutaires du Rotary ;

- 1 e)e) entraînant des modifications des statuts types du Rotary club en conflit avec les
2 statuts ou le règlement intérieur du R.I. ou entraînant des modifications du
3 règlement intérieur du R.I. en contradiction avec les statuts du R.I. ; ou
4 e)f) impossible à administrer ou à appliquer.

5
6 **7.040. Examen par la commission des statuts et du règlement intérieur.**

7 Les projets reçus par le secrétaire général sont soumis à la commission des statuts et du
8 règlement intérieur qui peut :

9
10 7.040.1. recommander aux auteurs, au nom du Conseil Central, des changements visant à
11 corriger les projets ~~défectueux ou~~ viciés ;

12
13 7.040.2. recommander un compromis, au nom du Conseil Central, aux auteurs de projets
14 similaires ;

15
16 7.040.3. recommander au Conseil Central que le secrétaire général transmette au Conseil
17 de législation une contre-proposition qui exprimerait mieux l'objet poursuivi par des
18 projets similaires, lorsque les auteurs ne s'entendent pas sur un compromis ;

19
20 7.040.4. indiquer au Conseil Central si les projets sont proposés dans les règles ou viciés ;

21
22 7.040.5. recommander au Conseil Central que le secrétaire général ne transmette pas au
23 Conseil de législation des projets que la commission a estimé être viciés.

24 a) ~~ne pas être proposés dans les règles ou~~

25 b) ~~être viciés ou défectueux, y compris lorsque les changements recommandés n'ont~~
26 ~~pas été acceptés ou effectués par leurs auteurs et cela au moins 90 jours avant~~
27 ~~l'ouverture du Conseil de législation ; et~~

28
29 7.040.56. s'acquitter d'autres responsabilités décrites au paragraphe 8.130.2.

30
31 **7.050. Examen par le Conseil Central.**

32 La commission des statuts et du règlement intérieur, agissant au nom du Conseil Central,
33 examine les projets, informe leurs auteurs de ~~toute défectuosité ou~~ tout vice et suggère, le
34 cas échéant, des solutions.

35
36 7.050.2. *Projets non transmis au Conseil de législation.*

37 Au cas où, suivant l'avis de la commission des statuts et du règlement intérieur
38 conformément au paragraphe 7.040.4., le Conseil Central estime qu'un projet a) n'est pas
39 soumis dans les règles et ne doit pas être transmis au Conseil de législation ou b) est vicié
40 ~~ou défectueux~~ et que ~~des modifications raisonnables et pertinentes ont été suggérées mais~~
41 ~~refusées par l'auteur après avoir été informé des vices n'a pas soumis de changement ou~~
42 ~~n'ont pas été effectuées~~ au moins 90 jours avant l'ouverture du Conseil de législation, le
43 Conseil Central peut décider de ne pas le transmettre au Conseil de législation. En ce cas,
44 le secrétaire général prévient l'auteur qui doit obtenir l'accord des deux tiers des
45 membres du Conseil de législation pour que le projet soit étudié.

1 7.050.4. *Délais de soumission au Conseil de législation.*

2 ~~Le~~ Conformément au paragraphe 7.050.2., le secrétaire général transmet au Conseil de
3 législation les projets soumis en bonne et due forme, y compris les changements adressés
4 par les auteurs des projets concernés au plus tard ~~deux mois~~ 90 jours avant l'ouverture du
5 Conseil de législation.

6
7 (page 168 du *Manuel de procédure*)

8 9 **Article 8 – Conseil de législation**

10
11 **8.130. Comité de procédure ; responsabilités de la commission des statuts et du**
12 **règlement intérieur.**

13 Le président, le vice-président et les membres de la commission des statuts et du
14 règlement intérieur constituent le comité de procédure, sous la présidence du président du
15 Conseil de législation.

16
17 8.130.1. *Attributions.*

18 Ce comité recommande les règles de procédure et l'ordre d'examen des projets. Il rédige
19 et révisé, pour le Conseil de législation, tout amendement nécessaire pour corriger les
20 ~~défectuosités~~ et vices relevés par le comité ou le Conseil. Il s'occupe également
21 d'apporter les modifications au règlement intérieur du R.I. et aux statuts types du Rotary
22 club qui en découlent et en soumet un compte rendu au Conseil.

23
24 8.130.2. *Responsabilités de la commission des statuts et du règlement intérieur.*

25 Cette commission étudie et approuve les exposés des motifs avant leur publication. Sitôt
26 la publication des projets, le président du Conseil répartit les projets parmi les membres
27 de la commission des statuts et du règlement intérieur. Chacun doit étudier ses textes afin
28 d'être en mesure d'expliquer au Conseil les motifs, l'objectif et les conséquences de
29 chaque texte ainsi que ~~toute~~ défectuosité ou tout vice.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions actuelles du règlement intérieur du Rotary, ce projet vise à supprimer la distinction entre projets défectueux et viciés. Le Conseil Central n'est pas obligé de transmettre les projets défectueux ou viciés au Conseil de législation. Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour regrouper ces deux catégories de projets sous une seule qui sera appelée projets viciés.

Le règlement intérieur du Rotary prévoit que les projets des clubs doivent être approuvés lors d'une conférence de district ou par un vote par correspondance. Ce projet modifie le

règlement intérieur du Rotary pour clarifier le libellé de cette disposition et d'autres dispositions concernant les projets.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une baisse des dépenses pour le Rotary, notamment des frais d'impression et d'affranchissement.

PROJET D'AMENDEMENT 07-311

Modifier la définition des projets viciés afin d'inclure les résolutions nécessitant une action uniquement administrative

Soumis par le Conseil Central suite à l'adoption de la résolution 04-401 au Conseil de législation 2004 visant à « modifier et simplifier les procédures du Conseil de législation »

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 161 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 7 Procédure de modification statutaire**

6 **7.037.** *Projets en bonne et due forme ; projets déficients ou viciés.*

8 7.037.3. *Projets viciés.*

9 Tout projet :

- 10
11 b) présenté comme résolution mais (i) qui nécessite une action ou exprime une
12 opinion en conflit avec l'esprit ou la lettre des documents statutaires du Rotary ; ou
13 (ii) qui nécessite une action administrative que le Conseil Central ou le secrétaire
14 général ont toute latitude de prendre ;

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour que les projets qui nécessitent une action administrative dans la limite du pouvoir discrétionnaire du Conseil Central ou du secrétaire général soient déclarés viciés et ne soient pas transmis au Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-312

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation
modifiant la procédure de vote au Conseil de législation

Soumis par le Rotary club de Kuravilangad, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3210, Courtallam, Inde
Janvier 2006

- 1 Attendu que la politique actuelle du Rotary est d'accorder démocratiquement une voix à
- 2 chaque club et une voix supplémentaire pour chaque tranche de 25 ou fraction majeure de
- 3 ce nombre, pour l'élection du président du Rotary, des membres du Conseil Central et des
- 4 gouverneurs,
- 5
- 6 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 7 Conseil de législation visant à adopter le même principe démocratique pour la procédure
- 8 de vote lors du Conseil de législation et à accorder aux plus grands districts une voix
- 9 supplémentaire pour chaque tranche de 25 clubs ou fraction majeure de ce nombre.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à accorder aux plus grands districts, dans le cadre de la procédure de vote au Conseil de législation, une voix supplémentaire pour chaque tranche de 25 clubs ou fraction majeure de ce nombre.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-313

Modifier les procédures de vote lors du Conseil de législation

Soumis lors de la conférence du district 2040, Milan, Italie
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 164 et 168 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 – Conseil de législation**

5

6 **8.010. Composition.**

7 Le Conseil de législation comprend des membres votants et non votants.

8

9 8.010.1. *Délégués.*

10 Chaque district est représenté par un délégué élu par les clubs, conformément aux
11 paragraphes 8.050., 8.060. et 8.070. Les clubs hors district demandent au délégué du
12 district de leur choix de représenter leurs intérêts. Le délégué est membre votant du
13 Conseil de législation. Chaque délégué est porteur d'au moins un vote. Les délégués des
14 districts de plus de 1 200 membres seront porteurs d'un vote supplémentaire pour chaque
15 tranche supplémentaire de 600 membres ou fraction majeure de ce nombre. L'effectif du
16 district pris en compte est calculé sur la base du nombre de membres des clubs du district
17 à la date du rapport semestriel précédant la date de réunion du conseil de législation.

18

19 **8.110. Quorum.**

20 Le président peut déclarer l'ouverture des débats lorsque la moitié des membres votants
21 sont présents. ~~Chaque membre votant dispose d'une voix pour chaque question soumise~~
22 ~~au vote, le~~ Le Conseil de législation ne ~~reconnaissant~~ reconnaît pas le vote par
23 procuration.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie dans le règlement intérieur du Rotary les procédures de vote lors du Conseil de législation. Chaque district reste porteur d'au moins un vote. Les districts de plus de 1 200 membres sont porteurs d'un vote supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 600 membres ou fraction majeure de ce nombre.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-314

Modifier les procédures de vote lors du Conseil de législation

Soumis lors des conférences des districts 1840, Murnau, Allemagne
Mai 2006
et 1860, Darmstadt, Allemagne
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 168 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 – Conseil de législation**

5

6 **8.110. *Quorum et vote.***

7

8 8.110.1. *Quorum.*

9 Le président peut déclarer l'ouverture des débats lorsque la moitié des membres votants
10 sont présents.

11

12 8.110.2. *Vote.*

13 Chaque membre votant dispose d'au moins une voix pour chaque question soumise au
14 vote.

15

16 8.110.3. *Districts de plus de 500 membres.*

17 Les membres votants des districts de plus de 500 membres disposent d'une voix
18 supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres ou fraction majeure
19 de ce nombre.

20

21 8.110.4. *Statistiques de référence.*

22 Le nombre de voix de chaque membre votant est déterminé en fonction des effectifs
23 publiés dans l'*Official Directory* de l'année du Conseil de législation.

24

25 8.110.5. *Vote par procuration.*

26 ~~Le~~ Le Conseil de législation ne ~~reconnaissant~~ reconnaît pas le vote par procuration.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie dans le règlement intérieur du Rotary les procédures de vote lors du
Conseil de législation. Chaque district reste porteur d'au moins un vote. Les districts de

plus de 500 membres sont porteurs d'un vote supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres ou fraction majeure de ce nombre.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-315

Modifier les procédures de vote lors du Conseil de législation

Soumis lors de la conférence du district 3240, Dibrugarh, Inde
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (pages 164 et 168 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 8 – Conseil de législation**

6 **8.010. Composition.**

7 Le Conseil de législation comprend des membres votants et non votants.

9 8.010.1. *Délégués.*

10 Chaque district est représenté par un délégué élu par les clubs, conformément aux
11 paragraphes 8.050., 8.060. et 8.070. Les clubs hors district demandent au délégué du
12 district de leur choix de représenter leurs intérêts. Le délégué est membre votant du
13 Conseil de législation. Chaque délégué est porteur d'au moins un vote. Les délégués des
14 districts de plus de 50 membres seront porteurs d'un vote supplémentaire pour chaque
15 tranche supplémentaire de 50 membres ou fraction majeure de ce nombre. L'effectif du
16 district pris en compte est calculé sur la base du nombre de membres des clubs du district
17 à la date du rapport semestriel précédant immédiatement la date de réunion du conseil de
18 législation. Les clubs suspendus par le conseil d'administration du Rotary ne sont pas pris
19 en compte dans le calcul.

21 **8.110. Quorum**

22 Le président peut déclarer l'ouverture des débats lorsque la moitié des membres votants
23 sont présents. ~~Chaque membre votant dispose d'une voix pour chaque question soumise~~
24 ~~au vote, le~~ Le Conseil de législation ne ~~reconnaissant~~ reconnaît pas le vote par
25 procuration.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie dans le règlement intérieur du Rotary les procédures de vote lors du Conseil de législation. Chaque district reste porteur d'au moins un vote. Les districts de plus de 50 membres sont porteurs d'un vote supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 50 membres ou fraction majeure de ce nombre.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-316

Reproduire les amendements tels qu'approuvés par le Conseil de législation

Soumis par le Rotary club de Himeji, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2680, Kobe, Japon
Mars 2006

- 1 Attendu que le Conseil de législation étant le seul organe législatif du Rotary, les
2 amendements qu'il approuve doivent donc être reproduits à l'identique dans les statuts et
3 le règlement intérieur du Rotary, les statuts types du Rotary club, et être intégrés au
4 *Manuel de procédure*,
5
6 Attendu qu'en 2001, l'amendement 01-465 tel qu'approuvé par le Conseil de législation
7 modifiait les paragraphes 6.130.1. et 6.130.2. du règlement intérieur du Rotary.
8 Cependant, les changements furent apportés aux paragraphes 5.030.3. et 6.130.,
9
10 Attendu que cela ne peut qu'entacher l'autorité du Conseil de législation,
11
12 Le Rotary International demande au Conseil Central que les amendements approuvés par
13 le Conseil de législation soient reproduits à l'identique dans les statuts et le règlement
14 intérieur du Rotary, les statuts types du Rotary club, et soient intégrés au *Manuel de*
15 *procédure*.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central que les amendements approuvés par le Conseil de législation soient reproduits à l'identique dans le *Manuel de procédure*.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-317

Prévoir que les règles de procédure du Conseil de législation restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées par un Conseil ultérieur

Soumis par le Conseil Central suite à l'adoption de la résolution 04-401 du Conseil de législation 2004 visant à « modifier et simplifier les procédures du Conseil de législation »

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 168 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 8 – Conseil de législation**

5

6 **8.120. Procédure.**

7

8 8.120.1. *Règles de procédure.*

9 Conformément au paragraphe 8.130., le Conseil ~~adopte~~ peut adopter des règles de
10 procédure conformes au règlement intérieur pour faciliter les débats qui, à compter du
11 Conseil 2007, restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées lors d'un Conseil
12 ultérieur.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet prévoit que les règles de procédure adoptées au Conseil de législation 2007 restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par un Conseil ultérieur. De cette manière, le Conseil aura des règles en place jusqu'à l'adoption formelle de nouvelles règles lors de la séance d'ouverture du Conseil suivant.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-318

Clarifier la procédure de vote lors des conférences de district

Soumis par le Rotary club de Wagga Wagga Koorringal, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9700, Orange, Australie
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 191 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.050. Vote à la conférence.**

7

8 15.050.1. *Électeurs.*

9 Chaque club du district nomme et envoie à la conférence au moins un électeur. Au-delà
10 de 25 membres, un club a droit à un électeur supplémentaire par tranche de 25 ou fraction
11 majeure de ce nombre en fonction de son effectif lors du dernier paiement semestriel, soit
12 un électeur pour un club de moins de 38 membres, deux pour un club de 38 à 62
13 membres, trois pour un club de 63 à 87 membres, etc. Tout club suspendu par le Conseil
14 Central ne peut envoyer d'électeur. Tout électeur doit appartenir au club qu'il représente
15 et doit assister à la conférence.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour préciser la méthode utilisée pour déterminer le nombre d'électeurs dont un club dispose pour la conférence de district en donnant des exemples précis.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJETS DÉFICIENTS

RÉUNIONS DU CLUB

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre aux clubs de se réunir tous les quinze jours et de supprimer les réunions pendant les vacances estivales

Soumis par le Rotary club de Bardu, Norvège
Approuvé lors de la conférence du district 2270, Tromsø, Norvège
Mai 2006

ASSIDUITÉ

Critères d'assiduité

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la radiation pour manque d'assiduité

Soumis par le Rotary club de Hamina, Finlande
et le club de Hamina-Vehkalahti, Finlande
Approuvé lors de la conférence du district 1430, Mikkeli, Finlande
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Réviser les dispositions relatives à l'assiduité

Soumis par le Rotary club d'Ottmarsheim, France
Approuvé par le district 1680, France
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives aux absences

Soumis par le Rotary club de Stockholm-Skärholmen, Suède
Approuvé par le district 2370, Russie et Suède
Mai/juin 2006

Réunions et compensation

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives aux compensations d'absence

Soumis par le Rotary club de Lungau, Autriche
Approuvé lors de la conférence du district 1920, St Florian, Autriche
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier la possibilité de compenser une absence en participant sur le site web d'un club
à une activité interactive requérant une participation d'environ 30 minutes

Soumis lors de la conférence du district 2650, Kyoto, Japon
Avril 2006

Excuses et dérogations

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives aux absences excusées

Soumis par le Rotary club de Hudiksvall-Glada Hudik, Suède
Approuvé lors de la conférence du district 2330, Rättvik, Suède
Mai 2006

ADMINISTRATION

Fonctionnement du club

PROJET D'AMENDEMENT

S'assurer que les clubs adoptent les statuts types du Rotary club

Soumis lors de la conférence du district 1510, Cholet, France
Mars 2006

Dirigeants

PROJET D'AMENDEMENT

Redéfinir le mandat de membre du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Kawaguchi-Ko, Japon
Approuvé par le district 2620, Japon
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Préciser les mandats des présidents nommé et élu de club

Soumis par le Rotary club de Tsuruoka, Japon
Approuvé par le district 2800, Yamagata, Japon
Février 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier le nom du séminaire de formation des présidents élus

Soumis par le Rotary club de Kings Norton, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1060, Knowle, Angleterre
Mars 2006

* * *

PROJET DE RÉOLUTION

Demander au Conseil Central de créer des badges spéciaux pour les secrétaires et anciens
secrétaires de club

Soumis par le Rotary club d'Istanbul-Etiler, Turquie
Approuvé lors de la conférence du district 2420, Antalya, Turquie
Juin 2006

MEMBRES

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la qualification pour devenir membre

Soumis par le Rotary club de Cupertino, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5170, Santa Clara, États-Unis
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la qualification pour devenir membre

Soumis par le Rotary club de Westminster 7:10, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5450, Vail, États-Unis
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la qualification pour devenir membre

Soumis par le Rotary club de Durango Daybreak, États-Unis
Approuvé par le district 5470, États-Unis
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la qualification pour devenir membre

Soumis par le Rotary club de Recife-Largo da Paz, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4500, Natal, Brésil
Mai 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la qualification pour devenir membre

Soumis lors de la conférence du district 1700, Montpellier, France
Janvier 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Limiter à deux le nombre de membres par classification

Soumis par le Rotary club de Sayama, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2570, Kumagaya, Japon
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la radiation

Soumis par le Rotary club de Kawaguchi-Ko, Japon
Approuvé par le district 2620, Japon
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : représentant d'entreprise

Soumis par le Rotary club de Miami, États-Unis
Approuvé par le district 6990, Bahamas et États-Unis
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives à la radiation pour manque d'assiduité

Soumis lors de la conférence de district 5930, États-Unis
Avril/mai 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre aux clubs de suspendre un membre pendant la procédure de radiation

Soumis par le Rotary club de Melton Valley, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9800, Geelong, Australie
Mars 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les règles relatives aux anciens Rotariens et à ceux en provenance d'un autre club

Soumis par le Rotary club de Domont-Ecouen, France
Approuvé par le district 1770, France
Février 2006

FONDATION ROTARY

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier le processus de sélection des administrateurs

Soumis par le Rotary club de Nürnberg-Reichswald, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1880, Oberwiesenthal, Allemagne
Juin 2006

DISTRICTS

Généralités

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre l'ajout d'une indication géographique aux numéros de district

Soumis lors de la conférence du district 1700, Montpellier, France
Janvier 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Décider de la nomination par les gouverneurs d'un secrétaire et d'un trésorier général de district

Soumis par le Rotary club de Porto Alegre-São João, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4670, Canela, Brésil
Juin 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre aux districts d'instaurer des activités multidistricts

Soumis lors de la conférence du district 1440, Aalborg, Danemark
Septembre 2005

et lors de la conférence du district 1450, Billund, Danemark
Septembre 2005

et lors de la conférence du district 1470, Copenhague, Danemark
Septembre 2005

Soumis par le Rotary club de Roskilde Syd, Danemark
Approuvé lors de la conférence du district 1480, Næstved, Danemark
Septembre 2005

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Établir des commissions d'arbitrage de district

Soumis par le Rotary club de Lucknow Rajdhani, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3120, Lucknow, Inde
Janvier 2006

ADMINISTRATION DU R.I.

Gouvernance

PROJET D'AMENDEMENT

Annoncer rapidement les décisions du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Kobe West, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2680, Kobe, Japon
Mars 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier la procédure de recours face aux décisions du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Chapel Hill, États-Unis
Approuvé par le district 7710, États-Unis
Juin 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Assurer l'ajustement des zones après une révision des limites de zone

Soumis par le Rotary club de Nilgiris West, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3200, Coimbatore, Inde
Janvier 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Inclure les données démographiques des Rotariens potentiels dans le plan stratégique

Soumis par le Rotary club de Cambrai, France
Approuvé par le district 1670, France
Avril 2006

Fonctionnement du R.I.

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les objectifs du R.I.

Soumis par le Rotary club de Tsuruga, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2650, Kyoto, Japon
Avril 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Rendre facultatif l'abonnement à la revue officielle des membres parents d'autres Rotariens

Soumis par le Rotary club de Maceió-Novas Gerações, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4390, Arapiraca, Brésil
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Rendre facultatif l'abonnement à la revue officielle des membres parents ou enfants d'autres Rotariens

Soumis lors de la conférence du district 4630, Maringá, Brésil
Mai 2005
Soumis par le Rotary club de Jaraguá do Sul, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4650, Rio do Sul, Brésil
Mai 2005

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Rendre facultatif l'abonnement à la revue officielle des membres conjoints de Rotariens

Soumis par le Rotary club de Porto Alegre-São João, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4670, Canela, Brésil
Juin 2006

* * *

PROJET DE RÉOLUTION

Amender les directives du R.I. relatives aux déplacements

Soumis par le Rotary club de Singapour, Singapour
Approuvé lors de la conférence du district 3310
Mars 2005

RÉUNIONS

PROJET DE RÉSOLUTION

Utiliser toutes les langues officielles du Rotary lors des réunions internationales

Approuvé par le district 1790, France
Mai 2006

DIRIGEANTS DU R.I. ET ÉLECTIONS

Président du R.I.

PROJET D'AMENDEMENT

Autoriser les anciens dirigeants qualifiés à siéger à la commission
de nomination du président du Rotary

Soumis par le Rotary club de Singapour, Singapour
Approuvé lors de la conférence du district 3310
Mars 2005

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Réviser le mandat de la commission de nomination du président du R.I.

Soumis lors de la conférence du district 7330, Champion, États-Unis
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Autoriser les anciens membres du Conseil Central à siéger au maximum trois fois à la
commission de nomination du président du Rotary

Soumis par le Rotary club de Hindmarsh, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9500, Port Lincoln, Australie
Avril 2006

Membres du Conseil Central

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier le mode de constitution du Conseil Central

Approuvé lors de la conférence du district 3190, Bangalore, Inde
Janvier 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Passer de deux à trois ans la durée du mandat de membre du Conseil Central

Soumis par le Rotary club d'Edgbaston Convention, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1060, Knowle, Angleterre
Mars 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Passer de deux à un an la durée du mandat de membre du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Buxar, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3250, Bhubaneswar, Inde
Décembre 2005

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les qualifications requises pour siéger à la commission de nomination
du membre du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Quilmes, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4910, Lanús, Argentine
Juin 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les règles de sélection du membre du Conseil Central nommé
par la commission de nomination

Soumis lors de la conférence de district 4370, Porlamar, Venezuela
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Décider que les membres du Conseil Central puissent représenter
le président dans les zones où ils sont élus

Soumis par le Rotary club de Terre de Hainaut-Denain, France
Approuvé par le district 1670, France
Avril 2006

Gouverneurs

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les critères d'éligibilité du gouverneur

Soumis par le Rotary club de Pune South, Inde
Approuvé par le district 3130, Inde
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Rendre facultative l'utilisation d'une commission de nomination pour la sélection du
gouverneur nommé

Soumis par le Rotary club de Belur, Inde
Approuvé par le district 3290, Inde et Népal
Juin 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives en cas de non nomination du gouverneur

Soumis par le Rotary club d'Aurora, États-Unis
Approuvé par le district 6630, États-Unis
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives au vote du club pour la sélection du gouverneur

Soumis par le Rotary club de Lucknow Rajdhani, Inde
Approuvé lors de la conférence du district 3120, Lucknow, Inde
Janvier 2006

Divers

PROJET D'AMENDEMENT

Établir que le secrétaire général est chargé des opérations du R.I.
mais n'est pas un dirigeant du R.I

Soumis lors de la conférence du district 1690, Cognac, France
Avril 2006

FINANCES ET TAXES PER CAPITA

PROJET D'AMENDEMENT

Décider que dans un couple de Rotariens, un seul paye la taxe per capita

Soumis lors de la conférence du district 4660, Gramado, Brésil
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Diminuer le montant de la cotisation pour les nouveaux membres conjoints de Rotariens

Soumis par le Rotary club de São José-Kobrasol, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4651, Florianópolis, Brésil
Avril 2006

MODIFICATIONS STATUTAIRES

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier la procédure de recours face aux décisions du Conseil de législation

Soumis par le Rotary club de Glens Falls, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7190, Burlington, États-Unis
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Demander au Conseil Central d'annoncer les résultats des délibérations des résolutions adoptées

Soumis par le Rotary club de Tsuruga, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2650, Kyoto, Japon
Avril 2006

PROJETS VICIÉS

RÉUNIONS DU CLUB

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre aux clubs de se réunir toutes les semaines ou tous les quinze jours

Soumis par le Rotary club de Hemme, Norvège
et le Rotary club de Sula, Norvège
Approuvé lors de la conférence du district 2280, Stjørdal, Norvège
Septembre 2005

ADMINISTRATION

Fonctionnement du club

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les statuts-types du Rotary pour indiquer que le club est une association à but
non lucratif

Soumis lors de la conférence du district 2070, Rimini, Italie
Mai 2006

Dirigeants

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre de prolonger d'une année la durée du mandat de président

Soumis par le Rotary club d'Ottmarsheim, France
Approuvé par le district 1680, France
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président
même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district

Soumis par le Rotary club de Crookwell, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9710, Goulburn, Australie
Octobre 2005

PROJET D'AMENDEMENT

Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district

Soumis par le Rotary club de Watton, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1080, Mildenhall, Angleterre
Mars 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district

Soumis par le conseil du district 1140, Ewell, Angleterre
Mars 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district

Soumis par le Rotary club de Kings Norton, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1060, Knowle, Angleterre
Mars 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district

Soumis par le Rotary club de Cosham, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1110, Romsey, Angleterre
Mars 2006

Soumis par le Rotary club de Gravesend, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1120, Hadlow, Angleterre
Avril 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les qualifications requises pour devenir président de club

Soumis lors de la conférence du district 1700, Montpellier, France
Janvier 2006

MEMBRES

PROJET D'AMENDEMENT

Créer un statut « d'ami du Rotary »

Soumis par le Rotary club de Saranac Lake, États-Unis
Approuvé par le district 7040, Canada et États-Unis
Mai/juin 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Décider de règles spéciales pour l'admission d'anciens Rotaractiens au Rotary

Soumis par le conseil du district 1220, Ilkeston, Angleterre
Janvier 2006

ADMINISTRATION DU R.I.

Gouvernance

PROJET D'AMENDEMENT

Prévoir une disposition pour le règlement de conflits entre Rotariens

Soumis par le Rotary club de Sollentuna-Tureberg, Suède
Approuvé par le district 2350, Suède
Mai 2006

DIRIGEANTS DU R.I. ET ÉLECTIONS

Président du R.I.

PROJET D'AMENDEMENT

Augmenter le nombre de membres de la commission
de nomination du président du Rotary

Soumis lors de la conférence du district 3790, Dagupan, Philippines
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre aux anciens gouverneurs qualifiés de servir au sein de la commission de
nomination du président du Rotary lorsqu'il n'y a pas d'ancien membre du Conseil
Central éligible pour le faire

Soumis lors de la conférence du district 3790, Dagupan, Philippines
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Demander que la commission de nomination du président du Rotary entende les quatre
candidats les plus favorables

Soumis lors de la conférence du district 7330, Champion, États-Unis
Mai 2006

Gouverneurs

PROJET D'AMENDEMENT

Demander que les districts de l'Inde ne soient pas obligés d'utiliser une commission de
nomination pour le gouverneur nommé

Soumis par le Rotary club de Belur, Inde
Approuvé par le district 3290, Inde et Népal
Juin 2006

PROJET DE RÉSOLUTION

Demander au Conseil Central de fixer des règles sur la constitution de la commission de nomination du gouverneur

Soumis lors de la conférence du district 2120, Pugnochiuso di Vieste, Italie
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les dispositions relatives au vote du club pour la sélection du gouverneur

Soumis par le Rotary club de Culiacán, Mexique
et par le Rotary club de Culiacán Humaya, Mexique
et par le Rotary club de Culiacán Oriente, Mexique
et par le Rotary club de Culiacán Tres Ríos, Mexique
et par le Rotary club de Navolato, Mexique
Approuvé lors de la conférence du district 4150, Mazatlán, Mexique
Mai 2006

* * *

PROJET DE RÉSOLUTION

Demander au Conseil Central d'autoriser les gouverneurs à prendre des sanctions disciplinaires en cas d'infraction au règlement du Rotary International

Soumis lors de la conférence du district 2080, Viterbo, Italie
Mai 2006

MODIFICATIONS STATUTAIRES

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre à l'assemblée de district de soumettre un projet de législation ou d'approuver celui d'un club

Soumis par le Rotary club de Nittedal, Norvège
Approuvé lors de la conférence du district 2260, Hvam, Norvège
Septembre 2005

PROJETS DÉFICIENTS ET VICIÉS

MEMBRES

PROJET D'AMENDEMENT

Permettre aux clubs d'accepter comme membre les Anciens de la Fondation même si sa classification est complète

Soumis lors de la conférence du district 5030, Whistler, Canada

Avril 2006

et de la conférence du district 5130, Kelseyville, États-Unis

Mai 2006

Soumis lors de la conférence du district 5890, Ft. Worth, États-Unis

Avril 2006

Soumis par le Rotary club de Kansas City-Plaza, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 6040, Kansas City, États-Unis

Avril 2006

Soumis lors de la conférence du district 6900, Destin, États-Unis

Avril 2006

Soumis par le Rotary club d'Alliston, Canada

Approuvé par le district 7070, Canada

Avril 2006

Soumis par le Rotary club d'Upper St. Clair-Bethel Park Breakfast, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 7300, White Sulphur Springs, États-Unis

Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : famille

Soumis par le Rotary club de Vijayawada Midtown, Inde

Approuvé lors de la conférence du district 3020, Vijayawada, Inde

Janvier 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : représentant d'entreprise

Soumis lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis

Mars 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : représentant d'entreprise

Soumis par le Rotary club de Brooksville, États-Unis
et par le Rotary club de Clearwater East, États-Unis
et par le Rotary club de Dade City, États-Unis
et par le Rotary club de St. Petersburg West, États-Unis
et par le Rotary club de Seminole Lake, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6950, Wesley Chapel, États-Unis
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : organisation

Soumis par le Rotary club de Forest Lake, États-Unis
et par le Rotary club de New Brighton/Mounds View, États-Unis
et par le Rotary club de North St. Paul-Maplewood-Oakdale, États-Unis
et par le Rotary club de Vadnais Heights, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5960, Red Wing, États-Unis
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : représentant d'entreprise

Soumis par le Rotary club d'Alliston, Canada
Approuvé par le district 7070, Canada
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : représentant d'entreprise

Soumis par le Rotary club de Richmond Sunset, Canada
Approuvé lors de la conférence du district 5040, Whistler, Canada
Mai 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : partenaire d'entreprise

Soumis par le Rotary club de Lisburn, Irlande du Nord
Approuvé par le conseil du district 1160, Dublin, Irlande
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Créer une nouvelle catégorie de membres : nouveaux membres proposés

Soumis par le Rotary club de Las Piedras, Uruguay
Approuvé lors de la conférence du district 4970, Montevideo, Uruguay
Mai 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Décider d'une période de 10 ans avant qu'un membre radié pour raison valable
ne puisse devenir membre d'un autre club

Soumis par le Rotary club de Boulogne Sur Mer, Argentine
Approuvé par le district 4820, Argentine
Juin 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les règles relatives aux anciens Rotariens
et à ceux en provenance d'un autre club

Soumis par le Rotary club de San Juan Capital, Argentine
Approuvé par le district 4860, Argentine
Mai/juin 2006

DISTRICTS

Réunions

PROJET D'AMENDEMENT

Créer des réunions de résolution de district

Soumis par le Rotary club de Mont Albert & Surrey Hills, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9810, Adelaïde, Australie
Avril 2006

ADMINISTRATION DU R.I.

Gouvernance

PROJET D'AMENDEMENT

Demander la publication des décisions du Conseil Central

Soumis par les Rotary clubs de Front Royal, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis
Mars 2006

Soumis par le Rotary club de Stafford, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7610, Fredericksburg, États-Unis
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier la procédure d'appel des décisions du Conseil Central

Soumis par les Rotary clubs de Front Royal, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis
Mars 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier la procédure d'appel des décisions du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Kirksville, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6040, Kansas City, États-Unis
Avril 2006

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier la procédure d'appel des décisions du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Stafford, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7610, Fredericksburg, États-Unis
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Donner aux gouverneurs un droit de veto sur les décisions du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Greater Statesville, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7680, Greensboro, États-Unis
Avril 2006

Fonctionnement du R.I.

PROJET D'AMENDEMENT

Demander aux magazines rotariens la publication de leurs comptes annuels

Soumis par le Rotary club de Pôrto Alegre-Farrapos, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4670, Canela, Brésil
Juin 2006

DIRIGEANTS DU R.I. ET ÉLECTIONS

Président du R.I.

PROJET D'AMENDEMENT

Étendre à deux ans la durée du mandat de président du Rotary

Soumis par le Rotary club de Doullens, France
Soumis lors de la conférence du district 1520, Lens, France
Mars 2006

Membres du Conseil Central

PROJET D'AMENDEMENT

Modifier les règles de sélection du membre du Conseil Central nommé
par la commission de nomination

Soumis par le Rotary club de Charleroi-Ouest, Belgique
Approuvé lors de la conférence du district 1620, Ypres, Belgique
Juin 2006

Divers

PROJET D'AMENDEMENT

Créer le poste de vice-gouverneur

Soumis par le Rotary club de Rio de Janeiro-Jardim Botânico, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4570, São Lourenço, Brésil
Mai 2005

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Mettre en place une commission de vérification électorale de zone

Soumis par le Rotary club de Redwood City, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5150, Rohnert Park, États-Unis
Avril 2006

* * *

PROJET D'AMENDEMENT

Établir des commissions d'arbitrage de district pour résoudre les plaintes d'ordre électoral

Soumis par le Rotary club de Makati West, Philippines
Approuvé lors de la conférence du district 3830, Pasay City, Philippines
Mars 2006
Soumis lors de la conférence du district 3860, Davao, Philippines
Mars 2006

FINANCES ET TAXES PER CAPITA

PROJET D'AMENDEMENT

Diminuer le montant de la cotisation pour les nouveaux membres

Soumis lors de la conférence du district 4630, Maringá, Brésil
Mai 2005

MODIFICATIONS STATUTAIRES

PROJET D'AMENDEMENT

Créer un troisième type de projets

Soumis par le Rotary club de Rio de Janeiro-Jardim Botânico, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4570, São Lourenço, Brésil
Mai 2005

PROJETS N'ENTRANT PAS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU ROTARY

PROGRAMMES

Généralités

PROJET DE RÉOLUTION

Demander au Conseil Central de se joindre aux agences internationales
en réponse aux catastrophes dans le monde

Soumis par le Rotary club de Brampton & Longtown, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1190, Lancaster, Angleterre
Avril 2006

Programmes officiels

PROJET DE RÉOLUTION

Demander au Conseil Central d'obtenir des informations
sur les droits des tribus et peuples indigènes d'Amérique Latine

Soumis par le Rotary club de Rosario Oeste, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4880, Rosario, Argentine
Mai 2006